



Brookfield Renewable Partners L.P.

RAPPORT ANNUEL

Nos activités

Nous investissons directement dans des actifs d'énergie renouvelable et de solutions durables, mais aussi par l'intermédiaire de partenaires institutionnels, de coentrepreneurs ou d'autres ententes. À l'échelle de la société, nous comptons sur notre vaste expérience en matière d'exploitation pour maintenir et accroître la valeur de nos actifs, faire croître les flux de trésorerie annuellement et cultiver des relations positives avec les parties prenantes locales.

Notre portefeuille diversifié à l'échelle mondiale, dont la capacité de production est composée à plus de 98 % d'actifs d'énergie renouvelable, regroupe une puissance d'exploitation d'environ 46 200 MW et une production moyenne à long terme annualisée d'environ 121 200 GWh, auxquelles s'ajoute un portefeuille de projets en développement d'environ 200 100 MW.

Le tableau suivant présente notre portefeuille d'actifs d'énergie renouvelable au 31 décembre 2024 :

| | Réseaux hydro-graphiques | Centrales | Puissance (MW) | MLT ¹ (GWh) | Capacité de stockage (GWh) |
|---|--------------------------|-----------|----------------|------------------------|----------------------------|
| Hydroélectricité | | | | | |
| Amérique du Nord | | | | | |
| États-Unis ² | 29 | 139 | 2 905 | 11 882 | 2 559 |
| Canada | 19 | 33 | 1 368 | 5 193 | 1 261 |
| | 48 | 172 | 4 273 | 17 075 | 3 820 |
| Colombie ³ | 11 | 27 | 3 153 | 16 348 | 3 703 |
| Brésil | 24 | 36 | 850 | 4 309 | — |
| | 83 | 235 | 8 276 | 37 732 | 7 523 |
| Énergie éolienne ⁴ | | | | | |
| Amérique du Nord | — | 57 | 6 934 | 21 665 | — |
| Europe | — | 75 | 5 332 | 17 806 | — |
| Brésil | — | 37 | 890 | 3 909 | — |
| Asie-Pacifique | — | 92 | 3 978 | 10 960 | — |
| | — | 261 | 17 134 | 54 340 | — |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics ⁵ . | — | 309 | 12 050 | 23 757 | — |
| Production décentralisée et stockage ^{6,7} | 2 | 7 320 | 7 291 | 4 376 | 5 221 |
| Total des énergies renouvelables | 85 | 8 125 | 44 751 | 120 205 | 12 744 |

¹⁾ La MLT est calculée en fonction de notre portefeuille au 31 décembre 2024, en tenant compte de toutes nos installations sur une base consolidée et annualisée depuis le début de l'exercice, mais sans tenir compte de la date de l'acquisition, de la cession ou du début des activités commerciales. Pour une explication sur la méthode de calcul de la MLT et les raisons pour lesquelles nous ne tenons pas compte de la MLT pour nos centrales de stockage par pompage et certaines de nos autres installations, se reporter à la rubrique 5.A « Partie 9 – Présentation aux parties prenantes et mesure du rendement ».

²⁾ Comprend trois centrales de stockage par batteries (36 MW) en Amérique du Nord.

³⁾ Comprends deux centrales éoliennes (32 MW) et cinq centrales solaires (199 MW) en Colombie.

⁴⁾ Ne tient pas compte d'une capacité d'énergie éolienne de 320 MW ayant une MLT de 784 GWh dans notre secteur des solutions durables.

⁵⁾ Ne tient pas compte d'une capacité d'énergie solaire de 118 MW ayant une MLT de 244 GWh dans notre secteur des solutions durables.

⁶⁾ Comprend une centrale de stockage par batteries (10 MW) en Amérique du Nord.

⁷⁾ Comprend neuf centrales à piles à combustible en Amérique du Nord (10 MW) et des centrales de stockage par pompage en Amérique du Nord (633 MW) et en Europe (2 088 MW).

Nous avons également effectué des investissements au sein de notre portefeuille de solutions durables comprenant des actifs et des entreprises qui favorisent la transition vers la carboneutralité au moyen de technologies émergentes bien établies qui nécessitent des capitaux pour croître, ainsi que dans des entreprises où, à notre avis, nous pourrions mettre à profit notre accès aux capitaux et aux partenariats pour accélérer notre croissance. Ce portefeuille comprend notre participation dans Westinghouse, entreprise mondiale spécialisée dans les services nucléaires de premier plan, et dans un producteur indépendant d'énergie destinée aux réseaux publics qui exerce ses activités dans les Caraïbes et

en Amérique latine, ainsi que des actifs en exploitation et un portefeuille d'actifs en développement de captage et de stockage de carbone, de production de gaz naturel renouvelable de source agricole et de recyclage de matériaux, et un portefeuille de projets de fabrication d'électrocarburants.

Le tableau suivant présente la production moyenne à long terme annualisée de notre portefeuille d'énergie renouvelable sur une base **consolidée** et trimestrielle au 31 décembre 2024 :

| PRODUCTION (GWh)¹ | T1 | T2 | T3 | T4 | Total |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Hydroélectricité | | | | | |
| Amérique du Nord | | | | | |
| États-Unis | 3 370 | 3 435 | 2 166 | 2 911 | 11 882 |
| Canada | 1 239 | 1 493 | 1 240 | 1 221 | 5 193 |
| | 4 609 | 4 928 | 3 406 | 4 132 | 17 075 |
| Colombie ² | 3 757 | 4 090 | 3 992 | 4 509 | 16 348 |
| Brésil | 1 059 | 1 073 | 1 087 | 1 090 | 4 309 |
| | 9 425 | 10 091 | 8 485 | 9 731 | 37 732 |
| Énergie éolienne | 14 517 | 13 128 | 11 641 | 15 054 | 54 340 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics ... | 5 276 | 6 502 | 6 812 | 5 167 | 23 757 |
| Énergie décentralisée et stockage | 979 | 1 289 | 1 218 | 890 | 4 376 |
| Total | 30 197 | 31 010 | 28 156 | 30 842 | 120 205 |

¹⁾ La MLT est calculée en fonction de notre portefeuille au 31 décembre 2024, en tenant compte de toutes nos installations sur une base annualisée depuis le début de l'exercice, mais sans tenir compte de la date de l'acquisition, de la cession ou du début des activités commerciales. Pour une explication sur la méthode de calcul de la MLT et les raisons pour lesquelles nous ne tenons pas compte de la MLT pour nos centrales de stockage par pompage et certaines de nos autres installations, se reporter à la rubrique 5.A « Partie 9 – Présentation aux parties prenantes et mesure du rendement ».

²⁾ Comprend deux centrales éoliennes (174 GWh) et cinq centrales solaires (453 GWh) en Colombie.

Le tableau suivant présente la production moyenne à long terme annualisée de notre portefeuille d'énergie renouvelable **au prorata** et pour chaque trimestre au 31 décembre 2024 :

| PRODUCTION (GWh)¹ | T1 | T2 | T3 | T4 | Total |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Hydroélectricité | | | | | |
| Amérique du Nord | | | | | |
| États-Unis | 2 217 | 2 352 | 1 465 | 1 948 | 7 982 |
| Canada | 1 014 | 1 214 | 984 | 962 | 4 174 |
| | 3 231 | 3 566 | 2 449 | 2 910 | 12 156 |
| Colombie ² | 850 | 919 | 897 | 1 012 | 3 678 |
| Brésil | 956 | 968 | 981 | 983 | 3 888 |
| | 5 037 | 5 453 | 4 327 | 4 905 | 19 722 |
| Énergie éolienne | 2 534 | 2 461 | 2 081 | 2 614 | 9 690 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics | 1 050 | 1 471 | 1 563 | 1 035 | 5 119 |
| Énergie décentralisée et stockage | 259 | 370 | 352 | 235 | 1 216 |
| Total..... | 8 880 | 9 755 | 8 323 | 8 789 | 35 747 |

¹⁾ La MLT est calculée en fonction de notre portefeuille au 31 décembre 2024, en tenant compte de toutes nos installations sur une base annualisée depuis le début de l'exercice, mais sans tenir compte de la date de l'acquisition, de la cession ou du début des activités commerciales. Pour une explication sur la méthode de calcul de la MLT et les raisons pour lesquelles nous ne tenons pas compte de la MLT pour nos centrales de stockage par pompage et certaines de nos autres installations, se reporter à la rubrique 5.A « Partie 9 – Présentation aux parties prenantes et mesure du rendement ».

²⁾ Comprend deux centrales éoliennes (39 GWh) et cinq centrales solaires (102 GWh) en Colombie.

Énoncé concernant les énoncés prospectifs et les mesures non conformes aux IFRS

Le présent rapport annuel renferme de l'information prospective, au sens prescrit par les lois américaines et canadiennes sur les valeurs mobilières. Nous pouvons formuler de tels énoncés dans le présent rapport annuel et dans d'autres documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (« SEC ») et des organismes de réglementation au Canada. Se reporter à la « Partie 10 – Mise en garde ». Nous utilisons des mesures non conformes aux IFRS dans le présent rapport annuel. Se reporter à la « Partie 10 – Mise en garde ». Le présent rapport annuel, notre formulaire 20-F et de l'information supplémentaire déposés auprès de la SEC et des organismes de réglementation au Canada sont accessibles sur notre site Web, à l'adresse <https://bep.brookfield.com>, ainsi que sur le site Web de la SEC, à l'adresse www.sec.gov, et sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Lettre aux porteurs de parts

L'exercice 2024 s'est avéré une autre année record pour notre entreprise. Nous avons réalisé nos plus robustes résultats financiers et d'exploitation à ce jour et avons orienté l'entreprise sur la voie d'une croissance et d'une création de valeur importantes dans l'avenir. Nous avons atténué les risques de notre plan d'affaires grâce à une mise en œuvre opérationnelle rigoureuse et nous bénéficions d'une vue d'ensemble claire quant à nos perspectives de croissance à l'aube de 2025, ce qui nous permettra de nous appuyer sur nos compétences éprouvées en matière de création de valeur pour nos actionnaires. Nous demeurons déterminés à investir nos capitaux de façon rigoureuse dans les occasions de rendement ajusté au risque les plus attrayantes autour du globe.

À la lumière de la multitude d'occasions qui se sont présentées en 2024, nous avons dépassé nos cibles de déploiement des capitaux en investissant 12,5 milliards \$ (montant net de 1,8 milliard \$ pour Énergie Brookfield) dans des entreprises d'exception, notamment dans Neoen, dans le portefeuille de centrales éoliennes en mer en exploitation au Royaume-Uni d'Ørsted et dans le producteur d'électrocarburants Infinium.

Grâce à ces acquisitions, nous avons considérablement augmenté nos flux de trésorerie d'exploitation et disposons désormais d'un portefeuille intéressant de projets de développement à un stade avancé prêts à faire l'objet d'un contrat. Ces transactions cimentent davantage notre place de supermajor mondial des énergies propres de premier plan grâce à l'éventail de solutions hors pair, à l'envergure inégalée et à la présence mondiale dont nous pouvons faire bénéficier nos partenaires. Dans un marché caractérisé par une demande institutionnelle d'électricité sans précédent, notre plateforme dispose d'un avantage concurrentiel croissant, ce qui permet à nos perspectives de croissance et à notre capacité d'investir pour dégager de la valeur de se démarquer.

Outre le fait que nous ayons investi des capitaux dans des possibilités attrayantes, nous sommes parvenus à conclure de nombreuses ventes d'actifs qui nous ont permis de concrétiser de solides rendements pour nos actionnaires et de dégager un produit record de 2,8 milliards \$ (montant net de plus de 1 milliard \$ pour Énergie Brookfield) pour financer la croissance future de l'entreprise. En 2025, nous prévoyons continuer de tirer parti de nos capacités éprouvées dans la vente de certains de nos actifs et de recycler des capitaux dans de nouvelles occasions de croissance.

En général, la conjoncture du marché continue de nous être tout à fait favorable. La croissance de la demande d'électricité s'accélère de façon importante, menée de front par les clients institutionnels et tout particulièrement les acteurs mondiaux de la scène technologique qui continuent d'investir des sommes considérables de capitaux dans la construction de centres de données en vue de favoriser la numérisation et l'adoption d'applications reposant sur l'intelligence artificielle (IA). Les investissements réalisés par ces sociétés ont augmenté de 50 % par rapport à 2024, et cette tendance devrait s'accroître de façon exponentielle au cours du reste de la décennie.

De plus, les mesures que la nouvelle administration des États-Unis a prises pour stimuler l'activité dans les secteurs de l'industrie, de la fabrication et des centres de données sur son territoire devraient accélérer drastiquement la croissance de la demande d'électricité dans le pays. Comme cette demande s'ajoute au tournant lié à la production qui s'opérait déjà dans la demande d'électricité, nous sommes d'avis que les perspectives de croissance en matière de technologies d'énergie renouvelable matures et à bas coût sont

plus prometteuses que jamais, ces technologies jouant un rôle essentiel dans les exigences liées à toute augmentation des capacités de production. Ce contexte avantagera considérablement les entreprises dotées de portefeuilles d'envergure existants et actifs, assortis de projets de développement leur permettant de tirer leur épingle du jeu. Dans ces circonstances, nous estimons que peu ou pas d'entreprises sont en aussi bonne position que nous.

Nos capacités d'exploitation et de développement d'envergure mondiale font de nous un partenaire de choix pour les plus grands acheteurs d'énergie propre du globe. Cette année seulement, nous avons conclu des contrats en vue de fournir une puissance de production dépassant 100 000 gigawattheures à des clients commerciaux et industriels, ce qui représente plus de 80 % des nouveaux contrats visant nos actifs mis en service. En outre, nous avons conclu un accord-cadre historique avec Microsoft en matière d'énergie renouvelable, dans le cadre duquel nous sommes en bonne voie de respecter, voire de dépasser nos objectifs de livraison.

L'exercice a été marqué par un solide rendement financier. Grâce à ces résultats d'exception, outre nos excellentes liquidités et des perspectives d'affaires prometteuses, nous sommes ravis d'annoncer une augmentation de plus de 5 % de notre distribution annuelle, ce qui la porte à 1,492 \$ par part. Énergie Brookfield étant une société ouverte depuis 2011, nous comptons 14 années consécutives de croissance de la distribution annuelle d'au moins 5 % pour chaque exercice.

Voici les faits saillants de l'exercice :

- Nous avons généré des fonds provenant des activités pour l'exercice de 1,2 milliard \$, ou 1,83 \$ par part, soit une augmentation de 10 % sur douze mois. En effet, nous avons tiré parti de flux de trésorerie contractuels assortis de clauses d'indexation sur l'inflation, de l'apport des acquisitions et de la réalisation de diverses initiatives de croissance interne et de création de valeur au sein de notre entreprise.
- Nous avons conclu des contrats visant à produire environ 19 000 GWh supplémentaires par année pour nos partenaires, notamment l'accord-cadre historique avec Microsoft en matière d'énergie renouvelable.
- Nous avons poursuivi l'expansion de nos activités de développement en mettant en service de nouvelles capacités d'énergie renouvelable d'environ 7 000 mégawatts et sommes en voie d'atteindre une cadence annuelle d'environ 10 000 mégawatts par année d'ici 2027.
- Nous avons solidifié notre bilan et nos liquidités de premier ordre dans le secteur en contractant des financements avoisinant les 27 milliards \$ à l'échelle de l'entreprise, dont 800 millions \$ en financements additionnels, ce qui nous a permis de terminer l'exercice avec des liquidités disponibles de plus de 4,3 milliards \$ à l'échelle de la société.

Des marchés instables porteurs de possibilités

Les cours du secteur des énergies renouvelables ont reculé sur les marchés publics, la confiance des investisseurs s'étant effritée en raison des nouveaux décrets présidentiels annoncés par l'administration américaine et de possibles changements de politique à l'égard des énergies renouvelables. Bien que nous soyons en bonne posture pour bénéficier grandement de la conjoncture, nos actions ne sont pas à l'abri des effets d'un marché baissier dans le secteur. Même si ce n'est jamais plaisant d'observer le cours de notre action diminuer, nous continuons d'accorder la priorité au succès à long terme et demeurons d'avis

que les perspectives de l'entreprise sont meilleures que jamais. En continuant à respecter nos cibles de croissance et à faire avancer nos priorités stratégiques, le cours de notre action devrait réagir pour mieux refléter la valeur intrinsèque de notre entreprise.

Après plusieurs décennies de croissance modérée de la demande d'électricité, nous vivons un revirement saisissant attribuable à la révolution de l'IA, l'une des plus grandes percées technologiques de notre époque, si ce n'est la plus grande. Ce tournant explique la croissance de la demande à l'égard de notre produit, qui n'a jamais été aussi élevée, et l'ampleur des rendements liés au développement, les plus élevés depuis plus d'une décennie. Les données fondamentales actuelles du marché de l'électricité indiquent la présence d'une forte demande associée aux centrales en exploitation de longue durée et pratiquement sans risque, ce qui nous permet de recycler des actifs et de matérialiser nos profits de développement à des taux extrêmement intéressants.

Nous avons pu l'observer au cours de l'exercice précédent, lorsque nous avons conclu la vente de Saeta et celle d'une participation de 50 % dans Shepherds Flat, et que nous avons convenu de vendre plusieurs autres actifs qui ont dégagé un taux de rendement interne d'environ 25 %, ou près du double de nos objectifs de rendement. Cela nous permet à la fois d'obtenir d'excellents rendements pour nos actionnaires et de financer notre croissance sans recourir aux marchés boursiers, à une époque où les possibilités d'investir sont les plus nombreuses.

Au fil des années, nous avons délibérément orienté notre entreprise vers les technologies d'énergie renouvelable les moins coûteuses et les plus matures, plus en demande par les clients institutionnels et qui ne dépendent pas des subventions gouvernementales. Cette stratégie nous est très favorable sur le marché actuel : nous ne sommes pas exposés aux secteurs du marché où l'on observe une diminution des soutiens et nous constatons plutôt une demande record à l'égard de nos produits. Étant donné notre envergure, nos choix de technologie et nos capitaux disponibles, nous estimons que nous sommes les mieux positionnés dans le secteur pour tirer parti de la croissance accélérée de la demande institutionnelle.

Nous sommes d'avis que l'exécution de notre plan d'affaires permettra de dégager une valeur importante pour notre société. Avec le renforcement de la confiance à l'égard des marchés, nous sommes persuadés que la réalisation de notre plan d'affaires aura une incidence positive sur nos actions. Par ailleurs, notre excellente situation, combinée au recul des cours dans le secteur et à l'incertitude croissante de la part de certains investisseurs des marchés privés, pourrait nous fournir des possibilités intéressantes d'acquérir des actifs pour en dégager de la valeur et assurer la croissance de notre entreprise.

Nos perspectives de croissance sont excellentes, particulièrement aux États-Unis

Notre portefeuille d'occasions de croissance demeure solide et se compose de possibilités d'ajout de plateformes et de projets permettant de répondre à la demande croissante provenant des acheteurs institutionnels d'électricité. Nous en sommes à différentes étapes d'un certain nombre de transactions de grande envergure, dans le cadre desquelles nous fournirons des capitaux ou des solutions stratégiques à une valeur intéressante. Grâce à notre équipe mondiale, à nos capacités et à notre accès à des capitaux d'envergure, nous pouvons saisir des occasions auxquelles peu d'autres acteurs du milieu ont accès, et ce, sur des territoires attrayants qui offrent les meilleurs rendements ajustés en fonction du risque.

Récemment, l'incidence de modifications réglementaires éventuelles dans le secteur des énergies renouvelables aux États-Unis a fait l'objet de nombreuses discussions. Si nous sommes conscients des effets possibles d'une modification réglementaire, nous ne prévoyons aucun ajustement politique important qui puisse entraîner des répercussions considérables sur nos activités, ces ajustements faisant généralement l'objet d'un soutien bipartisan.

Ce qui est primordial pour notre entreprise, ce sont les données fondamentales actuelles associées à l'énergie propre, vigoureuses aux États-Unis comme à l'étranger, et stimulées par les clients institutionnels et la demande attribuable à la numérisation et à l'électrification. De plus, aux États-Unis, nous prévoyons que des politiques fiscales favorables, que nous observons la plupart du temps à la suite d'élections, donneront lieu à une croissance accrue dans les secteurs américains de la fabrication, de la construction de centres de données et de l'industrie, ce qui fera augmenter les besoins d'énergie au-delà de la croissance de la demande déjà considérable à laquelle nous assistons aujourd'hui.

Étant donné la croissance accélérée des besoins d'énergie des clients institutionnels d'envergure désireux d'élargir leurs activités, et la position de nos technologies d'énergie renouvelable en tant que source d'électricité en vrac à plus faible coût (avec ou sans mesures incitatives), nous sommes en mesure de leur fournir la solution la plus viable pour répondre à leurs besoins dans nos principaux marchés.

La possibilité de tirer parti de cette demande est colossale, mais elle n'est avantageuse qu'à ceux qui disposent déjà des projets à un stade avancé et des projets de développement dont la mise en service peut être accélérée. Sous cet angle, les investissements importants que nous avons réalisés aux États-Unis au cours des dernières années, avant même que cette augmentation de la demande se soit manifestée, se sont révélés providentiels. Notre portefeuille de projets, nos relations avec les plus grands acheteurs d'électricité et notre accès aux capitaux permettant de financer nos projets d'aménagement nous placent à l'épicentre de cette possibilité.

En tant que l'un des plus grands exploitants et promoteurs d'actifs d'énergie renouvelable, nous bénéficions également de relations étroites avec une gamme diversifiée de fournisseurs mondiaux. Nous avons renforcé nos relations et pérennisé notre portefeuille de projets de développement grâce à la signature d'accords-cadres auprès de plusieurs fabricants d'équipement d'origine autour du globe et aux États-Unis afin d'atténuer l'incidence des changements politiques éventuels et de conserver intacts nos échéanciers de mise en service. Notre stratégie à l'égard de notre chaîne d'approvisionnement a contribué au respect de notre calendrier de croissance visant le développement de projets et au respect de nos objectifs de rendement. Par ailleurs, notre attention demeure tournée vers notre processus d'approvisionnement, qui permet à notre entreprise de se distinguer.

Grâce au contexte favorable et aux avantages concurrentiels de nos capitaux d'envergure, de nos vastes capacités d'exploitation, de développement et d'approvisionnement ainsi que de notre positionnement sur le marché, nous avons plus que jamais confiance aux perspectives de croissance de notre entreprise, particulièrement aux États-Unis.

Nos activités de recyclage des capitaux ont pris de l'ampleur et font désormais partie intégrante de l'entreprise

De plus en plus, nous avons su prouver que nous pouvons dégager de la valeur à toutes les étapes du cycle grâce à la vente d'actifs en exploitation pratiquement sans risque et de plateformes intégrées. Depuis 2020, nous avons généré des produits de près de 6 milliards \$ (montant net de 2,3 milliards \$ pour

Énergie Brookfield) à un taux de rendement interne moyen d'environ 22 %, soit un multiple de 2,1x le capital investi. En monétisant des actifs et des plateformes auprès d'acheteurs dont le coût du capital est plus bas, nous dégagons des rendements plus élevés et accélérons le roulement des capitaux à réinvestir dans la croissance.

À l'heure actuelle, notre portefeuille de projets de développement renferme une puissance d'environ 200 000 mégawatts. De plus, notre rythme de mise en service de projets est en bonne voie d'atteindre une puissance de 10 000 mégawatts par année et ne cesse de croître. L'envergure de notre entreprise et la croissance de nos activités de développement se sont traduites par l'accès à un nombre d'occasions de recyclage d'actifs plus élevé que jamais, tandis que nous mettons en service un nombre croissant d'actifs de qualité supérieure, pratiquement sans risques et générateurs de trésorerie, c'est-à-dire des actifs faisant l'objet d'une forte demande de la part des investisseurs.

De plus, nous vendons nos plateformes d'envergure disposant de capacités de développement internes et de projets en développement. En décembre, nous avons conclu la vente de Saeta, ce qui nous a permis de réaliser la valeur considérable que nous avons produite grâce à des améliorations opérationnelles et à la mise en place d'une fonction de développement, le tout nous ayant permis de dégager le triple du capital investi au cours d'une période de détention relativement courte.

En 2024, nos capacités mises en service et les produits tirés de nos initiatives de recyclage des capitaux ont triplé par rapport à la moyenne des trois exercices précédents, mis en lumière par la livraison de capacités de production d'environ 2 400 mégawatts aux États-Unis et d'environ 2 700 mégawatts dans la région de l'Asie-Pacifique, par la clôture de la vente de Saeta et de celle d'une participation de 50 % dans Shepherds Flat, et par la conclusion d'ententes visant la vente de First Hydro et d'un portefeuille d'actifs en Inde.

Dans l'avenir, le recyclage d'actifs demeurera pour nous un moyen sûr et cohérent de dégager d'excellents rendements pour nos actionnaires et de générer des capitaux pour financer notre croissance. Nous prévoyons nous appuyer sur cette dynamique vigoureuse en 2025 et procéder à des monétisations de plus grande ampleur et récurrentes dans l'avenir à des rendements tout aussi avantageux.

Résultats d'exploitation

Nous avons dégagé des fonds provenant des activités de 1,2 milliard \$, ou 1,83 \$ par part, soit une hausse de 10 % sur douze mois. Ces résultats solides font foi de l'avantage tiré de la diversification accrue de nos activités et de la solidité de nos leviers de croissance, malgré les conditions hydrologiques les plus faibles que nos centrales hydroélectriques en Amérique du Nord aient enregistrées.

Notre objectif de croissance en matière de fonds provenant des activités est toujours de plus de 10 % et nous avons dorénavant plus de visibilité que jamais pour atteindre cette cible. Près de 90 % de notre production est visée par contrat, dont environ 70 % des produits sont assortis de clauses d'indexation sur l'inflation, ce qui nous aide à accroître les marges d'exploitation que nous dégagons. Nous jouissons également d'importantes possibilités de renégociation de contrats grâce à nos contrats à échéances échelonnées. Nous renégocions toujours les contrats visant la production disponible à la hausse par rapport aux contrats venant à échéance. Nous continuons ainsi d'accroître nos fonds provenant des activités à moyen terme dans un contexte haussier des prix, ce qui nous procure une capacité considérable pour financer la croissance future.

Le roulement des actifs prend de l'envergure et sécurisera des profits tirés de la vente d'actifs de façon continue, générant ainsi davantage de bénéfices. À l'avenir, nous dégagerons également des fonds provenant des activités supplémentaires découlant de nos activités de développement, car nous mettrons en service des actifs de notre vaste portefeuille de projets à un stade avancé, en plus des acquisitions que nous avons récemment conclues, qui devraient grandement contribuer à la croissance en 2025 et au-delà.

Les fonds provenant des activités découlant de notre secteur hydroélectrique se sont établis à 511 millions \$, soutenus par de meilleurs résultats obtenus au deuxième semestre de l'exercice par nos centrales en Colombie, où le contexte favorable en matière de prix de l'énergie a entraîné une augmentation de la production et des prix réalisés. Isagen, notre entreprise en Colombie, a dégagé des fonds provenant des activités plus élevés en devise locale sur douze mois malgré des conditions hydrologiques défavorables au cours du premier semestre en raison du temps plus sec occasionné par El Niño, ce qui montre la stabilité du rendement de la plateforme.

Bien que les rendements récents à l'échelle de notre parc en Amérique du Nord aient connu des difficultés en raison d'un taux de précipitation anormalement bas, nous prévoyons qu'ils se stabiliseront à long terme et généreront un apport à la croissance en 2025. Nous continuons d'observer les avantages stratégiques à long terme que nous procurent notre portefeuille hydroélectrique et nos relations commerciales. La forte demande pour une production d'énergie propre sur demande dans nos marchés découle des besoins grandissants en électricité visant à appuyer la construction de centres de données et l'électrification d'ordre plus général. Cela se traduit par des modalités contractuelles favorables pour nos centrales hydroélectriques, mises en évidence récemment par les deux ententes conclues auprès d'entreprises de services publics des États-Unis au troisième trimestre de 2024, à un prix moyen d'environ 90 \$/MWh pour une période moyenne de près de 15 ans.

Notre important portefeuille d'actifs hydroélectriques, faisant l'objet de contrats renouvelables, nous met en bonne posture pour conclure d'autres contrats à long terme dans un contexte de modalités favorables qui sont semblables à celles des derniers contrats conclus. Une production annuelle d'environ 6 000 GWh fera l'objet d'une renégociation de contrats dans les cinq prochaines années et nous prévoyons qu'elle accroîtra considérablement les flux de trésorerie grâce à la hausse des prix réalisés et qu'elle fournira une importante source de financement pour la croissance au moyen des possibilités de financements additionnels découlant des nouveaux contrats.

Les fonds provenant des activités issus de nos secteurs éolien et solaire se sont établis à 833 millions \$, soit une hausse de 30 % sur douze mois, puisque nous avons tiré profit de l'apport des acquisitions récentes pour l'exercice complet. Nous prévoyons observer une croissance accrue dans nos secteurs éolien et solaire en 2025 grâce à la clôture de nos investissements dans Neoen, dans le portefeuille de centrales éoliennes en mer au Royaume-Uni d'Ørsted, d'environ 3 500 mégawatts, dans Leap Green et dans diverses autres initiatives de croissance.

Nos secteurs énergie décentralisée, stockage et solutions durables ont également connu une importante croissance sur douze mois, dégageant des fonds provenant des activités combinés de 329 millions \$, soit une hausse de 78 %, propulsée par le solide rendement de Westinghouse, qui continue à connaître un bel essor. Étant donné sa capacité de production de base à grande échelle et ses caractéristiques de source d'énergie propre, l'énergie nucléaire est de plus en plus reconnue comme faisant partie intégrante de la solution d'approvisionnement en électricité. Westinghouse est en bonne posture pour profiter de la demande grandissante en énergie nucléaire, ses activités d'approvisionnement en combustible étant

avantagées par la croissance de la capacité énergétique à l'échelle mondiale et par l'intérêt accru à l'égard des solutions éprouvées de Westinghouse permettant à ses réacteurs de produire une capacité de base plus élevée et ainsi répondre aux besoins de nos partenaires.

Nous avons également clôturé ce trimestre avec notre investissement dans Infinium, producteur de premier plan d'électrocarburants dont l'apport commencera à être comptabilisé dans nos résultats au moyen de notre investissement initial visant à construire une installation de production au Texas. Cet investissement nous offre la possibilité de croître considérablement en déployant plus de capitaux dans le marché en expansion des électrocarburants et en mettant en œuvre les projets d'énergie renouvelable permettant de soutenir ces activités d'une façon qui correspond à nos attentes en matière de rendements ajustés en fonction du risque.

État de la situation financière et liquidités

Nous avons clos l'exercice avec des liquidités disponibles de plus de 4,3 milliards \$, ce qui nous permet de maintenir une grande flexibilité et un bilan de premier ordre. Notre modèle de financement diversifié et solide ainsi que notre engagement continu à l'égard de la dette, considérée selon des mesures de première qualité, nous positionnent favorablement pour tirer parti des occasions de déploiement de capitaux à grande échelle.

Nous avons réalisé des financements de près de 27 milliards \$ en 2024, un record pour notre entreprise, en plus de prolonger la moyenne des échéances et d'optimiser la structure du capital de notre portefeuille, notamment en réalisant des financements additionnels de 800 millions \$.

Au cours du quatrième trimestre, nous avons tiré profit de la conjoncture favorable pour émettre des billets hybrides subordonnés verts d'une valeur de 200 millions \$ CA à un taux de 5,45 %. L'écart de taux révisé pour les billets était le plus bas enregistré sur le marché canadien des billets hybrides et les coupons étaient les plus bas depuis le début de 2022 pour ce type de billets.

Nominations au sein de la haute direction

Nous sommes ravis d'annoncer la nomination de Jennifer Mazin et Wyatt Hartley à titre de coprésidents de Brookfield Renewable Partners. Ils comptent parmi les membres clés de l'équipe de direction et leur nomination renforcera notre aptitude à assurer l'expansion de nos activités et de nos capacités à l'échelle mondiale.

Jennifer Mazin continuera d'occuper les fonctions de directrice des affaires juridiques. Wyatt Hartley, quant à lui, assurera le rôle de chef de notre groupe de gestion des actifs en Amérique du Nord et surveillera les activités de cette région. Il succédera à Mitch Davidson. Ce dernier demeurera actif au sein de l'entreprise et, par le fait même, continuera de nous faire profiter de ses conseils.

Nous sommes également heureux d'annoncer la nomination de Natalie Adomait à titre de chef de l'exploitation et de Patrick Taylor à titre de chef de la direction des finances. Natalie s'est jointe à Brookfield en 2011 et a occupé divers postes où elle se spécialisait en montage de crédit, en stratégie de placement et en gestion d'actifs. Elle a occupé plus récemment le poste de chef des placements pour la transition énergétique. Patrick s'est également joint à Brookfield en 2011 et a occupé divers postes de haute direction en finances au sein de la Société.

Jeh Vevaina demeurera chef mondial des placements de Brookfield pour les activités d'investissement liées aux énergies renouvelables et à la transition, et sera épaulé par Ignacio Paz-Ares, qui agit maintenant à titre de chef adjoint mondial des investissements pour ce secteur.

Perspectives

Nous entamons l'année 2025 sur une excellente lancée et nous sommes en bonne position pour tirer parti des possibilités qui se présentent et générer une valeur forte pour nos actionnaires. Nous restons concentrés sur notre objectif visant à dégager un rendement à long terme total de 12 % à 15 % pour les investisseurs grâce à notre approche rigoureuse en matière d'affectation des capitaux et d'amélioration du rendement, laquelle est soutenue par l'amélioration des activités.

Nous sommes impatients de poursuivre la mise en œuvre de notre stratégie. Au nom du conseil d'administration et de la direction, nous tenons à remercier tous nos porteurs de parts et nos actionnaires pour leur soutien indéfectible, et nous serons heureux de vous tenir au courant de nos progrès pendant l'exercice.

Cordialement,

Le chef de la direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CT', is positioned below the text 'Le chef de la direction,'.

Connor Teskey
Le 31 janvier 2025

NOS FORCES CONCURRENTIELLES

Brookfield Renewable Partners L.P. (collectivement avec ses entités contrôlées, « Énergie Brookfield ») est une société d'envergure mondiale qui détient et exploite des actifs de production d'énergie propre et de solutions durables diversifiés employant de multiples technologies.

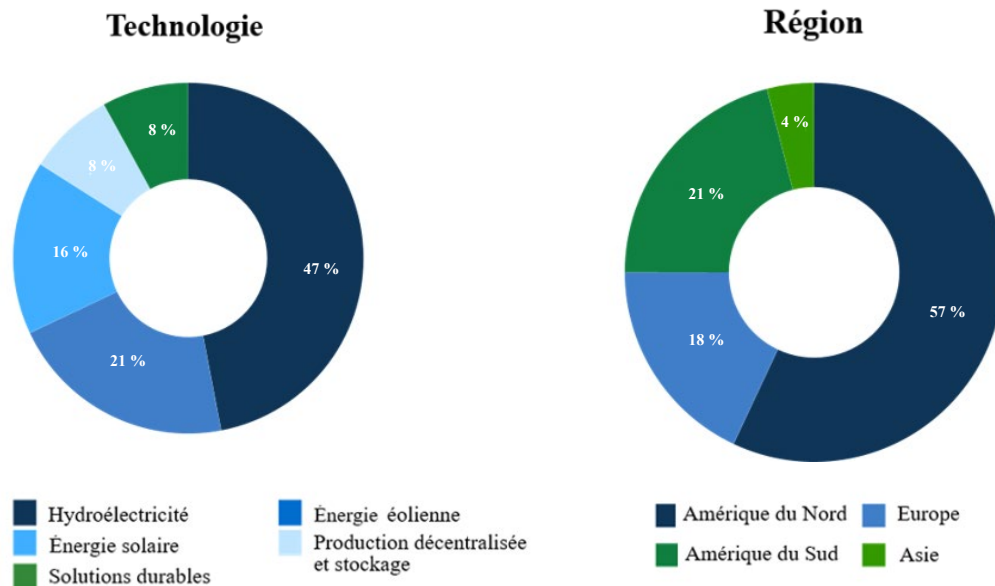
Notre stratégie consiste à mettre à profit notre présence mondiale, nos capitaux de grande envergure et notre expérience pour acquérir et mettre en valeur des actifs de production d'énergie propre et de solutions durables de grande qualité en deçà de leur valeur intrinsèque, et à les financer à long terme grâce à du financement de première qualité à faible risque selon une stratégie de financement prudente, pour ensuite optimiser les flux de trésorerie en exerçant notre expertise en matière d'exploitation pour en accroître la valeur ou pour mettre ces actifs en service et générer des flux de trésorerie additionnels pour notre Société.

Une des plus importantes sociétés ouvertes du monde axées sur la décarbonation avec des capacités éprouvées en matière de création de valeur. Énergie Brookfield affiche de bons résultats depuis 24 ans à titre d'exploitant, de promoteur et d'investisseur coté en Bourse dans le secteur des énergies renouvelables et d'actifs liés aux solutions durables. Nous détenons aujourd'hui un vaste portefeuille diversifié à l'échelle mondiale reposant sur de multiples technologies. Ces actifs sont soutenus par environ 5 270 employés chevronnés (y compris les employés des sociétés de notre portefeuille consolidé). Énergie Brookfield investit directement dans des actifs, mais aussi par l'intermédiaire de partenaires institutionnels, de coentrepreneurs ou d'autres ententes. Nous avons également effectué des investissements dans notre portefeuille de solutions durables se composant d'actifs et d'entreprises, qui favorisent la transition vers la carboneutralité et qui nous permettent de tirer parti de notre accès aux capitaux et de nos partenariats afin d'accélérer la croissance de nos activités, et de catégories d'actifs de transition émergents, qui nous permettront d'être en bonne posture pour effectuer ultérieurement, grâce à nos investissements initiaux, des investissements d'envergure en matière de décarbonation à l'avenir. D'autres possibilités de transformation de l'énergie proviennent aussi de notre portefeuille de solutions durables, qui comprend des investissements dans des sociétés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce au déploiement d'énergies renouvelables traditionnelles.

Notre portefeuille d'actifs diversifiés à l'échelle mondiale nous permet de réduire la variabilité des ressources et d'améliorer la constance de nos flux de trésorerie. Notre croissance interne et nos acquisitions sont habituellement réalisées par l'intermédiaire du fonds privé de Brookfield et, par conséquent, les activités au prorata d'Énergie Brookfield continueront à se diversifier, mais demeureront principalement axées sur nos centrales d'hydroélectricité de grande qualité.

Notre portefeuille d'actifs d'énergie renouvelable est composé de centrales d'hydroélectricité, d'énergie éolienne, d'énergie solaire destinée aux réseaux publics, de production décentralisée et d'autres actifs de stockage en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie-Pacifique, et notre portefeuille d'actifs de production d'énergie est composé d'une puissance installée d'environ 46 200 mégawatts. Nous détenons également un vaste portefeuille de projets en développement à l'échelle mondiale d'environ 200 000 mégawatts. Notre portefeuille d'actifs de solutions durables comprend notre participation dans Westinghouse (entreprise mondiale spécialisée dans les services nucléaires de premier plan), dans un producteur indépendant d'énergie destinée aux réseaux publics qui exerce ses activités dans les Caraïbes et en Amérique latine, ainsi que des participations dans un portefeuille comportant des actifs de captage et de stockage de carbone CSC en exploitation totalisant une puissance de 57 kMt/a, des actifs de production de gaz naturel renouvelable GNR de source agricole en exploitation ayant une capacité de production annuelle de 5 millions de MMBtu, et plus de 1 million de tonnes de matériaux recyclés par an.

Les graphiques ci-après présentent les fonds provenant des activités au prorata¹ :



¹⁾ Les chiffres sont fondés sur les fonds provenant des activités des 12 derniers mois au prorata de la quote-part d'Énergie Brookfield, en prévoyant une production moyenne à long terme dans tous les secteurs et comprenant des ajustements des éléments ponctuels.

Actifs d'énergie renouvelable et de solutions durables diversifiés et de grande qualité. Énergie Brookfield détient un portefeuille complémentaire regroupant des centrales hydroélectriques, d'énergie éolienne, d'énergie solaire destinée aux réseaux publics, de stockage d'énergie et de production décentralisée et d'autres actifs de solutions durables :

- **Hydroélectricité.** À ce jour, l'hydroélectricité représente le plus important secteur de notre portefeuille et demeure une technologie de premier plan qui se démarque en raison de la durée de vie la plus longue, des plus faibles coûts et de la production d'énergie la plus écologique de ses actifs. Les centrales hydroélectriques s'appuient sur des marges de trésorerie élevées et une capacité de stockage qui permet de produire de l'électricité sur demande à toute heure du jour.
- **Énergie éolienne et énergie solaire.** Nos centrales d'énergie éolienne et d'énergie solaire destinée aux réseaux publics offrent une exposition à des secteurs d'énergie renouvelable qui connaissent la plus forte croissance, disposent de marges de trésorerie élevées, n'ont aucun coût de combustible et présentent des fonctionnalités diversifiées et adaptables. L'énergie éolienne et l'énergie solaire sont désormais parmi les formes de production d'électricité les moins coûteuses du monde.
- **Stockage d'énergie et production décentralisée.** Nos centrales de stockage d'énergie fournissent à leur marché local des services essentiels au réseau, notamment la production sur commande, et nos actifs de production décentralisée offrent des solutions énergétiques en aval du compteur indépendantes et sécuritaires.
- **Solutions durables.** Nos actifs de solutions durables, notamment ceux de captage du carbone, notre capacité en gaz naturel renouvelable, notre entreprise spécialisée dans les services nucléaires et notre capacité d'électrocarburants aident les entreprises et certains pays à atteindre leurs objectifs de carboneutralité.

En raison de notre envergure, de la diversité et de la qualité de nos actifs, ainsi que de nos capacités en exploitation et en développement, nous sommes concurrentiels par rapport aux autres entreprises d'énergie renouvelable et de transition. Notre vaste portefeuille et nos capacités distinctives procurent une importante valeur de rareté et de croissance à nos investisseurs.

La meilleure expertise en matière d'exploitation et de développement qui soit. Énergie Brookfield emploie environ 5 270 exploitants chevronnés (y compris les employés des sociétés de notre portefeuille consolidé) autour du globe pour aider à optimiser la performance et maximiser le rendement de tous nos actifs. Notre expérience en matière d'exploitation, de développement et de gestion de centrales de production d'électricité s'étend sur plus de 120 ans. Nous continuons à faire avancer nos activités de développement à mesure que nous mettons en œuvre notre portefeuille de projets d'énergie renouvelable d'environ 200 000 MW et améliorons les services de décarbonation que nous offrons à nos clients par la mise en œuvre de solutions durables, notamment des possibilités d'investissement dans le recyclage de matériaux, le CSC, le GNR, les électrocarburants, entre autres. Nos capacités d'exploitation et de développement combinées à notre portefeuille de croissance nous distinguent de plus en plus à titre de partenaire de choix pour les acheteurs d'énergie propre et les sociétés à la recherche de solutions de décarbonation, ce qui stimule la croissance de nos activités.

Positionnée pour répondre à la demande croissante d'énergie, accélérer la décarbonation et améliorer la stabilité des réseaux électriques. La demande d'électricité atteint de nouveaux sommets en raison de la croissance de la transformation numérique et de l'électrification. En outre, les énergies renouvelables, qui sont la forme de production d'électricité en vrac la plus abordable dans la plupart des régions et la plus facilement déployable pour répondre à la demande à très court terme et permettre d'atteindre les objectifs de carboneutralité, représentent la solution la plus prometteuse. Notre vaste portefeuille diversifié de projets en développement d'envergure mondiale et nos occasions distinctives nous mettent en bonne position pour répondre à cette demande. Outre la demande grandissante en électricité, les énergies renouvelables aident à atténuer les risques que posent les changements climatiques et la sécurité énergétique, qui sont considérés comme deux des enjeux les plus importants et les plus urgents auxquels fait face l'économie mondiale. Les changements climatiques et l'insécurité énergétique entraînent d'immenses risques pour la sécurité des collectivités et pour notre prospérité économique commune. Par conséquent, les gouvernements et les entreprises ont adopté des plans ambitieux visant à appuyer la transition vers une économie décarbonée. Nous croyons que l'envergure de nos activités et que notre capacité mondiale en matière d'exploitation, de développement et d'investissement nous placent en bonne position pour travailler de concert avec les gouvernements et les entreprises afin de les aider à atteindre leurs objectifs de décarbonation.

Profil financier solide et stratégie de financement prudente. Énergie Brookfield affiche un bilan robuste, ainsi qu'une note de crédit de première qualité solide et maintient l'accès à des marchés financiers à l'échelle mondiale pour veiller à la résilience des flux de trésorerie tout au long du cycle et à la souplesse nécessaire au déploiement de capitaux au moment opportun. Notre approche de financement consiste à avoir accès, par l'intermédiaire de nos filiales, à du financement de première qualité pour financer la quasi-totalité de notre dette au moyen d'emprunts sans recours sur des actifs précis, sans clauses financières restrictives. Environ 90 % de notre dette est cotée comme étant de première qualité ou considérée selon des mesures de première qualité. Notre ratio d'endettement d'entreprise est d'environ 15 %, et environ 91 % de nos emprunts sont sans recours. Les emprunts de la société mère et les emprunts sans recours au prorata ont chacun une durée moyenne pondérée d'environ respectivement 12 ans et 11 ans, et ne comportent aucune échéance importante dans les cinq prochaines années. Environ 90 % de notre financement est effectivement à un taux fixe, et seulement 13 % de notre dette contractée à l'extérieur de l'Amérique du Nord et de l'Europe est exposée à la variation des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2024, les liquidités disponibles se composaient de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de plus de 4,3 milliards \$, des placements dans des titres négociables et d'une tranche disponible des facilités de crédit.

Bien positionnée pour la croissance des flux de trésorerie et un profil de distribution à long terme attrayant.

Nous détenons des leviers de croissance de flux de trésorerie diversifiés, fiables et à faible risque qui nous permettent de maintenir un objectif de croissance des distributions se situant entre 5 % et 9 % par année. Nos activités sont financées par nos flux de trésorerie générés en interne, le recyclage d'actifs et les financements additionnels qui appuient la croissance interne, ainsi que les acquisitions qui contribuent à la croissance des flux de trésorerie. Nos flux de trésorerie d'exploitation ont également des leviers de croissance intégrés, notamment les clauses d'indexation en fonction de l'inflation prévues dans la grande majorité de nos contrats, l'accroissement potentiel des marges grâce à l'augmentation des produits et des initiatives de réduction des coûts.

Stratégie d'investissement rigoureuse et à contre-courant. Notre échelle mondiale et nos capacités reposant sur de multiples technologies nous permettent de faire la rotation des capitaux là où il y a pénurie afin de réaliser des rendements solides ajustés au risque. Nous adoptons une approche rigoureuse quand nous investissons des capitaux dans des projets de développement et des acquisitions en privilégiant une protection contre le risque de perte de valeur et la préservation des capitaux, nous appuyant sur l'équipe d'investissement de Brookfield qui regroupe plus de 100 professionnels à l'échelle mondiale se consacrant à la recherche d'acquisitions relatives et à leur réalisation au moment opportun. Notre capacité d'acquérir et de développer des actifs est renforcée par nos équipes aguerries d'exploitation et de développement de projets autour du globe, notre relation stratégique avec Brookfield et notre profil de liquidité et de structure du capital.

Approche distincte en matière de développement et de gestion d'actifs. Nous adoptons une approche prudente et distinctive en matière de développement et de gestion d'actifs dans le but d'éliminer ce que nous appelons le « risque de corrélation » avant d'engager des capitaux importants. Pour ce faire, nous cherchons à obtenir du financement et à conclure des ententes avec les clients ainsi que des contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction simultanément afin d'avoir une bonne visibilité des flux de trésorerie et de pouvoir fixer nos rendements cibles. Dans la mesure du possible, nous cherchons à obtenir du financement à taux fixe, à conclure des ententes avec les clients indexées sur l'inflation et des contrats de construction complets afin de réduire l'incertitude au minimum et d'avoir une bonne visibilité en matière de flux de trésorerie.

GESTION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (« ESG »)

Notre approche en matière de développement durable

À titre d'investisseur, de promoteur, de propriétaire et d'exploitant de l'une des plus importantes plateformes du monde axées sur l'énergie renouvelable, les solutions durables et les solutions de décarbonation dont les titres sont cotés en Bourse, notre approche en matière de développement durable est essentielle à la façon dont nous exerçons nos activités. Nous sommes d'avis que nos pratiques, nos performances et nos principes rigoureux en matière de développement durable nous permettent de bâtir des activités stables et de générer de la valeur à long terme pour nos parties prenantes.

Nos pratiques de développement durable sont intégrées au cycle de vie de nos investissements, en commençant par la réalisation des contrôles préalables jusqu'à notre sortie de l'investissement, en passant par la gestion continue. Nous adaptons les contrôles préalables en matière de développement durable, tirant profit de notre investissement et de notre expertise opérationnelle et suivant les indications du Sustainability Accounting Standards Board. Nous visons à déceler de manière proactive les possibilités et les risques en matière de développement durable les plus pertinents à l'égard de nos investissements et adaptons nos contrôles préalables en conséquence. Après avoir fait l'acquisition d'un actif, ou y avoir investi, nous mettons en œuvre un plan d'intégration adapté comportant d'importantes priorités en matière de développement durable. Les équipes de gestion de chaque entité sont responsables de l'intégration des nouveaux investissements et de la gestion des risques et des possibilités en matière de développement durable tout au long du cycle de vie de l'investissement. L'intégration et la performance en matière de développement durable sont examinées régulièrement au moyen d'un mécanisme central à l'échelle de la société grâce à nos processus de gouvernance officiels. Enfin, dans le cadre de notre procédure de désinvestissement, nous estimons la valeur qui pourrait être créée en fonction de divers facteurs, notamment les pratiques en matière de développement durable.

Environnement

La décarbonation est un objectif mondial que se sont fixé de nombreux gouvernements, entreprises et investisseurs. À titre d'investisseur, de promoteur, de propriétaire et d'exploitant d'énergie renouvelable de premier plan, c'est sur plusieurs décennies que nous nous sommes imposés dans ce secteur, et nous mettrons à profit notre expertise opérationnelle pour soutenir la transition sur des décennies à venir pour décarboner la planète. Nos actifs d'énergie propre opèrent déjà partout dans le monde pour aider les pays et les entreprises dans leur démarche de décarbonation, et nous continuerons à former des partenariats pour stimuler cet objectif.

Nous avons donc établi une cible visant à atteindre la carboneutralité dans l'ensemble de nos activités d'ici 2050 ou plus tôt et à accélérer la transition mondiale. Cette ambition cadre avec notre stratégie et s'appuie sur les objectifs suivants :

- Depuis 2022, développer une capacité supplémentaire d'environ 21 000 MW d'énergie propre d'ici 2030, ce qui aurait pour effet de doubler la puissance de notre portefeuille en exploitation pour la porter à 42 000 MW. En 2024, nous avons créé une nouvelle capacité d'énergie propre d'environ 7 000 MW, que nous avons porté à environ 15 000 MW depuis l'établissement de notre objectif. Nous prévoyons y arriver en mettant en œuvre des possibilités au sein de notre portefeuille de projets en développement et en continuant à faire des acquisitions. Se reporter à la rubrique 3.D, « Facteurs de risques – Risques liés à notre stratégie de croissance », de notre plus récent rapport annuel sur formulaire 20-F.

- Établir des cibles de réduction des émissions et concevoir des plans en vertu de l'Accord de Paris visant la totalité des investissements à forte intensité en carbone. Nous cherchons les occasions d'aider les entreprises, surtout dans les secteurs de l'énergie, des services publics et industriels, à mettre en adéquation leurs pratiques et les objectifs de l'Accord de Paris. Nous les assistons dans l'établissement de cibles à moyen et à long terme qui correspondent aux feuilles de route de l'Accord de Paris et dans l'intégration de ces cibles à leur stratégie, leur plan d'affaires et leur processus de gouvernance pour les nouvelles acquisitions.

Nous comprenons également qu'il est important de réduire les émissions de nos propres activités et avons établi des objectifs intermédiaires de carboneutralité relativement aux émissions basées sur le marché pour le champ d'application 1 et le champ d'application 2 à l'échelle de nos activités d'énergie renouvelable d'ici 2030. Cette cible repose sur des plans établis et met l'accent sur la réduction des émissions, y compris sur l'utilisation accrue d'énergie propre pour alimenter en électricité nos actifs et nos bureaux. En outre, nous mesurons les émissions du champ d'application 3 à l'échelle de notre chaîne de valeur et cherchons toujours à fixer un objectif en ce qui a trait au champ d'application 3 dans l'avenir.

Nous intégrons des pratiques environnementales plus larges dans notre processus décisionnel et nos activités, notamment la protection de la biodiversité ainsi que la gestion de l'eau et des déchets, tout en visant l'amélioration continue de notre système de gestion environnementale et de notre performance globale. Notre engagement et notre collaboration avec les parties prenantes, y compris les collectivités, les peuples autochtones, les organismes locaux et les ONG environnementales, améliorent notre compréhension des écosystèmes, de l'incidence environnementale potentielle de nos installations et de l'élaboration des plans de gestion qui y sont associés.

Nous soutenons également le marché des produits de financement vert afin d'accélérer la transformation et la décarbonation de la production d'électricité à l'échelle mondiale, tout en réduisant nos coûts d'emprunt. Notre comité de financement vert, qui comprend des représentants de nos équipes des marchés financiers et de la trésorerie, gère notre stratégie de financement durable, en collaboration avec l'équipe de développement durable d'Énergie Brookfield. Le chef de la direction des finances de BRP Energy Group L.P., y compris toute autre société affiliée de cette entité qui fournit des services à Énergie Brookfield aux termes d'une convention-cadre de services ou de toute autre convention ou entente de service (collectivement, le « fournisseur de services »), supervise la mise en place de

notre stratégie et intègre les questions à cet égard pour en faire rapport au conseil d'administration de Brookfield Renewable Partners Limited, commandité de BEP (le « commandité gestionnaire »).

En 2024, nous avons émis des obligations vertes totalisant environ 6,5 milliards \$ à l'échelle de l'entreprise et des projets, ce qui a porté nos émissions vertes totales à environ 21,5 milliards \$ au 31 décembre 2024. En janvier 2024, nous avons mis à jour notre cadre de financement vert, qui a reçu une cote globale de « vert moyen » de S&P, fournisseur indépendant de deuxième avis, et toutes nos catégories de placements admissibles ont reçu une cote de « vert moyen » ou « vert foncé » selon le système de notation fondé sur les nuances de vert de S&P. Toutes les obligations vertes à l'échelle de nos projets ont obtenu plus de 90 points sur 100 par l'outil d'évaluation de S&P Global Ratings Canada, unité d'affaires de S&P Global Canada Corp. (« S&P »), soit la plus haute note pouvant être attribuée par cet organisme. S&P a souligné que la gérance environnementale, l'engagement envers l'énergie renouvelable et l'utilisation des produits dans la production d'énergie renouvelable d'Énergie Brookfield ont tous contribué à cette note élevée.

Social

Nous cherchons à avoir une incidence positive sur notre personnel et les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Dans le cadre de nos activités, nous continuons de mettre fortement l'accent sur la santé et la sécurité, de soutenir le perfectionnement de nos employés et de mettre tout en œuvre pour créer un environnement de travail ouvert et inclusif qui assure la réussite de nos équipes. Nous nous efforçons continuellement d'atteindre l'excellence en matière de santé et de sécurité et d'être un chef de file du secteur en ce qui a trait à la gestion des risques et à la prévention des incidents. Notre philosophie de gestion de la santé et de la sécurité met l'accent sur l'importance du leadership, la responsabilité des cadres hiérarchiques, l'approche de système géré ainsi que l'identification et l'élimination des dangers à risque élevé comme pierres angulaires d'un rendement exceptionnel.

Dans toute notre chaîne de valeur, nous avons à cœur d'établir des relations solides avec nos partenaires communautaires. Nous communiquons de façon proactive avec les collectivités et nous nous efforçons de créer une valeur partagée. Nous croyons qu'il est essentiel d'entretenir des relations transparentes et bien établies avec les parties prenantes locales pour développer et exploiter nos installations avec succès. Lorsque nous envisageons d'investir dans une nouvelle installation ou d'en construire une nouvelle, nous effectuons des évaluations et des contrôles préalables afin de cibler les parties prenantes locales. Il peut s'agir de collectivités, de groupes autochtones, de propriétaires fonciers, d'entrepreneurs, de municipalités, d'organismes de loisirs, d'ONG et de tout autre groupe susceptible d'être touché par nos activités ou de s'y intéresser. Nous consultons les parties prenantes locales et travaillons de façon proactive avec elles pour tenir compte de leurs intérêts dans notre processus de prise de décisions, dans notre développement et dans nos activités.

Nous sommes déterminés à traiter les parties prenantes, y compris les employés, les clients, les fournisseurs et les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités, avec dignité et respect. Nos politiques en matière de droits de la personne et programmes connexes respectent toutes les lois et tous les règlements qui s'appliquent à nos activités, notamment en matière de conditions de travail et d'emploi équitables, et prévoient la prise de mesures au sein de notre entreprise pour améliorer nos contrôles préalables, nos principales modalités contractuelles, nos politiques, nos procédures et notre collaboration en ce qui concerne les droits de la personne et la chaîne d'approvisionnement. Notre engagement à l'égard des droits de la personne est intégré dans nos prises de décisions et nos activités.

Gouvernance

Nous appliquons à l'échelle de notre organisation des normes en matière d'éthique très rigoureuses, dont les principaux éléments sont notre code d'éthique et de conduite professionnelle, notre politique en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, un service d'assistance téléphonique d'alerte professionnelle et des contrôles et procédures complémentaires. Afin de veiller à ce que nos entrepreneurs appliquent les meilleures pratiques, nous avons adopté un code de conduite à l'intention des fournisseurs qui nous permet de nous assurer que leurs valeurs, priorités et pratiques d'affaires sont en harmonie avec les nôtres. Les normes établies par ces politiques ont pour

objectif de respecter ou d'excéder celles prescrites par les textes légaux ou réglementaires applicables. Nous reconnaissons l'importance de présenter de manière transparente nos programmes de développement durable et les progrès en matière de facteurs ESG réalisés aux parties prenantes, y compris à nos investisseurs. C'est pourquoi nous publions un rapport sur le développement durable depuis 2020, décrivant comment nous intégrons les pratiques en matière de développement durable dans nos activités, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques.

Le rôle de surveillance des questions en matière de développement durable incombe au conseil d'administration et à l'équipe de direction :

- Conseil d'administration : Le conseil d'administration du commandité gestionnaire et ses comités supervisent la réalisation de la stratégie de développement durable, laquelle est axée sur la décarbonation, et examinent notre approche et notre performance en matière de développement durable tout au long de l'exercice. Le conseil d'administration examine également les politiques mondiales liées au développement durable et surveille la performance des activités exercées dans les différentes régions. Le conseil d'administration du commandité gestionnaire reçoit chaque trimestre des mises à jour sur le rendement en matière de développement durable.
- Équipe de direction : Le chef de la direction du fournisseur de services est entièrement responsable de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, y compris la réalisation des programmes en matière de développement durable et l'atteinte des objectifs en découlant. Le chef de la direction du fournisseur de services et l'équipe de direction établissent la vision stratégique et les priorités de notre entreprise et surveillent leur réalisation.
- Directeurs des unités d'exploitation régionales et des sociétés de portefeuille : Les chefs de la direction de nos unités d'exploitation régionales et de nos sociétés de portefeuille mettent en œuvre les moyens pour atteindre les objectifs locaux au sein de leurs unités et sont responsables du rendement en matière de développement durable.
- Comité directeur en matière de développement durable : Le comité directeur du développement durable établit les objectifs en la matière, communique les meilleures pratiques, surveille les progrès et le rendement par rapport à nos objectifs et recherche de nouvelles possibilités d'amélioration. Les chefs de la direction des unités d'exploitation régionales, le chef de la gestion du développement durable et le chef de la gestion des risques ainsi que différents experts en matière de développement durable et d'activités d'exploitation au sein de notre entreprise siègent au comité.
- Comité directeur de SSSE : Notre comité directeur de SSSE gère notre cadre stratégique en matière de santé et de sécurité. Le comité établit des politiques exhaustives en matière de santé et de sécurité, soutient notre culture très forte et notre système de gestion axés sur la santé et la sécurité, communique les meilleures pratiques, recherche de nouvelles possibilités afin d'améliorer continuellement notre performance en matière de sécurité et surveille la performance par rapport à notre objectif zéro incident grave.
- Examen des investissements : Le fournisseur de services intègre le développement durable, y compris les facteurs liés au climat, au processus de contrôle préalable des investissements potentiels, y compris l'examen de la documentation sur le développement durable et d'autres informations découlant du contrôle préalable, avant de prendre une décision à l'égard d'un investissement.

Une approche proactive et ciblée qui continue de s'appuyer sur nos normes rigoureuses en matière de développement durable permet de créer de la valeur au sein de notre entreprise. Les initiatives que nous entreprenons et les investissements que nous faisons pour faire croître notre entreprise reposent sur la prise de valeur ainsi que sur l'ensemble de nos principes fondamentaux en matière de développement durable, alors que nous créons une culture et une organisation qui, à notre avis, pourront prospérer dans le monde d'aujourd'hui et de demain. Pour de plus amples renseignements sur les membres de la direction de Brookfield qui pourraient jouer un rôle au sein de notre entreprise, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » dans notre plus récent rapport annuel sur formulaire 20-F.

Rapport de gestion

pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le présent rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été préparé en date du 28 février 2025. Sauf indication contraire, les termes « Énergie Brookfield », « nous », « notre » et « nos » et « notre société » désignent Brookfield Renewable Partners L.P. et ses entités contrôlées. La société mère ultime d'Énergie Brookfield est Brookfield Corporation (« Brookfield Corporation »). Brookfield Corporation et ses filiales, autres qu'Énergie Brookfield et sauf indication contraire, y compris Brookfield Asset Management Ltd. (« Brookfield Asset Management »), sont appelées individuellement et collectivement « Brookfield » dans le présent rapport de gestion. Le terme « détenteurs de Brookfield » désigne Brookfield, Brookfield Wealth Solutions et leurs parties liées.

Les participations consolidées d'Énergie Brookfield comprennent les parts de société en commandite sans droit de vote cotées en Bourse (les « parts de société en commandite ») détenues par le public et par Brookfield, les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A de BEPC (les « actions échangeables de BEPC ») de Brookfield Renewable Corporation (« BEPC ») détenues par le public et par les détenteurs de Brookfield, les actions échangeables sans droit de vote de catégorie A.2 (les « actions échangeables de catégorie A.2 ») de Brookfield Renewable Holdings Corporation (« BRHC ») (auparavant Brookfield Renewable Corporation) détenues par Brookfield, les parts de société en commandite rachetables/échangeables (les « parts de société en commandite rachetables/échangeables ») de Brookfield Renewable Energy L.P. (« BRELP »), filiale société de portefeuille d'Énergie Brookfield, détenues par Brookfield, et la participation de commandité dans BRELP détenue par Brookfield (la « participation de commandité »). Les porteurs des parts de société en commandite, des parts de société en commandite rachetables/échangeables, de la participation de commandité, des actions échangeables de BEPC et des actions échangeables de catégorie A.2 sont désignés collectivement les « porteurs de parts », sauf indication contraire. Les parts de société en commandite, les parts de société en commandite rachetables/échangeables, la participation de commandité, les actions échangeables de BEPC et les actions échangeables de catégorie A.2 sont désignées collectivement les « parts » ou par l'expression « par part », sauf indication contraire. Les parts de société en commandite, les actions échangeables de BEPC, les actions échangeables de catégorie A.2 et les parts de société en commandite rachetables/échangeables comportent les mêmes caractéristiques économiques à tous égards. Se reporter à la « Partie 9 – Présentation aux parties prenantes et mesure du rendement ».

Les états financiers d'Énergie Brookfield ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »), selon lesquelles il faut faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif et sur les informations relatives aux passifs éventuels présentés à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges au cours des périodes de présentation de l'information financière.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice considéré.

Les symboles « \$ », « \$ CA », « € », « R\$ », « £ » et « COP » renvoient respectivement au dollar américain, au dollar canadien, à l'euro, au réal, à la livre sterling et au peso colombien. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont libellés en dollars américains.

Une description de l'information sur l'exploitation et des informations sectorielles ainsi que les mesures financières non conformes aux IFRS que nous utilisons pour expliquer nos résultats financiers se trouvent à la « Partie 9 – Présentation aux parties prenantes et mesure du rendement ». Un rapprochement des mesures financières non conformes aux IFRS et des mesures financières selon les IFRS les plus semblables se trouve à la « Partie 4 – Revue du rendement financier selon des données au prorata – Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS ». Le présent rapport de gestion renferme de l'information prospective, au sens prescrit par les lois américaines et canadiennes sur les valeurs mobilières. Pour la mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs et des mesures non conformes aux IFRS, se reporter à la « Partie 10 – Mise en garde ». Notre rapport annuel et l'information supplémentaire déposés auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») et des organismes de réglementation au Canada sont accessibles sur notre site Web (<https://bep.brookfield.com>), ainsi que sur le site Web de la SEC (www.sec.gov), et celui de SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Présentation du rapport de gestion

| | | | |
|--|----|--|----|
| PARTIE 1 – Faits saillants de 2024 | 1 | PARTIE 5 – Situation de trésorerie et sources de financement (suite) | 29 |
| PARTIE 2 – Revue du rendement financier selon des données consolidées | 4 | Dépenses d'investissement | 33 |
| PARTIE 3 – Informations financières consolidées supplémentaires | 6 | Tableaux consolidés des flux de trésorerie | 33 |
| Résumé des états consolidés de la situation financière | 6 | Actions, billets et parts en circulation | 36 |
| Transactions entre parties liées | 7 | Dividendes et distributions | 37 |
| Capitaux propres | 11 | Obligations contractuelles | 37 |
| PARTIE 4 – Revue du rendement financier selon des données au prorata | 13 | Informations financières supplémentaires | 38 |
| Résultats au prorata pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 | 13 | Accords hors état de la situation financière | 38 |
| Résultats au prorata pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 | 18 | PARTIE 6 – Principales informations trimestrielles | 39 |
| Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS | 23 | Sommaire des résultats trimestriels historiques | 40 |
| Profil des contrats | 27 | Résultats au prorata pour les trimestres clos les 31 décembre | 41 |
| PARTIE 5 – Situation de trésorerie et sources de financement | 29 | PARTIE 7 – Risques d'entreprise et gestion des risques | 45 |
| Structure du capital | 29 | Gestion des risques et instruments financiers | 45 |
| Liquidités disponibles | 30 | PARTIE 8 – Estimations critiques et jugement dans l'application des méthodes comptables | 61 |
| Emprunts | 31 | PARTIE 9 – Présentation aux parties prenantes et mesure du rendement | 68 |
| | | PARTIE 10 – Mise en garde | 75 |

PARTIE 1 – FAITS SAILLANTS DE 2024

EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

| | 2024 | 2023 |
|--|----------|----------|
| Informations financières choisies | | |
| Produits | 5 876 \$ | 5 038 \$ |
| (Perte) nette attribuable aux porteurs de parts ¹ | (464) | (100) |
| Perte nette de base et diluée par part de société en commandite ² | (0,89) | (0,32) |
| BAlIA ajusté au prorata ³ | 2 408 | 2 182 |
| Fonds provenant des activités ³ | 1 217 | 1 095 |
| Fonds provenant des activités par part ^{3,4} | 1,83 | 1,67 |
| Distribution par part de société en commandite | 1,42 | 1,35 |

Information sur l'exploitation

| | | |
|---------------------------------------|--------|--------|
| Puissance (MW) | 46 211 | 32 949 |
| Production totale (GWh) | | |
| Production moyenne à long terme | 94 339 | 75 584 |
| Production réelle | 80 842 | 69 704 |

Production au prorata (GWh)

| | | |
|--|--------|--------|
| Production réelle d'énergie renouvelable | 30 947 | 29 082 |
|--|--------|--------|

- ¹⁾ Comprend une perte de 255 millions \$ attribuable aux capitaux propres des commanditaires, une perte de 160 millions \$ attribuable aux actions échangeables de BEPC et aux actions échangeables de catégorie A.2, une perte de 174 millions \$ attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans une filiale société de portefeuille – parts rachetables/échangeables détenues par Brookfield, et un résultat de 125 millions \$ attribuable à la participation de commandité dans une filiale société de portefeuille détenue par Brookfield.
- ²⁾ Le nombre moyen de parts de société en commandite pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est établi à 285,5 millions (282,4 millions en 2023).
- ³⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la « Partie 4 – Revue du rendement financier selon des données au prorata – Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » et à la « Partie 10 – Mise en garde ».
- ⁴⁾ Le nombre moyen de parts en circulation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est établi à 663,6 millions (657,1 millions en 2023) comprenant les parts de société en commandite, les parts de société en commandite rachetables/échangeables, les actions échangeables de BEPC et les actions échangeables de catégorie A.2 ainsi que la participation de commandité.

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

| | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Situation de trésorerie et sources de financement | | |
| Liquidités disponibles | 4 320 \$ | 4 121 \$ |
| Ratio d'endettement – société mère | 15 % | 12 % |
| Ratio d'endettement – consolidé | 40 % | 40 % |
| Emprunts sans recours en pourcentage du total des emprunts – consolidé | 91 % | 91 % |
| Exposition aux dettes à taux d'intérêt fixe au prorata ¹ | 95 % | 96 % |
| Emprunts de la société mère | | |
| Durée moyenne jusqu'à l'échéance de la dette | 12 ans | 10 ans |
| Taux d'intérêt moyen | 4,5 % | 4,3 % |
| Emprunts sans recours au prorata | | |
| Durée moyenne jusqu'à l'échéance de la dette | 11 ans | 12 ans |
| Taux d'intérêt moyen | 5,4 % | 5,4 % |

- ¹⁾ L'exposition totale aux taux variables est de 13 % (12 % en 2023) dont 13 % (8 % en 2023) se rapportent aux dettes à taux d'intérêt variables contractées dans certaines régions autres que l'Amérique du Nord et l'Europe en raison des coûts connexes élevés qu'entraîne la couverture dans ces régions.

Exploitation

Les fonds provenant des activités se sont établis à 1 217 millions \$, ou 1,83 \$ par part, soit une augmentation par rapport à ceux de l'exercice précédent soutenue par :

- l'apport provenant de la croissance, notamment des nouveaux projets en développement de près de 7 000 MW ayant commencé leurs activités commerciales au cours des douze derniers mois;
- la vigueur des prix tout compris au sein de la majorité de notre portefeuille;
- la forte disponibilité des actifs à l'échelle de notre portefeuille.

Compte tenu de la charge d'amortissement sans effet de trésorerie et des profits et pertes de change et sur les dérivés et d'autres éléments, la perte nette attribuable aux porteurs de parts s'est élevée à 464 millions \$, ou 0,89 \$ par part de société en commandite, par rapport à une perte nette attribuable aux porteurs de parts de 100 millions \$, ou 0,32 \$ par part de société en commandite pour l'exercice précédent.

Se reporter à la « Partie 2 – Revue du rendement financier selon des données consolidées » du présent rapport de gestion pour des renseignements sur les comptes consolidés de résultat.

Nous sommes toujours un partenaire de choix pour l'approvisionnement en énergie propre :

- En 2024, nous avons poursuivi l'avancement des priorités commerciales en concluant des contrats visant à fournir une production supplémentaire d'environ 19 000 GWh par année à nos partenaires;
- Nous avons également conclu un accord-cadre historique avec Microsoft en matière d'énergie renouvelable aux termes duquel nous fournirons une capacité d'énergie propre de plus de 10,5 GW entre 2026 et 2030 et nous sommes en bonne voie non seulement d'atteindre ces objectifs, mais de les dépasser.

Croissance et développement

Au cours de l'exercice, nous avons investi, ou convenu d'investir, avec nos partenaires institutionnels des capitaux de 12,5 milliards \$ (montant net de 1,8 milliard \$ pour Énergie Brookfield) dans la croissance, diversifiant davantage nos activités, ce qui marque notre plus importante année en matière d'investissements.

Nous avons continué de faire évoluer nos activités de développement :

- Notre portefeuille de projets en développement comporte maintenant une puissance d'environ 200 000 MW et nous mettons en service des projets à une cadence de près de 7 000 MW par année tout en étant en bonne voie d'atteindre le cap des 10 000 MW par année d'ici 2027.

Situation de trésorerie et sources de financement

Notre bilan de premier ordre, assorti d'une note de crédit BBB+ de première qualité et d'un accès à différentes sources de financement, continue de nous distinguer sur le marché.

- À la fin de l'exercice, nos liquidités disponibles s'élevaient à plus de 4,3 milliards \$. Notre modèle de financement diversifié et solide, ainsi que notre engagement continu à structurer la dette en fonction de mesures de première qualité, nous ont permis de saisir les occasions d'investir des capitaux d'envergure;
- Nous avons réalisé des financements de près de 27 milliards \$, un record pour notre entreprise, ce qui nous a permis de prolonger la moyenne des échéances et d'optimiser la structure du capital de notre portefeuille, notamment en réalisant des financements additionnels de 800 millions \$;

- Au cours du quatrième trimestre, nous avons tiré profit de la conjoncture favorable pour émettre des billets hybrides subordonnés verts d'une valeur de 200 millions \$ CA à un taux de 5,45 %. L'écart de taux révisé pour les billets était le plus bas enregistré sur le marché canadien des billets hybrides et les coupons étaient les plus bas depuis le début de 2022 pour ce type de billets.

Avec nos partenaires institutionnels, nous avons clôturé ou conclu, en 2024, des ententes de vente d'actifs, pour dégager un profit de 2,8 milliards \$ (montant net de plus de 1 milliard \$ pour Énergie Brookfield) à un taux de rendement moyen interne d'environ 25 %, soit près du double de nos cibles de rendement, afin de financer la croissance future de l'entreprise en 2025, notamment :

- nous avons conclu la vente d'une plateforme d'énergie renouvelable d'une capacité d'énergie éolienne de 682 MW et d'énergie solaire de 63 MW, ainsi que d'un portefeuille de projets en développement d'une puissance de 1,6 GW au Portugal et en Espagne, en plus de la vente partielle d'un portefeuille d'actifs d'énergie éolienne d'une puissance de 845 MW aux États-Unis;
- nous avons signé des ententes pour vendre notre participation dans une coentreprise détenant une capacité de stockage par pompage d'une puissance de plus de 2 GW au Royaume-Uni et un portefeuille d'actifs d'énergie éolienne et solaire en exploitation et en construction d'une puissance d'environ 1,6 GW en Inde.

PARTIE 2 – REVUE DU RENDEMENT FINANCIER SELON DES DONNÉES CONSOLIDÉES

Le tableau suivant présente les principales données financières pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | 2024 | 2023 | 2022 |
|--|-------------------------------|----------|----------|
| Produits | 5 876 \$ | 5 038 \$ | 4 711 \$ |
| Coûts d'exploitation directs..... | (2 580) | (1 933) | (1 434) |
| Coûts de service de gestion | (204) | (205) | (243) |
| Charge d'intérêts | (1 988) | (1 627) | (1 224) |
| Charge d'amortissement | (2 010) | (1 852) | (1 583) |
| Recouvrement d'impôt..... | 191 | 48 | 2 |
| Résultat net..... | (9) | 616 | 138 |
| | Taux de change moyen en \$ US | | |
| \$ CA | 1,37 | 1,35 | 1,30 |
| €..... | 0,92 | 0,92 | 0,95 |
| R\$..... | 5,39 | 4,99 | 5,16 |
| COP..... | 4 071 | 4 328 | 4 253 |

Analyse des écarts pour l'exercice considéré (2024 par rapport à 2023)

Les produits totalisant 5 876 millions \$ représentent une augmentation de 838 millions \$ par rapport à ceux de l'exercice précédent en raison de la croissance de nos activités, de l'indexation sur l'inflation de notre production visée par contrat et d'une forte disponibilité des actifs. Les produits tirés des centrales récemment acquises et mises en service et la production de celles-ci se sont élevés à respectivement 764 millions \$ et 14 376 GWh, ce qui a été contrebalancé en partie par les ventes d'actifs réalisées dernièrement qui ont entraîné la diminution des produits de 80 millions \$ et une réduction de la production de 900 GWh. Sur une base comparable et en devises constantes, les produits ont augmenté de 142 millions \$ puisque l'avantage tiré de l'indexation sur l'inflation de la production visée par contrat dans nos actifs au Canada, au Brésil et en Colombie et l'augmentation de la production de nos portefeuilles d'énergie éolienne et d'énergie solaire ont été contrebalancés par la baisse des ressources de notre portefeuille hydroélectrique.

Comparativement à l'exercice précédent, le raffermissement du peso colombien par rapport au dollar américain, qui a été contrebalancé par une certaine dépréciation du réal et du dollar canadien, a entraîné une hausse des produits de 12 millions \$ en partie contrebalancée par l'effet défavorable de 32 millions \$ sur les coûts d'exploitation directs et la charge d'intérêts.

Les coûts d'exploitation directs totalisant 2 580 millions \$ représentent une augmentation de 647 millions \$ en regard de l'exercice précédent en raison surtout des coûts supplémentaires entraînés par les centrales récemment acquises et mises en service et de l'augmentation des achats d'électricité en Colombie, dont le coût est transféré aux consommateurs, ainsi que des fluctuations des taux de change déjà mentionnées, le tout contrebalancé en partie par les ventes d'actifs réalisées dernièrement.

Les coûts de service de gestion totalisant 204 millions \$ représentent une diminution de 1 million \$ par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La charge d'intérêts de 1 988 millions \$ représente une augmentation de 361 millions \$ par rapport à celle de l'exercice précédent en raison des acquisitions récentes, des initiatives de financement visant à financer les activités de développement et des fluctuations des taux de change déjà mentionnées.

La charge d'amortissement s'est chiffrée à 2 010 millions \$, ce qui représente une hausse de 158 millions \$ par rapport à l'exercice précédent, et est attribuable à la croissance de nos activités et au raffermissement du peso colombien par rapport au dollar américain.

La perte nette s'est élevée à 9 millions \$, soit une diminution de 625 millions \$ par rapport au résultat net de l'exercice précédent, principalement en raison des éléments déjà mentionnés et des autres produits liés à des éléments non récurrents qui ont favorisé l'exercice précédent.

Analyse des écarts pour l'exercice précédent (2023 par rapport à 2022)

Les produits totalisant 5 038 millions \$ représentent une augmentation de 327 millions \$ par rapport à ceux de l'exercice précédent en raison de la croissance de nos activités et de l'augmentation des prix réalisés. Les produits tirés des centrales récemment acquises et mises en service et la production de celles-ci se sont élevés à respectivement 311 millions \$ et 6 706 GWh, le tout ayant été contrebalancé en partie par les ventes d'actifs réalisées dernièrement qui ont entraîné la diminution des produits de 89 millions \$ et une réduction de la production de 1 134 GWh. Sur une base comparable et en devises constantes, les produits ont augmenté de 124 millions \$ puisque l'avantage tiré de l'augmentation des prix réalisés dans la plupart des marchés attribuable à l'indexation sur l'inflation et aux initiatives commerciales a été partiellement contrebalancée par les faibles conditions hydrologiques de nos actifs hydroélectriques au Canada et en Colombie et la baisse des produits moyens par MWh de nos actifs éoliens et solaires en Europe en raison des ajustements apportés aux tarifs réglementés appliqués en Espagne, ce qui a fait reculer les produits dégagés à court terme, mais qui n'a pas eu d'incidence sur la valeur des actifs étant donné la structure de la réglementation.

Au cours de l'exercice, l'effet de change défavorable sur les produits s'est élevé à 19 millions \$ et l'effet de change défavorable sur les charges d'exploitation et d'intérêts a totalisé 17 millions \$.

Les coûts d'exploitation directs totalisant 1 933 millions \$ représentent une augmentation de 499 millions \$ en regard de l'exercice précédent en raison des coûts supplémentaires entraînés par les centrales récemment acquises et mises en service et de l'augmentation des achats d'électricité en Colombie, dont le coût est transféré à nos clients, qui ont été contrebalancés en partie par les ventes d'actifs réalisées dernièrement et le raffermissement du dollar américain susmentionné.

Les coûts de service de gestion totalisant 205 millions \$ représentent une diminution de 38 millions \$ par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La charge d'intérêts de 1 627 millions \$ représente une augmentation de 403 millions \$ par rapport à celle de l'exercice précédent en raison de la croissance de notre portefeuille et des financements réalisés au cours de l'exercice précédent pour nos actifs hydroélectriques en Amérique du Nord et en Amérique du Sud dans le but de financer la croissance de nos activités.

La charge d'amortissement s'est chiffrée à 1 852 millions \$, ce qui représente une hausse de 269 millions \$ par rapport à celle de l'exercice précédent, attribuable à la croissance de nos activités.

Le résultat net s'est élevé à 616 millions \$, soit une augmentation de 478 millions \$ par rapport à l'exercice précédent en raison des éléments susmentionnés, des autres produits associés aux éléments ponctuels et d'un profit à la vente d'actifs éoliens secondaires.

PARTIE 3 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES SUPPLÉMENTAIRES

RÉSUMÉ DES ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le tableau suivant présente un sommaire des principaux postes des états consolidés de la situation financière annuels audités aux 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|---|-------------------------------------|-------------|
| Actifs courants | 8 835 \$ | 4 610 \$ |
| Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence..... | 2 740 | 2 546 |
| Immobilisations corporelles à la juste valeur | 73 475 | 64 005 |
| Actifs détenus en vue de la vente..... | 2 049 | — |
| Total de l'actif..... | 94 809 | 76 128 |
| Emprunts de la société mère | 3 802 | 2 833 |
| Emprunts sans recours | 30 588 | 26 869 |
| Passifs d'impôt différé | 8 439 | 7 174 |
| Passifs directement rattachés à des actifs détenus en vue de la vente | 1 036 | — |
| Total du passif et des capitaux propres | 94 809 | 76 128 |
| | Taux de change par rapport au \$ US | |
| \$ CA | 1,44 | 1,33 |
| € | 0,97 | 0,91 |
| R\$ | 6,19 | 4,84 |
| COP..... | 4 409 | 3 822 |

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élevaient à 73,5 milliards \$ au 31 décembre 2024, contre 64,0 milliards \$ au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 9,5 milliards \$. Au cours de l'exercice, les acquisitions, notamment une participation donnant le contrôle de 53 % dans Neoen, une participation donnant le contrôle de 74 % dans une entreprise d'énergie éolienne renouvelable commerciale et industrielle de premier plan en Inde et une plateforme d'énergie renouvelable entièrement intégrée axée sur la production décentralisée en Corée du Sud, ont entraîné une augmentation des immobilisations corporelles de 7,5 milliards \$. Notre investissement continu dans le développement d'actifs de production d'électricité a mené à une augmentation des immobilisations corporelles de 4,2 milliards \$. Notre réévaluation annuelle, qui tient compte de l'avantage tiré de la hausse des prix de l'électricité dans certains marchés et de la croissance prévue de la demande en énergie renouvelable, a entraîné une augmentation des immobilisations corporelles de 5,3 milliards \$. Ces augmentations ont été contrebalancées en partie par des cessions et des actifs classés comme actifs détenus en vue de la vente qui ont entraîné une diminution de 2,2 milliards \$ des immobilisations corporelles, le raffermissement du dollar américain par rapport à la plupart des devises, qui a entraîné une diminution de 3,3 milliards \$, et la charge d'amortissement qui a entraîné une diminution de 2,0 milliards \$ des immobilisations corporelles.

Actifs détenus en vue de la vente et passifs directement rattachés à des actifs détenus en vue de la vente

Les actifs détenus en vue de la vente et les passifs rattachés à des actifs détenus en vue de la vente totalisaient respectivement 2 049 millions \$ et 1 036 millions \$ au 31 décembre 2024 et étaient composés d'une participation de 25 % dans des installations de stockage par pompage au Royaume-Uni d'une puissance de 2 GW, d'une centrale alimentée à la biomasse au Brésil d'une puissance de 30 MW et d'un portefeuille d'actifs éoliens et solaires en Inde d'une puissance de 1 004 MW. Les actifs détenus en vue de la vente comprennent également un portefeuille d'actifs éoliens et solaires en Australie d'une puissance de 650 MW qui a été classé comme actif détenu en vue de la vente à la suite de l'acquisition de Neoen.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les transactions entre parties liées d'Énergie Brookfield se font dans le cours normal des activités et sont comptabilisées à la valeur d'échange. Les transactions entre parties liées d'Énergie Brookfield se font principalement avec Brookfield Corporation.

Énergie Brookfield vend de l'électricité à Brookfield aux termes d'une unique convention d'achat d'électricité (CAÉ) à long terme visant ses centrales hydroélectriques de New York. Brookfield maintiendra le prix qu'Énergie Brookfield reçoit pour l'énergie produite par certaines centrales aux États-Unis.

En 2011, au moment de la constitution d'Énergie Brookfield, Brookfield a transféré certains projets en développement à Énergie Brookfield sans contrepartie initiale, tout en ayant le droit à une contrepartie variable sur les activités commerciales ou la vente de ces projets.

Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec Brookfield aux termes desquelles Énergie Brookfield a pris le contrôle des entités qui détiennent certaines activités de production d'énergie renouvelable. Énergie Brookfield a également conclu des conventions de vote avec les membres du consortium à l'égard de ses activités en Colombie et de Neoen. Ces conventions de vote confèrent à Énergie Brookfield le droit de donner des directives dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration des entités concernées, entre autres, et, par conséquent, le contrôle de ces mêmes entités. Énergie Brookfield inclut donc les comptes de ces entités dans son périmètre de consolidation.

Énergie Brookfield participe, avec des partenaires institutionnels, au Brookfield Americas Infrastructure Fund, au Brookfield Infrastructure Fund II, au Brookfield Infrastructure Fund III, au Brookfield Infrastructure Fund IV, au Brookfield Infrastructure Fund V, au Brookfield Global Transition Fund I, au Brookfield Global Transition Fund II et au Brookfield Infrastructure Debt Fund (les « fonds privés »), chacun de ces fonds étant soutenu par Brookfield et y étant lié. Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a accès à du financement au moyen des facilités de crédit des fonds privés.

De temps à autre, afin de permettre que les activités d'investissement soient réalisées rapidement et de façon efficace, Énergie Brookfield financera des dépôts ou engagera d'autres coûts et charges (y compris en recourant à des facilités de crédit afin d'utiliser, de soutenir, de garantir ou d'émettre des lettres de crédit) à l'égard d'un investissement qui sera par la suite partagé entre des véhicules, des consortiums ou des sociétés de personnes soutenus par Brookfield (y compris des fonds privés, des coentreprises et des arrangements semblables), Énergie Brookfield et des coinvestisseurs ou effectué en totalité par l'un de ceux-ci.

Brookfield Corporation a consenti une facilité de crédit renouvelable non assortie d'une sûreté et confirmée de 400 millions \$, qui vient à échéance en décembre 2029, et les montants empruntés portent intérêt au taux Secured Overnight Financing Rate, majoré d'une marge. Au cours de la période considérée, aucun montant n'a été emprunté sur la facilité de crédit renouvelable non assortie d'une sûreté confirmée et consentie par Brookfield Corporation. Celle-ci peut, de temps à autre, placer des fonds en dépôt auprès d'Énergie Brookfield qui sont remboursables sur demande, y compris les intérêts courus. Au 31 décembre 2024, aucuns fonds n'avaient été déposés auprès d'Énergie Brookfield (néant en 2023). La charge d'intérêts sur le dépôt et la facilité de crédit renouvelable de Brookfield Corporation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est établie à néant (néant en 2023 et néant en 2022).

Au cours du quatrième trimestre de 2024, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a conclu la vente d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'actifs éoliens aux États-Unis d'une puissance de 845 MW pour une contrepartie d'environ 380 millions \$ (montant net d'environ 95 millions \$ pour Énergie Brookfield), dont une participation de 25 % a été vendue à une société affiliée de Brookfield à une valeur équivalente à celle de la tierce partie qui a acquis la participation de 25 % restante dans le portefeuille. Après la vente partielle, Énergie Brookfield conservera le contrôle du portefeuille.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a conclu la vente à une société affiliée de Brookfield d'un actif d'énergie solaire destinée aux réseaux publics en construction en Allemagne d'une puissance de 95 MW. À la suite de la vente, un profit sur cession de 23 millions \$ (montant net de 5 millions \$ pour Énergie Brookfield) a été comptabilisé au poste Autres produits dans les comptes consolidés de résultat.

Énergie Brookfield peut, de temps à autre, conclure des conventions avec Brookfield et ses filiales afin de transférer des crédits d'impôt découlant des projets d'énergie renouvelable. Ces conventions sont généralement conclues au prix du marché. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Énergie Brookfield a transféré 131 millions \$ (néant en 2023) de crédits d'impôt à Brookfield et à ses filiales.

De temps à autre, Brookfield Wealth Solutions et ses entités liées peuvent participer à des mobilisations de capitaux entreprises par Énergie Brookfield. Brookfield Wealth Solutions participe régulièrement, de concert avec d'autres participants du marché, à des financements octroyés au taux du marché et détenait, au 31 décembre 2024, une créance de 65 millions \$ au titre d'emprunts sans recours (101 millions \$ en 2023) et une créance de 7 millions \$ au titre d'emprunts de la société mère (8 millions \$ en 2023). En outre, Brookfield Wealth Solutions a souscrit un financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux de 1 million \$ (2 millions \$ en 2023) ainsi que des capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées d'un montant de 10 millions \$ (11 millions \$ en 2023). Au 31 décembre 2024, Énergie Brookfield avait contracté des emprunts totalisant 348 millions \$ (450 millions \$ en 2023) auprès de Brookfield Wealth Solutions, lesquels étaient classés comme des montants à payer aux parties liées.

Le 24 décembre 2024, Énergie Brookfield, Brookfield Renewable Holdings Corporation (« BRHC ») et BEPC ont conclu une convention d'arrangement (l'« arrangement ») en vertu de laquelle 1505127 B.C. Ltd. (qui a été renommée Brookfield Renewable Corporation) est devenue l'« émetteur absorbant » (au sens du Règlement 44-101) de la société nommée précédemment BEPC, laquelle a été renommée Brookfield Renewable Holdings Corporation, et les actions échangeables à droit de vote subalterne de catégorie A de BRHC ont été radiées. L'arrangement visait à permettre à Énergie Brookfield de conserver les avantages de sa structure d'entreprise, tout en répondant aux modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), qui étaient susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires pour BEPC si aucune mesure n'était prise. Entre autres, dans le cadre de l'arrangement, i) les porteurs d'actions échangeables à droit de vote subalterne de catégorie A de BRHC, autres que Brookfield, ont reçu des actions échangeables de BEPC contre leurs actions échangeables à droit de vote subalterne de catégorie A de BRHC, à raison

de une pour une; ii) Brookfield a transféré à BEPC ses actions échangeables à droit de vote subalterne de catégorie A de BRHC contre des actions échangeables de catégorie A.2, à raison de une pour une; iii) les actions échangeables à droit de vote subalterne de catégorie A de BRHC ont été radiées; iv) les actions échangeables de BEPC ont été inscrites à la cote de la Bourse de New York et de la Bourse de Toronto; v) Énergie Brookfield a transféré à BEPC 55 actions de catégorie B de BRHC contre 55 actions de catégorie B de BEPC; et vi) 43 605 actions de catégorie B de BEPC ont été émises à Énergie Brookfield en contrepartie de 1 million \$. Les actions échangeables de catégorie A.2 sont échangeables par Brookfield contre des actions échangeables de BEPC (sous réserve d'une limite de participation qui plafonne l'échange d'actions échangeables de catégorie A.2 par Brookfield, de manière que les échanges effectués par Brookfield ne fassent en sorte que Brookfield détienne 9,5 % ou plus de la juste valeur marchande totale de toutes les actions émises et en circulation de BEPC) ou des parts de société en commandite, à raison de une pour une.

De plus, notre société a conclu de nouvelles conventions avec Brookfield et en a modifié ou résilié d'autres qui sont décrites à la note 29, « Transactions entre parties liées », dans nos états financiers consolidés annuels audités. Une description de certaines de nos conventions avec Brookfield est présentée à la rubrique 7.B « Opérations entre apparentés » de notre formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le tableau suivant présente les conventions et transactions entre parties liées comptabilisées dans les comptes consolidés de résultat audités pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | <u>2024</u> | <u>2023</u> | <u>2022</u> |
|--|-----------------|-------------|-------------|
| Produits | | | |
| Conventions d'achat d'électricité et conventions relatives aux produits..... | — \$ | 14 \$ | 21 \$ |
| Autres produits | | | |
| Profit sur cession | 23 \$ | — \$ | — \$ |
| Produits de distribution..... | 3 | 8 | — |
| | 26 \$ | 8 \$ | — \$ |
| Coûts d'exploitation directs | | | |
| Frais de commercialisation de l'énergie et autres services..... | (12) \$ | (5) \$ | (1) \$ |
| Charge d'intérêts | | | |
| Emprunts..... | (63) \$ | (35) \$ | — \$ |
| Désactualisation du solde des contrats..... | (30) | (26) | (20) |
| | (93) \$ | (61) \$ | (20) \$ |
| Autres | | | |
| Autres services entre parties liées..... | 5 \$ | 3 \$ | (5) \$ |
| Profit sur les instruments financiers..... | 3 | 21 | 5 |
| | 8 \$ | 24 \$ | — \$ |
| Coûts de service de gestion | (204) \$ | (205) \$ | (243) \$ |
| Impôt exigible | | | |
| Crédits d'impôt à l'investissement | 131 \$ | — \$ | — \$ |

Le tableau suivant présente l'incidence des conventions et transactions entre parties liées comptabilisées dans les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | Partie liée | 2024 | 2023 |
|---|--|--------------|--------------|
| Actifs courants | | | |
| Créances clients et autres actifs courants | | | |
| Actif sur contrat | Brookfield..... | 65 \$ | 61 \$ |
| Montants à recevoir de parties liées | | | |
| Montants à recevoir | Brookfield ¹ | 573 | 1 386 |
| | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et autres | 300 | 57 |
| | | <u>873</u> | <u>1 443</u> |
| Actifs détenus en vue de la vente | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et autres | 125 | — |
| Actifs liés à des instruments financiers | Brookfield..... | 38 | — |
| Actifs non courants | | | |
| Actifs liés à des instruments financiers | Brookfield..... | — | 170 |
| Autres actifs non courants | | | |
| Actif sur contrat | Brookfield..... | 250 | 314 |
| Montants à recevoir de parties liées | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et autres | 8 | 135 |
| Passifs courants | | | |
| Passifs sur contrat | Brookfield..... | 47 | 35 |
| Passifs liés à des instruments financiers | Brookfield Wealth Solutions | — | 2 |
| Montants à payer à des parties liées | | | |
| Montants à payer | Brookfield ² | 4 005 | 541 |
| | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et autres | 684 | 13 |
| | Brookfield Wealth Solutions | 123 | 242 |
| Distributions à verser sur les parts de société en commandite, les actions échangeables de BEPC, les actions échangeables de catégorie A.2, les parts de société en commandite rachetables/échangeables et la participation de commandité | Brookfield..... | 43 | 39 |
| | | <u>4 855</u> | <u>835</u> |
| Passifs détenus en vue de la vente | Brookfield..... | 31 | — |
| Passifs non courants | | | |
| Passifs liés à des instruments financiers | Brookfield..... | 13 | — |
| | Brookfield Wealth Solutions | 1 | 2 |
| Montants à payer à des parties liées | | | |
| Montants à payer | Brookfield..... | 309 | 496 |
| | Brookfield Wealth Solutions | 225 | 208 |
| | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et autres | 58 | 1 |
| | | <u>592</u> | <u>705</u> |
| Emprunts de la société mère | Brookfield Wealth Solutions | 7 | 8 |
| | Brookfield Wealth Solutions | 65 | 101 |
| Autres passifs non courants | | | |
| Passifs sur contrat | Brookfield..... | 686 | 680 |
| Capitaux propres | | | |
| Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées | Brookfield Wealth Solutions | 10 | 11 |

¹⁾ Comprennent des montants à recevoir de 376 millions \$ (1 328 millions \$ en 2023) aux termes de la facilité de crédit de Brookfield Global Transition Fund.

²⁾ Comprennent des montants à payer de respectivement 32 millions \$ (6 millions \$ en 2023), 87 millions \$ (81 millions \$ en 2023) et 3 493 millions \$ (307 millions \$ en 2023) aux termes des facilités de crédit de Brookfield Infrastructure Fund IV, Brookfield Global Transition Fund et Brookfield Global Transition Fund II.

CAPITAUX PROPRES

Participation de commandité dans une filiale société de portefeuille détenue par Brookfield

Brookfield, à titre de détenteur de la participation de commandité de 1 % dans BRELP, a le droit de recevoir des distributions, en plus d'une distribution incitative fondée sur le montant par lequel les distributions trimestrielles sur les parts de société en commandite dépassent les niveaux cibles. Dans la mesure où les distributions des parts de société en commandite sont supérieures à 0,20 \$ par part de société en commandite par trimestre, la distribution incitative au 31 décembre 2024 est alors de 15 % des distributions au-delà de ce seuil. Si les distributions des parts de société en commandite sont supérieures à 0,2253 \$ par part de société en commandite par trimestre, la distribution incitative équivaut alors à 25 % de toutes les distributions au-delà de ce seuil. Des distributions incitatives de 128 millions \$ ont été déclarées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (111 millions \$ en 2023).

Actions privilégiées

Les actions privilégiées de catégorie A d'Actions privilégiées Énergie renouvelable Brookfield Inc. (« Actions privilégiées ERB ») ne sont assorties d'aucune date d'échéance fixe et ne peuvent être rachetées au gré des porteurs. Au 31 décembre 2024, aucune des actions privilégiées de catégorie A, série 5 et série 6, émises n'avait été rachetée par Actions privilégiées ERB.

Au cours du troisième trimestre de 2024, Énergie Brookfield a déclaré des distributions trimestrielles à taux fixe sur les actions privilégiées de catégorie A, série 3, pour une période de cinq ans à partir du 1^{er} août 2024, qui seront versées à un taux annuel de 6,52 %.

En décembre 2024, la Bourse de Toronto a accepté un avis déposé par Actions privilégiées ERB lui signifiant son intention de renouveler l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant ses actions privilégiées de catégorie A en circulation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 17 décembre 2025 ou plus tôt si les rachats sont terminés avant cette date. Dans le cadre de cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités, Actions privilégiées ERB est autorisée à racheter jusqu'à 10 % du flottant total de chacune des séries d'actions privilégiées de catégorie A. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention en communiquant avec Énergie Brookfield. Aucune action privilégiée de catégorie A n'a été rachetée en 2024 ni en 2023 dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Billets subordonnés perpétuels

Les billets subordonnés perpétuels sont classés comme une catégorie distincte de participations ne donnant pas le contrôle dans l'état consolidé de la situation financière d'Énergie Brookfield. Énergie Brookfield a engagé des intérêts de 37 millions \$ sur les billets subordonnés perpétuels au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (29 millions \$ en 2023). Les intérêts engagés sur les billets subordonnés perpétuels sont présentés à titre de distributions dans l'état consolidé des variations des capitaux propres.

Au cours du premier trimestre de 2024, Brookfield BRP Holdings (Canada) Inc., filiale entièrement détenue par Énergie Brookfield, a émis des billets subordonnés perpétuels d'une valeur de 150 millions \$ au taux fixe de 7,25 %.

Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées

Les parts de société en commandite privilégiées de catégorie A (les « parts de société en commandite privilégiées ») d'Énergie Brookfield ne sont assorties d'aucune date d'échéance fixe et ne peuvent être rachetées au gré des porteurs.

Au cours du deuxième trimestre de 2024, Énergie Brookfield a procédé au rachat de toutes les parts privilégiées de série 15 en circulation en contrepartie de 175 millions \$ CA.

En décembre 2024, la Bourse de Toronto a accepté un avis déposé par Énergie Brookfield lui signifiant son intention de renouveler l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant ses parts de société en commandite privilégiées de catégorie A en circulation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 17 décembre 2025, ou plus tôt si les rachats sont terminés avant cette date. Dans le cadre de cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités, Énergie Brookfield peut racheter jusqu'à 10 % du flottant total de chacune des séries de parts de société en commandite privilégiées de catégorie A. Les porteurs de parts peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention en communiquant avec Énergie Brookfield. Aucune part n'a été rachetée au cours des exercices 2024 et 2023.

Capitaux propres des commanditaires, parts de société en commandite rachetables/échangeables et actions échangeables

Au 31 décembre 2024, les détenteurs de Brookfield détenaient une participation directe et indirecte d'environ 48 % d'Énergie Brookfield, compte tenu d'un échange intégral. Les détenteurs de Brookfield détenaient une participation directe et indirecte, soit 313 640 823 parts de société en commandite, parts de société en commandite rachetables/échangeables, actions échangeables de BEPC et actions échangeables de catégorie A.2 sur une base combinée. La participation restante est détenue par des investisseurs publics.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Énergie Brookfield a émis 285 010 parts de société en commandite (304 899 parts de société en commandite en 2023) dans le cadre du programme de réinvestissement des distributions, pour une valeur totale de 7 millions \$ (8 millions \$ en 2023).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les porteurs d'actions échangeables de BEPC ont échangé 10 675 actions échangeables de BEPC (8 465 actions échangeables de BEPC en 2023), contre un nombre équivalent de parts de société en commandite totalisant moins de 1 million \$ (moins de 1 million \$ en 2023).

En décembre 2024, Énergie Brookfield a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant ses parts de société en commandite et ses actions échangeables de BEPC en circulation. Énergie Brookfield est autorisée à racheter jusqu'à 14 255 578 parts de société en commandite et 8 982 042 actions échangeables de BEPC, soit 5 % de ses parts de société en commandite ainsi que de ses actions échangeables de BEPC émises et en circulation. Les offres viendront à échéance le 17 décembre 2025, ou plus tôt si Énergie Brookfield venait à terminer ses rachats avant cette date. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 2 279 654 parts de société en commandite ont été rachetées et annulées (1 856 044 parts en 2023), pour un coût total de 52 millions \$ (43 millions \$ en 2023). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Brookfield Corporation n'a acheté aucune part de société en commandite (441 363 parts en 2023). Aucune action échangeable de BEPC n'a été rachetée au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

PARTIE 4 – REVUE DU RENDEMENT FINANCIER SELON DES DONNÉES AU PRORATA

INFORMATIONS SECTORIELLES

Les informations sectorielles sont préparées de la même façon que celles utilisées par le chef de la direction et le chef de la direction des finances (collectivement, « les principaux décideurs opérationnels ») d'Énergie Brookfield pour gérer l'entreprise, évaluer les résultats financiers et prendre les principales décisions au chapitre de l'exploitation. Pour de plus amples informations sur les secteurs et une explication sur le calcul et la pertinence des informations au prorata, du BAIIA ajusté et des fonds provenant des activités, lesquelles sont des mesures non conformes aux IFRS, se reporter à la « Partie 9 – Présentation aux parties prenantes et mesure du rendement ».

RÉSULTATS AU PRORATA POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE

Le tableau suivant présente les données sur la production et un résumé des données financières au prorata pour les exercices clos les 31 décembre :

| | (GWh) | | | | (EN MILLIONS) | | | | | |
|---|--|---------------|---------------------------------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------------------|-----------------|--|-----------------|
| | Production d'énergie renouvelable réelle | | Production d'énergie renouvelable MLT | | Produits | | BAIIA ajusté ¹ | | Fonds provenant des activités ¹ | |
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Hydroélectricité | | | | | | | | | | |
| Amérique du Nord | 10 821 | 11 603 | 12 155 | 12 161 | 932 \$ | 1 029 \$ | 575 \$ | 670 \$ | 300 \$ | 402 \$ |
| Bésil..... | 3 809 | 3 974 | 4 043 | 4 099 | 208 | 240 | 151 | 172 | 130 | 146 |
| Colombie | 2 950 | 3 408 | 3 646 | 3 647 | 338 | 293 | 176 | 175 | 81 | 76 |
| | 17 580 | 18 985 | 19 844 | 19 907 | 1 478 | 1 562 | 902 | 1 017 | 511 | 624 |
| Énergie éolienne | 8 276 | 6 367 | 9 604 | 7 865 | 629 | 511 | 631 | 493 | 484 | 382 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics | 3 712 | 2 489 | 4 365 | 3 123 | 416 | 365 | 464 | 372 | 349 | 261 |
| Énergie décentralisée et stockage..... | 1 379 | 1 241 | 1 111 | 956 | 227 | 241 | 229 | 180 | 186 | 133 |
| Solutions durables | — | — | — | — | 496 | 147 | 165 | 61 | 143 | 52 |
| Siège social | — | — | — | — | — | — | 17 | 59 | (456) | (357) |
| Total..... | 30 947 | 29 082 | 34 924 | 31 851 | 3 246 \$ | 2 826 \$ | 2 408 \$ | 2 182 \$ | 1 217 \$ | 1 095 \$ |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

ACTIVITÉS DE PRODUCTION HYDROÉLECTRIQUE AU PRORATA

Le tableau suivant présente les résultats au prorata des activités de production hydroélectrique pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | 2024 | 2023 |
|--|-----------------|----------|
| Produits..... | 1 478 \$ | 1 562 \$ |
| Autres produits | 44 | 33 |
| Coûts d'exploitation directs | (620) | (578) |
| BAlIA ajusté ¹ | 902 | 1 017 |
| Charge d'intérêts..... | (364) | (367) |
| Impôt exigible..... | (27) | (26) |
| Fonds provenant des activités | 511 \$ | 624 \$ |
| <i>Production (GWh) – MLT</i> | 19 844 | 19 907 |
| <i>Production (GWh) – réelle</i> | 17 580 | 18 985 |
| <i>Produits moyens par MWh²</i> | 74 | 72 |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

²⁾ Les produits moyens par MWh ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence des achats d'électricité ainsi que des produits sans production correspondante.

Le tableau suivant présente les résultats au prorata, par secteur géographique des activités de production hydroélectrique pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | Production réelle (GWh) | | Produits moyens par MWh ¹ | | BAlIA ajusté ² | | Fonds provenant des activités | |
|--|-------------------------|--------|--------------------------------------|-------|---------------------------|----------|-------------------------------|--------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Amérique du Nord | | | | | | | | |
| États-Unis..... | 7 235 | 7 766 | 83 \$ | 84 \$ | 358 \$ | 425 \$ | 198 \$ | 271 \$ |
| Canada..... | 3 586 | 3 837 | 67 | 63 | 217 | 245 | 102 | 131 |
| | 10 821 | 11 603 | 78 | 77 | 575 | 670 | 300 | 402 |
| Brésil..... | 3 809 | 3 974 | 55 | 60 | 151 | 172 | 130 | 146 |
| Colombie..... | 2 950 | 3 408 | 82 | 69 | 176 | 175 | 81 | 76 |
| Total | 17 580 | 18 985 | 74 \$ | 72 \$ | 902 \$ | 1 017 \$ | 511 \$ | 624 \$ |

¹⁾ Les produits moyens par MWh ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence des achats d'électricité ainsi que des produits sans production correspondante.

²⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

Amérique du Nord

Les fonds provenant des activités en Amérique du Nord se sont établis à 300 millions \$ en 2024, en regard de 402 millions \$ pour l'exercice précédent, l'avantage tiré des initiatives de renégociation et de l'indexation sur l'inflation de la production visée par contrat ayant été contrebalancé par la faiblesse des conditions hydrologiques, la diminution des produits moyens par MWh aux États-Unis du fait surtout de la composition des moyens de production ainsi que de la dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Brésil

Les fonds provenant des activités au Brésil se sont établis à 130 millions \$ en 2024, par rapport à 146 millions \$ pour l'exercice précédent. En devises constantes, les fonds provenant des activités ont augmenté, l'avantage tiré de l'indexation sur l'inflation de nos contrats ayant été contrebalancé en partie par des conditions hydrologiques moins favorables et des initiatives commerciales qui ont été favorables à l'exercice précédent.

Colombie

Les fonds provenant des activités en Colombie se sont fixés à 81 millions \$ en 2024, comparativement à 76 millions \$ pour l'exercice précédent, l'avantage tiré de l'augmentation des produits moyens par MWh découlant des initiatives de renégociation de contrats, de l'indexation sur l'inflation de la production visée par contrat et de la hausse des prix de la production non visée par contrat ayant été contrebalancé en partie par une baisse des ressources.

ACTIVITÉS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE AU PRORATA

Le tableau suivant présente les résultats au prorata des activités de production d'énergie éolienne pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | 2024 | 2023 |
|--|--------|--------|
| Produits | 629 \$ | 511 \$ |
| Autres produits..... | 235 | 146 |
| Coûts d'exploitation directs | (233) | (164) |
| BAIIA ajusté ¹ | 631 | 493 |
| Charge d'intérêts | (130) | (105) |
| Impôt exigible | (17) | (6) |
| Fonds provenant des activités | 484 \$ | 382 \$ |
| <i>Production (GWh) – MLT</i> | 9 604 | 7 865 |
| <i>Production (GWh) – réelle</i> | 8 276 | 6 367 |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

Les fonds provenant des activités d'énergie éolienne se sont fixés à 484 millions \$ en 2024, contre 382 millions \$ pour l'exercice précédent, en raison de l'avantage tiré des centrales récemment acquises et mises en service, d'une augmentation de la production sur une base comparable et des profits sur la vente partielle d'actifs en développement en Amérique du Nord et sur la vente d'un portefeuille de projets en développement en Europe, le tout en partie contrebalancé par les profits sur la vente d'actifs en développement qui ont favorisé l'exercice précédent.

ACTIVITÉS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE DESTINÉE AUX RÉSEAUX PUBLICS AU PRORATA

Le tableau suivant présente nos résultats au prorata des activités de production d'énergie solaire destinée aux réseaux publics pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|--|---------------|---------------|
| Produits | 416 \$ | 365 \$ |
| Autres produits | 180 | 106 |
| Coûts d'exploitation directs..... | <u>(132)</u> | <u>(99)</u> |
| BAIIA ajusté ¹ | 464 | 372 |
| Charge d'intérêts | (114) | (110) |
| Impôt exigible | <u>(1)</u> | <u>(1)</u> |
| Fonds provenant des activités..... | <u>349 \$</u> | <u>261 \$</u> |
| <i>Production (GWh) – MLT.....</i> | <i>4 365</i> | <i>3 123</i> |
| <i>Production (GWh) – réelle</i> | <i>3 712</i> | <i>2 489</i> |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

Les fonds provenant des activités d'énergie solaire destinée aux réseaux publics se sont établis à 349 millions \$ en 2024, contre 261 millions \$ pour l'exercice précédent, en raison de l'avantage tiré des centrales récemment acquises et mises en service, d'une augmentation de la production sur une base comparable et des profits sur la vente de certains actifs en développement en Amérique du Nord et sur la vente d'un portefeuille de projets en développement en Europe, le tout en partie contrebalancé par les profits sur la vente d'actifs en développement qui ont favorisé l'exercice précédent.

ACTIVITÉS DU SECTEUR ÉNERGIE DÉCENTRALISÉE ET STOCKAGE AU PRORATA

Le tableau suivant présente nos résultats au prorata du secteur énergie décentralisée et stockage pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|--|---------------|---------------|
| Produits | 227 \$ | 241 \$ |
| Autres produits | 88 | 20 |
| Coûts d'exploitation directs..... | <u>(86)</u> | <u>(81)</u> |
| BAIIA ajusté ¹ | 229 | 180 |
| Charge d'intérêts | (38) | (43) |
| Impôt exigible | <u>(5)</u> | <u>(4)</u> |
| Fonds provenant des activités..... | <u>186 \$</u> | <u>133 \$</u> |
| <i>Production (GWh) – MLT.....</i> | <i>1 111</i> | <i>956</i> |
| <i>Production (GWh) – réelle</i> | <i>1 379</i> | <i>1 241</i> |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

Les fonds provenant des activités de notre secteur énergie décentralisée et stockage se sont fixés à 186 millions \$ en 2024, comparativement à 133 millions \$ pour l'exercice précédent, en raison de l'avantage tiré des centrales récemment acquises et mises en service.

ACTIVITÉS DU SECTEUR SOLUTIONS DURABLES AU PRORATA

Le tableau suivant présente nos résultats au prorata du secteur solutions durables pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | 2024 | 2023 |
|--|---------------|--------|
| Produits | 496 \$ | 147 \$ |
| Autres produits | 66 | 19 |
| Coûts d'exploitation directs..... | (397) | (105) |
| BAIIA ajusté ¹ | 165 | 61 |
| Charge d'intérêts | (22) | (6) |
| Impôt exigible | — | (3) |
| Fonds provenant des activités..... | 143 \$ | 52 \$ |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

Les fonds provenant des activités du secteur solutions durables se sont établis à 143 millions \$ en 2024, comparativement à 52 millions \$ pour l'exercice précédent, en raison de la croissance et de nos activités de développement, notamment notre investissement dans une entreprise mondiale axée sur les services nucléaires.

SIÈGE SOCIAL

Le tableau suivant présente les résultats du siège social pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 |
|------------------------------------|-----------------|----------|
| Autres produits | 56 \$ | 88 \$ |
| Coûts d'exploitation directs..... | (39) | (29) |
| BAIIA ajusté ¹ | 17 | 59 |
| Coûts de service de gestion | (204) | (205) |
| Charge d'intérêts | (167) | (114) |
| Distributions ² | (102) | (97) |
| Fonds provenant des activités..... | (456) \$ | (357) \$ |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

²⁾ Distributions sur les parts privilégiées, les actions privilégiées de catégorie A et les billets subordonnés perpétuels.

RÉSULTATS AU PRORATA POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2023 ET 2022

Le tableau suivant présente les données sur la production et un résumé des données financières **au prorata** pour les exercices clos les 31 décembre :

| | (GWh) | | | | (EN MILLIONS) | | | | | |
|--|--|---------------|---------------------------------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------------------|-----------------|--|-----------------|
| | Production d'énergie renouvelable réelle | | Production d'énergie renouvelable MLT | | Produits | | BAIIA ajusté ¹ | | Fonds provenant des activités ¹ | |
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Hydroélectricité | | | | | | | | | | |
| Amérique du Nord..... | 11 603 | 11 285 | 12 161 | 12 161 | 1 029 \$ | 964 \$ | 670 \$ | 603 \$ | 402 \$ | 412 \$ |
| Brésil | 3 974 | 3 828 | 4 099 | 4 060 | 240 | 197 | 172 | 167 | 146 | 138 |
| Colombie | 3 408 | 4 411 | 3 647 | 3 802 | 293 | 273 | 175 | 201 | 76 | 117 |
| | 18 985 | 19 524 | 19 907 | 20 023 | 1 562 | 1 434 | 1 017 | 971 | 624 | 667 |
| Énergie éolienne..... | 6 367 | 5 951 | 7 865 | 6 797 | 511 | 538 | 493 | 430 | 382 | 326 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics..... | 2 489 | 1 878 | 3 123 | 2 406 | 365 | 374 | 372 | 362 | 261 | 253 |
| Énergie décentralisée et stockage | 1 241 | 1 050 | 956 | 886 | 241 | 242 | 180 | 189 | 133 | 148 |
| Solutions durables..... | — | — | — | — | 147 | 48 | 61 | 8 | 52 | 6 |
| Siège social..... | — | — | — | — | — | — | 59 | 42 | (357) | (395) |
| Total | 29 082 | 28 403 | 31 851 | 30 112 | 2 826 \$ | 2 636 \$ | 2 182 \$ | 2 002 \$ | 1 095 \$ | 1 005 \$ |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

ACTIVITÉS DE PRODUCTION HYDROÉLECTRIQUE AU PRORATA

Le tableau suivant présente les résultats au prorata des activités de production hydroélectrique pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | 2023 | 2022 |
|--|----------|----------|
| Produits..... | 1 562 \$ | 1 434 \$ |
| Autres produits | 33 | 47 |
| Coûts d'exploitation directs | (578) | (510) |
| BAlIA ajusté ¹ | 1 017 | 971 |
| Charge d'intérêts..... | (367) | (262) |
| Impôt exigible..... | (26) | (42) |
| Fonds provenant des activités | 624 \$ | 667 \$ |
| <i>Production (GWh) – MLT</i> | 19 907 | 20 023 |
| <i>Production (GWh) – réelle</i> | 18 985 | 19 524 |
| <i>Produits moyens par MWh²</i> | 72 | 68 |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

²⁾ Les produits moyens par MWh ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence des achats d'électricité ainsi que des produits sans production correspondante.

Le tableau suivant présente les résultats au prorata par secteur géographique des activités de production hydroélectrique pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | Production réelle (GWh) | | Produits moyens par MWh ¹ | | BAlIA ajusté ² | | Fonds provenant des activités | |
|--|-------------------------|--------|--------------------------------------|-------|---------------------------|--------|-------------------------------|--------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Amérique du Nord | | | | | | | | |
| États-Unis..... | 7 766 | 7 109 | 84 \$ | 83 \$ | 425 \$ | 363 \$ | 271 \$ | 270 \$ |
| Canada..... | 3 837 | 4 176 | 63 | 63 | 245 | 240 | 131 | 142 |
| | 11 603 | 11 285 | 77 | 76 | 670 | 603 | 402 | 412 |
| Brésil..... | 3 974 | 3 828 | 60 | 51 | 172 | 167 | 146 | 138 |
| Colombie..... | 3 408 | 4 411 | 69 | 62 | 175 | 201 | 76 | 117 |
| Total | 18 985 | 19 524 | 72 \$ | 68 \$ | 1 017 \$ | 971 \$ | 624 \$ | 667 \$ |

¹⁾ Les produits moyens par MWh ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence des achats d'électricité ainsi que des produits sans production correspondante.

²⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

Amérique du Nord

Les fonds provenant des activités en Amérique du Nord se sont établis à 402 millions \$ en 2023, en regard de 412 millions \$ pour l'exercice précédent puisque l'avantage tiré des conditions hydrologiques favorables aux États-Unis (9 % de plus qu'à l'exercice précédent) et la hausse des produits moyens par MWh découlant de l'indexation sur l'inflation de la production visée par contrat ont été contrebalancés par la baisse des ressources dans nos marchés canadiens de grande valeur et la hausse des charges d'intérêts attribuable aux initiatives de financement réalisées pour financer la croissance de nos activités.

Brésil

Les fonds provenant des activités au Brésil se sont établis à 146 millions \$ en 2023 par rapport à 138 millions \$ pour l'exercice précédent. Compte non tenu d'une décision favorable à l'exercice précédent (15 millions \$), les fonds provenant des activités ont augmenté de 23 millions \$ par rapport à ceux de l'exercice précédent en raison de la production accrue et de l'augmentation des produits moyens par MWh découlant de l'indexation sur l'inflation de la production visée par contrat.

Colombie

Les fonds provenant des activités en Colombie se sont établis à 76 millions \$ en 2023 par rapport à 117 millions \$ pour l'exercice précédent. En devises constantes, le BAIIA ajusté a été semblable à celui de l'exercice précédent étant donné que l'avantage tiré de la hausse des produits moyens par MWh attribuable à la hausse des prix du marché a été contrebalancé par une baisse des ressources, l'exercice précédent ayant bénéficié de conditions de production MLT bien supérieures. Cette hausse a été contrebalancée par la hausse de la charge d'intérêts découlant de l'accroissement des initiatives de refinancement réalisé au premier semestre de l'exercice précédent pour financer la croissance et par la dépréciation du peso colombien par rapport au dollar américain.

ACTIVITÉS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE AU PRORATA

Le tableau suivant présente les résultats au prorata des activités de production d'énergie éolienne pour les exercices clos les 31 décembre :

(EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

| | 2023 | 2022 |
|--|--------------|--------------|
| Produits | 511 \$ | 538 \$ |
| Autres produits | 146 | 56 |
| Coûts d'exploitation directs | (164) | (164) |
| BAIIA ajusté ¹ | 493 | 430 |
| Charge d'intérêts | (105) | (96) |
| Impôt exigible | (6) | (8) |
| Fonds provenant des activités | 382 \$ | 326 \$ |
| <i>Production (GWh) – MLT</i> | <i>7 865</i> | <i>6 797</i> |
| <i>Production (GWh) – réelle</i> | <i>6 367</i> | <i>5 951</i> |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

Les fonds provenant des activités d'énergie éolienne se sont fixés à 382 millions \$ en 2023, comparativement à 326 millions \$ pour l'exercice précédent puisque l'avantage tiré de la croissance, notamment l'achèvement du projet de rééquipement aux États-Unis d'une puissance de 850 MW, les centrales récemment acquises et mises en service (31 millions \$ et 1 084 GWh), l'indexation sur l'inflation de la production visée par contrat et le profit à la vente d'actifs secondaires et d'actifs en développement, a été contrebalancé en partie par la baisse des produits moyens par MWh découlant des ajustements apportés aux tarifs réglementés appliqués à nos actifs en Espagne, ce qui a fait reculer les produits dégagés à court terme, mais qui n'a pas eu d'incidence sur la valeur des actifs étant donné la structure de la réglementation.

ACTIVITÉS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE DESTINÉE AUX RÉSEAUX PUBLICS AU PRORATA

Le tableau suivant présente nos résultats au prorata des activités de production d'énergie solaire destinée aux réseaux publics pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | 2023 | 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Produits | 365 \$ | 374 \$ |
| Autres produits | 106 | 90 |
| Coûts d'exploitation directs..... | (99) | (102) |
| BAlIA ajusté ¹ | 372 | 362 |
| Charge d'intérêts | (110) | (102) |
| Impôt exigible | (1) | (7) |
| Fonds provenant des activités..... | <u>261 \$</u> | <u>253 \$</u> |
| <i>Production (GWh) – MLT</i> | 3 123 | 2 406 |
| <i>Production (GWh) – réelle</i> | 2 489 | 1 878 |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

Les fonds provenant des activités d'énergie solaire destinée aux réseaux publics se sont établis à 261 millions \$ en 2023 par rapport à 253 millions \$ pour l'exercice précédent étant donné que l'avantage tiré des centrales récemment acquises et mises en service (16 millions \$ et 560 GWh) et de profits à la vente d'actifs de développement a été contrebalancé en partie par une diminution de la production sur une base comparable et la baisse des produits moyens par MWh en raison d'ajustements apportés aux tarifs réglementés appliqués à nos actifs en Espagne, ce qui a fait reculer les produits dégagés à court terme, mais qui n'a pas eu d'incidence sur la valeur des actifs étant donné la structure de la réglementation.

ACTIVITÉS DU SECTEUR ÉNERGIE DÉCENTRALISÉE ET STOCKAGE AU PRORATA

Le tableau suivant présente nos résultats au prorata du secteur énergie décentralisée et stockage pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | 2023 | 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Produits | 241 \$ | 242 \$ |
| Autres produits | 20 | 23 |
| Coûts d'exploitation directs..... | (81) | (76) |
| BAlIA ajusté ¹ | 180 | 189 |
| Charge d'intérêts | (43) | (40) |
| Impôt exigible | (4) | (1) |
| Fonds provenant des activités..... | <u>133 \$</u> | <u>148 \$</u> |
| <i>Production (GWh) – MLT</i> | 956 | 886 |
| <i>Production (GWh) – réelle</i> | 1 241 | 1 050 |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

Les fonds provenant des activités d'énergie décentralisée et de stockage se sont fixés à 133 millions \$ en 2023 par rapport à 148 millions \$ pour l'exercice précédent puisque l'avantage tiré des centrales récemment acquises et mises en service et des ressources supérieures a été contrebalancé par une diminution des produits moyens par MWh découlant de la composition des moyens de production et la baisse des prix des services liés à la stabilisation des réseaux dans nos centrales de stockage par pompage qui s'explique par une volatilité des prix réduite.

ACTIVITÉS DU SECTEUR SOLUTIONS DURABLES AU PRORATA

Le tableau suivant présente nos résultats au prorata du secteur solutions durables pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | 2023 | 2022 |
|--|--------|-------|
| Produits | 147 \$ | 48 \$ |
| Autres produits | 19 | 3 |
| Coûts d'exploitation directs..... | (105) | (43) |
| BAIIA ajusté ¹ | 61 | 8 |
| Charge d'intérêts | (6) | (2) |
| Impôt exigible | (3) | — |
| Fonds provenant des activités..... | 52 \$ | 6 \$ |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

Les fonds provenant des activités liées aux solutions durables se sont établis à 52 millions \$ en 2023 comparativement à 6 millions \$ pour l'exercice précédent en raison de la croissance et de nos activités de développement, notamment notre investissement dans Westinghouse, réalisé au quatrième trimestre de 2023.

SIÈGE SOCIAL

Le tableau suivant présente les résultats du siège social pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | 2023 | 2022 |
|------------------------------------|----------|----------|
| Autres produits | 88 \$ | 73 \$ |
| Coûts d'exploitation directs..... | (29) | (31) |
| BAIIA ajusté ¹ | 59 | 42 |
| Impôt exigible | — | (1) |
| Coûts de service de gestion | (205) | (243) |
| Charge d'intérêts | (114) | (94) |
| Distributions ² | (97) | (99) |
| Fonds provenant des activités..... | (357) \$ | (395) \$ |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

²⁾ Distributions sur les parts privilégiées, les actions privilégiées de catégorie A et les billets subordonnés perpétuels.

RAPPROCHEMENT DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le tableau suivant présente le rapprochement des mesures financières non conformes aux IFRS et des mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Le résultat net fait l'objet d'un rapprochement du BAIIA ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

| (EN MILLIONS) | Hydroélectricité | | | Énergie éolienne | Énergie solaire destinée aux réseaux publics | Énergie décentralisée et stockage | Solutions durables | Siège social | Total |
|--|------------------|---------------|---------------|------------------|--|-----------------------------------|--------------------|--------------|-----------------|
| | Amérique du Nord | Brésil | Colombie | | | | | | |
| Résultat net | 59 \$ | (9) \$ | 200 \$ | 149 \$ | (150) \$ | 62 \$ | 110 \$ | (430) \$ | (9) \$ |
| Ajouter ou déduire les éléments suivants : | | | | | | | | | |
| Charge d'amortissement..... | 420 | 71 | 145 | 805 | 414 | 144 | 11 | — | 2 010 |
| (Recouvrement) charge d'impôt différé..... | (10) | (4) | 16 | (1) | 6 | 1 | 4 | (43) | (31) |
| Profit de change et sur les instruments financiers..... | (105) | (1) | (16) | (201) | (175) | (199) | (177) | (6) | (880) |
| Divers ¹ | (33) | 58 | (7) | 84 | 384 | 178 | 41 | 94 | 799 |
| Coûts de service de gestion..... | — | — | — | — | — | — | — | 204 | 204 |
| Charge d'intérêts..... | 353 | 54 | 361 | 491 | 355 | 159 | 14 | 201 | 1 988 |
| Charge (recouvrement) d'impôt exigible..... | 2 | 8 | 60 | (6) | (85) | (136) | — | (3) | (160) |
| Montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et aux participations ne donnant pas le contrôle ² | (111) | (26) | (583) | (690) | (285) | 20 | 162 | — | (1 513) |
| BAIIA ajusté attribuable aux porteurs de parts | 575 \$ | 151 \$ | 176 \$ | 631 \$ | 464 \$ | 229 \$ | 165 \$ | 17 \$ | 2 408 \$ |

¹⁾ Le poste Divers comprend des montants ponctuels qui ne sont pas liés aux activités génératrices de produits et ne sont pas des charges d'exploitation en trésorerie récurrentes normales et nécessaires à l'exercice des activités. Le poste Divers comprend également les dérivés et les autres réévaluations et règlements, les profits ou pertes sur l'extinction ou la modification de la dette, les coûts de transaction, les frais juridiques, les provisions, l'amortissement des actifs de concession et la quote-part d'Énergie Brookfield dans les couvertures de change et autres couvertures, les produits tirés des actifs financiers et des placements structurés dans des solutions durables, la monétisation d'attributs fiscaux dans certains projets en développement et les profits et pertes réalisés à la cession d'actifs que nous avons développés ou que nous ne prévoyions pas détenir à long terme qui sont compris dans le BAIIA ajusté.

²⁾ Le montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence correspond au BAIIA ajusté d'Énergie Brookfield découlant de participations dans des entreprises associées et des coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les montants attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle sont calculés en fonction de la participation financière détenue par des participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées, compte non tenu des montants attribuables aux porteurs de parts. En ajustant le BAIIA ajusté attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, Énergie Brookfield est en mesure d'éliminer la tranche du BAIIA ajusté découlant des filiales qu'elle ne détient pas entièrement et qui ne sont pas attribuables à Énergie Brookfield.

Le tableau qui suit présente le rapprochement des mesures financières non conformes aux IFRS et des mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Le résultat net fait l'objet d'un rapprochement du BAIIA ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

| (EN MILLIONS) | Hydroélectricité | | | Énergie éolienne | Énergie solaire destinée aux réseaux publics | Énergie décentralisée et stockage | Solutions durables | Siège social | Total |
|--|------------------|---------------|---------------|------------------|--|-----------------------------------|--------------------|--------------|-----------------|
| | Amérique du Nord | Brésil | Colombie | | | | | | |
| Résultat net | 207 \$ | 28 \$ | 188 \$ | 307 \$ | 209 \$ | (90) \$ | 102 \$ | (335) \$ | 616 \$ |
| Ajouter ou déduire les éléments suivants : | | | | | | | | | |
| Charge d'amortissement..... | 424 | 101 | 127 | 709 | 348 | 56 | 85 | 2 | 1 852 |
| (Recouvrement) charge d'impôt différé..... | (69) | 3 | 5 | 20 | (43) | (37) | (22) | (33) | (176) |
| (Profit) perte de change et sur les instruments financiers..... | (153) | (2) | (7) | (239) | (17) | (5) | (89) | 10 | (502) |
| Divers ¹ | 19 | 12 | 8 | (111) | (171) | 111 | 3 | 23 | (106) |
| Coûts de service de gestion..... | — | — | — | — | — | — | — | 205 | 205 |
| Charge d'intérêts..... | 333 | 48 | 364 | 297 | 282 | 59 | 94 | 150 | 1 627 |
| Charge d'impôt exigible..... | 1 | 8 | 76 | 20 | 13 | — | — | 10 | 128 |
| Montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et aux participations ne donnant pas le contrôle ² | (92) | (26) | (586) | (510) | (249) | 86 | (112) | 27 | (1 462) |
| BAIIA ajusté attribuable aux porteurs de parts | 670 \$ | 172 \$ | 175 \$ | 493 \$ | 372 \$ | 180 \$ | 61 \$ | 59 \$ | 2 182 \$ |

¹⁾ Le poste Divers comprend des montants ponctuels qui ne sont pas liés aux activités génératrices de produits et ne sont pas des charges d'exploitation en trésorerie récurrentes normales et nécessaires à l'exercice des activités. Le poste Divers comprend également les dérivés et les autres réévaluations et règlements, les profits ou pertes sur l'extinction ou la modification de la dette, les coûts de transaction, les frais juridiques, les provisions, l'amortissement des actifs de concession et la quote-part d'Énergie Brookfield dans les couvertures de change et autres couvertures, les produits tirés des actifs financiers et des placements structurés dans des solutions durables, la monétisation d'attributs fiscaux dans certains projets en développement et les profits et pertes réalisés à la cession d'actifs que nous avons développés ou que nous ne prévoyons pas détenir à long terme qui sont compris dans le BAIIA ajusté.

²⁾ Le montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence correspond au BAIIA ajusté d'Énergie Brookfield découlant de participations dans des entreprises associées et des coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les montants attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle sont calculés en fonction de la participation financière détenue par des participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées, compte non tenu des montants attribuables aux porteurs de parts. En ajustant le BAIIA ajusté attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, Énergie Brookfield est en mesure d'éliminer la tranche du BAIIA ajusté découlant des filiales qu'elle ne détient pas entièrement et qui ne sont pas attribuables à Énergie Brookfield.

Le tableau qui suit présente le rapprochement des mesures financières non conformes aux IFRS et des mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Le résultat net fait l'objet d'un rapprochement du BAIIA ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

| (EN MILLIONS) | Hydroélectricité | | | Énergie éolienne | Énergie solaire destinée aux réseaux publics | Énergie décentralisée et stockage | Solutions durables | Siège social | Total |
|--|------------------|---------------|---------------|------------------|--|-----------------------------------|--------------------|--------------|-----------------|
| | Amérique du Nord | Brésil | Colombie | | | | | | |
| Résultat net | (72) \$ | 61 \$ | 370 \$ | 7 \$ | (56) \$ | 122 \$ | 2 \$ | (296) \$ | 138 \$ |
| Ajouter ou déduire les éléments suivants : | | | | | | | | | |
| Charge d'amortissement..... | 414 | 91 | 108 | 552 | 291 | 96 | 28 | 3 | 1 583 |
| (Recouvrement) charge d'impôt différé..... | (86) | (20) | 40 | 35 | (35) | (3) | (1) | (80) | (150) |
| Perte (profit) de change et sur les instruments financiers..... | 255 | (3) | (69) | (77) | 80 | (39) | (8) | (6) | 133 |
| Divers ¹ | 21 | 13 | 31 | 113 | 109 | — | 77 | 93 | 457 |
| Coûts de service de gestion..... | — | — | — | — | — | — | — | 243 | 243 |
| Charge d'intérêts..... | 302 | 47 | 237 | 254 | 195 | 78 | 2 | 109 | 1 224 |
| Charge d'impôt exigible..... | 3 | 8 | 112 | 16 | 7 | — | 2 | — | 148 |
| Montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et aux participations ne donnant pas le contrôle ² | (234) | (30) | (628) | (470) | (229) | (65) | (94) | (24) | (1 774) |
| BAIIA ajusté attribuable aux porteurs de parts | 603 \$ | 167 \$ | 201 \$ | 430 \$ | 362 \$ | 189 \$ | 8 \$ | 42 \$ | 2 002 \$ |

¹⁾ Le poste Divers comprend des montants ponctuels qui ne sont pas liés aux activités génératrices de produits et ne sont pas des charges d'exploitation en trésorerie récurrentes normales et nécessaires à l'exercice des activités. Le poste Divers comprend également les dérivés et les autres réévaluations et règlements, les profits ou pertes sur l'extinction ou la modification de la dette, les coûts de transaction, les frais juridiques, les provisions, l'amortissement des actifs de concession et la quote-part d'Énergie Brookfield dans les couvertures de change et autres couvertures, les produits tirés des actifs financiers et des placements structurés dans des solutions durables, la monétisation d'attributs fiscaux dans certains projets en développement et les profits et pertes réalisés à la cession d'actifs que nous avons développés ou que nous ne prévoyons pas détenir à long terme qui sont compris dans le BAIIA ajusté.

²⁾ Le montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence correspond au BAIIA ajusté d'Énergie Brookfield découlant de participations dans des entreprises associées et des coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les montants attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle sont calculés en fonction de la participation financière détenue par des participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées, compte non tenu des montants attribuables aux porteurs de parts. En ajustant le BAIIA ajusté attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, Énergie Brookfield est en mesure d'éliminer la tranche du BAIIA ajusté découlant des filiales qu'elle ne détient pas entièrement et qui ne sont pas attribuables à Énergie Brookfield.

Le tableau suivant présente le rapprochement des mesures financières non conformes aux IFRS et des mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Le résultat net fait l'objet d'un rapprochement avec les fonds provenant des activités pour les exercices indiqués :

| (EN MILLIONS) | <u>2024</u> | <u>2023</u> | <u>2022</u> |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| Résultat net | (9) \$ | 616 \$ | 138 \$ |
| Ajouter ou déduire les éléments suivants : | | | |
| Charge d'amortissement | 2 010 | 1 852 | 1 583 |
| (Profit) perte de change et sur les instruments financiers | (880) | (502) | 133 |
| Recouvrement d'impôt différé | (31) | (176) | (150) |
| Divers ¹ | 799 | (106) | 457 |
| Montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et aux participations ne donnant pas le contrôle ² | (672) | (589) | (1 156) |
| Fonds provenant des activités | <u>1 217 \$</u> | <u>1 095 \$</u> | <u>1 005 \$</u> |

¹⁾ Le poste Divers comprend des montants ponctuels qui ne sont pas liés aux activités génératrices de produits et ne sont pas des charges d'exploitation en trésorerie récurrentes normales et nécessaires à l'exercice des activités. Le poste Divers comprend également les dérivés et les autres réévaluations et règlements, les profits ou pertes sur l'extinction ou la modification de la dette, les coûts de transaction, les frais juridiques, les provisions, l'amortissement des actifs de concession et la quote-part de la Société dans les couvertures de change et autres couvertures, les produits tirés des actifs financiers et des placements structurés dans des solutions durables, la monétisation d'attributs fiscaux dans certains projets en développement et les profits et pertes réalisés à la cession d'actifs que nous avons développés ou que nous ne prévoyions pas détenir à long terme qui sont compris dans les fonds provenant des activités.

²⁾ Le montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence correspond aux fonds provenant des activités d'Énergie Brookfield découlant de participations dans des entreprises associées et des coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les montants attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle sont calculés en fonction de la participation financière détenue par des participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées, compte non tenu des montants attribuables aux porteurs de parts. En ajustant les fonds provenant des activités attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle, Énergie Brookfield est en mesure d'éliminer la tranche des fonds provenant des activités découlant des filiales qu'elle ne détient pas entièrement et qui ne sont pas attribuables à Énergie Brookfield.

Le tableau suivant présente le rapprochement par part des mesures financières non conformes aux IFRS et des mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Le résultat de base par part de société en commandite fait l'objet d'un rapprochement des fonds provenant des activités par part pour les exercices indiqués :

| | <u>2024</u> | <u>2023</u> | <u>2022</u> |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Perte de base par part de société en commandite ¹ | (0,89) \$ | (0,32) \$ | (0,60) \$ |
| Charge d'amortissement | 1,55 | 1,55 | 1,45 |
| (Profit) perte de change et sur les instruments financiers | (0,41) | (0,21) | 0,30 |
| Recouvrement d'impôt différé | (0,09) | (0,19) | (0,24) |
| Divers ² | 1,67 | 0,84 | 0,65 |
| Fonds provenant des activités par part ³ | <u>1,83 \$</u> | <u>1,67 \$</u> | <u>1,56 \$</u> |

¹⁾ Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le nombre moyen de parts de société en commandite en circulation s'est élevé à 285,5 millions (282,4 millions en 2023 et 275,2 millions en 2022).

²⁾ Le poste Divers comprend des montants ponctuels qui ne sont pas liés aux activités génératrices de produits et ne sont pas des charges d'exploitation en trésorerie récurrentes normales et nécessaires à l'exercice des activités. Le poste Divers comprend également les dérivés et les autres réévaluations et règlements, les profits ou pertes sur l'extinction ou la modification de la dette, les coûts de transaction, les frais juridiques, les provisions, l'amortissement des actifs de concession et la quote-part d'Énergie Brookfield dans les couvertures de change et autres couvertures, les produits tirés des actifs financiers et des placements structurés dans des solutions durables, la monétisation d'attributs fiscaux dans certains projets en développement et les profits et pertes réalisés à la cession d'actifs que nous avons développés ou que nous ne prévoyions pas détenir à long terme qui sont compris dans le BAIIA ajusté.

³⁾ Le nombre moyen de parts en circulation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est établi à 663,6 millions (657,1 millions en 2023 et 645,9 millions en 2022) et comprenait la participation de commandité, les parts de société en commandite rachetables/échangeables, les parts de société en commandite, les actions échangeables de BEPC et les actions échangeables de catégorie A.2.

PROFIL DES CONTRATS

En règle générale, nous exploitons nos activités d'énergie en concluant des contrats pour disposer d'un fort degré de prévisibilité des fonds provenant des activités. Nous conservons une vision à long terme, à savoir que le prix de l'électricité et la demande d'électricité augmenteront en raison de l'électrification de l'économie mondiale, notamment dans les secteurs industriels et du transport, et du recours accru au numérique. Nous estimons par ailleurs que la demande d'énergie propre s'accroîtra, en raison du fait que la production à partir de sources renouvelables qui est la forme la moins chère de production d'électricité, d'une plus grande prise de conscience en matière de changements climatiques et d'exigences imposées par la législation de certaines régions afin de moins dépendre de l'énergie produite à partir de combustibles fossiles.

Au Brésil et en Colombie, nous prévoyons aussi que les prix de l'électricité continueront d'être favorisés par le besoin de construire de nouvelles sources d'approvisionnement à moyen ou long terme pour répondre à la demande croissante. Par conséquent, nous nous attendons à obtenir des prix plus élevés lorsque nous renégocierons à moyen terme.

Le tableau suivant présente les contrats d'énergie que nous avons conclus pour les cinq prochains exercices relativement à la production en Amérique du Nord, au Brésil, en Europe et dans certains autres pays, selon une moyenne à long terme et au prorata. Le tableau ne tient pas compte de nos actifs hydroélectriques au Brésil et nos portefeuilles en Colombie, où nous prévoyons que les contrats d'électricité venant à échéance seront renégociés dans le cours normal des activités étant donné la logique de ces marchés de l'électricité. À l'heure actuelle dans ces pays, le profil des contrats s'élève à respectivement 80 % et 85 % de la moyenne à long terme et nous prévoyons maintenir ces taux à l'avenir. Dans l'ensemble, la durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée de notre portefeuille d'énergie s'élève à 14 ans (au prorata).

| (En GWh, sauf indication contraire) | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| Hydroélectricité | | | | | |
| Amérique du Nord | | | | | |
| États-Unis ¹ | 6 672 | 5 968 | 5 471 | 5 010 | 4 967 |
| Canada..... | 3 620 | 4 021 | 4 058 | 4 058 | 4 008 |
| | 10 292 | 9 989 | 9 529 | 9 068 | 8 975 |
| Énergie éolienne | 8 713 | 8 793 | 8 145 | 7 997 | 7 496 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics | 4 441 | 4 483 | 4 471 | 4 424 | 4 378 |
| Énergie décentralisée et stockage..... | 1 207 | 1 202 | 1 179 | 1 164 | 1 136 |
| Solutions durables..... | 53 | 50 | 50 | 48 | 36 |
| Production visée par contrat au prorata..... | 24 706 | 24 517 | 23 374 | 22 701 | 22 021 |
| Production non visée par contrat au prorata..... | 3 517 | 3 706 | 4 849 | 5 522 | 6 202 |
| Production moyenne à long terme au prorata..... | 28 223 | 28 223 | 28 223 | 28 223 | 28 223 |
| Participations ne donnant pas le contrôle..... | 72 349 | 72 349 | 72 349 | 72 349 | 72 349 |
| Production moyenne à long terme totale..... | 100 572 | 100 572 | 100 572 | 100 572 | 100 572 |
| Production visée par contrat – en % de la production totale | | | | | |
| au prorata..... | 88 % | 87 % | 83 % | 80 % | 78 % |
| Prix par MWh – production totale au prorata | 74 \$ | 75 \$ | 78 \$ | 80 \$ | 82 \$ |

¹⁾ Comprend la production de 1 045 GWh pour 2025, 1 030 GWh pour 2026, 506 GWh pour 2027 et 47 GWh pour 2028, garantie par des contrats financiers.

La durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée au prorata des contrats d'énergie s'élève à 14 ans en Amérique du Nord, à 18 ans en Europe, à 9 ans au Brésil, à 5 ans en Colombie et à 18 ans dans l'ensemble de nos autres territoires.

Au cours des cinq prochains exercices, un certain nombre de contrats viendront à échéance relativement à nos centrales hydroélectriques en Amérique du Nord. Selon les prix de marché actuels de l'énergie et des produits accessoires, nous prévoyons une incidence positive nette sur les flux de trésorerie.

En ce qui concerne le portefeuille en Colombie, nous continuons de nous concentrer sur l'obtention de contrats à long terme tout en maintenant un certain pourcentage de production non contractuelle de manière à atténuer le risque hydrologique.

La majorité des contrats d'achat d'électricité à long terme d'Énergie Brookfield relatifs à nos entreprises en Amérique du Nord et en Europe sont conclus avec des contreparties solvables ou de première qualité. L'exposition économique au prorata de la production visée par contrat s'établit comme suit : organismes de réglementation de l'électricité (33 %), sociétés de distribution (23 %), utilisateurs commerciaux et industriels (33 %) et Brookfield (11 %).

PARTIE 5 – SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

STRUCTURE DU CAPITAL

Un élément important de notre stratégie de financement est l'accès par nos filiales à du financement de première qualité pour financer la quasi-totalité de notre dette au moyen d'emprunts sans recours sur des actifs précis, sans clauses financières restrictives portant sur le maintien. La grande majorité de notre dette est cotée de première qualité ou atteint les seuils de première qualité et est à environ 91 % sans recours.

Le tableau suivant présente la structure du capital aux 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | Siège social | | Données consolidées | |
|---|--------------|-----------|---------------------|-----------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Facilité de crédit de la société mère ¹ | 240 \$ | — \$ | 240 \$ | — \$ |
| Papier commercial ¹ | 431 | 183 | 431 | 183 |
| Dette | | | | |
| Billets à moyen terme ² | 3 008 | 2 660 | 3 008 | 2 660 |
| Billets hybrides ² | 139 | — | 139 | — |
| Emprunts sans recours ³ | — | — | 30 904 | 27 020 |
| | 3 147 | 2 660 | 34 051 | 29 680 |
| Passifs d'impôt différé, montant net ⁴ | — | — | 8 109 | 6 930 |
| Capitaux propres | | | | |
| Participation ne donnant pas le contrôle | — | — | 26 168 | 18 863 |
| Actions privilégiées | 537 | 583 | 537 | 583 |
| Billets subordonnés perpétuels | 737 | 592 | 737 | 592 |
| Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées | 634 | 760 | 634 | 760 |
| Capitaux propres attribuables aux porteurs de parts | 8 380 | 9 181 | 8 380 | 9 181 |
| Total de la structure du capital | 13 435 \$ | 13 776 \$ | 78 616 \$ | 66 589 \$ |
| Ratio d'endettement | 23 % | 19 % | 43 % | 45 % |
| Ratio d'endettement (valeur de marché) ⁵ | 15 % | 12 % | 40 % | 40 % |

¹⁾ Les ratios d'endettement ne tiennent pas compte des emprunts aux termes des facilités de crédit de la société mère et des émissions de papier commercial, car ils ne sont pas des sources de capital permanentes.

²⁾ Les billets à moyen terme et les billets hybrides ne sont pas assortis d'une sûreté, mais sont garantis par Énergie Brookfield et ne tiennent pas compte des coûts de financement différés de 16 millions \$ (10 millions \$ en 2023), déduction faite des primes non amorties.

³⁾ Les emprunts consolidés sans recours comprenaient un montant de 1 494 millions \$ (2 626 millions \$ en 2023) emprunté aux termes d'une facilité de crédit-relais contractée auprès d'un fonds privé soutenu par Brookfield et ne tiennent pas compte des coûts de financement différés de 171 millions \$ (140 millions \$ en 2023) et des primes non amorties de 145 millions \$ (11 millions \$ en 2023).

⁴⁾ Passifs d'impôt différé moins les actifs d'impôt différé.

⁵⁾ Repose sur la valeur de marché des actions privilégiées, des billets subordonnés perpétuels, des capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées et des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts.

LIQUIDITÉS DISPONIBLES

Le tableau qui suit résume les liquidités disponibles aux 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 |
|--|-----------------|----------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie attribuables à Énergie Brookfield..... | 770 \$ | 567 \$ |
| Placements dans des titres négociables..... | 201 | 309 |
| Facilités de crédit de la société mère | | |
| Facilités de crédit autorisées..... | 2 450 | 2 375 |
| Emprunts effectués sur les facilités de crédit ¹ | (240) | (165) |
| Facilité de lettres de crédit autorisée..... | 500 | 500 |
| Lettres de crédit émises..... | (335) | (307) |
| Tranche non utilisée des facilités de crédit de la société mère..... | 2 375 | 2 403 |
| Tranche non utilisée des facilités de crédit des filiales au prorata..... | 974 | 842 |
| Liquidités disponibles..... | 4 320 \$ | 4 121 \$ |

¹⁾ Comprend les lettres de crédit émises sur les facilités de crédit d'Énergie Brookfield.

Nous disposons des liquidités nécessaires qui nous permettent de financer nos initiatives de croissance, nos dépenses d'investissement, nos distributions et les autres dépenses ainsi que de résister aux changements néfastes soudains de la conjoncture économique ou aux fluctuations à court terme sur le plan de la production. Nous maintenons un solide bilan de qualité supérieure caractérisé par une structure du capital prudente, par un accès à un financement à plusieurs niveaux qui nous permet de tirer profit des occasions de recyclage des capitaux et par diverses sources de capital. Les principales sources de liquidité sont les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, nos facilités de crédit, le financement additionnel au moyen d'emprunts sans recours et le produit tiré de l'émission de divers titres sur les marchés publics.

EMPRUNTS

Le tableau suivant présente les composantes des obligations liées à la dette, le profil global relatif aux échéances et les taux d'intérêt moyens de nos emprunts et facilités de crédit au prorata aux 31 décembre :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | 2024 | | | 2023 | | |
|---|---------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------|
| | Moyenne pondérée | | | Moyenne pondérée | | |
| | Taux d'intérêt (%) ¹ | Durée (en années) | Total ¹ | Taux d'intérêt (%) ¹ | Durée (en années) | Total ¹ |
| Emprunts de la société mère | | | | | | |
| Facilités de crédit..... | 5,6 | 5 | 240 \$ | s. o. | 5 | — \$ |
| Papier commercial | 5,0 | <1 | 431 | 6,0 | <1 | 183 |
| Billets à moyen terme | 4,4 | 12 | 3 008 | 4,3 | 10 | 2 660 |
| Billets hybrides | 5,5 | 30 | 139 | — | — | — |
| Emprunts sans recours au prorata² | | | | | | |
| Hydroélectricité | 6,0 | 11 | 4 887 | 6,0 | 12 | 5 215 |
| Énergie éolienne | 4,7 | 10 | 2 144 | 5,0 | 9 | 2 408 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics | 5,2 | 12 | 2 431 | 5,1 | 13 | 2 596 |
| Énergie décentralisée et stockage | 4,3 | 7 | 870 | 4,5 | 8 | 917 |
| Solutions durables..... | 6,3 | 6 | 399 | 6,6 | 7 | 391 |
| | 5,4 | 11 | 10 731 | 5,4 | 12 | 11 527 |
| | | | 14 549 \$ | | | 14 370 \$ |
| Coûts de financement non amortis au prorata, déduction faite des primes non amorties | | | | | | |
| | | | (114) | | | (88) |
| | | | 14 435 | | | 14 282 |
| Emprunts comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | | | | | | |
| | | | (1 438) | | | (987) |
| Participations ne donnant pas le contrôle et autres³ | | | | | | |
| | | | 21 393 | | | 16 407 |
| Selon les états financiers IFRS | | | | | | |
| | | | 34 390 \$ | | | 29 702 \$ |

¹⁾ Comprend le rendement en trésorerie lié aux financements donnant droit à des avantages fiscaux.

²⁾ Se reporter à la « Partie 9 – Présentation aux parties prenantes et mesure du rendement » pour de plus amples renseignements sur la dette au prorata.

³⁾ Comprennent les passifs liés aux financements donnant droit à des avantages fiscaux.

Le tableau suivant présente un sommaire de nos remboursements de capital non actualisés, de l'amortissement prévu au prorata et des intérêts remboursables au 31 décembre 2024 :

| (EN MILLIONS) | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | Par la suite | Total |
|---|----------|--------|----------|----------|----------|-----------------|-----------|
| Remboursements de capital des emprunts¹ | | | | | | | |
| Billets à moyen terme ² | 278 \$ | — \$ | 348 \$ | — \$ | 330 \$ | 2 052 \$ | 3 008 \$ |
| Billets hybrides ² | — | — | — | — | — | 139 | 139 |
| Emprunts sans recours | | | | | | | |
| Hydroélectricité..... | 343 | 293 | 149 | 152 | 250 | 1 185 | 2 372 |
| Énergie éolienne..... | 76 | 73 | 8 | 186 | 114 | 189 | 646 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics..... | 25 | 51 | 9 | 172 | 124 | 217 | 598 |
| Énergie décentralisée et stockage... | 158 | 1 | 40 | 90 | 43 | 66 | 398 |
| Solutions durables..... | — | 3 | 2 | 1 | — | 335 | 341 |
| | 602 | 421 | 208 | 601 | 531 | 1 992 | 4 355 |
| Remboursements de capital des emprunts | | | | | | | |
| Emprunts sans recours | | | | | | | |
| Hydroélectricité..... | 142 | 161 | 146 | 173 | 516 | 1 377 | 2 515 |
| Énergie éolienne..... | 139 | 149 | 132 | 132 | 133 | 813 | 1 498 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics..... | 144 | 141 | 143 | 141 | 134 | 1 130 | 1 833 |
| Énergie décentralisée et stockage... | 36 | 35 | 29 | 30 | 105 | 237 | 472 |
| Solutions durables..... | 4 | 6 | 5 | 6 | 19 | 18 | 58 |
| | 465 | 492 | 455 | 482 | 907 | 3 575 | 6 376 |
| Total..... | 1 345 \$ | 913 \$ | 1 011 \$ | 1 083 \$ | 1 768 \$ | 7 758 \$ | 13 878 \$ |
| Intérêts à payer^{1, 2, 3} | | | | | | | |
| Billets à moyen terme..... | 127 \$ | 122 \$ | 116 \$ | 110 \$ | 103 \$ | 1 046 \$ | 1 624 \$ |
| Billets hybrides..... | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 193 | 233 |
| Emprunts sans recours..... | | | | | | | |
| Hydroélectricité..... | 275 | 243 | 218 | 194 | 189 | 1 264 | 2 383 |
| Énergie éolienne..... | 92 | 84 | 77 | 65 | 51 | 179 | 548 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics..... | 104 | 104 | 94 | 84 | 71 | 359 | 816 |
| Énergie décentralisée et stockage... | 37 | 30 | 29 | 24 | 20 | 40 | 180 |
| Solutions durables..... | 22 | 25 | 24 | 24 | 24 | 27 | 146 |
| | 530 | 486 | 442 | 391 | 355 | 1 869 | 4 073 |
| Total..... | 657 \$ | 608 \$ | 558 \$ | 501 \$ | 458 \$ | 2 915 \$ | 5 697 \$ |

¹⁾ Le calendrier de remboursement de la dette ne tient pas compte des emprunts aux termes des facilités de crédit de la société mère et des émissions de papier commercial, car ils ne sont pas des sources de capital permanentes.

²⁾ Les billets à moyen terme et les billets hybrides ne sont pas assortis d'une sûreté, mais sont garantis par Énergie Brookfield et ne tiennent pas compte des coûts de financement différés de 16 millions \$ (10 millions \$ en 2023), déduction faite des primes non amorties.

³⁾ Correspondent au total des intérêts qui devraient être versés sur toute la durée des obligations, si celles-ci sont détenues jusqu'à l'échéance. Les paiements d'intérêts à taux variable ont été calculés selon des taux d'intérêt estimés.

Nous continuons de nous concentrer sur le refinancement des facilités de crédit à très court terme à des conditions acceptables et sur le maintien d'un calendrier d'échéances facile à gérer. Nous n'anticipons pas d'enjeux importants à la négociation, à des conditions acceptables, de nos emprunts jusqu'en 2029 et négocierons en tirant parti du contexte de taux d'intérêt en vigueur.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Nous finançons les dépenses d'investissement liées à la croissance à même les flux de trésorerie provenant des activités, combinés à la dette sans recours de manière à respecter des seuils en matière de couverture et de clauses restrictives de première qualité. Nous pouvons ainsi nous assurer que nos placements disposent de structures du capital stables qui sont soutenues par des capitaux propres considérables et que les flux de trésorerie liés à l'actif peuvent être versés librement à notre société. Cette stratégie est le fondement même de notre profil de première qualité.

Pour financer des projets de développement et des acquisitions d'envergure, nous évaluons diverses sources de capitaux, y compris le produit de la vente d'entreprises bien établies et le financement additionnel, en plus de mobiliser des fonds sur les marchés boursiers au moyen d'émissions de titres de capitaux propres, de titres de créance et d'actions privilégiées. En outre, nous disposons de facilités de crédit renouvelables confirmées totalisant 2,45 milliards \$ destinées aux placements et aux acquisitions et pour financer la composante capitaux propres des initiatives de croissance interne. Les facilités ne constituent pas une source permanente de capitaux et ont toujours plutôt servi et devraient continuer à servir de crédit-relais en attendant le montage d'une stratégie de financement à long terme.

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente un sommaire des principaux postes des tableaux consolidés des flux de trésorerie annuels audités pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | <u>2024</u> | <u>2023</u> | <u>2022</u> |
|--|-----------------|-------------|-------------|
| Flux de trésorerie liés aux éléments suivants : | | | |
| Activités d'exploitation, compte non tenu de la variation des montants à payer à des parties liées ou à recevoir de parties liées et de la variation nette du fonds de roulement | 1 562 \$ | 1 390 \$ | 1 924 \$ |
| Variation des montants à payer à des parties liées ou à recevoir de parties liées | 44 | 7 | (19) |
| Variation nette des soldes du fonds de roulement | (332) | 468 | (194) |
| Activités d'exploitation | 1 274 | 1 865 | 1 711 |
| Activités de financement | 7 649 | 2 596 | 3 489 |
| Activités d'investissement | (6 800) | (4 356) | (5 066) |
| (Perte) profit de change sur la trésorerie | (95) | 38 | (28) |
| Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 2 028 \$ | 143 \$ | 106 \$ |

Activités d'exploitation

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, compte non tenu de la variation des montants à payer à des parties liées ou à recevoir de parties liées et de la variation nette du fonds de roulement, se sont établis à 1 562 millions \$, comparativement à 1 390 millions \$ en 2023 et à 1 924 millions \$ en 2022, ce qui traduit le rendement d'exploitation solide de notre entreprise au cours de ces périodes.

Activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont établis à 7 649 millions \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Comme nous l'expliquons ci-après, la robustesse de notre bilan et l'accès à diverses sources de capital nous ont permis de financer notre croissance et de dégager, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, un produit net de 9 885 millions \$ provenant de financements de la société mère, de financements sans recours, de financements auprès de parties liées et d'apports en capital net des participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net, notamment l'émission de billets à moyen terme totalisant 800 millions \$ CA (587 millions \$), l'émission de billets subordonnés perpétuels verts d'une valeur de 150 millions \$ et l'émission de billets hybrides subordonnés à un taux révisable fixe-fixe totalisant 200 millions \$ CA (139 millions \$).

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022, les distributions versées aux porteurs de parts, y compris les distributions incitatives aux commandités, se sont établies à respectivement 1 061 millions \$, 990 millions \$ et 915 millions \$. À partir du premier trimestre de 2024, nous avons porté nos distributions à 1,42 \$ par part de société en commandite en 2024 (1,35 \$ en 2023 et 1,28 \$ en 2022), soit une hausse de 5,2 % par part de société en commandite par rapport à l'exercice précédent. Celles versées aux porteurs d'actions privilégiées, aux commanditaires détenant des parts privilégiées, aux porteurs de billets subordonnés perpétuels et aux participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation se sont élevées à respectivement 993 millions \$, 967 millions \$ et 1 372 millions \$ pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont établis à 2 596 millions \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Comme nous l'expliquons ci-après, la robustesse de notre bilan et l'accès à diverses sources de capital nous ont permis de financer la croissance et de dégager, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, un produit net de 2 208 millions \$ par notamment l'émission de billets à moyen terme totalisant 400 millions \$ CA (293 millions \$), un financement par capitaux propres totalisant 630 millions \$, déduction faite des coûts de transaction, une émission par voie de prise ferme visant des parts de société en commandite et des actions échangeables de BEPC ainsi qu'un placement privé de parts de société en commandite simultanément au cours du deuxième trimestre de 2023.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont établis à 3 489 millions \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La robustesse de notre bilan et l'accès à diverses sources de capital nous ont permis de financer notre croissance et de dégager un produit net de 3 486 millions \$ provenant de papier commercial, de financements de la société mère et de financements additionnels sans recours, ainsi que de notre émission de parts de société en commandite privilégiées de catégorie A perpétuelles vertes à taux fixe d'une valeur de 115 millions \$ et d'obligations vertes de la société mère de 10 ans d'un montant de 296 millions \$.

Activités d'investissement

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont établis à 6 800 millions \$. Au cours de l'exercice, nous avons investi dans l'acquisition de sociétés à hauteur de 2 940 millions \$, déduction faite de leur trésorerie et de leurs équivalents de trésorerie, notamment dans l'acquisition d'une participation donnant le contrôle de 53 % dans Neoen, une participation donnant le contrôle de 74 % dans une entreprise d'énergie éolienne renouvelable commerciale et industrielle de premier plan en Inde et une plateforme d'énergie renouvelable entièrement intégrée axée sur la production décentralisée en Corée du Sud. Nous avons également investi un montant de 1 368 millions \$ dans nos placements structurés dans des solutions durables et dans des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, y compris dans l'acquisition d'une participation de 12 % dans un portefeuille d'actifs éoliens en mer au Royaume-Uni d'une puissance d'environ 3,5 GW, une participation de 49 % dans une coentreprise tripartite détenant un portefeuille éolien d'une puissance de 600 MW, ainsi qu'une participation de 67 % dans un fabricant d'électrocarburants aux États-Unis ayant la capacité de produire 500 barils par jour.

Notre investissement continu s'est élevé à 3 733 millions \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et comprenait la construction et la mise en place de projets d'énergie éolienne, d'énergie solaire, de production décentralisée et de stockage en développement à l'échelle mondiale, notamment aux États-Unis, au Brésil et en Inde.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, nos mesures de recyclage de capitaux ont dégagé un produit de 1 275 millions \$ tiré de la vente d'actifs, notamment un portefeuille d'actifs solaires d'une puissance de 63 MW, d'actifs éoliens d'une puissance de 682 MW et d'un portefeuille de projets en développement d'une puissance de 1,6 GW en Espagne et au Portugal, d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'actifs éoliens d'une puissance de 67 MW au Royaume-Uni, d'un portefeuille d'actifs hydroélectriques de 90 MW et d'un portefeuille de centrales alimentées à la biomasse d'une puissance de 85 MW au Brésil et d'actifs hydroélectriques d'une puissance de 30 MW aux États-Unis.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se sont établis à 4 356 millions \$. Au cours de l'exercice, nous avons investi dans notre croissance à hauteur de 2 160 millions \$, notamment dans l'acquisition de Westinghouse, grâce à un partenariat stratégique; dans l'acquisition d'une participation supplémentaire de 4 % dans X-Elio, société se spécialisant dans le développement et l'exploitation d'actifs d'énergie renouvelable aux États-Unis qui dispose d'actifs en exploitation et en construction de 5 900 MW et d'un portefeuille de développement de 6 100 MW; dans l'acquisition d'une société se spécialisant dans le développement de projets d'énergie renouvelable au Royaume-Uni détenant des actifs éoliens sur terre de 260 MW, un portefeuille de projets de développement à très court terme de 800 MW et un portefeuille d'autres projets à un stade avancé de 3 GW; et dans des placements dans des plateformes d'énergie renouvelable en Inde, dotées d'actifs en exploitation et en développement de 4 500 MW, des portefeuilles d'actifs éoliens en exploitation au Brésil de 136 MW et de 60 MW, une plateforme de production décentralisée détenant un portefeuille de projets en développement au Brésil d'environ 730 MW et un projet de développement d'énergie solaire en Chine de 200 MW. Notre investissement continu dans nos immobilisations corporelles, y compris les projets de développement d'énergie éolienne, solaire et décentralisée de 675 MW aux États-Unis, les projets de développement d'énergie éolienne de 248 MW au Brésil et de 281 MW en Chine, les actifs solaires en développement de 268 MW en Inde et les actifs en développement d'énergie solaire de 60 MW en Colombie, a totalisé 2 809 millions \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, contrebalancé partiellement par un produit de 648 millions \$ dégagé de la vente d'actifs éoliens et solaires secondaires et de titres pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 se sont établis à 5 066 millions \$. Au cours de l'exercice, nous avons investi dans notre croissance à hauteur de 2 452 millions \$, notamment dans un portefeuille d'actifs éoliens en exploitation d'une puissance de plus de 800 MW et un portefeuille de projets de développement d'une puissance de plus de 22 GW, dans un portefeuille composé d'une plateforme en développement de stockage d'énergie et d'énergie solaire destinée aux réseaux publics aux États-Unis d'une puissance de 20 GW, dans un promoteur d'actifs de production décentralisée d'une puissance de 500 MW qui détient des actifs en exploitation visés par contrat et en cours de construction ainsi qu'un portefeuille de projets de développement d'une puissance de 1,8 GW aux États-Unis, dans un portefeuille d'actifs solaires destinés aux réseaux publics d'une puissance de 1,7 GW en développement en Allemagne et dans une participation de 83 % dans un portefeuille de production décentralisée d'une puissance de 437 MW composé d'actifs de grande qualité en exploitation et en développement au Chili. Notre investissement continu dans nos immobilisations corporelles, y compris l'acquisition de portefeuilles d'énergie éolienne en exploitation et en développement au Brésil et en Chine d'une puissance de plus de 400 MW, la construction d'une centrale d'énergie solaire au Brésil d'une puissance de 1 200 MW et le rééquipement d'un parc éolien en Oregon d'une puissance de 845 MW, a atteint 2 190 millions \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ACTIONS, BILLETS ET PARTS EN CIRCULATION

Les actions et les parts en circulation aux 31 décembre étaient comme suit :

| | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|--|--------------------|------------------|
| Actions privilégiées de catégorie A¹ | 31 035 967 | 31 035 967 |
| Billets subordonnés perpétuels | | |
| Solde au début de l'exercice | 24 400 000 | 24 400 000 |
| Émissions..... | 6 000 000 | — |
| Solde à la fin de l'exercice | 30 400 000 | 24 400 000 |
| Parts privilégiées² | | |
| Solde au début de l'exercice | 38 000 000 | 38 000 000 |
| Rachat de parts de société en commandite privilégiées ³ | (7 000 000) | — |
| Solde à la fin de l'exercice | 31 000 000 | 38 000 000 |
| Participation de commandité | 3 977 260 | 3 977 260 |
| Parts de société en commandite rachetables/échangeables | 194 487 939 | 194 487 939 |
| Actions échangeables de BEPC et actions échangeables de catégorie A.2⁴ | | |
| Solde au début de l'exercice | 179 651 526 | 172 218 098 |
| Émissions..... | — | 7 441 893 |
| Échangées contre des parts de société en commandite de BEP..... | (10 675) | (8 465) |
| Solde à la fin de l'exercice | 179 640 851 | 179 651 526 |
| Parts de société en commandite | | |
| Solde au début de l'exercice | 287 164 340 | 275 358 750 |
| Émissions | — | 11 492 226 |
| Rachat de parts de société en commandite pour annulation..... | (2 279 654) | — |
| Régime de réinvestissement des distributions | 285 010 | 304 899 |
| Émises contre des actions échangeables de BEPC | 10 675 | 8 465 |
| Solde à la fin de l'exercice | 285 180 371 | 287 164 340 |
| Total des parts de société en commandite, compte tenu d'un échange intégral⁵.. | 659 309 161 | 661 303 805 |

¹⁾ Les actions privilégiées de catégorie A sont divisées en série comme suit : 6 849 533 actions privilégiées de catégorie A, série 1 sont en circulation; 3 110 531 actions privilégiées de catégorie A, série 2 sont en circulation; 9 961 399 actions privilégiées de catégorie A, série 3 sont en circulation; 4 114 504 actions privilégiées de catégorie A, série 5 sont en circulation; et 7 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A, série 6 sont en circulation.

²⁾ Les parts privilégiées sont divisées en séries et certaines de ces séries permettent la conversion de leurs parts, à raison de une pour une, au gré du porteur comme suit : 7 000 000 de parts privilégiées de série 7 sont en circulation (convertibles en parts privilégiées de série 8 à partir du 31 janvier 2026); 10 000 000 de parts privilégiées de série 13 sont en circulation (convertibles en parts privilégiées de série 14 à partir du 30 avril 2028); 8 000 000 de parts privilégiées de série 17 sont en circulation et 6 000 000 de parts privilégiées de série 18 sont en circulation.

³⁾ Au cours de l'exercice, Énergie Brookfield a procédé au rachat des 7 000 000 de parts de société en commandite privilégiées de série 15 en circulation.

⁴⁾ Comprennent 144 921 168 actions échangeables de BEPC (179 651 256 au 31 décembre 2023) et 34 719 683 actions échangeables de catégorie A.2 (aucune au 31 décembre 2023).

⁵⁾ Les montants échangés intégralement supposent l'échange de toutes les parts de société en commandite rachetables/échangeables, des actions échangeables de BEPC et des actions échangeables de catégorie A.2 contre des parts de société en commandite.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Le tableau suivant présente les dividendes et distributions déclarés et versés pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | Déclarés | | | Versés | | |
|--|----------|-------|-------|--------|-------|-------|
| | 2024 | 2023 | 2022 | 2024 | 2023 | 2022 |
| Actions privilégiées de catégorie A..... | 28 \$ | 27 \$ | 26 \$ | 28 \$ | 27 \$ | 26 \$ |
| Billets subordonnés perpétuels..... | 37 | 29 | 29 | 37 | 29 | 27 |
| Parts de société en commandite privilégiées de catégorie A.... | 37 | 41 | 44 | 37 | 41 | 44 |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation..... | 891 | 1 428 | 1 275 | 891 | 870 | 1 275 |
| Participation de commandité et distributions incitatives..... | 134 | 116 | 100 | 134 | 116 | 100 |
| Parts de société en commandite rachetables/échangeables..... | 277 | 265 | 250 | 276 | 263 | 250 |
| Actions échangeables de BEPC et actions échangeables de catégorie A.2..... | 256 | 241 | 220 | 256 | 241 | 220 |
| Parts de société en commandite..... | 406 | 383 | 355 | 395 | 370 | 345 |

Les distributions par part aux porteurs de parts de société en commandite, sur une base annualisée, ont été augmentées comme suit :

| Date de l'augmentation | Montant de l'augmentation | Pourcentage de l'augmentation | Distribution annuelle | Date d'entrée en vigueur de la distribution |
|------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------|---|
| Février 2020 | 0,06 \$ | 5 % | 1,160 \$ | Mars 2020 |
| Février 2021 | 0,06 \$ | 5 % | 1,215 \$ | Mars 2021 |
| Février 2022 | 0,06 \$ | 5 % | 1,280 \$ | Mars 2022 |
| Février 2023 | 0,07 \$ | 5 % | 1,350 \$ | Mars 2023 |
| Février 2024 | 0,07 \$ | 5 % | 1,420 \$ | Mars 2024 |
| Janvier 2025 | 0,07 \$ | 5 % | 1,492 \$ | Mars 2025 |

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Se reporter à la note 28, « Engagements, éventualités et garanties », des états financiers consolidés annuels audités pour de plus amples renseignements sur ce qui suit :

- *Engagements* – Ententes relatives à l'utilisation de l'eau, de terrains et de barrages, et contrats et modalités relatifs aux acquisitions confirmées de portefeuilles d'exploitation et de projets de développement
- *Éventualités* – Actions en justice, arbitrages et poursuites dans le cours normal des activités et émission de lettres de crédit
- *Garanties* – Nature de toutes les promesses d'indemnisation faites à l'égard de tiers dans le cadre de certaines transactions ou de toutes les garanties données à cet égard

INFORMATIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

En avril 2021, en décembre 2021 et en mars 2024, Brookfield BRP Holdings (Canada) Inc., filiale entièrement détenue par Énergie Brookfield, a émis des billets subordonnés perpétuels d'une valeur respective de 350 millions \$, 260 millions \$ et 150 millions \$ aux taux fixes de respectivement 4,625 %, 4,875 % et 7,250 %.

Ces billets sont garantis entièrement et inconditionnellement sur une base subordonnée par Brookfield Renewable Partners L.P., BRELP, BRP Bermuda Holdings I Limited, Brookfield BRP Europe Holdings Limited et BEP Subco Inc. (collectivement, les « filiales garantes »). Les autres filiales d'Énergie Brookfield ne garantissent pas ces titres et sont désignées ci-dessus comme les « filiales non garantes ».

Conformément à la Rule 13-01 de la Regulation S-X de la SEC, les tableaux ci-après présentent les informations financières résumées combinées de Brookfield BRP Holdings (Canada) Inc. et des filiales garantes pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 | 2022 |
|--|-------------|------|------|
| Produits ¹ | — \$ | — \$ | — \$ |
| Profit brut | — | — | — |
| Produits des dividendes reçus des filiales non garantes..... | 746 | 511 | 777 |
| Résultat net..... | 547 | 428 | 708 |

¹⁾ Le total des produits d'Énergie Brookfield pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est établi à 5 876 millions \$ (5 038 millions \$ en 2023 et 4 711 millions \$ en 2022).

| (EN MILLIONS) | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Actifs courants ¹ | 392 \$ | 776 \$ |
| Total de l'actif ^{2,3} | 507 | 2 521 |
| Passifs courants ⁴ | 7 259 | 8 399 |
| Total du passif ⁴ | 7 698 | 8 455 |

¹⁾ Le montant à payer par les filiales non garantes s'est élevé à 383 millions \$ (767 millions \$ en 2023).

²⁾ Aux 31 décembre 2024 et 2023, le total de l'actif d'Énergie Brookfield s'élevait à respectivement 94 809 millions \$ et 76 128 millions \$.

³⁾ Le montant à payer par les filiales non garantes s'est élevé à 408 millions \$ (2 421 millions \$ en 2023).

⁴⁾ Le montant à payer par les filiales non garantes s'est élevé à 6 629 millions \$ (8 045 millions \$ en 2023).

ACCORDS HORS ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Énergie Brookfield n'a conclu aucun accord hors état de la situation financière qui pourrait raisonnablement avoir une incidence à l'heure actuelle ou à l'avenir sur notre situation financière, l'évolution de notre situation financière, nos produits ou charges, nos résultats d'exploitation, notre situation de trésorerie, nos dépenses d'investissement ou nos sources de financement qui soit importante pour les investisseurs.

Pour répondre aux fins générales de la société, Énergie Brookfield émet des lettres de crédit aux termes des facilités de crédit de la société mère, qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, des dépôts de garantie, des lettres de garantie et des garanties relatives aux comptes de réserve. Au 31 décembre 2024, les lettres de crédit émises totalisaient 2 792 millions \$ (2 126 millions \$ en 2023).

PARTIE 6 – PRINCIPALES INFORMATIONS TRIMESTRIELLES

INFORMATION SUR L'EXPLOITATION ET INFORMATION FINANCIÈRE HISTORIQUES

EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

| | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|----------|----------|----------|
| Information sur l'exploitation : | | | |
| Puissance (MW) | 46 211 | 32 949 | 25 377 |
| Production totale (GWh) | | | |
| Production moyenne à long terme..... | 94 339 | 75 584 | 63 656 |
| Production réelle | 80 842 | 69 704 | 63 036 |
| Production au prorata (GWh) | | | |
| Production d'énergie renouvelable réelle..... | 30 947 | 29 082 | 28 403 |
| Informations financières supplémentaires : | | | |
| Résultat net attribuable aux porteurs de parts | (464) \$ | (100) \$ | (295) \$ |
| Résultat de base par part de société en commandite ¹ | (0,89) | (0,32) | (0,60) |
| BAlIA ajusté au prorata ² | 2 408 | 2 182 | 2 002 |
| Fonds provenant des activités ² | 1 217 | 1 095 | 1 005 |
| Fonds provenant des activités par part ^{2,3} | 1,83 | 1,67 | 1,56 |
| Distribution par part de société en commandite..... | 1,42 | 1,35 | 1,28 |

EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

| | 2024 | 2023 | 2022 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Immobilisations corporelles à la juste valeur..... | 73 475 \$ | 64 005 \$ | 54 283 \$ |
| Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | 2 740 | 2 546 | 1 392 |
| Total de l'actif..... | 94 809 | 76 128 | 64 111 |
| Total des emprunts..... | 34 390 | 29 702 | 24 850 |
| Passifs d'impôt différé..... | 8 439 | 7 174 | 6 507 |
| Autres passifs..... | 15 524 | 9 273 | 6 468 |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation | 26 168 | 18 863 | 14 755 |
| Participation de commandité dans une filiale société de portefeuille détenue par Brookfield..... | 50 | 55 | 59 |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans une filiale société de portefeuille – parts rachetables/échangeables détenues par Brookfield..... | 2 457 | 2 684 | 2 892 |
| Actions échangeables de BEPC et actions échangeables de catégorie A.2 | 2 269 | 2 479 | 2 561 |
| Actions privilégiées | 537 | 583 | 571 |
| Billets subordonnés perpétuels | 737 | 592 | 592 |
| Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées..... | 634 | 760 | 760 |
| Capitaux propres des commanditaires | 3 604 | 3 963 | 4 096 |
| Total du passif et des capitaux propres | 94 809 | 76 128 | 64 111 |
| Ratio d'endettement (valeur de marché) ⁴ | 40 % | 40 % | 39 % |

¹⁾ Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le nombre moyen de parts de société en commandite s'est élevé à 285,5 millions (282,4 millions en 2023 et 275,2 millions en 2022).

²⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la rubrique « Mise en garde concernant les mesures non conformes aux IFRS » et à la « Partie 4 – Revue du rendement financier selon des données au prorata – Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS ».

³⁾ Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le nombre moyen de parts en circulation s'est établi à 663,6 millions (657,1 millions en 2023 et 645,9 millions en 2022), ce qui comprend la participation de commandité, les parts de société en commandite rachetables/échangeables, les actions échangeables de BEPC, les actions échangeables de catégorie A.2 et les parts de société en commandite.

⁴⁾ Repose sur la valeur de marché des actions privilégiées, des billets subordonnés perpétuels, des capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées et des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS HISTORIQUES

Le tableau suivant présente un sommaire de l'information financière trimestrielle non audité des huit derniers trimestres :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | 2024 | | | | 2023 | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | T4 | T3 | T2 | T1 | T4 | T3 | T2 | T1 |
| Production totale (GWh) – MLT | 24 779 | 22 151 | 24 895 | 22 514 | 22 641 | 16 800 | 18 622 | 17 636 |
| Production totale (GWh) – réelle | 21 121 | 18 819 | 20 602 | 20 300 | 17 006 | 15 870 | 17 798 | 18 875 |
| Production d'énergie renouvelable au prorata (GWh) – MLT | 8 616 | 8 132 | 9 522 | 8 654 | 8 492 | 7 110 | 8 396 | 7 853 |
| Production d'énergie renouvelable réelle au prorata (GWh) | 6 868 | 7 320 | 8 298 | 8 461 | 7 045 | 6 386 | 7 463 | 8 188 |
| Produits | 1 432 \$ | 1 470 \$ | 1 482 \$ | 1 492 \$ | 1 323 \$ | 1 179 \$ | 1 205 \$ | 1 331 \$ |
| Résultat net attribuable aux porteurs de parts | (9) | (181) | (154) | (120) | 35 | (64) | (39) | (32) |
| Résultat de base par part de société en commandite | (0,06) | (0,32) | (0,28) | (0,23) | 0,01 | (0,14) | (0,10) | (0,09) |
| Fonds provenant des activités | 304 | 278 | 339 | 296 | 255 | 253 | 312 | 275 |
| Fonds provenant des activités par part | 0,46 | 0,42 | 0,51 | 0,45 | 0,38 | 0,38 | 0,48 | 0,43 |
| Distribution par part de société en commandite | 0,36 | 0,36 | 0,36 | 0,36 | 0,34 | 0,34 | 0,34 | 0,34 |

RÉSULTATS AU PRORATA POUR LES TRIMESTRES CLOS LES 31 DÉCEMBRE

Le tableau suivant présente les données sur la production et un résumé des données financières au prorata pour les trimestres clos les 31 décembre :

| | (GWh) | | | | (EN MILLIONS) | | | | | |
|---|--|--------------|---------------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------------------|---------------|--|---------------|
| | Production d'énergie renouvelable réelle | | Production d'énergie renouvelable MLT | | Produits | | BAIIA ajusté ¹ | | Fonds provenant des activités ¹ | |
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Hydroélectricité | | | | | | | | | | |
| Amérique du Nord..... | 1 880 | 2 456 | 2 910 | 2 910 | 165 \$ | 199 \$ | 88 \$ | 121 \$ | 22 \$ | 55 \$ |
| Brésil..... | 904 | 892 | 983 | 1 036 | 48 | 59 | 41 | 40 | 36 | 34 |
| Colombie..... | 776 | 789 | 1 009 | 995 | 100 | 87 | 50 | 41 | 28 | 16 |
| | 3 560 | 4 137 | 4 902 | 4 941 | 313 | 345 | 179 | 202 | 86 | 105 |
| Énergie éolienne | 2 289 | 1 978 | 2 588 | 2 529 | 172 | 138 | 265 | 131 | 214 | 103 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics | 731 | 658 | 896 | 833 | 58 | 85 | 99 | 121 | 70 | 93 |
| Énergie décentralisée et stockage | 288 | 272 | 230 | 189 | 50 | 51 | 37 | 42 | 23 | 26 |
| Solutions durables | — | — | — | — | 144 | 93 | 47 | 28 | 38 | 22 |
| Siège social | — | — | — | — | — | — | (9) | 6 | (127) | (94) |
| Total | 6 868 | 7 045 | 8 616 | 8 492 | 737 \$ | 712 \$ | 618 \$ | 530 \$ | 304 \$ | 255 \$ |

¹⁾ Mesures non conformes aux IFRS. Un rapprochement des mesures selon les IFRS les plus semblables se trouve à la section « Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » du présent rapport de gestion.

Pour le trimestre clos le 31 décembre 2024, les fonds provenant des activités ont totalisé 304 millions \$ par rapport à 255 millions \$ pour le trimestre correspondant de l'exercice précédent. Les fonds provenant des activités ont augmenté de 49 millions \$, principalement en raison des apports des centrales récemment acquises et mises en service, de l'avantage tiré de l'indexation sur l'inflation de notre production visée par contrat au Canada, au Brésil et en Colombie, et de profits tirés de la vente d'un portefeuille de projets en développement en Europe, le tout contrebalancé par une baisse des ressources dans notre portefeuille d'hydroélectricité en Amérique du Nord.

RAPPROCHEMENT DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le tableau suivant présente le rapprochement des mesures financières non conformes aux IFRS et des mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Le résultat net fait l'objet d'un rapprochement du BAIIA ajusté pour le trimestre clos le 31 décembre 2024 :

| (EN MILLIONS) | Hydroélectricité | | | Énergie éolienne | Énergie solaire destinée aux réseaux publics | Énergie décentralisée et stockage | Solutions durables | Siège social | Total |
|--|------------------|--------------|--------------|------------------|--|-----------------------------------|--------------------|---------------|---------------|
| | Amérique du Nord | Brésil | Colombie | | | | | | |
| Résultat net | (55) \$ | 33 \$ | 93 \$ | 203 \$ | (134) \$ | 25 \$ | 105 \$ | (82) \$ | 188 \$ |
| Ajouter ou déduire les éléments suivants : | | | | | | | | | |
| Charge d'amortissement..... | 108 | 16 | 34 | 184 | 87 | 45 | 3 | — | 477 |
| (Recouvrement) charge d'impôt différé..... | (21) | (1) | 7 | 21 | (11) | (32) | 5 | (17) | (49) |
| Profit de change et sur les instruments financiers..... | (26) | (21) | (13) | (86) | (120) | (65) | (114) | (13) | (458) |
| Divers ¹ | 10 | 4 | (3) | 81 | 330 | 115 | 22 | 8 | 567 |
| Coûts de service de gestion..... | — | — | — | — | — | — | — | 47 | 47 |
| Charge d'intérêts..... | 90 | 15 | 80 | 136 | 97 | 38 | 4 | 49 | 509 |
| (Recouvrement) charge d'impôt exigible..... | (1) | 2 | 15 | (16) | (50) | (115) | — | (1) | (166) |
| Montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et aux participations ne donnant pas le contrôle ² | (17) | (7) | (163) | (258) | (100) | 26 | 22 | — | (497) |
| BAIIA ajusté attribuable aux porteurs de parts | 88 \$ | 41 \$ | 50 \$ | 265 \$ | 99 \$ | 37 \$ | 47 \$ | (9) \$ | 618 \$ |

¹⁾ Le poste Divers comprend des montants ponctuels qui ne sont pas liés aux activités génératrices de produits et ne sont pas des charges d'exploitation en trésorerie récurrentes normales et nécessaires à l'exercice des activités. Le poste Divers comprend également les dérivés et les autres réévaluations et règlements, les profits ou pertes sur l'extinction ou la modification de la dette, les coûts de transaction, les frais juridiques, les provisions, l'amortissement des actifs de concession et la quote-part d'Énergie Brookfield dans les couvertures de change et autres couvertures, les produits tirés des actifs financiers et des placements structurés dans des solutions durables, la monétisation des attributs fiscaux de certains projets en développement et les profits et pertes réalisés à la cession d'actifs que nous avons développés ou que nous ne prévoyions pas détenir à long terme qui sont compris dans le BAIIA ajusté.

²⁾ Le montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence correspond au BAIIA ajusté d'Énergie Brookfield découlant de participations dans des entreprises associées et des coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les montants attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle sont calculés en fonction de la participation financière détenue par des participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées, compte non tenu des montants attribuables aux porteurs de parts. En ajustant le BAIIA ajusté attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, Énergie Brookfield est en mesure d'éliminer la tranche du BAIIA ajusté découlant des filiales qu'elle ne détient pas entièrement et qui ne sont pas attribuables à Énergie Brookfield.

Le tableau suivant présente le rapprochement des mesures financières non conformes aux IFRS et des mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Le résultat net fait l'objet d'un rapprochement du BAIIA ajusté pour le trimestre clos le 31 décembre 2023 :

| (EN MILLIONS) | Hydroélectricité | | | Énergie éolienne | Énergie solaire destinée aux réseaux publics | Énergie décentralisée et stockage | Solutions durables | Siège social | Total |
|--|------------------|--------------|--------------|------------------|--|-----------------------------------|--------------------|--------------|---------------|
| | Amérique du Nord | Brésil | Colombie | | | | | | |
| Résultat net | 34 \$ | 1 \$ | 32 \$ | 142 \$ | 190 \$ | (100) \$ | 44 \$ | (79) \$ | 264 \$ |
| Ajouter ou déduire les éléments suivants : | | | | | | | | | |
| Charge d'amortissement..... | 110 | 26 | 34 | 215 | 98 | 28 | 6 | — | 517 |
| (Recouvrement) charge d'impôt différé..... | (36) | 5 | (2) | (39) | (31) | (41) | — | (7) | (151) |
| (Profit) perte de change et sur les instruments financiers..... | (55) | (1) | 1 | (50) | 38 | 35 | (57) | 19 | (70) |
| Divers ¹ | 10 | 3 | 5 | (147) | (158) | 90 | (17) | (9) | (223) |
| Coûts de service de gestion..... | — | — | — | — | — | — | — | 50 | 50 |
| Charge d'intérêts..... | 77 | 11 | 97 | 85 | 96 | 27 | 19 | 49 | 461 |
| Charge d'impôt exigible..... | — | 2 | 16 | 7 | 6 | — | — | 8 | 39 |
| Montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et aux participations ne donnant pas le contrôle ² | (19) | (7) | (142) | (82) | (118) | 3 | 33 | (25) | (357) |
| BAIIA ajusté attribuable aux porteurs de parts | 121 \$ | 40 \$ | 41 \$ | 131 \$ | 121 \$ | 42 \$ | 28 \$ | 6 \$ | 530 \$ |

¹⁾ Le poste Divers comprend des montants ponctuels qui ne sont pas liés aux activités génératrices de produits et ne sont pas des charges d'exploitation en trésorerie récurrentes normales et nécessaires à l'exercice des activités. Le poste Divers comprend également les dérivés et les autres réévaluations et règlements, les profits ou pertes sur l'extinction ou la modification de la dette, les coûts de transaction, les frais juridiques, les provisions, l'amortissement des actifs de concession et la quote-part d'Énergie Brookfield dans les couvertures de change et autres couvertures, les produits tirés des actifs financiers et des placements structurés dans des solutions durables, la monétisation des attributs fiscaux de certains projets en développement et les profits et pertes réalisés à la cession d'actifs que nous avons développés ou que nous ne prévoyions pas détenir à long terme qui sont compris dans le BAIIA ajusté.

²⁾ Le montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence correspond au BAIIA ajusté d'Énergie Brookfield découlant de participations dans des entreprises associées et des coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les montants attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle sont calculés en fonction de la participation financière détenue par des participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées, compte non tenu des montants attribuables aux porteurs de parts. En ajustant le BAIIA ajusté attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, Énergie Brookfield est en mesure d'éliminer la tranche du BAIIA ajusté découlant des filiales qu'elle ne détient pas entièrement et qui ne sont pas attribuables à Énergie Brookfield.

Le tableau suivant présente le rapprochement des mesures financières non conformes aux IFRS et des mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Le résultat net fait l'objet d'un rapprochement des fonds provenant des activités pour les trimestres clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 |
|--|---------------|--------|
| Résultat net..... | 188 \$ | 264 \$ |
| Ajouter ou déduire les éléments suivants : | | |
| Charge d'amortissement..... | 477 | 517 |
| Profit de change et sur les instruments financiers | (458) | (70) |
| Recouvrement d'impôt différé | (49) | (151) |
| Divers ¹ | 567 | (223) |
| Montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et aux participations ne donnant pas le contrôle ² | (421) | (82) |
| Fonds provenant des activités..... | 304 \$ | 255 \$ |

¹⁾ Le poste Divers comprend des montants ponctuels qui ne sont pas liés aux activités génératrices de produits et ne sont pas des charges d'exploitation en trésorerie récurrentes normales et nécessaires à l'exercice des activités. Le poste Divers comprend également les dérivés et les autres réévaluations et règlements, les profits ou pertes sur l'extinction ou la modification de dette, les coûts de transaction, les frais juridiques, les provisions, l'amortissement des actifs de concession et la quote-part de la société dans les couvertures de change et autres couvertures, les produits tirés des actifs financiers et des placements structurés dans des solutions durables, la monétisation des attributs fiscaux de certains projets en développement et les profits et pertes réalisés à la cession d'actifs que nous avons développés ou que nous ne prévoyions pas détenir à long terme qui sont compris dans les fonds provenant des activités.

²⁾ Le montant attribuable aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence correspond aux fonds provenant des activités d'Énergie Brookfield découlant de participations dans des entreprises associées et des coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les montants attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle sont calculés en fonction de la participation financière détenue par des participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales consolidées, compte non tenu des montants attribuables aux porteurs de parts. En ajustant les fonds provenant des activités attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle, Énergie Brookfield est en mesure d'éliminer la tranche des fonds provenant des activités découlant des filiales qu'elle ne détient pas entièrement et qui ne sont pas attribuables à Énergie Brookfield.

Le tableau suivant présente le rapprochement par part des mesures financières non conformes aux IFRS et des mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Le résultat de base par part de société en commandite fait l'objet d'un rapprochement des fonds provenant des activités par part pour les trimestres clos les 31 décembre :

| | 2024 | 2023 |
|--|------------------|---------|
| Perte de base par part de société en commandite ¹ | (0,06) \$ | 0,01 \$ |
| Charge d'amortissement | 0,39 | 0,41 |
| Profit de change et sur les instruments financiers | (0,24) | (0,01) |
| Recouvrement d'impôt différé | (0,04) | (0,12) |
| Divers ² | 0,41 | 0,09 |
| Fonds provenant des activités par part ³ | 0,46 \$ | 0,38 \$ |

¹⁾ Pour le trimestre clos le 31 décembre 2024, le nombre moyen de parts de société en commandite s'élevait à 285,1 millions (287,6 millions en 2023).

²⁾ Le poste Divers comprend des montants ponctuels qui ne sont pas liés aux activités génératrices de produits et ne sont pas des charges d'exploitation en trésorerie récurrentes normales et nécessaires à l'exercice des activités. Le poste Divers comprend également les dérivés et les autres réévaluations et règlements, les profits ou pertes sur l'extinction ou la modification de dette, les coûts de transaction, les frais juridiques, les provisions, l'amortissement des actifs de concession et la quote-part de la société dans les couvertures de change et autres couvertures, les produits tirés des actifs financiers et des placements structurés dans des solutions durables, la monétisation des attributs fiscaux de certains projets en développement et les profits et pertes réalisés à la cession d'actifs que nous avons développés ou que nous ne prévoyions pas détenir à long terme qui sont compris dans les fonds provenant des activités, ainsi que les montants attribuables aux porteurs de parts de société en commandite rachetables/échangeables, la participation de commandité et les actions échangeables.

³⁾ Pour le trimestre clos le 31 décembre 2024, le nombre moyen de parts s'est établi à 663,2 millions (665,7 millions \$ en 2023), ce qui comprend les parts de société en commandite, les parts de société en commandite rachetables/échangeables, les actions échangeables de BEPC, les actions échangeables de catégorie A.2 et la participation de commandité.

PARTIE 7 – RISQUES D’ENTREPRISE ET GESTION DES RISQUES

GESTION DES RISQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les objectifs de la direction consistent à protéger Énergie Brookfield contre les risques économiques importants et la variabilité des résultats découlant de divers risques financiers, notamment le risque de prix de l’électricité, le risque de change, le risque de taux d’intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. De plus amples renseignements sur ces risques se trouvent à la note 6, « Gestion des risques et instruments financiers », des états financiers consolidés annuels audités.

Le tableau suivant présente les risques financiers d’Énergie Brookfield et la méthode de gestion de ces risques :

| Risque financier | Description du risque | Gestion du risque |
|---------------------------------|--|---|
| Risque de prix de l’électricité | Nous sommes exposés aux variations du prix du marché de l’électricité. | <ul style="list-style-type: none"> - Conclure des contrats à long terme qui stipulent le prix auquel l’électricité est vendue. - Conserver un portefeuille de contrats financiers à court, moyen et long terme pour atténuer le risque relatif aux fluctuations des prix de l’électricité. - Fixer des plafonds et établir des contrôles dans le cadre de nos activités de négociation. - Au 31 décembre 2024, environ 88 %, au prorata, de notre production pour 2025 (en 2023, 88 % de la production pour 2024) faisait l’objet de conventions d’achat d’électricité et de contrats financiers, compte non tenu du Brésil et de la Colombie. Au Brésil et en Colombie, environ respectivement 80 % et 85 %, au prorata, de la production pour 2025 (en 2023, respectivement 93 % et 70 % de la production pour 2024) faisait l’objet de conventions d’achat d’électricité. Se reporter à la « Partie 4 – Revue du rendement financier selon des données au prorata ». |

| Risque financier | Description du risque | Gestion du risque |
|--------------------------|--|---|
| Risque de change | Nous courons un risque de change – y compris par rapport au dollar canadien, au réal, à l’euro, à la livre sterling, au peso colombien, à la roupie indienne, au yuan et au dollar australien – lié aux activités, aux transactions prévues et à certains emprunts en devises. | <p>- Conclure des contrats de change visant à réduire au minimum l’exposition aux fluctuations de change.</p> <p>- 39 % des flux de trésorerie sont générés aux États-Unis, tandis que le risque de change attribuable au dollar canadien et à l’euro, soit 36 % de notre portefeuille, est géré de façon proactive au moyen de contrats de change.</p> <p>- Nous concluons un nombre limité de contrats de change visant à couvrir l’exposition aux devises en Amérique du Sud et en Asie-Pacifique, soit 25 % de notre portefeuille, en raison des coûts connexes élevés qu’entraîne la couverture de certaines devises. Toutefois, ce risque de change est grandement atténué par l’indexation sur l’inflation annuelle de nos conventions d’achat d’électricité.</p> |
| Risque de taux d’intérêt | Nous courons un risque lié aux taux d’intérêt sur notre dette à taux variable ainsi qu’à la révision des taux de dividende et de distribution sur respectivement nos actions privilégiées de catégorie A et nos parts privilégiées. | <p>- Les actifs sont constitués essentiellement d’actifs physiques de longue durée, et les passifs financiers, de dettes à long terme à taux fixe ou de dettes à taux variable qui ont été converties à un taux fixe grâce à des instruments financiers liés aux taux d’intérêt afin de réduire au minimum l’exposition aux fluctuations des taux d’intérêt.</p> <p>- Conclure des contrats de taux d’intérêt pour se prévaloir de taux fixes sur certaines émissions ultérieures de titres de créance et de dettes à taux d’intérêt variables.</p> <p>- Au prorata, notre exposition aux taux variables représente 13 % du total de la dette, après avoir tenu compte de la dette à taux variable ayant été couverte au moyen de swaps de taux d’intérêt. Notre exposition aux taux variables découle essentiellement de nos activités en Amérique du Sud, où des possibilités de contracter des couvertures et de la dette à taux fixe sont limitées en raison des coûts connexes élevés.</p> |

| Risque financier | Description du risque | Gestion du risque |
|------------------|--|--|
| Risque de crédit | Nous courons un risque de crédit lié aux activités d'exploitation et à certaines activités de financement, dont le risque maximal est représenté par les valeurs comptables présentées dans les états de la situation financière. Nous courons un risque de crédit si les contreparties à nos contrats d'énergie, swaps de taux d'intérêt, contrats de change à terme, transactions physiques d'électricité et de gaz, et créances clients sont incapables de respecter leurs obligations. | <ul style="list-style-type: none"> - Contreparties diversifiées qui ont un historique de crédit de longue date. - Exposition à des contreparties dont la cote de crédit est de première qualité. - Utilisation de contrats commerciaux types et d'autres techniques types d'atténuation des risques de crédit. - Au 31 décembre 2024, 83 % des créances clients d'Énergie Brookfield n'étaient pas en souffrance (86 % en 2023). |

| Risque financier | Description du risque | Gestion du risque |
|---------------------|---|--|
| Risque de liquidité | <p>Nous courons un risque de liquidité lié aux passifs financiers.</p> <p>Nous sommes également assujettis au risque de liquidité interne, car nous exerçons nos activités par l'intermédiaire d'entités juridiques distinctes (filiales et sociétés affiliées) et sommes tributaires des entrées de trésorerie provenant de ces entités pour acquitter les charges du siège social, verser des dividendes et faire des distributions respectivement aux actionnaires et aux porteurs de parts. Aux termes des conventions de crédit liées à la dette des filiales, les distributions en espèces versées à Énergie Brookfield sont généralement interdites si l'entité a manqué à son engagement de remboursement de l'emprunt (notamment le non-paiement du capital ou des intérêts), ou si elle n'atteint pas un ratio de couverture des charges fixes par les flux de référence. Se reporter à la note 19, « Gestion du capital », des états financiers consolidés annuels pour de plus amples renseignements.</p> | <p>- Au 31 décembre 2024, les liquidités disponibles s'élevaient à 4,3 milliards \$. Les liquidités se composent de notre quote-part de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de nos placements dans des titres négociables, de la tranche non utilisée des facilités de crédit de la société mère et de notre quote-part des facilités de crédit des filiales. Pour de plus amples renseignements sur les liquidités disponibles et le calendrier d'échéances de la dette respectif, se reporter à la « Partie 5 – Situation de trésorerie et sources de financement ».</p> <p>- Suivi efficace et régulier des clauses restrictives et collaboration avec les prêteurs pour redresser tout manquement.</p> <p>- Cibler des titres de créance de première qualité ou des titres de créance présentant des caractéristiques de première qualité qui ont la capacité d'absorber la volatilité des flux de trésorerie.</p> <p>- Nature à long terme des instruments d'emprunt et échelonnement des dates d'échéance sur une longue période.</p> <p>- Trésorerie suffisante provenant des activités d'exploitation, accès à des facilités de crédit non utilisées et possibilité de recourir aux marchés financiers pour financer nos activités et respecter nos obligations à leur échéance.</p> <p>- Veiller à avoir accès aux marchés financiers et maintenir une solide note de crédit de première qualité.</p> |

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque auxquels les activités d'Énergie Brookfield sont les plus susceptibles d'être exposées sont présentés ci-après, mais ne les englobent pas tous. Pour une description des autres risques possibles, veuillez consulter le formulaire 20-F qui est accessible sur EDGAR et sur SEDAR.

Risques liés à nos activités et à notre secteur

Des changements dans la disponibilité des ressources, en raison notamment des changements climatiques, à n'importe laquelle de nos installations d'énergie renouvelable pourraient occasionner un changement défavorable dans la quantité d'électricité que nous sommes en mesure de produire.

Les produits dégagés par nos installations d'énergie renouvelable sont en rapport direct avec la quantité d'électricité produite, laquelle dépend à son tour des débits d'eau accessibles, du régime des vents, des conditions d'éclairement énergétique et des conditions météorologiques en général. L'hydrologie, le régime des vents, l'éclairement énergétique et les conditions météorologiques présentent des variations naturelles d'une saison à l'autre et d'une année à l'autre et peuvent aussi changer en permanence en raison d'un changement climatique ou d'autres facteurs.

Si, dans l'avenir, nos installations de production devaient faire face à une inondation, des conditions météorologiques extrêmes (y compris la chaleur extrême, des tempêtes de vent ou des sécheresses), des incendies et des catastrophes naturelles, ou si des conditions géologiques inattendues ou d'autres conditions physiques défavorables devaient se manifester à nos installations de production, la capacité de production de cette installation pourrait en être considérablement réduite ou compromise. Par exemple, nos centrales hydroélectriques dépendent des débits d'eau des bassins hydrologiques dans lesquels nous exerçons nos activités et des changements dans les tendances hydrologiques, comme les sécheresses, pourraient avoir sur ces centrales une incidence défavorable importante. Les centrales hydroélectriques pourraient également être endommagées par d'importantes inondations. L'énergie éolienne et l'énergie solaire dépendent lourdement des conditions météorologiques et plus particulièrement, du régime des vents et de l'éclairement énergétique, respectivement. La rentabilité d'un parc éolien dépend non seulement du régime des vents observé sur place, lequel est variable par nature, mais aussi de la question de savoir si le régime des vents observé est compatible avec les hypothèses formulées durant la phase de développement du projet ou au moment de l'acquisition du projet en question. De même, les projections de ressources solaires dépendent d'hypothèses portant sur les régimes climatiques, l'ombrage et l'éclairement énergétique, lesquelles sont intrinsèquement variables et pourraient ne pas correspondre aux conditions réelles sur place. Une baisse soutenue du débit d'eau à nos installations hydroélectriques ou dans le régime des vents de nos installations d'énergie éolienne ou encore dans l'éclairement énergétique à nos installations d'énergie solaire pourrait occasionner un changement défavorable dans le volume d'électricité produite ainsi que les produits et les flux de trésorerie ainsi que nuire à notre capacité d'assurer le service de toute dette relative à ces installations. De plus, les conditions météorologiques extrêmes pourraient limiter notre accès aux divers systèmes de distribution qui permettent d'acheminer l'électricité.

Les changements climatiques peuvent augmenter la fréquence et la violence des conditions météorologiques extrêmes et ils peuvent changer les modèles météorologiques existants d'une manière difficile à prévoir, ce qui pourrait entraîner des perturbations plus fréquentes et importantes de nos installations de production (notamment par suite d'inondations extrêmes qui pourraient être supérieures aux paramètres de conception normaux de nos centrales hydroélectriques) et dans les marchés énergétiques où nous exerçons nos activités et avoir une incidence directe ou indirecte sur nos principaux entrepreneurs ou fournisseurs. En outre, les besoins énergétiques des consommateurs varient généralement en fonction des conditions météorologiques, soit principalement de la température et de l'humidité. Si les changements climatiques influencent les conditions météorologiques, l'utilisation d'énergie par les consommateurs pourrait fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de la durée et de l'importance de ces nouvelles conditions météorologiques, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre entreprise, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

L'offre et la demande sur les marchés de l'énergie sont caractérisées par une volatilité qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les prix de l'électricité et produire un effet négatif sur l'actif, le passif, les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Énergie Brookfield.

Une tranche de nos produits dépend, directement ou indirectement, du prix de gros de l'électricité sur les marchés de l'énergie au sein desquels nous exerçons nos activités. Les prix de gros de l'électricité sont influencés par un certain

nombre de facteurs, dont la gestion de la production et la quantité de puissance installée excédentaire par rapport à la charge dans un marché donné; le coût lié au contrôle des émissions de dioxyde de carbone et d'autres polluants; la structure du marché de l'électricité; et les conditions météorologiques (comme les températures extrêmement chaudes ou froides) qui influent sur la charge électrique; le prix des combustibles (p. ex. le gaz naturel) qui sont utilisés pour produire de l'électricité; les changements apportés à la politique gouvernementale; l'instabilité politique et l'incertitude géopolitique.

À long terme, des incertitudes persistent quant à la croissance de la demande d'électricité, laquelle est influencée par : la situation macroéconomique, les prix absolus et relatifs de l'énergie, l'économie d'énergie et la gestion de la demande. Afin de dissiper tout doute, les besoins énergétiques provenant de l'adoption de l'intelligence artificielle ont entraîné une hausse de la demande d'électricité, mais les tendances actuelles en matière d'adoption de l'intelligence artificielle pourraient ne pas se maintenir. De plus, alors que la demande de la part des entreprises et la conclusion de contrats pour l'achat d'énergie, y compris d'énergie renouvelable, ont augmenté considérablement et que cette tendance à la hausse devrait se maintenir, rien ne garantit le maintien de l'augmentation de cette demande ni sa vitesse. Conséquemment, et du point de vue de l'offre, des incertitudes subsistent quant à la planification à long terme de la construction, la planification des mises hors service de centrales électriques (par exemple, la production d'électricité au moyen du charbon), ainsi qu'à l'étendue, à la cadence et à la structure de la capacité de remplacement, ce qui exprime une fois de plus une interaction complexe entre les pressions politico-économiques et les préférences environnementales. Il est donc possible que cette volatilité et cette incertitude sur les marchés de l'énergie en général, y compris les marchés de l'énergie non renouvelable, produise un effet négatif sur l'actif, le passif, les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Énergie Brookfield.

À mesure que nos contrats expirent, nous pourrions nous voir dans l'impossibilité de les remplacer par des conventions comportant des modalités similaires.

Certains contrats à long terme de notre portefeuille seront assujettis à des négociations de contrats dans l'avenir. Par exemple, en ce qui concerne les CAE de notre portefeuille d'énergie renouvelable, si les prix sont en baisse sur les marchés de l'électricité au moment de ces négociations, cela peut avoir une incidence sur notre capacité de renégocier ou de remplacer ces contrats, ou encore sur notre capacité de les renégocier ou de les remplacer selon des modalités que nous jugeons acceptables. En outre, un bassin restreint d'acheteurs potentiels de l'électricité produite par nos installations d'énergie renouvelable dans certains territoires pourrait limiter notre capacité à négocier des modalités favorables aux termes de nouvelles CAE ou de CAE existantes qui sont assujetties à des négociations de contrats. Nous ne pouvons offrir aucune garantie quant à notre capacité de renégocier ou de remplacer ces contrats à leur expiration, et même si nous devons être capables de les renégocier ou de les remplacer ainsi, nous ne pouvons offrir aucune garantie quant à l'obtention des mêmes prix ou modalités que ceux que nous recevons actuellement. Si nous ne sommes pas en mesure de renégocier ou de remplacer ces contrats, ou que nous ne sommes pas en mesure d'obtenir des prix correspondant pour le moins au prix actuel que nous recevons, notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives pourraient en souffrir. D'un autre côté, nous pourrions négocier des contrats à des prix qui peuvent apparaître intéressants au moment de la négociation, mais qui, en raison d'une augmentation importante des prix pendant la durée du contrat, nous obligent dans l'avenir à vendre de l'électricité ou d'autres biens ou services à des prix inférieurs aux tarifs du marché.

Il existe un risque que nos concessions et licences ne soient pas renouvelées ou que les concessions nécessaires, s'il y a lieu, au déploiement de nos projets d'aménagement, ne soient pas accordées.

Nous détenons des concessions et des licences et nous avons des droits pour l'exploitation de nos installations (y compris, par exemple, dans le cas de nos projets hydroélectriques, des droits sur les terrains et l'eau nécessaires à la production d'électricité) qui doivent être renouvelés à leur échéance. De manière générale, nous prévoyons que nos concessions et licences seront renouvelées. Cependant, si des droits de renouvellement ne nous sont pas accordés ou si nos concessions et licences sont renouvelées selon des conditions qui nous imposent des coûts additionnels, ou si des restrictions supplémentaires sont imposées (telles que la fixation d'un prix plafond pour les ventes d'énergie), notre rentabilité et nos activités pourraient en souffrir. En outre, des concessions et des licences pourraient être requises pour l'avancement de nos projets d'aménagement. Rien ne garantit que la concession ou la licence dont nous avons besoin pour un projet donné nous sera accordée ou, le cas échéant, dans quels délais ou selon quelles conditions elle nous sera accordée.

Le montant de la production qui n'est pas visée par des engagements contractuels dans notre portefeuille d'énergie renouvelable pourrait augmenter et le profil de contrat des projets d'énergie renouvelable futurs pourrait changer.

En 2024, une tranche d'environ 90 % de notre production d'énergie renouvelable (sur une base proportionnelle) était visée par des contrats à prix fixe et à long terme conclus avec des cocontractants solvables au cours de chacune de ces années civiles. La durée moyenne de nos contrats est de 14 ans sur une base proportionnelle, ce qui réduit l'incidence des fluctuations de prix à court terme négatives sur le marché de l'énergie. La partie de notre portefeuille d'énergie renouvelable qui n'est pas visée par des engagements contractuels pourrait augmenter graduellement au cours de chacune de ces années civiles. Nous pouvons vendre à l'occasion de l'électricité en provenance de notre production non visée par des engagements contractuels sur le marché au comptant ou d'autres marchés de l'électricité concurrentiels. Pour ce qui est de ces opérations, le taux de rendement sur notre capital investi au moyen de tarifs prescrits ne nous est pas garanti, et les produits et les résultats d'exploitation sont susceptibles de dépendre, en grande partie, des cours du marché en vigueur. Ces cours du marché varient en fonction de facteurs qui sont hors de notre volonté et peuvent connaître de fortes fluctuations pendant des périodes relativement courtes. De plus, nos projets d'énergie renouvelable futurs pourraient être visés par des engagements contractuels avec diverses contreparties (ce qui peut inclure des utilisateurs commerciaux et industriels) et dont la structure contractuelle diffère de celle qui a été utilisée dans nos projets antérieurs. L'augmentation de la production non visée par des engagements contractuels et des changements dans les profils de contrats pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Notre capacité de livrer de l'électricité à nos diverses contreparties et de déployer nos projets d'aménagement d'énergie renouvelable nécessite la disponibilité d'installations d'interconnexion et de réseaux de transport et l'accessibilité à ceux-ci.

Notre capacité de vendre de l'électricité dépend de la disponibilité des différents réseaux de transport permettant d'assurer la livraison de l'électricité à un point de livraison contractuel et l'accessibilité à ceux-ci, ainsi que des ententes et installations nécessaires au raccordement des projets de production d'énergie renouvelable aux réseaux de transport. L'absence de cette disponibilité et de cette accessibilité, notre incapacité à obtenir des conditions raisonnables pour les ententes d'interconnexion et de transport, les défaillances opérationnelles ou le démantèlement des installations d'interconnexion ou de transport existantes, et une capacité insuffisante de ces installations d'interconnexion ou de transport, la réduction de la production en raison d'interruptions touchant les installations de transport, ou l'omission par un territoire donné d'aménager d'autres installations de transport pourraient avoir un effet défavorable sur notre capacité de livrer de l'électricité à nos diverses contreparties ou sur l'obligation, pour les contreparties, d'accepter la livraison de l'électricité et de la payer. Un accès insuffisant aux réseaux de transport et d'interconnexion pourrait également limiter notre capacité de mettre en place de nouveaux projets destinés aux services publics, lesquels nécessitent des réseaux de transport disposant de points d'interconnexion disponibles et de la capacité globale nécessaire pour transporter l'énergie qui devrait être produite par un projet d'aménagement rendu au stade de l'exploitation commerciale. Le manque d'accès aux réseaux de transport pourrait par conséquent nuire à nos actifs, à notre passif, à notre entreprise, à notre situation financière, à nos résultats d'exploitation et à nos flux de trésorerie.

La rupture d'un barrage pourrait se traduire par une perte de capacité de production et des dommages à l'environnement, à des tiers ou au public, ce qui pourrait nous obliger à engager des capitaux et d'autres ressources considérables et engager sérieusement notre responsabilité.

La rupture d'un barrage à l'une de nos centrales hydroélectriques ou la rupture des barrages d'autres centrales de production ou encore de barrages exploités par des tiers en amont ou en aval de nos centrales hydroélectriques pourrait se traduire par une perte de capacité de production jusqu'à ce que la rupture ait été réparée. Si la rupture se produit à l'une de nos installations, la réparation de cette rupture pourrait nous forcer à engager des capitaux et d'autres ressources considérables. Comme il est noté ci-dessus, ces ruptures extrêmes pourraient également causer un préjudice à des tiers ou à l'environnement, ce qui pourrait, dans les deux cas, engager sérieusement notre responsabilité. La rupture d'un barrage à une centrale de production ou à un barrage exploité par un tiers qui se trouve en amont de l'une de nos installations pourrait entraîner une perte de revenus en raison de la perturbation à court terme des débits d'eau prévus. La rupture d'un barrage dans le secteur en général, même si nos activités ne sont pas touchées, pourrait entraîner l'adoption de nouveaux règlements dont l'application pourrait se révéler coûteuse et qui pourraient avoir une incidence sur les installations d'Énergie Brookfield. Chaque nouveau règlement pourrait entraîner des dépenses en immobilisations importantes au titre de la conformité et notre position financière pourrait en subir les contrecoups.

Les risques liés à la commercialisation de l'énergie peuvent avoir une incidence défavorable importante sur nos activités.

Nos activités de commercialisation de l'énergie comprennent l'établissement de positions dans les marchés de l'énergie en gros et de détail. Dans la mesure où nous concluons des contrats d'achat à terme ou prenons des positions acheteur dans les marchés de l'énergie, un fléchissement des cours du marché pourrait entraîner des pertes en raison d'une baisse de la valeur de ces positions acheteur. En revanche, dans la mesure où nous concluons des contrats de vente à terme ou prenons des positions vendeur, une tendance à la hausse dans les cours du marché pourra nous exposer à des pertes au fur et à mesure que nous essayons de couvrir des positions vendeur grâce à des achats d'énergie dans un marché en hausse.

Nos stratégies de commercialisation de l'énergie dépendent également des contreparties qui s'acquittent de leurs obligations envers nous et de la qualité du nantissement donné. De plus, nous devons donner un nantissement pour appuyer certaines de nos stratégies de commercialisation de l'énergie et une telle démarche entraîne des coûts. Nos positions peuvent être influencées par la volatilité des marchés de l'énergie qui, à leur tour, sont tributaires de différents facteurs, notamment les conditions météorologiques dans diverses régions géographiques et le déséquilibre entre l'offre et la demande à court terme, autant de facteurs impossibles à prévoir avec certitude. Un mouvement dans les marchés de l'énergie pourrait avoir un effet défavorable sur nos positions, ce qui pourrait également avoir un effet défavorable important sur nos activités.

Même si nous avons recours à de nombreux contrôles de gestion de risque afin de limiter l'exposition découlant des activités de négociation, nous ne pouvons garantir que nous ne subirons pas de pertes et ces pertes pourraient être au-delà des paramètres de nos mesures de contrôle du risque.

Les marchés de l'électricité dans lesquels nous exerçons nos activités comportent des risques généraux liés au secteur.

Actuellement, nous exerçons nos activités dans les marchés de l'électricité en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie-Pacifique, chacun de ces marchés étant touché par la concurrence, les prix, l'offre et la demande d'électricité, l'emplacement des lignes de transport servant à l'importation et à l'exportation et l'ensemble de la conjoncture politique, économique et sociale et des politiques s'y rapportant. Nos activités d'énergie renouvelable sont également concentrées pour la plupart dans certains pays et, par conséquent, sont exposées à des risques précis liés à ces pays (comme les conditions météorologiques, la conjoncture économique locale ou les contextes politiques/réglementaires) qui pourraient avoir sur nous une incidence démesurée. Un déclin généralisé et prolongé de l'économie en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe ou en Asie-Pacifique, ou de l'économie des pays dans lesquels nous exerçons nos activités ou le déploiement d'efforts de conservation soutenus visant à réduire la consommation d'électricité, pourrait réduire la demande d'électricité et, par conséquent, avoir un effet défavorable sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Nos activités sont exposées aux risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

La propriété, la construction et l'exploitation de nos actifs comportent un risque inhérent de responsabilité liée à la santé, à la sécurité et à l'environnement, y compris le risque que des ordonnances soient imposées par le gouvernement pour corriger les situations non sécuritaires et/ou corriger ou autrement régler une contamination ou des dommages environnementaux. Nous pourrions aussi être assujettis à des pénalités pour des infractions aux lois touchant la santé, la sécurité et l'environnement, et pourrions engager notre responsabilité civile. Dans le cours normal de nos activités, nous engageons des dépenses en immobilisations et d'exploitation pour respecter les lois en matière de santé, de sécurité et d'environnement, pour obtenir et respecter les licences, les permis et les autres approbations, ainsi que pour évaluer et gérer les risques s'y rapportant. Les coûts que nous pourrions devoir engager pour nous conformer à de telles lois (et à toutes lois ou modifications futures adoptées) pourraient augmenter et entraîner des dépenses supplémentaires élevées. Nous pourrions devenir assujettis à des ordonnances, à des enquêtes ou à d'autres poursuites gouvernementales (y compris des actions civiles) portant sur des questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement par suite desquelles nos activités pourraient être limitées ou suspendues. La survenance de l'un de ces événements ou tout changement à ces recours ou tout ajout à celles-ci ou leur mise en application plus rigoureuse pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur l'exploitation et occasionner des dépenses supplémentaires élevées. D'autres questions touchant l'environnement, la santé et la sécurité portant sur des matières actuellement connues ou inconnues peuvent occasionner des dépenses imprévues ou entraîner des amendes, des pénalités ou d'autres conséquences (y compris des changements aux activités) pouvant nuire considérablement à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

Les contreparties à nos contrats pourraient ne pas respecter leurs obligations.

Dans le cours de nos activités, nous concluons un large éventail de contrats, notamment des CAE, des contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction, des contrats de services à long terme, des contrats d'approvisionnement, des contrats d'achat d'équipement et des conventions de coentreprises. Le non-respect, par les contreparties, de leurs obligations aux termes de ces contrats pourrait avoir un effet défavorable sur nos activités et nos résultats d'exploitation. Par exemple, si des acheteurs d'électricité aux termes de nos CAE ne peuvent ou ne veulent pas respecter ses obligations contractuelles dans le cadre de la CAE concernée ou encore qu'il refuse d'accepter la livraison d'électricité conformément à la CAE concernée, nos actifs, notre passif, notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie pourraient en souffrir puisque nous pourrions nous voir dans l'impossibilité de remplacer la convention par une convention comportant des modalités équivalentes. De la même manière, des événements extérieurs, comme un ralentissement important de l'économie, pourraient réduire la capacité de certaines contreparties aux CAE à s'acquitter de leurs obligations contractuelles ou de certains clients à payer pour l'électricité reçue.

Nous avons recours à des systèmes opérationnels informatisés, qui pourraient nous exposer à des cyberattaques.

Notre entreprise a recours à la technologie de l'information. En outre, nos activités font appel à des services de télécommunication pour surveiller et contrôler à distance nos actifs et nous raccorder aux organismes de réglementation, aux marchés de l'énergie de gros et aux clients. Les systèmes d'information et les systèmes intégrés de partenaires commerciaux clés, de tiers fournisseurs de services (y compris nos fournisseurs de systèmes de technologies de l'information) et de certains organismes de réglementation sont également importants pour l'exercice de nos activités. En conséquence, nos systèmes informatiques pourraient être continuellement exposés à des cybermenaces et à des cyberattaques susceptibles d'entraîner leur défaillance, et nous pourrions être exposés au cyberterrorisme ou à d'autres risques relatifs à la cybersécurité ou à d'autres atteintes à la sécurité des systèmes de technologies de l'information visant à obtenir un accès non autorisé à nos renseignements exclusifs, à des renseignements personnels ou aux données de clients ou de tiers stockées dans nos systèmes, à détruire ou à rendre invalides nos données et/ou celles de nos partenaires commerciaux, à divulguer des données confidentielles en contravention des lois sur la confidentialité des données, à détruire des données ou à mettre hors service, à altérer ou à saboter ces systèmes au moyen de virus informatiques, de cyberattaques ou par d'autres moyens. Ces attaques pourraient provenir de sources diverses, y compris nos propres employés ou des tiers inconnus.

Le niveau de raffinement des menaces continue d'évoluer et d'augmenter, y compris pour ce qui est du risque associé à l'utilisation à des fins criminelles de technologies nouvelles, telles que l'intelligence artificielle et l'informatique quantique. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir les répercussions de telles cyberattaques, compromissions ou interruptions sur notre entreprise et sur la confidentialité des données des personnes ou entités touchées, et ces répercussions pourraient être importantes. Une action importante, réelle ou potentielle, par exemple un vol, une perte, un acte de corruption, une exposition ou une utilisation mauvaise, frauduleuse, non autorisée ou accidentelle de données commerciales exclusives ou de renseignements personnels, notamment ceux d'investisseurs ou d'employés, que ce soit par des tiers ou en conséquence de la malfeasance d'un employé ou autrement, le non-respect de nos obligations contractuelles ou d'autres obligations légales concernant les données ou la propriété intellectuelle ou une violation de nos politiques de confidentialité et de sécurité à l'égard de ces données pourraient entraîner des coûts, notamment des coûts de remédiation, importants ainsi que des amendes, des litiges et des mesures réglementaires à notre encontre par les gouvernements, les divers organismes de réglementation ou les bourses, ou les personnes concernées, en plus d'un préjudice important pour notre réputation et/ou une perte financière, et il pourrait être impossible d'être dédommagés des pertes subies lors de tels incidents aux termes nos polices d'assurance.

La violation de nos mesures de cybersécurité ou de celles de tiers fournisseurs de services ou une panne ou défaillance de nos systèmes opérationnels informatisés ou des systèmes de sauvegarde ou de stockage des données connexes pourraient entraîner la perturbation de nos activités à un ou à plusieurs égards et avoir sur nous, entre autres conséquences, une perte financière, une atteinte à notre réputation, une perte d'occasions d'affaires, une fermeture imprévue de nos installations d'exploitation, une appropriation indue ou la publication non autorisée de renseignements confidentiels ou personnels, des dommages à nos systèmes de technologies et à ceux de nos partenaires d'affaires, une violation des lois sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois, des litiges, des sanctions réglementaires, des coûts de remédiation et de remise en état et une augmentation des coûts de maintenance de nos systèmes. Les brèches de cybersécurité ou les défaillances de nos systèmes des technologies de l'information pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre information financière, notre situation financière et nos résultats d'exploitation et, en définitive, nuire à notre réputation. Bien que nous continuions à renforcer nos

mesures de défense contre de telles attaques, nous ne pouvons garantir que nos efforts et ceux des tiers fournisseurs de services seront efficaces pour empêcher ou réduire les dommages causés par ces attaques sur nous et, comme les techniques de cyberattaque sont de plus en plus sophistiquées, il est possible qu'il s'écoule une longue période avant qu'une cyberattaque ne soit détectée.

Nous nous en remettons à des tiers fournisseurs de services pour certains aspects de nos activités, notamment certaines questions concernant les systèmes d'information et plateformes technologiques, les services fiduciaires, les services juridiques, la technologie, l'administration, la fiscalité, la comptabilité et la conformité. Les sinistres, interruptions ou compromissions touchant la technologie ou l'infrastructure qui soutient nos activités, y compris une interruption touchant nos communications électroniques ou d'autres services que nous, nos fournisseurs ou les tiers avec lesquels nous faisons affaire utilisons, pourraient entraver notre capacité à continuer d'exercer nos activités sans interruption et avoir sur nous un effet défavorable important. Outre le fait que ces fournisseurs de services tiers peuvent également être continuellement exposés à des menaces liées à la cybersécurité et à des compromissions de leurs systèmes, nous avons généralement moins de contrôle sur la prestation de ces services tiers et, par conséquent, nous pouvons être confrontés à des perturbations de notre capacité à exercer nos activités en conséquence d'interruptions de ces services. Une défaillance mondiale prolongée des services infonuagiques offerts par divers fournisseurs de services infonuagiques auxquels nous faisons appel pourrait entraîner une succession de défaillances des systèmes pour nous.

Les autorités de réglementation du monde entier s'intéressent de plus en plus aux règles en matière de protection des données et de protection de la vie privée. Par exemple, le *Règlement général sur la protection des données* (le « **RGPD** ») établit des règles de protection des données pour les personnes qui sont des résidents de l'UE. Le RGPD impose des règles et des sanctions strictes en cas de non-conformité, à l'instar des lois similaires de certains États américains et de certaines provinces canadiennes dans lesquels nous exerçons nos activités et au Brésil, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur notre entreprise.

Risques liés au financement

Notre capacité de financer nos activités et nos projets de croissance est assujettie à différents risques liés à l'état des marchés financiers.

Nous nous attendons à ce que les acquisitions futures, l'aménagement et la construction de nouvelles installations et autres dépenses en immobilisations soient financées directement à partir de l'encaisse générée par nos activités, le réinvestissement du capital, des dettes et d'éventuelles émissions de titres de capitaux propres. Des perturbations et de la volatilité sur les marchés financiers, y compris celles qui sont attribuables à la volatilité des taux d'intérêt, pourraient entraîner une augmentation du coût du capital de la société en commandite et nuire à sa capacité de financer ses besoins de liquidités et de capitaux ainsi que la croissance de l'entreprise.

La totalité de notre structure organisationnelle fait appel à des dettes qui devront être remplacées à l'occasion. Par exemple, BEP, BRELP et LATAM Holdco, NA Holdco, Euro Holdco et Investco, ainsi que toute autre filiale en propriété exclusive directe de BRELP créée ou acquise après la date de la convention de société en commandite modifiée et reformulée de BREL (collectivement, les « entités de portefeuille ») ont des dettes d'entreprise, certaines filiales des entités de portefeuille (les « entités en exploitation ») ont des dettes associées à des projets assorties de recours limités et certaines de nos filiales en exploitation ont des dettes de sociétés en portefeuille. Notre capacité à obtenir du financement par emprunt ou par titres de capitaux propres pour financer notre croissance, et notre capacité à refinancer nos dettes d'entreprise et nos dettes sans recours existantes, ou à les refinancer selon des modalités favorables, dépendent, notamment, du niveau des taux d'intérêt futurs, de l'état général des marchés financiers (ainsi que de la conjoncture des marchés locaux, particulièrement en ce qui concerne les financements sans recours), du rendement d'exploitation continu de nos actifs, des prix futurs de l'électricité, de l'évaluation, par les prêteurs et investisseurs, de notre risque lié au crédit ainsi que de l'intérêt des investisseurs à l'égard d'investissements dans des actifs du secteur de l'énergie renouvelable et des actifs d'infrastructures en général, de même que dans les titres d'Énergie Brookfield plus particulièrement. En outre, certains contrats de financement d'Énergie Brookfield contiennent des modalités qui limitent notre capacité à rembourser nos dettes avant l'échéance sans engager de pénalités, ce qui peut limiter notre capacité à refinancer nos dettes ou à réunir du nouveau capital selon des modalités favorables. Dans la mesure où les sources externes de capital deviennent limitées, ne sont pas accessibles ou ne peuvent être obtenues qu'à prix élevé (y compris l'obligation pour Énergie Brookfield de fournir du soutien au crédit, tel que des lettres de crédit ou des garanties de société mère), notre capacité à financer des acquisitions et à effectuer les dépenses en immobilisations nécessaires pour la construction de nouvelles installations ou l'entretien des

installations existantes pourrait être compromise et, de ce fait, notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives pourraient en subir les contrecoups.

Nous sommes assujettis à des risques ayant une incidence sur notre capacité à réaliser une partie ou la totalité de nos activités de réinvestissement du capital.

Nous cherchons à réinvestir du capital pour financer de futures acquisitions ainsi que la mise en place et la construction de nouveaux projets, et ce, en vendant certains actifs ou une participation dans certains actifs, y compris dans nos filiales d'exploitation. Toutefois, nous pourrions ne pas être en mesure de réaliser nos initiatives de réinvestissement du capital et, si nous y arrivons en totalité ou en partie, rien ne garantit que ce sera selon l'échéancier prévu ou à des prix favorables. Par exemple, une conjoncture de marché défavorable, le fait que l'opinion des investisseurs sur notre secteur est en train de changer ou d'autres facteurs hors de notre volonté pourraient faire en sorte que nous sommes incapables de réaliser une vente d'actifs à un prix conforme à notre plan d'affaires, ce qui peut nous amener à décider de réaliser l'opération à un prix inférieur que celui prévu ou à abandonner l'opération de vente. Si nos initiatives de réinvestissement du capital ne se réalisent pas comme prévu, les liquidités destinées au financement de la croissance future pourraient être moins importantes, ce qui pourrait restreindre notre capacité d'augmenter nos distributions conformément aux objectifs que nous nous étions fixés, et la valeur marchande de nos parts pourrait baisser.

Nous sommes assujettis à des restrictions opérationnelles et financières en raison de nos engagements que renferment certains de nos contrats de prêt et accords de sûreté.

Énergie Brookfield et ses filiales sont assujetties à des restrictions opérationnelles et financières en raison des engagements que renferment nos contrats de prêt, de paiement et de sûreté. Ces restrictions nous interdisent d'effectuer, notamment, les opérations suivantes, ou limitent notre capacité de le faire : contracter des dettes supplémentaires, fournir des cautionnements pour une dette, accorder des priorités ou hypothèques mobilières ou légales, disposer d'actifs, procéder à une liquidation, à une dissolution, à une fusion ou à un regroupement ou procéder à une réorganisation de l'entreprise ou à une refonte du capital, déclarer des distributions, émettre des titres de capitaux propres et créer des filiales. Une clause restrictive financière incluse dans nos obligations et nos facilités de crédit bancaire d'entreprise de notre groupe limite notre endettement global à un pourcentage de notre structure du capital totale, une restriction qui pourrait limiter notre capacité d'obtenir du financement supplémentaire, de résister à une baisse de nos affaires et de tirer parti d'occasions d'affaires et de développement. Si nous contrevenons à ces clauses restrictives, nos facilités de crédit peuvent être résiliées ou devenir exigibles, et ces événements pourraient entraîner la détérioration de notre note de crédit de notre groupe, et assujettir Énergie Brookfield à des taux d'intérêt et à des frais de financement plus élevés. À l'occasion, nous faisons également l'acquisition d'entreprises et d'actifs dont les titres de créance sont en défaut. Nous pourrions aussi être tenus d'obtenir un financement par emprunt supplémentaire selon des modalités comportant plus de clauses restrictives et/ou des taux d'intérêt supérieurs, comprenant des restrictions en cas de changement de contrôle, exigeant des remboursements accélérés ou imposant d'autres obligations qui limitent notre capacité de faire croître notre entreprise, d'acquérir des actifs requis, de nous départir d'investissements dans des actifs ou des sociétés de portefeuille ou de prendre d'autres mesures que nous pourrions juger appropriées et souhaitables.

La révision des notes de crédit de notre groupe pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et notre capacité à mobiliser des capitaux.

Nous ne pouvons pas vous garantir qu'une note attribuée à Brookfield Renewable ou à l'une de ses filiales ou à leurs titres d'emprunt restera en vigueur pendant une période donnée ou qu'une note ne sera pas abaissée ou retirée entièrement par l'agence de notation qui l'a accordée. Une révision à la baisse ou un tel retrait de la note de crédit pourrait avoir des conséquences défavorables sur la situation financière de notre groupe et sur sa capacité à mobiliser des capitaux et à financer la croissance de l'entreprise.

Risques liés à notre stratégie de croissance

Nous pourrions ne pas être en mesure de repérer un nombre suffisant d'occasions d'investissement ni de réaliser ces opérations comme nous l'avions prévu.

Notre stratégie pour ce qui est d'accroître la valeur pour nos porteurs de parts consiste à tenter d'acquérir ou de mettre en valeur des actifs et des entreprises de qualité qui génèrent des flux de trésorerie durables et croissants, avec pour objectif d'obtenir à long terme des rendements appropriés redressés en fonction du risque sur notre capital investi. Toutefois, il n'est pas certain que nous serons en mesure de repérer un nombre suffisant d'occasions d'investissement

ni de réaliser des opérations répondant à nos critères d'investissement. Ces critères d'investissement sont axés, notamment, sur les avantages liés à la solidité financière, à l'exploitation, à la gouvernance et à la pertinence stratégique d'une acquisition proposée, y compris le fait que nous prévoyons qu'elle atteindra notre objectif de rendement minimal et, par conséquent, il n'est pas certain que nous serons en mesure de développer davantage notre entreprise en réalisant des acquisitions ou en mettant en valeur des actifs à des rendements avantageux. La concurrence pour de tels actifs est considérable, et celle que nous livrent d'autres investisseurs ou sociétés disposant d'importantes ressources financières peut entraîner une hausse significative du prix d'achat ou nous empêcher de procéder à une acquisition. Nous pourrions aussi rejeter des occasions qui, d'après nous, ne respectent pas nos critères d'investissement et que nos concurrents pourraient décider de saisir.

Nos initiatives de croissance pourraient être assujetties à un certain nombre de conditions de clôture, notamment, selon le cas, les consentements de tierce partie, les approbations des autorités de réglementation (notamment, des autorités en matière de concurrence), et d'autres approbations ou actions de tierce partie qui sont hors de notre volonté. Plus particulièrement, bon nombre de territoires dans lesquels nous cherchons à investir imposent des exigences de consentement du gouvernement aux investissements faits par des personnes étrangères. Les consentements et les approbations peuvent ne pas être obtenus, peuvent être obtenus selon des conditions qui ont une incidence défavorable sur les rendements prévus, et/ou peuvent être retardés et retarder ou ultimement empêcher la réalisation des acquisitions, des dispositions et d'autres opérations. Les politiques, les règlements et les prises de position du gouvernement peuvent changer, ce qui peut rendre plus difficile la réalisation d'acquisitions, d'aliénations et d'autres opérations. De plus, les parties intéressées pourraient prendre des mesures juridiques pour empêcher la réalisation d'opérations. Nous pourrions également ne pas être en mesure d'obtenir du financement ou d'en obtenir à des conditions acceptables pour nos projets d'acquisitions.

Si la totalité ou certaines de nos acquisitions et autres opérations ne peuvent être réalisées selon les modalités convenues, nous pourrions devoir modifier ou reporter ou, dans certains cas, abandonner ces opérations complètement (et, en conséquence, devoir payer une importante indemnité de rupture). Si nous n'étions pas en mesure de réaliser les avantages attendus des opérations, il est possible que la valeur marchande de nos parts baisse.

L'instabilité politique, des changements dans les politiques gouvernementales ou des facteurs culturels inconnus pourraient avoir une incidence négative sur la valeur de nos investissements.

Nous sommes exposés au risque d'incertitudes géopolitiques dans certains pays où nous exerçons nos activités. Nous effectuons des investissements dans des entreprises situées partout dans le monde et nous pouvons réaliser des investissements dans de nouveaux marchés secondaires, ce qui pourrait nous exposer à des risques supplémentaires. Il se pourrait que nous ayons de la difficulté à nous adapter à la culture et aux pratiques commerciales locales de ces marchés, et il est possible que nous embauchions du personnel ou que nous établissions un partenariat avec des personnes locales qui pourraient ne pas respecter notre culture et notre éthique en matière de pratiques commerciales. L'un ou l'autre de ces scénarios pourrait se solder par l'échec de nos initiatives dans de nouveaux marchés et entraîner des pertes financières pour nous et nos entités gérées. Dans plusieurs territoires où nous exerçons des activités, il existe des risques d'instabilité politique découlant de facteurs tels que les conflits politiques, les sanctions, les barrières tarifaires et d'autres politiques commerciales protectionnistes, y compris l'encouragement à la délocalisation de la fabrication aux États-Unis et dans d'autres pays, l'inégalité des revenus, les mouvements de réfugiés, le terrorisme, les conflits armés, l'éclatement éventuel de pays ou d'unions politico-économiques et la corruption politique. Par exemple, des changements dans les politiques américaines pourraient notamment mener à des hausses importantes des tarifs sur les biens importés. L'imposition de tels tarifs ou d'autres restrictions au commerce similaires pourrait tendre les relations commerciales internationales et accroître le risque que des gouvernements étrangers mettent en œuvre une réplique tarifaire sur les biens importés en provenance des États-Unis. De plus, les conflits en cours en Europe de l'Est et au Moyen-Orient et la réaction mondiale à chacun de ces conflits, y compris l'imposition de sanctions, notamment de sanctions économiques, ont eu d'importantes répercussions sur l'économie et les marchés des capitaux mondiaux, ce qui a entraîné la fluctuation du prix du carburant, l'accentuation des problèmes d'approvisionnement existants causés par l'augmentation des coûts d'expédition (y compris celle découlant de conflits et d'autres attaques dans les chenaux de navigation ou à proximité) et une augmentation des perturbations informatiques et des cybermenaces.

Bien que la volatilité récente du marché de l'énergie en Europe n'ait pas eu d'incidence défavorable directe sur les activités d'Énergie Brookfield (principalement parce que nos installations de production d'énergie en Europe dépendent d'intrants renouvelables comme le vent et le soleil plutôt que d'intrants ayant des prix volatils comme le gaz et le charbon), la hausse des coûts de l'énergie a généralement entraîné une augmentation des coûts d'exploitation

d'une entreprise en Europe et causé des difficultés et des incertitudes sur le plan économique ainsi que des tensions politiques dans les pays où nous exerçons nos activités. L'instabilité économique et politique ainsi que l'escalade ou l'expansion des conflits armés en Europe de l'Est, au Moyen-Orient ou ailleurs dans le monde, pourraient causer une instabilité locale, régionale et/ou mondiale qui pourrait nuire à nos activités, notamment par la perturbation de la libre circulation des biens, des services et des personnes, ou la déstabilisation des marchés énergétiques. La matérialisation d'un ou de plusieurs de ces risques pourrait nuire à nos résultats financiers.

Nos activités futures pourraient différer de nos activités actuelles, y compris à la suite d'investissements futurs dans des solutions durables.

Nos activités comprennent actuellement surtout des activités de production hydroélectrique, éolienne côtière, solaire pour services publics et de production décentralisée en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie-Pacifique. Nous disposons également d'autres investissements, notamment dans les secteurs de la cogénération, du stockage, des services nucléaires, de la production d'électricité à partir de la biomasse en Amérique du Sud et de production éolienne en mer en Europe. Les projets d'aménagement de notre groupe comprennent des projets de production d'énergie renouvelable ainsi que des projets de CSC, le gaz naturel renouvelable, le recyclage et les électrocarburants. Nous pourrions acquérir des participations dans d'autres activités et nous pourrions chercher à nous départir de certaines de nos activités existantes dans l'avenir. En outre, conformément aux modalités de la convention relative aux relations conclue avec Brookfield, cette dernière pourrait nous offrir (mais n'y est pas tenue) la possibilité d'acquérir : i) une entreprise de services publics intégrée, même si une importante composante des activités de cette entreprise de services publics est constituée de l'exploitation ou du développement de production d'énergie non renouvelable, comme une exploitation de production d'électricité qui utilise le charbon ou le gaz naturel; ii) un portefeuille d'activités de production d'énergie, même si une importante composante des activités de ce portefeuille est constituée de la production d'énergie non renouvelable, ou iii) des exploitations et des développements de production d'énergie renouvelable qui font partie d'une entreprise de plus grande envergure.

La réalisation de nouvelles acquisitions peut considérablement augmenter l'ampleur et la portée de nos activités, y compris les activités dans de nouvelles zones géographiques et de nouveaux secteurs de l'industrie, et le fournisseur de services pourrait avoir de la difficulté à gérer ces nouvelles activités. De plus, les acquisitions présentent des risques pour nos activités.

Une partie clé de notre stratégie comprendra la recherche d'occasions d'acquisitions sur recommandation de Brookfield et l'attribution de ces occasions à nous. Les acquisitions peuvent augmenter l'ampleur, la portée et la diversité des filiales d'exploitation de notre société. Nous dépendons de la diligence et de la compétence des spécialistes de Brookfield et de nos spécialistes pour assurer une gestion efficace d'Énergie Brookfield, y compris pour intégrer les entreprises acquises à nos activités actuelles. Ces personnes pourraient avoir de la difficulté à gérer les entreprises acquises additionnelles et pourraient avoir d'autres responsabilités à assumer au sein des activités de gestion d'actifs de Brookfield. Une gestion et une intégration inefficaces de ces entreprises acquises pourraient avoir une incidence défavorable sur notre entreprise actuelle, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les acquisitions futures entraîneront vraisemblablement une partie, voire tous les risques suivants, ce qui pourrait avoir une conséquence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation : la difficulté d'intégrer les activités acquises et le personnel à nos activités actuelles; l'interruption éventuelle de nos activités actuelles; la diversion des ressources, notamment le temps et l'attention de Brookfield; la difficulté de gérer la croissance d'une organisation de plus grande envergure; le risque d'entrer dans des marchés dans lesquels nous avons peu d'expérience; le risque d'être partie à des conflits ou des litiges de travail, commerciaux ou réglementaires relativement à la nouvelle entreprise; le risque de responsabilité en matière d'environnement ou d'autres responsabilités liées aux activités acquises; et le risque d'un changement de contrôle découlant de l'acquisition de droits en cas d'événement déclencheur auprès d'une tierce partie ou d'organismes gouvernementaux aux termes de contrats conclus par les unités d'exploitation acquises ou d'autorisations détenues par celle-ci. Bien que nous ayons l'habitude d'effectuer un contrôle diligent rigoureux des entreprises faisant l'objet d'une acquisition, il est possible que ce contrôle diligent ne réussisse pas à découvrir tous les risques importants liés à l'entreprise acquise ou à repérer une clause qui déclenche un changement de contrôle dans un contrat important ou une autorisation importante ou qu'un cocontractant ou un organisme gouvernemental puisse avoir une vision différente de l'interprétation faite par Énergie Brookfield d'une telle disposition, ce qui pourrait entraîner un différend. La découverte de passifs importants après une acquisition, de même que le fait qu'une acquisition ne donne pas les résultats attendus, pourraient avoir des conséquences défavorables sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. De plus, si les rendements sont inférieurs aux rendements que nous avons prévu réaliser dans le cadre de nouvelles

acquisitions, nous pourrions ne pas être en mesure d'accroître nos distributions tel que nous l'avions envisagé dans nos objectifs établis et la valeur marchande de nos titres pourrait chuter.

Certains projets parmi nos projets d'aménagement n'atteindront pas l'étape de l'exploitation commerciale.

Nous avons un nombre important de projets d'aménagement qui comprennent des projets à de différents niveaux d'avancement allant du stade de démarrage qui peuvent ne pas avoir obtenu les permis, les licences ou d'autres approbations gouvernementales obligatoires, jusqu'aux projets dont nous pensons qu'ils sont prêts pour la construction. Nos projets d'aménagement comprennent également ceux dont nous ne sommes pas l'unique propriétaire ou, dans certaines circonstances, sur lesquels nous exerçons une emprise. Bien que la possibilité qu'un projet soit réalisé s'accroisse au moment où nous obtenons, par exemple, les permis, les licences et les approbations gouvernementales nécessaires lorsque nous signons des ententes visant la construction et la fourniture d'équipement et lorsque nous signons des ententes d'écoulement, rien ne garantit qu'un projet ou qu'un pourcentage précis des projets se trouvant dans l'ensemble de nos projets d'aménagement sera construit ou selon un échéancier particulier.

En ce qui a trait à nos actifs d'énergie renouvelable, notre capacité de réaliser nos plans de croissance visant le développement de projets dépend de notre aptitude à développer les sites existants, à rééquiper les projets existants dont la fin de la durée de vie utile est proche et à trouver de nouveaux sites se prêtant au développement de projets viables. Afin de conserver un permis de développement, il est souvent nécessaire de prendre des mesures de développement précises. Le développement efficace de projets d'énergie renouvelable dépend habituellement de divers facteurs, dont la capacité de trouver un site intéressant à des conditions raisonnables ou de pouvoir renouveler nos droits à son égard, le plus souvent suivant de longues négociations et/ou de processus d'appel d'offres; la mesure précise de l'accessibilité des ressources à des niveaux estimés économiquement intéressants pour poursuivre le développement du projet; la capacité d'obtenir ou de renouveler les approbations, les licences et les permis; l'acceptation de ces projets de développement par les parties prenantes locales, y compris, dans certains cas, des peuples autochtones; la capacité d'obtenir l'accès à l'interconnexion de transport ou des ententes en ce sens; la capacité d'intégrer de nouveaux projets ou technologies au sein d'actifs existants avec succès; la capacité d'engager une main-d'œuvre appropriée, et d'obtenir du matériel et des services de construction selon des modalités acceptables; la capacité d'attirer du financement pour la construction d'un projet, y compris auprès d'investisseurs ayant droit à des avantages fiscaux et au moyen de mesures incitatives gouvernementales, notamment fiscales, telles que celles prévues par la Loi sur la réduction de l'inflation aux États-Unis (laquelle pourrait être touchée par des changements aux politiques gouvernementales); et la capacité d'obtenir une CAE à long terme ou un autre contrat de vente selon des modalités raisonnables. Chacun de ces facteurs peut être crucial lors d'une décision à savoir si un projet d'aménagement particulier peut éventuellement convenir ou non à la construction, et certains d'entre eux sont indépendants de notre volonté. La non-réalisation de l'un des éléments précités pourrait empêcher l'élaboration et la construction d'un projet d'énergie renouvelable ou par ailleurs entraîner, pour un projet donné, l'obligation d'effectuer des paiements de retard ou de cessation ou une responsabilité à l'égard d'autres dommages aux termes de contrats, la perte de crédits ou d'incitatifs fiscaux ou une diminution des rendements. En pareil cas, nous pourrions perdre tous nos investissements dans les frais de développement et devoir ultimement radier les actifs liés au développement de projets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur notre capacité de mettre en œuvre nos plans de croissance visant le développement de projets, de livrer de l'énergie et de générer des produits.

Notre capacité à développer de nouveaux projets présente des risques liés à la construction et des risques liés aux accords que nous concluons avec des collectivités et des partenaires de coentreprise.

Notre capacité à développer un projet fructueux sur le plan économique dépend notamment de notre aptitude à construire un projet particulier dans les délais requis et selon le budget. Par exemple, la construction et l'aménagement d'une installation de production d'énergie renouvelable, qu'il s'agisse d'un nouveau projet ou d'un projet de rééquipement, présentent des risques sur le plan de l'environnement, de l'ingénierie et de la construction, qui pourraient entraîner des dépassements de coûts, des retards et un rendement réduit. Les divers facteurs qui pourraient occasionner des retards, des dépassements de coûts ou un rendement réduit incluent, notamment, des modifications à la législation locale ou des difficultés liées à l'obtention de permis, de droits de passage ou d'approbations, les modifications apportées aux exigences techniques et de conception, les coûts de construction supérieurs aux coûts estimatifs pour diverses raisons, notamment des erreurs techniques et de planification, des dépassements imprévus des estimations des coûts des matières premières, des composantes, de l'équipement ou de la main-d'œuvre, ou l'incapacité de les réaliser adéquatement ou de les obtenir en temps opportun, des problèmes qui n'avaient pas été prévus lors du démarrage du projet, le rendement des entrepreneurs, l'insolvabilité de l'entrepreneur principal, d'un sous-traitant important et/ou d'un fournisseur de matériel clé, les conflits de travail, les conditions météorologiques

défavorables, des défauts de conception, d'ingénierie ou de construction (notamment un vice caché qui n'est pas révélé pendant la période de garantie ou de restriction applicable) et des modifications apportées aux projets. Un retard par rapport au calendrier d'achèvement du projet peut entraîner une hausse du montant total des coûts de construction du projet en raison d'une augmentation des charges d'intérêt capitalisées ainsi que des frais de main-d'œuvre additionnels et autres frais, et un retard dans le calendrier de réalisation des flux de trésorerie. De plus, ces événements inattendus pourraient entraîner une hausse des coûts du service de la dette, des frais d'exploitation et d'entretien et des dommages-intérêts en cas de livraison tardive ou l'omission d'atteindre les niveaux de production convenus. Ces hausses pourraient également entraîner l'incapacité de respecter les obligations accrues en matière de versement d'intérêt et de remboursement de capital par suite de la hausse de la dette. De longs retards pourraient également faire en sorte qu'un projet donné cesse de respecter d'autres modalités d'une entente de financement de construction applicable.

Les projets de développement peuvent également avoir besoin de grandes zones de terrains sur lesquels seront effectuées la construction et l'exploitation des nouveaux projets. Les droits d'utilisation des terrains peuvent être obtenus au moyen de titres francs, de baux ou d'autres droits d'utilisation. De plus, différents territoires ont adopté différents systèmes de titres fonciers et dans certains de ceux-ci, il pourrait ne pas être possible de déterminer avec certitude qui détient le droit légal de conclure des ententes relatives au régime foncier avec le propriétaire des actifs ni d'obtenir le consentement de tous les propriétaires fonciers. Un gouvernement, un tribunal, une autorité de réglementation, un groupe autochtone, un propriétaire foncier ou une autre partie prenante peut prendre une décision ou prendre des mesures qui ont des répercussions défavorables sur le développement d'un projet ou sur la demande pour ses services. Par exemple, une autorité de réglementation pourrait restreindre notre accès à un actif ou pourrait exiger que nous donnions accès à des tiers. La restriction ou la réduction de nos droits à l'égard d'un actif par un organisme de réglementation ou autrement peut avoir une incidence négative sur le succès de nos projets.

Nous pouvons conclure différents types d'accords avec les collectivités et les partenaires de coentreprise, y compris, dans certains cas, des peuples autochtones, pour le développement des projets. Dans certaines circonstances, nous pouvons être tenus d'aviser et de consulter certaines parties prenantes comme les peuples autochtones, les propriétaires fonciers et/ou les municipalités et d'obtenir leur consentement. Dans certains territoires, il est possible de réclamer des droits autochtones sur les terrains et l'existence d'une déclaration de titre de propriété autochtone peut influencer sur les activités futures de nos projets et avoir une influence sur leurs activités, leur situation financière et leurs résultats d'exploitation. Au Canada, par exemple, les tribunaux ont reconnu que les peuples autochtones pouvaient posséder des droits protégés par la constitution relativement aux terrains utilisés ou occupés par leurs ancêtres en l'absence de traités visant ces droits. Certaines de ces collectivités et certains partenaires de coentreprise peuvent avoir ou développer des intérêts ou des objectifs différents des nôtres ou même être en conflit avec nos objectifs. De telles divergences pourraient nuire à la réussite de nos projets.

Risques liés à notre relation avec Brookfield

Brookfield exerce une influence considérable sur Énergie Brookfield et nous sommes hautement tributaires du fournisseur de services.

Une filiale de Brookfield Corporation est le seul actionnaire du commandité gestionnaire. Comme Brookfield est propriétaire du commandité gestionnaire, elle est en mesure de contrôler la nomination et la destitution des administrateurs du commandité gestionnaire et, par conséquent, d'exercer une influence considérable sur Énergie Brookfield. De plus, BEP détient sa participation dans les entités d'exploitation indirectement par l'intermédiaire de BRELP et détiendra les acquisitions futures indirectement par l'intermédiaire de BRELP, dont le commandité appartient indirectement à Brookfield Corporation. Puisque les seuls actifs considérables de BEP sont constitués des participations de société en commandite et des participations de société en commandite privilégiées qu'elle détient dans BRELP, exception faite des droits aux termes de la convention de vote, BEP n'a pas le droit de participer directement à la gestion ou aux activités de BRELP ou des entités de portefeuille, y compris en ce qui concerne la prise de décisions (bien qu'elle ait le droit de destituer et de remplacer BRELP GP LP).

BEP et BRELP dépendent des services de gestion et d'administration fournis aux termes de notre convention-cadre de services par le fournisseur de services ou selon ses directives. Le personnel et le personnel de soutien de Brookfield qui nous fournissent des services aux termes de notre convention-cadre de services ne sont pas tenus d'assurer, comme responsabilité principale, la gestion et l'administration de BEP ou de BRELP, ni d'agir exclusivement pour n'importe quelle d'entre nous, et notre convention-cadre de services n'exige pas que des personnes précises soient fournies par Brookfield ou BEP. Le défaut de gérer efficacement nos activités actuelles ou de mettre en œuvre notre stratégie pourrait avoir une incidence défavorable sur notre entreprise, notre situation financière et nos

résultats d'exploitation. Notre convention-cadre de services demeure en vigueur à perpétuité, jusqu'à ce qu'il y soit mis fin conformément à ses modalités.

Le départ de certains professionnels de Brookfield ou de la totalité de ceux-ci pourrait nous empêcher d'atteindre nos objectifs.

Nous dépendons de la diligence, des compétences et des relations d'affaires des professionnels de Brookfield, de même que des renseignements qu'ils obtiennent et des occasions qu'ils trouvent dans le cours normal des activités. Notre succès futur dépendra du service continu de ces personnes, qui ne sont pas tenues de demeurer employées par Brookfield. Brookfield a connu certains départs de professionnels dans le passé et pourrait en connaître d'autres dans l'avenir et nous ne pouvons pas prévoir l'incidence de ces départs sur notre capacité d'atteindre nos objectifs. Le départ d'un nombre important de professionnels de Brookfield pour quelque raison que ce soit, ainsi que l'incapacité à nommer des remplaçants qualifiés ou efficaces dans l'éventualité de tels départs, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité d'atteindre nos objectifs. La convention de société en commandite modifiée et mise à jour de BEP et notre convention-cadre de services n'obligent pas Brookfield à maintenir l'emploi de certains de ses professionnels ni à prendre les dispositions nécessaires pour que certains professionnels assurent la prestation de services pour nous ou pour notre compte.

PARTIE 8 – ESTIMATIONS CRITIQUES ET JUGEMENT DANS L'APPLICATION DES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux IFRS, selon lesquelles il faut procéder à des estimations et faire preuve de jugement relativement à la présentation des actifs, des passifs, des produits, des charges et des éventualités. De l'avis de la direction, aucune des estimations énoncées à la note 1, « Mode de présentation et informations significatives sur les méthodes comptables », de nos états financiers audités n'est considérée comme une estimation comptable critique aux termes du *Règlement canadien 51-102 sur les obligations d'information continue*, à l'exception des estimations relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles, des instruments financiers, des passifs d'impôt différé, des passifs relatifs au démantèlement et de la dépréciation du goodwill. Ces hypothèses portent sur des estimations des prix futurs de l'électricité, des taux d'actualisation, de la production moyenne à long terme prévue, des taux d'inflation, de l'exercice final, du montant et du moment des frais d'exploitation et du coût en capital, et des taux d'imposition des charges d'impôt futures. Les estimations portent également sur les montants courus à comptabiliser, les provisions, les répartitions des prix des acquisitions, les évaluations de la durée d'utilité, les évaluations des actifs, les tests de dépréciation d'actifs et les estimations liées aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres régimes d'avantages du personnel. Les estimations reposent sur des données historiques, des tendances actuelles et plusieurs autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances.

Dans le cadre de l'établissement d'estimations, la direction s'appuie sur des renseignements externes et des données observables dans la mesure du possible, appuyés par les analyses internes nécessaires. Ces estimations ont été appliquées d'une manière conforme à celles de la période correspondante de l'exercice précédent et il n'existe aucune tendance, aucun engagement, aucun événement, ni aucune incertitude connue qui, selon nous, influenceront sensiblement sur la méthode ou les hypothèses utilisées dans ce rapport. Ces estimations subissent l'incidence, entre autres, des prix futurs de l'électricité, des fluctuations des taux d'intérêt, de la volatilité des taux de change et d'autres facteurs, parfois très incertains, comme il est décrit à la rubrique « Facteurs de risque ». L'interdépendance de ces facteurs nous empêche de quantifier l'ampleur des répercussions globales de ces fluctuations sur les états financiers d'Énergie Brookfield de façon significative. Ces sources d'incertitude relatives aux estimations touchent à divers degrés pratiquement tous les soldes des comptes d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

ESTIMATIONS CRITIQUES

Énergie Brookfield fait des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations relatives aux actifs et aux passifs éventuels ainsi que sur le montant déclaré des produits et des autres éléments du résultat global de l'exercice considéré. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses critiques dans la détermination des montants déclarés dans les états financiers consolidés portent sur les éléments suivants :

i) Immobilisations corporelles

La juste valeur des immobilisations corporelles d'Énergie Brookfield est évaluée selon des estimations et des hypothèses quant aux prix futurs de l'électricité produite au moyen de sources renouvelables, à la production moyenne à long terme prévue, aux charges d'exploitation et aux dépenses d'investissement estimées, aux taux d'inflation futurs, aux taux d'actualisation ainsi qu'aux valeurs finales, comme il est décrit à la note 13, « Immobilisations corporelles à la juste valeur », des états financiers consolidés annuels audités de notre société. La détermination des hypothèses et estimations appropriées qui permettent à Énergie Brookfield d'évaluer ses immobilisations corporelles est question de jugement. Pour de plus amples informations, se reporter à la note 1 s) iii), « Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables – Immobilisations corporelles », des états financiers consolidés annuels audités de notre société.

L'estimation des durées d'utilité et des valeurs résiduelles permet de calculer l'amortissement. Des révisions annuelles sont effectuées pour assurer l'exactitude des durées d'utilité et des valeurs résiduelles.

ii) Instruments financiers

Énergie Brookfield fait des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable de ses instruments financiers, y compris des estimations et hypothèses quant aux prix futurs de l'électricité, à la production moyenne à long terme, aux prix de la capacité, aux taux d'actualisation, au moment de la livraison de l'électricité et aux éléments touchant la juste valeur du financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux. Les instruments non financiers sont évalués en fonction d'estimations des prix futurs de l'électricité calculées en tenant compte des cours proposés par les courtiers pour les années où le marché est liquide et, pour les années ultérieures, de la meilleure estimation par Énergie Brookfield des prix de l'électricité qui permettraient l'arrivée de nouveaux venus sur le marché. Le résultat de l'application de cette technique d'évaluation se rapproche de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie futurs.

Pour ce qui est des conventions d'achat d'électricité qui sont comptabilisées selon IFRS 9 (« CAÉ selon IFRS 9 ») dont la valeur n'est pas observable, la société calcule la juste valeur de ces CAÉ selon IFRS 9 au moyen d'un modèle de flux de trésorerie actualisés en fonction de la durée du contrat et formule des jugements sur les données d'entrée utilisées dans le modèle d'évaluation. Le modèle d'évaluation intègre différentes données et hypothèses, entre autres, les prix futurs de l'électricité, les prix contractuels, les volumes contractuels et les taux d'actualisation. Les prix futurs de l'électricité sont fondés sur les cours cotés par les courtiers obtenus de sources indépendantes, tandis que pour les CAÉ selon IFRS 9, pour lesquels aucun cours n'est coté par les courtiers, les prix futurs marchands reposant sur le prix du combustible sont incorporés dans le modèle. Les prix contractuels sont stipulés dans chacune des conventions, les volumes contractuels sont soit indiqués dans la convention, soit déterminés à partir de la production future des actifs de production d'électricité et les taux d'actualisation utilisés dans le modèle d'évaluation correspondent au taux sans risque rajusté en fonction du crédit. Se reporter à la note 6, « Gestion des risques et instruments financiers », de nos états financiers consolidés annuels audités pour de plus amples renseignements.

iii) Impôt différé

Les états financiers consolidés comprennent des estimations et des hypothèses pour établir les taux d'imposition futurs applicables aux filiales et identifier les différences temporaires liées à chaque filiale. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition qui devraient être en vigueur pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition et des lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date des états de la situation financière consolidés. L'utilisation de plans et de prévisions d'exploitation permet d'évaluer le moment où les différences temporaires se résorberont.

iv) Passifs relatifs au démantèlement

Les coûts relatifs au démantèlement seront engagés à la fin de la durée d'exploitation de certains actifs de la Société. Ces obligations sont généralement éloignées dans le temps et exigent l'exercice de jugement. L'estimation des coûts relatifs au démantèlement peut varier en fonction de nombreux facteurs, y compris les changements des exigences légales, réglementaires et environnementales pertinentes, l'émergence de nouvelles techniques de restauration ou l'expérience d'autres centrales de production d'énergie. Des hypothèses et des estimations entre autres sur les montants du règlement final, le taux d'inflation, les taux d'actualisation et le montant du règlement sont inhérentes aux calculs de ces coûts.

v) **Dépréciation du goodwill**

Le test de dépréciation du goodwill nécessite une estimation de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») ou des UGT ou groupes d'UGT auxquels le goodwill a été affecté.

Énergie Brookfield utilise les hypothèses et estimations principales suivantes pour déterminer la valeur d'utilité : les circonstances qui ont donné lieu au goodwill, l'échéancier et le montant des flux de trésorerie futurs attendus des UGT, les taux d'actualisation, les taux de capitalisation finaux, les dates finales d'évaluation et les hypothèses sur le niveau d'endettement futur.

JUGEMENTS CRITIQUES DANS L'APPLICATION DES MÉTHODES COMPTABLES

Les jugements critiques rendus quant à l'application des méthodes comptables utilisées dans les états financiers consolidés et dont l'incidence est significative sur les montants qui y sont présentés portent sur les points suivants :

i) **Préparation des états financiers consolidés**

Les présents états financiers consolidés présentent la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Énergie Brookfield. Celle-ci exerce son jugement pour établir les actifs, les passifs et les transactions qui doivent être comptabilisés dans les états financiers consolidés comme faisant partie des activités d'Énergie Brookfield.

ii) **Transactions sous contrôle commun**

Les regroupements d'entreprises sous contrôle commun sont spécifiquement exclus du champ d'application d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (« IFRS 3 »), et la direction a donc exercé son jugement pour choisir une méthode de comptabilisation appropriée pour ces transactions. La direction a pris en considération d'autres normes comptables pertinentes en tenant compte des principes énoncés dans les IFRS et de la réalité économique des transactions à l'étude, selon IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (« IAS 8 »). Par conséquent, les états financiers consolidés comprennent les actifs et les passifs acquis à la valeur comptable précédente dans les états financiers de la société regroupée. Les écarts entre la contrepartie versée et les actifs et passifs reçus sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

iii) **Immobilisations corporelles**

La méthode comptable traitant des immobilisations corporelles d'Énergie Brookfield est décrite à la note 1 g), « Immobilisations corporelles et modèle de réévaluation », de nos états financiers consolidés annuels audités. L'application de cette méthode fait appel au jugement pour déterminer si certains coûts s'ajoutent à la valeur comptable des immobilisations corporelles, contrairement aux réparations et à l'entretien dont les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Lorsqu'un actif a été aménagé, il faut exercer du jugement pour déterminer le moment où cet actif peut être utilisé comme prévu et pour établir les coûts directement attribuables devant être inclus dans la valeur comptable de l'actif en voie d'aménagement. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont déterminées périodiquement par des ingénieurs indépendants et la direction procède à des révisions annuelles.

Énergie Brookfield détermine annuellement la juste valeur de ses immobilisations corporelles selon la méthode qu'elle juge raisonnable. En général, il s'agit d'un modèle d'analyse des flux de trésorerie actualisés sur vingt ans pour ses actifs hydroélectriques. Cette période de vingt ans est considérée comme raisonnable, étant donné que les plans d'immobilisations d'Énergie Brookfield portent sur vingt ans et que celle-ci estime qu'un tiers raisonnable n'aurait pas de préférence quant à l'estimation des flux de trésorerie sur une plus longue période ou à l'utilisation d'une valeur finale actualisée. La méthode utilisée pour ses actifs des secteurs éoliens, solaires et divers consiste à harmoniser la durée du modèle avec la durée d'utilité résiduelle prévue des actifs visés.

Le modèle d'évaluation intègre les flux de trésorerie futurs des conventions d'achat d'électricité à long terme en vigueur, lorsqu'il est établi que les conventions d'achat d'électricité sont directement liées aux actifs de production d'énergie connexes. Pour ce qui est de la production future estimée qui n'intègre pas les prix fixés par des conventions d'achat d'électricité à long terme, le modèle de flux de trésorerie repose sur des estimations des prix futurs de l'électricité, en tenant compte des cours proposés par des courtiers obtenus de sources indépendantes pour les années où le marché est liquide. L'évaluation de la production qui n'est pas directement liée à des conventions d'achat d'électricité à long terme s'appuie également sur l'utilisation d'une estimation à long terme des prix futurs de l'électricité. À cette fin, selon le modèle d'évaluation, un taux d'actualisation permettant de dégager un rendement raisonnable est appliqué au coût tout compris de construction de nouvelles centrales d'énergie renouvelable dont le profil de production est semblable à celui de l'actif évalué et sert de référence pour fixer le prix du marché de l'électricité provenant de sources renouvelables.

La vision à long terme d'Énergie Brookfield repose sur le coût nécessaire pour obtenir de l'énergie supplémentaire de sources renouvelables en prévision de la croissance de la demande d'ici 2028 à 2035 en Amérique du Nord, d'ici 2030 en Colombie et d'ici 2028 au Brésil. L'année d'entrée est celle où les producteurs doivent augmenter la puissance pour maintenir la fiabilité des réseaux et fournir un niveau adéquat de réserve compte tenu de la mise hors service des plus anciennes centrales alimentées au charbon, de la hausse des coûts liés à la conformité environnementale en Amérique du Nord et en Europe et de l'accroissement global de la demande en Colombie et au Brésil. En ce qui concerne les activités en Amérique du Nord et en Europe, Énergie Brookfield a appliqué un taux d'actualisation estimatif au prix de ces nouvelles centrales d'énergie renouvelable pour établir les prix de l'électricité provenant de sources renouvelables générée par des centrales hydroélectriques, solaires et éoliennes. Au Brésil et en Colombie, l'estimation des prix futurs de l'électricité est calculée selon une approche semblable à celle utilisée en Amérique du Nord, soit utilisant une prévision du coût tout compris de nouvelles centrales.

Les valeurs finales sont incluses dans les évaluations des actifs hydroélectriques, en Amérique du Nord et en Colombie. Pour ce qui est des actifs hydroélectriques au Brésil, les flux de trésorerie ont été inclus selon la durée de l'autorisation ou la durée d'utilité d'un actif de concession, compte tenu du renouvellement non récurrent d'une durée d'utilité de trente ans visant les actifs hydroélectriques admissibles.

Les taux d'actualisation sont établis annuellement par la direction en tenant compte des taux d'intérêt courants, du coût moyen du capital sur le marché ainsi que du risque de prix et de l'emplacement géographique des centrales en exploitation. Les taux d'inflation sont aussi déterminés en fonction des taux d'inflation en cours et des attentes des économistes quant aux taux futurs. Les coûts d'exploitation sont fondés sur des budgets à long terme, majorés d'un taux d'inflation. Chaque centrale en exploitation dispose d'un plan d'immobilisations sur vingt ans auquel elle se conforme pour que ses actifs atteignent leur durée d'utilité maximale. Les prévisions relatives aux taux de change sont faites à partir des taux au comptant et des taux à terme disponibles, extrapolés au-delà des périodes pour lesquelles ils sont disponibles. Dans le choix des intrants susmentionnés relatifs au modèle d'actualisation des flux de trésorerie, la direction doit tenir compte des faits, des tendances et des plans lorsqu'elle se penche sur la façon de dégager une juste valeur raisonnable de ses immobilisations corporelles.

iv) Instruments financiers

La méthode comptable portant sur les instruments financiers d'Énergie Brookfield est décrite à la note 1 l), « Instruments financiers », de nos états financiers consolidés annuels audités. En ce qui a trait à l'application de cette méthode, le jugement se fonde sur les critères énoncés dans IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), pour comptabiliser les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi que pour évaluer l'efficacité des relations de couverture.

Pour ce qui est des dérivés sur marchandises dont la valeur n'est pas observable, Énergie Brookfield formule des jugements sur les données d'entrée utilisées dans le modèle d'évaluation. Différentes données et hypothèses sont incorporées dans le modèle d'évaluation, notamment les prix à terme de l'électricité, les prix contractuels, les volumes contractuels et les taux d'actualisation. Les prix à terme de l'électricité sont fondés sur les cours cotés par les courtiers obtenus de sources indépendantes, les prix contractuels sont stipulés dans chacune des conventions distinctes, les volumes contractuels sont soit indiqués dans la convention, soit déterminés à partir de la production future des actifs de production d'électricité et les taux d'actualisation sont établis en tenant compte des taux d'intérêt courants, du coût moyen du capital sur le marché ainsi que du risque de prix et de l'emplacement géographique des actifs de production d'électricité.

v) **Impôt différé**

La méthode comptable portant sur les impôts sur le résultat d'Énergie Brookfield est décrite à la note 1 n), « Impôts sur le résultat », de nos états financiers consolidés annuels audités. Pour l'application de cette méthode, il faut exercer du jugement pour déterminer la probabilité d'utilisation des déductions, des crédits d'impôt et des pertes fiscales.

NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Réforme fiscale internationale – modifications d'IAS 12 – modèle de règles du Pilier Deux

Énergie Brookfield mène ses activités dans des pays, notamment le Canada, qui ont adopté de nouvelles lois pour instituer l'impôt complémentaire minimum mondial à partir du 1^{er} janvier 2024. Énergie Brookfield a appliqué une exception obligatoire temporaire à la comptabilisation et à la présentation de l'impôt différé associé à l'impôt complémentaire minimum mondial et comptabilisera la charge d'impôt lorsqu'elle deviendra exigible. Aucune incidence importante sur l'impôt exigible n'a été relevée pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. L'impôt complémentaire minimum mondial ne devrait pas avoir d'incidence importante sur la situation financière d'Énergie Brookfield.

Modifications d'IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »)

Les modifications apportées précisent la méthode de classement de la dette et des autres passifs à titre d'éléments courants ou non courants. Les modifications d'IAS 1 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Énergie Brookfield a évalué l'incidence de ces modifications et n'a constaté aucune incidence importante.

MODIFICATIONS FUTURES DE MÉTHODES COMPTABLES

IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir* (« IFRS 18 »)

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*. IFRS 18 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, l'adoption anticipée étant permise. Cette nouvelle norme vise à améliorer la qualité de l'information financière en imposant la présentation dans l'état du résultat net de sous-totaux définis ainsi que la présentation d'informations sur les mesures de la performance définies par la direction et en introduisant de nouveaux principes en matière de regroupement et de ventilation des informations. Énergie Brookfield n'a pas encore évalué l'incidence de cette norme sur la présentation de ses informations.

Modifications d'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») et d'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* (« IFRS 7 ») – Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles

Les modifications ne s'appliquent qu'aux contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles et précisent l'application du critère « pour utilisation par l'entité » ainsi que l'utilisation de la comptabilité de couverture, et ajoutent de nouvelles obligations d'information quant à l'effet de ces contrats sur la performance financière et les flux de trésorerie de la société en commandite. Les modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Énergie Brookfield évalue actuellement l'incidence de ces modifications.

Il n'y a à l'heure actuelle aucune modification future aux IFRS susceptible d'avoir une incidence importante sur Énergie Brookfield.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a vendu des actions de TransAlta pour un produit totalisant environ 169 millions \$ CA (118 millions \$) (montant net de 42 millions \$ CA (30 millions \$) pour Énergie Brookfield).

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a conclu la dissolution d'une coentreprise détenant un portefeuille de production décentralisée en Chine d'une puissance de 1 020 MW. Énergie Brookfield a reçu une distribution sans effet de trésorerie sous forme d'actifs de production décentralisée d'une puissance d'environ 541 MW. Par conséquent, Énergie Brookfield décomptabilisera sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et consolidera son portefeuille de production décentralisée.

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield a racheté 422 800 parts de société en commandite sur la Bourse de Toronto pour un total de 10 millions \$.

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a convenu d'acquérir une plateforme diversifiée en exploitation et en développement aux États-Unis comportant des actifs d'énergie renouvelable et de stockage en exploitation et en construction d'une puissance de 3,9 GW, ainsi qu'un portefeuille de projets en développement d'une puissance dépassant 30 GW, le tout pour une contrepartie en capital d'environ 950 millions \$ (montant net prévu de 238 millions \$ pour Énergie Brookfield). Les modalités de la transaction impliquent une valeur d'entreprise pour le portefeuille de 1 735 millions \$. Sous réserve des conditions de clôture habituelles, la transaction devrait se clôturer au premier semestre de 2025.

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a convenu de vendre une participation de 25 % dans un portefeuille d'actifs éoliens aux États-Unis d'une puissance de 845 MW pour une contrepartie d'environ 200 millions \$ (montant net d'environ 50 millions \$ pour Énergie Brookfield).

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a conclu l'acquisition d'un ensemble de projets de production décentralisée en développement aux États-Unis d'une puissance totale d'environ 31 MW en contrepartie d'environ 27 millions \$ (montant net d'environ 7 millions \$ pour Énergie Brookfield). Énergie Brookfield détient une participation de 25 % dans ces investissements.

En janvier 2025, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a acquis une participation additionnelle d'environ 14 % dans Neoen sur le marché libre, au cours de la période précédant l'offre publique, portant notre participation totale à environ 67 %. En février 2025, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a lancé une offre publique d'achat en trésorerie obligatoire pour le reste des actions et des obligations convertibles de Neoen. La clôture de l'offre publique d'achat en trésorerie obligatoire devrait avoir lieu en mars 2025. À la date des présents états financiers consolidés annuels, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, détient une participation d'environ 85 % dans Neoen après conversion. Si certaines conditions sont remplies, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a l'intention de mettre en œuvre une procédure d'expulsion afin d'acquérir les actions de Neoen qui n'ont pas été déposées en réponse à l'offre publique d'achat en trésorerie obligatoire, ce qui entraînerait la radiation des titres de Neoen.

Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a l'intention de financer l'entièreté de l'offre publique d'achat visant les actions en circulation et les obligations convertibles de Neoen, qui totalisent respectivement 2 921 millions € (3 024 millions \$) et 481 millions € (498 millions \$) comme suit :

(EN MILLIONS \$ US)

| | |
|--|-----------------|
| Énergie Brookfield | 54 \$ |
| Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net | 1 897 |
| Montants à payer à des parties liées | 950 |
| Emprunts sans recours | 621 |
| Total | <u>3 522 \$</u> |

PARTIE 9 – PRÉSENTATION AUX PARTIES PRENANTES ET MESURE DU RENDEMENT

PRÉSENTATION AU PUBLIC INVESTISSEUR

Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés d'Énergie Brookfield comprennent i) les parts de société en commandite sans droit de vote émises dans le public et détenues par des porteurs de parts publics et par Brookfield, ii) les actions échangeables de BEPC, détenues par des actionnaires publics et par les détenteurs de Brookfield, iii) les actions échangeables de catégorie A.2, détenues par Brookfield, iv) les parts de société en commandite rachetables/échangeables de BRELP, filiale société de portefeuille d'Énergie Brookfield, détenues par Brookfield, et v) la participation de commandité dans BRELP détenue par Brookfield.

Les parts de société en commandite, les actions échangeables de BEPC, les actions échangeables de catégorie A.2 et les parts de société en commandite rachetables/échangeables ont les mêmes attributs économiques à tous les égards, sauf que les actions échangeables de BEPC et les actions échangeables de catégorie A.2 donnent au porteur d'actions, et les parts de société en commandite rachetables/échangeables à Brookfield, le droit de demander que la totalité ou une tranche de ces actions ou parts soient rachetées pour une contrepartie en trésorerie. Cependant, Énergie Brookfield a le droit, à son gré, de régler toute demande de rachat liée aux parts de société en commandite rachetables/échangeables et aux actions échangeables de BEPC au moyen de parts de société en commandite, plutôt qu'en trésorerie, à raison de une pour une. Par ailleurs, Énergie Brookfield peut, à son gré, satisfaire à une telle demande de rachat liée aux actions échangeables de catégorie A.2 au moyen d'actions échangeables de BEPC ou de parts de société en commandite, au gré de Brookfield, plutôt qu'en trésorerie, à raison de une pour une. Les porteurs d'actions échangeables de BEPC émises dans le public et les détenteurs de Brookfield, en tant que porteur d'actions échangeables de BEPC, d'actions échangeables de catégorie A.2 et de parts de société en commandite rachetables/échangeables, ont droit au résultat net et aux distributions par part équivalant à la participation par part des parts de la société en commandite. Étant donné qu'Énergie Brookfield, à son gré, a le droit de régler toute demande de rachat liée aux actions échangeables de BEPC et aux parts de société en commandite rachetables/échangeables au moyen de parts de société en commandite et toute demande de rachat liée aux actions échangeables de catégorie A.2 au moyen d'actions échangeables de BEPC ou de parts de société en commandite, au gré de Brookfield, les actions échangeables de BEPC, les actions échangeables de catégorie A.2 et les parts de société en commandite rachetables/échangeables sont classées dans les capitaux propres, et non comme un passif.

Étant donné la caractéristique d'échange mentionnée ci-dessus, nous présentons les parts de société en commandite, les actions échangeables de BEPC, les actions échangeables de catégorie A.2, les parts de société en commandite rachetables/échangeables et la participation de commandité comme des composantes distinctes des capitaux propres consolidés. Cette présentation n'a aucune incidence sur le total du résultat, sur l'information par part ou par action ni sur le total des capitaux propres consolidés.

Production réelle et moyenne à long terme

Pour les actifs acquis, cédés ou ayant commencé leurs activités commerciales au cours de l'exercice, la production présentée est calculée à partir de la date d'acquisition, de la cession ou du début des activités commerciales et n'est pas annualisée. La production sur une base comparable se rapporte à la production générée par des actifs qui étaient détenus au cours des deux périodes présentées. Pour ce qui est de la Colombie, la production inclut les centrales hydroélectriques et les centrales de cogénération. Le secteur énergie décentralisée et solutions durables comprend la production des centrales de production décentralisée, les actifs de stockage par pompage, la cogénération en Amérique du Nord et les centrales alimentées à la biomasse au Brésil.

La moyenne à long terme des actifs hydroélectriques en Amérique du Nord correspond au niveau de production moyen prévu calculé à partir des résultats d'une simulation fondée sur des données de production historiques réalisées sur une période qui couvre d'habitude 30 ans. La moyenne à long terme des actifs hydroélectriques en Colombie correspond au niveau de production moyen prévu calculé à partir des résultats d'une simulation fondée sur des données de production historiques réalisée sur une période qui couvre d'habitude 20 ans. Pour la quasi-totalité de nos actifs hydroélectriques situés au Brésil, la moyenne à long terme est fondée sur le volume de référence d'électricité attribué à nos centrales et est encadrée de façon à répartir le risque lié à la production entre les producteurs. La moyenne à long terme des actifs éoliens correspond à la production moyenne prévue calculée à partir des résultats d'une simulation fondée sur des données historiques sur la vitesse des vents réalisée sur une période qui couvre habituellement 10 ans. La moyenne à long terme des actifs solaires destinés aux réseaux publics correspond à la production moyenne prévue calculée à partir des résultats d'une simulation fondée sur les niveaux de rayonnement solaire des 14 à 20 dernières années enregistrés à l'emplacement de nos projets, combinés aux données de production réelle au cours de la période d'exploitation.

Nous comparons la production réelle à la production moyenne à long terme afin de mettre en évidence l'incidence d'un facteur important qui influe sur la variabilité de nos résultats d'activité. À court terme, nous sommes conscients que les conditions hydrologiques, le régime des vents et le rayonnement solaire varient d'une période à l'autre, mais, au fil du temps, nous nous attendons à ce que nos centrales continuent de produire conformément à leurs moyennes à long terme, lesquelles se sont avérées des indicateurs de rendement fiables.

Le risque d'une production insuffisante au Brésil continue d'être réduit au minimum grâce à notre participation dans le MRE administré par le gouvernement brésilien. Ce programme atténue le risque hydrologique en garantissant à tous les participants qu'ils recevront, à un certain moment, une quantité d'énergie assurée, quel que soit le volume d'énergie réel produit. Le programme répartit le total de l'énergie générée en transférant les surplus des centrales ayant généré un excédent à celles qui génèrent moins que leur énergie assurée. De temps à autre, un faible taux de précipitations dans le réseau du pays pourrait entraîner une diminution temporaire de la production disponible à la vente. Quand une telle situation se produit, nous nous attendons à ce qu'une proportion plus élevée de production thermique soit nécessaire pour équilibrer l'offre et la demande au pays, ce qui pourrait faire augmenter les prix du marché au comptant dans leur ensemble.

La production des centrales de stockage par pompage et de cogénération en Amérique du Nord dépend grandement des prix du marché plutôt que de la capacité de production de ces centrales. Notre centrale de stockage par pompage en Europe produit de l'électricité sur commande aux termes de nos contrats de services auxiliaires. La production de nos centrales alimentées à la biomasse au Brésil est tributaire de la quantité de canne à sucre récoltée au cours d'une année donnée. Pour ces raisons, nous ne tenons pas compte d'une moyenne à long terme pour ces centrales.

Conventions de vote avec des sociétés affiliées

Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec Brookfield aux termes desquelles elle a pris le contrôle des entités qui détiennent certaines participations de production d'énergie renouvelable et de solutions durables, ou elle exerce une influence notable sur celles-ci. Énergie Brookfield a également conclu une convention de vote avec les membres du consortium dans le cadre de ses activités en Colombie. Ces conventions de vote confèrent à Énergie Brookfield le droit de donner des directives dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration des entités concernées, entre autres, et, par conséquent, le contrôle de ces mêmes entités. Énergie Brookfield inclut donc les comptes de ces entités dans son périmètre de consolidation.

En ce qui concerne les entités auparavant contrôlées par Brookfield Corporation, les conventions de vote conclues ne représentent pas un regroupement d'entreprises selon IFRS 3, étant donné que Brookfield Corporation contrôle in fine toutes ces entreprises regroupées tant avant qu'après la réalisation de ces transactions. Énergie Brookfield comptabilise ces transactions visant des entités sous contrôle commun, de manière semblable à une fusion d'intérêts communs, méthode selon laquelle il faut présenter l'information financière antérieure aux conventions de vote comme si les transactions avaient toujours existé. Se reporter à la note 1 s) ii), « Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables – Transactions sous contrôle commun » de nos états financiers consolidés annuels audités au 31 décembre 2024 pour connaître notre méthode comptable quant aux transactions sous contrôle commun.

MESURE DU RENDEMENT

Informations sectorielles

Nos activités sont réparties selon les secteurs suivants : 1) hydroélectricité, 2) énergie éolienne, 3) énergie solaire destinée aux réseaux publics, 4) énergie décentralisée et stockage (production décentralisée, stockage par pompage et système de stockage d'énergie par batteries), 5) solutions durables (gaz naturel renouvelable de source agricole, captage et stockage de carbone, recyclage, cogénération, biomasse, services nucléaires, électrocarburants transformation énergétique), et 6) siège social. L'hydroélectricité est de surcroît sectorisée par région (Amérique du Nord, Colombie et Brésil). Cette répartition permet de mieux refléter la façon dont le principal décideur opérationnel analyse les résultats de notre société.

Les rapports présentés au principal décideur opérationnel ont été révisés au cours du quatrième trimestre de 2023 pour ventiler les activités du secteur énergie décentralisée et solutions durables entre les secteurs énergie décentralisée et stockage et solutions durables. Ce changement est conforme à l'évolution des activités d'Énergie Brookfield, alors que la production décentralisée et les solutions durables continuent de croître en tant que composante plus importante des activités. L'information financière des secteurs opérationnels de la période précédente a été retraitée pour présenter les résultats correspondant aux secteurs énergie décentralisée et stockage et solutions durables.

Nous présentons nos résultats et les informations sectorielles des périodes antérieures selon ces secteurs. Se reporter à la note 7, « Informations sectorielles », de nos états financiers consolidés audités annuels.

L'un de nos principaux objectifs est de dégager des flux de trésorerie stables et croissants tout en réduisant au minimum le risque pour toutes les parties prenantes. Nous surveillons notre rendement à cet égard au moyen de trois mesures clés : i) le résultat net; ii) le résultat avant intérêts, impôts sur le résultat et amortissements ajusté (« BAIIA ajusté »); et iii) les fonds provenant des activités.

Il est important de souligner que le BAIIA ajusté et les fonds provenant des activités sont des mesures qui n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS; il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés et en tant qu'outils d'analyse elles comportent des limites. Nous fournissons ci-après de l'information supplémentaire sur la façon dont nous calculons le BAIIA ajusté et les fonds provenant des activités. Nous fournissons également le rapprochement du résultat net. Se reporter à la « Partie 4 – Revue du rendement financier selon des données au prorata – Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS » et à la « Partie 6 – Principales informations trimestrielles et annuelles – Rapprochement des mesures non conformes aux IFRS ».

Informations au prorata

Les rapports présentés au principal décideur opérationnel sur les mesures utilisées pour évaluer le rendement et affecter les ressources sont présentés au prorata. Au prorata, les informations reflètent la quote-part d'Énergie Brookfield dans des centrales qu'elle inclut dans son périmètre de consolidation ou comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence et pour lesquelles elle détient le contrôle ou exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sur la participation. Les informations au prorata offrent une perspective des porteurs de parts que le principal décideur opérationnel considère comme importante au moment d'effectuer des analyses internes et de prendre des décisions stratégiques et opérationnelles. Le principal décideur opérationnel est également d'avis que les informations au prorata permettent aux investisseurs de comprendre l'incidence des décisions qu'il prend et des résultats financiers attribuables aux porteurs de parts.

Les informations financières au prorata ne sont pas présentées et ne sont pas destinées à être présentées conformément aux IFRS. Les tableaux présentant un rapprochement des données conformes aux IFRS et de celles présentées au prorata ont été fournis. Par secteur, les postes produits, autres produits, coûts d'exploitation directs, charge d'intérêts, impôts exigible et divers sont des éléments qui diffèrent des résultats présentés selon les IFRS puisqu'ils 1) comprennent la quote-part d'Énergie Brookfield des résultats des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence répartie entre tous les éléments mentionnés précédemment, 2) ne tiennent pas compte de la quote-part du résultat des participations consolidées que nous ne détenons pas et qui est répartie entre les éléments mentionnés précédemment, et puisque 3) les autres produits comprennent, sans s'y limiter, notre quote-part dans les couvertures de change et autres couvertures réglées, les produits tirés des actifs financiers et des investissements structurés dans les solutions durables, la monétisation d'attributs fiscaux dans certains projets en développement et les profits réalisés à la cession d'actifs secondaires et d'actifs récemment développés que nous avons rentabilisés afin de refléter la valeur économique engendrée par nos activités de développement, soit la conception, la construction et la commercialisation d'une nouvelle capacité d'énergie renouvelable et la vente de ces actifs à des acheteurs dont le coût du capital est plus bas, ce qui peut ne pas être autrement reflété dans notre compte consolidé de résultats.

En tant qu'outil analytique, la présentation des résultats au prorata comporte des limites, notamment :

- les montants présentés dans les postes distincts sont obtenus en fonction du pourcentage global de la participation financière et ne sont pas nécessairement représentatifs du droit à l'égard des actifs et des passifs ou des produits et des charges;
- les autres sociétés n'utilisent pas nécessairement la même méthode que nous pour calculer leurs résultats au prorata.

En raison de ces limites, notre information financière au prorata ne doit pas être considérée distinctement de nos états financiers préparés conformément aux IFRS ou s'y substituer.

Énergie Brookfield n'exerce pas de contrôle sur les entités qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation; par conséquent, celles-ci ont été présentées comme des participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence dans ses états financiers. La présentation des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges ne signifie pas qu'Énergie Brookfield dispose d'un quelconque droit sur ces éléments, et le retrait des états financiers de montants attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle n'éteint pas les droits établis d'Énergie Brookfield sur ces éléments pas plus qu'il n'annule son exposition à ceux-ci.

Sauf indication contraire, l'information à l'égard de la puissance en mégawatts (« MW ») attribuable aux centrales d'Énergie Brookfield, y compris les actifs en développement, est présentée sur une base consolidée, notamment aussi dans le cas des centrales dont Énergie Brookfield détient le contrôle ou exerce un contrôle conjoint sur la centrale en question.

Résultat net

Le résultat net est calculé selon les IFRS.

Le résultat net est une mesure importante de rentabilité, notamment parce qu'il a une définition normalisée conformément aux IFRS. Selon les IFRS, la présentation du résultat net pour notre société donne souvent lieu à la comptabilisation d'une perte même si les flux de trésorerie sous-jacents générés par les actifs sont appuyés par des marges élevées et des conventions d'achat d'électricité à long terme stables. Cela ressort du fait que selon les règles de comptabilisation, nous devons comptabiliser un niveau d'amortissement à l'égard de nos actifs beaucoup plus élevé que nos dépenses d'investissement de maintien.

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux IFRS utilisée par les investisseurs pour analyser le rendement d'exploitation des entreprises.

Énergie Brookfield se sert du BAIIA ajusté pour évaluer le rendement de ses activités avant l'incidence de la charge d'intérêts, de l'impôt sur le résultat, de la charge d'amortissement, des coûts de service de gestion, des participations ne donnant pas le contrôle, du profit latent ou de la perte latente sur les instruments financiers, des résultats sans effet de trésorerie découlant des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, des distributions versées aux porteurs d'actions privilégiées, aux porteurs de parts de société en commandite privilégiées et aux porteurs de billets subordonnés perpétuels ainsi que d'autres éléments généralement ponctuels. Énergie Brookfield fait des ajustements en fonction de ces facteurs, puisqu'ils peuvent être hors trésorerie, inhabituels ou ne pas faire partie des facteurs utilisés par la direction pour évaluer le rendement d'exploitation. Énergie Brookfield tient compte des autres produits dans le calcul du BAIIA ajusté afin de fournir des informations supplémentaires à l'égard du rendement réalisé cumulatif des placements, y compris tout ajustement latent de juste valeur qui a été comptabilisé dans les capitaux propres, mais qui n'est pas reflété dans le BAIIA ajusté de la période considérée.

Énergie Brookfield estime que la présentation de cette mesure facilitera l'évaluation par l'investisseur de notre rendement financier et de notre rendement d'exploitation sur une base attribuable.

Fonds provenant des activités

Les fonds provenant des activités représentent une mesure non conforme aux IFRS utilisée par les investisseurs pour analyser le résultat d'exploitation net avant l'incidence de certains éléments variables qui n'ont en général aucune incidence financière ou des éléments qui ne sont pas directement liés au rendement d'Énergie Brookfield.

Énergie Brookfield utilise les fonds provenant des activités pour évaluer son rendement avant l'incidence de certains éléments ayant un effet de trésorerie (p. ex. les coûts d'acquisition et d'autres éléments généralement ponctuels ayant un effet de trésorerie) et de certains éléments sans effet de trésorerie (p. ex. l'impôt différé, la charge d'amortissement, la composante hors trésorerie des participations ne donnant pas le contrôle, le profit latent ou la perte latente sur les instruments financiers, les résultats sans effet de trésorerie découlant des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et d'autres éléments sans effet de trésorerie), ces éléments n'étant pas représentatifs du rendement des activités sous-jacentes. Énergie Brookfield tient compte des autres produits afin de fournir des informations supplémentaires à l'égard du rendement cumulatif réalisé sur les placements, y compris tout ajustement latent de juste valeur qui a été comptabilisé dans les capitaux propres, mais qui n'est pas reflété pour la période considérée. Pour ses états financiers consolidés, Énergie Brookfield utilise le modèle de la réévaluation conformément à IAS 16, *Immobilisations corporelles*, selon lequel l'amortissement est établi à partir d'un montant réévalué, ce qui réduit le caractère comparable avec nos pairs qui ne présentent pas leurs résultats selon les IFRS publiées par l'IASB ou qui n'ont pas adopté le modèle de la réévaluation pour évaluer les immobilisations corporelles.

La direction ajoute l'impôt différé, car, à son avis, cet élément ne reflète pas la valeur actualisée des obligations fiscales réelles qu'elle prévoit qu'Énergie Brookfield engagera sur un horizon à long terme.

Énergie Brookfield estime que cette analyse et la présentation des fonds provenant des activités permettront à l'investisseur de mieux comprendre le rendement d'Énergie Brookfield. Les fonds provenant des activités par part ne sauraient se substituer au résultat par action comme mesure de rendement et ne sont pas représentatifs des montants disponibles aux fins de distribution.

Les fonds provenant des activités ne sont pas une mesure comptable généralement reconnue selon les IFRS et peuvent, par conséquent, avoir une définition différente de celle des fonds provenant des activités utilisée par d'autres entités ainsi que de la définition des fonds provenant des activités utilisée par l'Association des biens immobiliers du Canada et la National Association of Real Estate Investment Trusts, Inc. (« NAREIT »). En outre, cette mesure n'est pas utilisée par le principal décideur opérationnel pour évaluer les liquidités d'Énergie Brookfield.

Dette au prorata

La dette au prorata est présentée en fonction de la quote-part des obligations relatives aux emprunts liés aux participations d'Énergie Brookfield dans diverses entreprises comprises dans le portefeuille. Les informations financières au prorata ne sont pas présentées et ne sont pas destinées à être présentées conformément aux IFRS. La dette au prorata est présentée parce que la direction est d'avis qu'elle aide les investisseurs et les analystes à estimer la performance globale et à comprendre l'endettement lié spécifiquement à la quote-part revenant à Brookfield de son capital investi dans un placement donné. Analysée avec le BAIIA ajusté au prorata, la dette au prorata devrait fournir de l'information utile quant à la façon dont Énergie Brookfield a financé les actifs de ses activités. La direction est d'avis que l'information financière au prorata, lorsqu'elle est lue avec les résultats présentés selon les IFRS d'Énergie Brookfield, y compris la dette consolidée, offre une évaluation plus utile de la performance des activités d'Énergie Brookfield et de la gestion du capital.

En tant qu'outil analytique, la présentation des résultats au prorata comporte des limites, notamment :

- Les montants de la dette au prorata ne représentent pas l'obligation consolidée relative à la dette sous-jacente d'un placement consolidé. Si un projet donné ne génère pas des flux de trésorerie suffisants pour régler l'intégralité des paiements liés à la dette connexe, la direction peut décider, à sa discrétion, de régler l'insuffisance au moyen d'une injection de capitaux en vue d'éviter un manquement à l'obligation. Une telle insuffisance pourrait ne pas être apparente ou ne pas être équivalente à l'écart entre le BAIIA ajusté au prorata global de l'ensemble des placements compris dans le portefeuille d'Énergie Brookfield et la dette au prorata globale de l'ensemble des placements compris dans le portefeuille d'Énergie Brookfield.
- Les autres sociétés n'utilisent pas nécessairement la même méthode pour calculer la dette au prorata.

En raison de ces limites, l'information financière au prorata d'Énergie Brookfield ne doit pas être considérée distinctement des états financiers d'Énergie Brookfield préparés conformément aux IFRS ou s'y substituer.

PARTIE 10 – MISE EN GARDE

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport renferme de l'information et des énoncés prospectifs, au sens prescrit par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ainsi que des énoncés prospectifs, au sens prescrit par l'article 27A de la loi américaine Securities Act of 1933 et l'article 21E de la loi américaine Securities Exchange Act of 1934, dans leur version modifiée respective, ainsi que par les règles d'exonération de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et par toute autre réglementation canadienne sur les valeurs mobilières, concernant les activités et l'exploitation d'Énergie Brookfield. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre des estimations, des plans, des attentes, des opinions, des prévisions, des projections, des directives ou d'autres énoncés qui ne sont pas des énoncés de fait. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport portent notamment, sans s'y limiter, sur la qualité des actifs d'Énergie Brookfield et la résilience des flux de trésorerie qu'ils généreront, notre performance financière prévue, la future mise en service d'actifs, le caractère contractuel de notre portefeuille, la diversification des technologies, les occasions d'acquisition, la conclusion prévue d'acquisitions et de cessions, l'évolution des prix de l'énergie et de la demande d'électricité, la reprise économique, l'atteinte de la production moyenne à long terme, les coûts de développement de projets et de dépenses d'investissement, les politiques relatives à l'énergie, la croissance économique, le potentiel de croissance de la catégorie d'actifs d'énergie renouvelable, nos perspectives de croissance future et notre profil de distribution, notre accès aux capitaux ainsi que les distributions et les dividendes futurs versés aux porteurs de parts de société en commandite et d'actions échangeables de BEPC. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être repérés par l'utilisation de mots comme « prévoit », « s'attend à », « planifie », « cherche à », « estime », « a l'intention de », « anticipe », « croit », « a tendance à », « continue », « essaie », « susceptible », « principalement », « approximativement », « environ », « vise », « s'efforce », « cible » ou encore de dérivés de ces mots et expressions ou d'énoncés selon lesquels certains événements, mesures ou résultats « peuvent », « pourront », « pourraient » ou « devraient » respectivement se produire, avoir lieu ou être atteints, ou se produiront, auront lieu ou seront atteints. Ces énoncés prospectifs et cette information ne portent pas sur des faits historiques; ils reflètent plutôt nos attentes actuelles au sujet de résultats ou d'événements futurs et sont fondés sur l'information dont nous disposons actuellement et sur des hypothèses que nous jugeons raisonnables. Bien que nous croyions que les résultats, le rendement et les réalisations futurs prévus expressément ou implicitement par les énoncés prospectifs et les informations figurant dans le présent rapport soient fondés sur des hypothèses et des attentes raisonnables, nous ne pouvons garantir que ces attentes se matérialiseront. Le lecteur ne devrait pas accorder une confiance induite à ces informations et énoncés prospectifs, puisqu'ils comportent des hypothèses, des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus par suite desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels peuvent différer de façon importante des résultats, du rendement ou des réalisations futurs prévus que ces informations et énoncés prospectifs expriment ou laissent entendre. Ces croyances, ces hypothèses et ces attentes peuvent changer en raison de nombreux événements ou facteurs éventuels, dont certains nous sont inconnus ou sont indépendants de notre volonté. Si un changement survenait, nos activités, notre situation financière, nos liquidités et nos résultats d'exploitation ainsi que nos plans et stratégies pourraient différer considérablement de ceux qui sont exprimés dans notre information prospective et dans les déclarations prospectives du présent rapport.

Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs comprennent notamment ce qui suit : des conditions économiques générales et des risques économiques, y compris des variations défavorables des taux d'intérêt, des taux de change, de l'inflation et de la volatilité dans les marchés financiers; la variation de la disponibilité des ressources en raison, entre autres, des changements climatiques, à n'importe laquelle de nos centrales d'énergie renouvelable; l'offre, la demande, la volatilité et la commercialisation au sein des marchés de l'énergie; les changements dans les politiques et incitatifs gouvernementaux relatifs aux secteurs de l'énergie renouvelable et des solutions durables; notre incapacité à renégocier ou à remplacer, suivant des modalités semblables, les contrats qui viennent à échéance (y compris les CAÉ, les conventions de garantie ou les contrats à long terme semblables entre un vendeur et un acheteur de production d'énergie électrique); l'augmentation de la production ne faisant pas l'objet d'engagements contractuels dans notre portefeuille d'énergie renouvelable ou une modification du profil des contrats de projets d'énergie renouvelable futurs; la disponibilité et l'accès aux installations d'interconnexion et aux réseaux de transport; la capacité de respecter, de remplacer ou de renouveler les concessions, les permis et d'autres approbations gouvernementales nécessaires pour continuer d'exploiter ou de développer nos projets; le fait que nos droits réels immobiliers pourraient être menacés par les droits de titulaires de privilèges et de domaines à bail qui sont supérieurs à ceux qui nous sont accordés; les augmentations des coûts d'exploitation de nos centrales actuelles et de nos nouveaux projets en développement; les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement; les pannes d'équipement et les défis d'approvisionnement; les incidences négatives des pressions inflationnistes; l'évolution des conditions réglementaires, politiques, économiques et sociales dans les territoires où nous exerçons nos activités; notre dépendance aux systèmes opérationnels informatisés, qui pourrait exposer notre groupe à des cyberattaques; les ruptures de barrage et le coût et les responsabilités éventuelles liés à ces ruptures; les pertes non assurables et la hausse du coût des primes d'assurance; l'évolution des conditions réglementaires, politiques, économiques et sociales dans les territoires où nous exerçons nos activités; les risques liés à la commercialisation de l'énergie et notre capacité à gérer le risque financier et le risque sur marchandises; la fin du programme d'équilibrage hydrologique administré par le gouvernement brésilien ou tout changement à ce programme; le fait d'être partie à des litiges et autres différends et de faire l'objet d'enquêtes par des organismes réglementaires et gouvernementaux; le non-respect des obligations par les contreparties à nos contrats; le temps et l'argent consacrés à faire respecter les contrats par les contreparties défaillantes et l'incertitude de l'issue de telles démarches; le resserrement de la réglementation relativement à nos activités; les nouvelles initiatives réglementaires liées au développement durable et aux facteurs ESG; la possibilité de devoir nous soumettre à des lois ou à des règlements étrangers par suite de l'acquisition future de projets dans de nouveaux marchés; les cas de force majeure; la possibilité que nos activités soient touchées par des collectivités locales; le fait que les technologies

récemment mises au point ou les nouveaux secteurs d'activité dans lesquels nous investissons ne donnent pas les résultats escomptés; les avancées technologiques pouvant entraver ou éliminer l'avantage concurrentiel de nos projets; l'augmentation des redevances d'utilisation d'énergie hydraulique (ou frais semblables) ou les changements apportés à la réglementation visant l'approvisionnement en eau; la gestion inefficace des ressources humaines; les conflits de travail et les conventions collectives défavorables sur le plan économique; l'incidence sur les droits humains de nos activités d'affaires; le resserrement de la réglementation et l'opposition de tiers relativement aux clients et aux activités de notre entreprise de services d'énergie nucléaire; l'incapacité du secteur de l'énergie nucléaire à prendre de l'expansion; l'indemnisation insuffisante de nos activités de services nucléaires; notre incapacité à financer nos activités et à financer la croissance en raison de la conjoncture des marchés des capitaux ou notre incapacité à réaliser des mesures de recyclage des capitaux; les restrictions opérationnelles et financières qui nous sont imposées par les conventions de prêt, de crédit et de sûreté; la révision de nos cotes de crédit; la création d'une dette à multiples paliers au sein de notre structure organisationnelle; les restrictions à l'égard de notre capacité à exercer certaines activités ou à faire des distributions en raison de nos dettes; l'évolution défavorable des taux de change et l'incapacité de notre groupe à gérer efficacement l'exposition aux monnaies étrangères au moyen de notre stratégie de couverture ou d'une tout autre façon; notre incapacité à repérer des occasions d'investissement suffisantes et à réaliser les transactions; l'instabilité politique ou les changements de politique gouvernementale qui nuiraient à nos activités ou à nos actifs; l'évolution de nos activités actuelles, y compris au moyen de placements futurs dans les solutions durables; la croissance de notre portefeuille et notre incapacité à réaliser les avantages anticipés de nos transactions ou de nos acquisitions; notre incapacité à développer des projets figurant dans notre portefeuille de développement; les retards, les dépassements de coûts et d'autres problèmes associés à la construction et à l'exploitation de nos installations de production et les risques liés aux arrangements que nous concluons avec les collectivités et les coentrepreneurs; le fait que nous n'ayons pas le contrôle sur toutes nos activités et sur tous nos investissements, y compris sur certains investissements que nous avons faits par l'intermédiaire de nos coentreprises, partenariats, consortiums ou conventions structurées; l'acquisition de sociétés en difficulté financière qui pourraient nous faire courir des risques accrus; une baisse de la valeur de nos placements dans des titres, y compris dans des titres d'autres sociétés émis dans le public; les cas de fraude, de subordination ou de corruption, d'autres actes illégaux, les procédés ou les systèmes internes inadéquats ou défectueux et les restrictions des investissements étrangers directs; notre dépendance envers Brookfield et l'importante influence de celle-ci sur nous; la décision de Brookfield de ne pas nous trouver des occasions d'acquisition, et notre manque d'accès à toutes les acquisitions d'énergie renouvelable répertoriées par Brookfield, y compris en raison de conflits d'intérêts; le départ de certains ou de tous les principaux professionnels de Brookfield; le fait que Brookfield agisse d'une façon qui ne soit pas dans notre intérêt ou de celui de nos actionnaires ou porteurs de parts; notre incapacité à résilier la convention-cadre de services et la responsabilité limitée du fournisseur de services en vertu de nos ententes avec ce dernier; la relation de Brookfield avec des entreprises autonomes (dont Oaktree); les changements dans la façon dont Brookfield choisit de détenir ses participations de propriété dans Énergie Brookfield; les changements dans le montant en espèces que nous pouvons distribuer à nos porteurs de parts; les ventes et émissions futures de nos titres occasionneront une dilution pour les porteurs de titres actuels et même la perception de la réalisation de ces ventes ou émissions pourrait faire chuter le cours des parts de BEP ou des actions échangeables de BEPC; les variations du cours des parts de BEP et des actions échangeables de BEPC; l'incapacité de nos porteurs de parts à participer à la gestion de BEP; la capacité limitée des porteurs de parts à obtenir une instance judiciaire favorable pour les litiges liés à BEP ou à exécuter des jugements contre nous; notre dépendance à l'égard des filiales pour fournir les fonds nécessaires au paiement des distributions; les risques de change associés aux distributions de BEP; nous ne sommes pas soumis aux mêmes obligations d'information financière qu'un émetteur américain aux États-Unis; le fait d'être considérés comme une société de placement en vertu de la loi Investment Company Act; l'efficacité de nos contrôles internes à l'égard de l'information financière; les changements dans le droit fiscal ou la pratique fiscale ainsi que les autres facteurs décrits dans notre plus récent rapport annuel sur formulaire 20-F, y compris ceux énoncés à la rubrique 3.D, « Facteurs de risque ».

Le lecteur est prévenu que la liste de facteurs importants qui précède pouvant avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Ces énoncés prospectifs représentent nos points de vue à la date du présent rapport, et il ne faut pas estimer qu'ils représentent nos points de vue à compter de toute date postérieure à celle du présent rapport. Même si nous prévoyons que des événements et faits nouveaux postérieurs à la date de clôture pourraient modifier ces points de vue, nous rejetons toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives, sauf lorsque nous y sommes tenus par la loi. Pour de plus amples renseignements sur ces risques connus et inconnus, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » dans notre plus récent rapport annuel sur formulaire 20-F et tout autre risque et facteur décrit dans ce formulaire.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent rapport comprend des références au BAIIA ajusté, aux fonds provenant des activités et aux fonds provenant des activités par part qui ne sont pas des principes comptables généralement reconnus et normalisés selon les IFRS et peuvent, par conséquent, avoir une définition différente de celles utilisées par d'autres entités. Plus particulièrement, notre définition des fonds provenant des activités peut être différente de la définition utilisée par d'autres sociétés ainsi que de la définition utilisée par l'Association des biens immobiliers du Canada et la National Association of Real Estate Investment Trusts, Inc. (« NAREIT »), entre autres parce que la définition de la NAREIT est fondée sur les PCGR des États-Unis et non sur les IFRS. Nous croyons que le BAIIA ajusté, les fonds provenant des activités ou les fonds provenant des activités par part constituent des mesures complémentaires utiles pour les investisseurs pour évaluer notre rendement financier. Aucune de ces mesures ne doit être considérée comme l'unique mesure de notre rendement, ni être considérée distinctement de l'analyse de nos états financiers préparés conformément aux IFRS ou s'y substituer. Ces mesures non conformes aux IFRS reflètent la façon dont nous gérons nos activités et, à notre avis, permettent aux investisseurs et autres lecteurs de mieux les comprendre.

Notre rapport de gestion présente des rapprochements du BAIIA ajusté, des fonds provenant des activités et des fonds provenant des activités par part avec le résultat net. Nous présentons également, à la note 7, « Informations sectorielles », des états financiers consolidés annuels audités, un rapprochement du BAIIA ajusté et des fonds provenant des activités par rapport au résultat net.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers consolidés ci-joints ont été préparés par la direction de Brookfield Renewable Partners L.P. (« Énergie Brookfield »), à qui il incombe d'en assurer l'intégrité, l'uniformité, l'objectivité et la fiabilité. Pour assumer cette responsabilité, Énergie Brookfield applique des politiques, des procédures et des systèmes de contrôle interne visant à assurer que ses pratiques de présentation de l'information et que ses méthodes comptables et procédures administratives sont adéquates de manière à fournir un haut degré de certitude permettant de produire une information financière pertinente et fiable, et de veiller à la protection des actifs. Ces contrôles comprennent le choix judicieux et une formation soignée des membres du personnel, l'établissement de domaines de responsabilité bien définis, l'obligation de rendre compte sur le rendement et une communication à l'échelle de la société des politiques et du code de conduite.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board et, le cas échéant, reflètent les estimations fondées sur le jugement de la direction.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant qui a été désigné par les administrateurs du commandité d'Énergie Brookfield, a effectué l'audit des états financiers consolidés selon les normes du Public Company Accounting Oversight Board (aux États-Unis) pour qu'il puisse donner aux porteurs de parts son opinion sur les états financiers consolidés. Son rapport explique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été revus, puis approuvés par le conseil d'administration du commandité d'Énergie Brookfield par l'entremise de son comité d'audit, lequel est composé d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ou du personnel d'Énergie Brookfield. Le comité d'audit, dont les membres rencontrent les auditeurs et la direction pour revoir les activités de chacun et en faire rapport au conseil d'administration, encadre les responsabilités de la direction liées à la présentation de l'information financière et aux systèmes de contrôle interne. Les auditeurs ont un accès libre et direct au comité d'audit et s'entretiennent périodiquement avec ses membres, à la fois en présence et en l'absence de la direction, pour discuter des constatations de l'audit et d'autres faits établis.

Le chef de la direction,

Le chef de la direction des finances,

/s/ Connor Teskey

/s/ Patrick Taylor

Connor Teskey

Patrick Taylor

Le 28 février 2025

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de Brookfield Renewable Partners Limited (commandité de Brookfield Renewable Partners L.P.) et aux associés de Brookfield Renewable Partners L.P.

Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états consolidés de la situation financière ci-joints de Brookfield Renewable Partners L.P. (« Énergie Brookfield » ou la « société en commandite »), aux 31 décembre 2024 et 2023, et des comptes consolidés de résultat, des états consolidés du résultat global, des états consolidés des variations des capitaux propres et des tableaux consolidés des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2024, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers »). À notre avis, ces états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société en commandite aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2024, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (« PCAOB »), le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en commandite au 31 décembre 2024, selon les critères établis dans le rapport intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (« cadre de 2013 »), et notre rapport daté du 28 février 2025 exprime une opinion sans réserve à son égard.

Fondement de l'opinion

La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société en commandite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers de la société en commandite, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et sommes tenus d'être indépendants de la société en commandite conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes exigent que nous planifions et exécutions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits comprennent la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures pour répondre à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Nos audits comportaient également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à la formulation de notre opinion.

Questions critiques de l'audit

Les questions critiques de l'audit ci-dessous sont des questions relevées au cours de l'audit des états financiers de la période considérée qui ont été ou doivent être communiquées au comité d'audit et qui 1) se rapportent à des comptes ou à des informations à fournir qui sont significatifs par rapport aux états financiers et 2) requièrent des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication des questions critiques de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers pris dans leur ensemble et ne signifie pas que nous exprimons des opinions distinctes sur les questions critiques de l'audit ou sur les comptes ou les informations fournies connexes.

Description de la question

La société en commandite évalue les actifs de production d'énergie (classés à titre d'immobilisations corporelles) selon le modèle de réévaluation d'IAS 16, *Immobilisations corporelles*. Au 31 décembre 2024, le montant des immobilisations corporelles présenté à l'état consolidé de la situation financière s'élevait à 73 475 millions \$. La réévaluation des immobilisations corporelles comptabilisée à l'état consolidé du résultat global totalisait 6 103 millions \$, tandis qu'une perte totale de 721 millions \$ a été comptabilisée au compte consolidé de résultat pour l'exercice 2024. Comme il est mentionné aux alinéas g), r)(i) et s)(iii) de la note 1 et à la note 13, « Immobilisations corporelles à la juste valeur », des états financiers, l'évaluation des estimations et des hypothèses quant au rendement futur des actifs de production d'énergie fait l'objet d'estimations et de jugements importants de la part de la direction.

La direction adopte une approche binaire comportant un modèle d'analyse des flux de trésorerie actualisés ainsi qu'une évaluation du marché pour établir la juste valeur des actifs de production d'énergie de la société en commandite. Les modèles d'analyse des flux de trésorerie actualisés comportent les principales hypothèses suivantes : les prix futurs de l'électricité, les valeurs finales, le taux d'actualisation, la production moyenne à long terme prévue ainsi que les charges d'exploitation et les dépenses d'investissement estimées.

L'audit de l'évaluation des actifs de production d'énergie est complexe et a nécessité la participation de spécialistes en raison de la nature des principales hypothèses décrites ci-dessus, qui reposent sur une grande part de jugement. Des changements apportés à ces hypothèses pourraient avoir une incidence importante sur la juste valeur des actifs de production d'énergie.

Façon dont nous avons traité la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles sur les procédés de la direction pour établir la juste valeur des actifs de production d'énergie. Nous avons testé les contrôles sur la revue par la direction des modèles d'évaluation, y compris les contrôles sur la revue et l'approbation de toutes les principales hypothèses.

Pour tester la juste valeur des actifs de production d'énergie, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, l'évaluation de la méthode d'évaluation appliquée par la société en commandite, des principales hypothèses utilisées ainsi que des tests de l'exhaustivité et de l'exactitude des données sous-jacentes des principales hypothèses. Pour chaque actif de production d'énergie, nous avons analysé les principaux facteurs de changement de la juste valeur, y compris les prix futurs de l'électricité, les valeurs finales et les taux d'actualisation. Avec le soutien de nos spécialistes en évaluation, nous avons examiné l'analyse de l'évaluation effectuée par la direction et apprécié les estimations des prix futurs de l'électricité en fonction de prix à plus court terme cotés par des courtiers et de prévisions à plus long terme du marché formulées par la direction selon la région et l'actif de production d'énergie. Nous avons également fait appel à nos spécialistes en évaluation dans le cadre de l'appréciation des valeurs finales et des taux d'actualisation, qui ont pris en considération les taux d'intérêt de référence, l'emplacement géographique, le fait que l'actif est visé ou non par un contrat et le type de technologie.

Pour un échantillon d'actifs de production d'énergie, nous avons mis en œuvre des procédures d'audit qui ont compris, entre autres, le rapprochement du prix contractuel de l'électricité avec les conventions d'achat d'électricité conclues et l'appréciation de la production moyenne à long terme prévue en corroborant les informations avec des rapports techniques fournis par des tiers et les tendances historiques. En outre, nous avons évalué les charges d'exploitation et les dépenses d'investissement estimées en les comparant aux données historiques et aux données fournies par des tiers pour des actifs sélectionnés et les corroborant avec des rapports techniques fournis par des tiers. Nous avons aussi testé l'exactitude arithmétique du modèle de la juste valeur.

Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons également réalisé, pour les mêmes échantillons, une analyse de sensibilité sur les prix futurs de l'électricité, les valeurs finales et les taux d'actualisation afin d'évaluer la juste valeur des actifs de production d'énergie. Nous avons aussi évalué les justes valeurs au moyen d'autres données du marché en comparant l'ensemble du portefeuille à des opérations semblables récentes ainsi qu'en calculant les multiples des produits et du BAIIA pour un échantillon d'actifs de production d'énergie et en les comparant aux multiples de sociétés ouvertes comparables.

De plus, nous avons apprécié le caractère adéquat des informations fournies par la société en commandite sur les principales hypothèses et l'analyse de sensibilité à l'égard de la juste valeur des actifs de production d'énergie.

Acquisitions importantes d'actifs destinés aux réseaux publics

Description de la question

Au cours de 2024, la société en commandite a conclu l'acquisition d'une participation de 53 % dans un promoteur mondial d'énergie renouvelable situé en France, pour un produit total de 3,4 milliards \$. Comme il est mentionné à l'alinéa n) de la note 1 et à la note 3, « Acquisitions », des états financiers, ce regroupement d'entreprises est comptabilisé selon la méthode de l'acquisition.

L'audit de l'acquisition susmentionnée est complexe en raison des estimations importantes qui sont nécessaires pour établir la juste valeur des actifs de production d'énergie et des dérivés sur marchandises acquis. Les hypothèses importantes relatives à ces estimations comprennent, sans toutefois s'y limiter, les prix futurs de l'électricité, les volumes de production, les taux d'actualisation, les valeurs finales, les charges d'exploitation et les dépenses d'investissement. Ces hypothèses sont prospectives et pourraient être touchées par les conditions économiques et les conditions du marché futures.

Façon dont nous avons traité la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension et évalué la conception des contrôles sur les procédés de la direction pour établir la juste valeur des actifs de production d'énergie et des dérivés sur marchandises acquis. Nous avons testé les contrôles sur la revue par la direction des modèles d'évaluation des actifs de production d'énergie et des dérivés sur marchandises, y compris les contrôles sur la revue et l'approbation de toutes les hypothèses importantes.

Nos procédures d'audit ont compris, entre autres, l'évaluation des hypothèses importantes susmentionnées et des tests de l'exhaustivité et de l'exactitude des données sous-jacentes. Par exemple, nous avons évalué les volumes de production estimés pour un échantillon d'actifs de production d'énergie en les comparant à des rapports techniques disponibles, en faisant l'étalonnage des facteurs de capacité avec des données de production publiques sectorielles et en tenant compte d'analyses sectorielles portant sur les pertes qui ont une incidence sur les facteurs de capacité. En outre, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons examiné l'analyse de l'évaluation effectuée par la direction et apprécié les estimations des prix futurs de l'électricité en fonction de prix à plus court terme cotés par des courtiers et de prévisions à plus long terme du marché formulées par la direction spécifiques pour la région et l'actif de production d'énergie. Nous avons fait appel à nos spécialistes en évaluation pour nous aider à évaluer les méthodes d'évaluation et les hypothèses importantes, y compris celles ayant trait aux taux d'actualisation et aux valeurs finales, utilisées dans les modèles de la société en commandite, qui prennent en considération les taux d'intérêt de référence, l'emplacement géographique, si les actifs sont ou non visés par contrat et le type de technologie, tout en effectuant une analyse de sensibilité d'hypothèses aussi importantes.

Nous avons également évalué les dépenses d'investissement estimées en les corroborant avec des conventions d'approvisionnement en composantes et des contrats de construction récemment conclus. Pour ce qui est des charges d'exploitation, nous les avons comparées à des rapports techniques. Nous avons également comparé les prévisions en matière de charges d'exploitation à des données de référence sectorielles ainsi qu'à des contrats d'exploitation et d'entretien conclus. Nous avons aussi testé l'exactitude arithmétique du modèle de la juste valeur et tenu compte de l'exactitude de l'information présentée à la note 3 des états financiers en ce qui a trait à ces jugements et hypothèses.

/s/ Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Nous agissons en tant qu'auditeur d'Énergie Brookfield depuis 2011.

Toronto, Canada
Le 28 février 2025

CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information

Notre direction, avec le concours du chef de la direction et du chef de la direction des finances, a évalué l'efficacité de nos contrôles et procédures de communication de l'information financière (au sens donné à l'expression correspondante dans les règles 13a-15(e) et 15d-15(e) de la loi américaine *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (« l'Exchange Act »)), en date de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Selon cette évaluation, notre chef de la direction et notre chef de la direction des finances ont conclu que, en date du 31 décembre 2024, nos contrôles et procédures de communication de l'information financière sont conçus aux fins d'un niveau d'assurance raisonnable et qu'ils sont efficaces pour donner une assurance raisonnable que l'information importante que nous devons présenter dans les documents que nous déposons ou soumettons aux termes de l'Exchange Act est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus dans les règles et les formulaires de la Securities Exchange Commission, et qu'elle est accumulée puis communiquée à la direction, y compris à notre chef de la direction et notre chef de la direction des finances, selon ce qui est approprié, pour prendre rapidement des décisions concernant la communication de l'information. Même si les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne à l'égard de l'information financière sont adéquats et efficaces, nous continuons de mettre en place des mesures pour renforcer ces processus et procédures de contrôle.

Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

La direction de Brookfield Renewable Partners L.P. (« Énergie Brookfield ») est responsable de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus conçu par le chef de la direction et le chef de la direction des finances ou sous leur supervision, et mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et d'autres membres du personnel pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de la préparation des états financiers pour des besoins externes conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, comme il est défini dans le règlement 240.13a-15(f) ou 240.15d-15(f).

La direction a évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Énergie Brookfield au 31 décembre 2024, selon les critères établis en vertu du rapport intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (« cadre de 2013 »). En se fondant sur cette évaluation, la direction est arrivée à la conclusion que le contrôle interne d'Énergie Brookfield à l'égard de l'information financière était efficace au 31 décembre 2024. La direction a exclu de sa conception et de son évaluation les contrôles internes des investissements réalisés en 2024, notamment une entreprise d'énergie renouvelable commerciale et industrielle située en Inde axée sur l'énergie éolienne et détenant des actifs en exploitation d'une puissance de 524 MW et un portefeuille d'actifs en développement d'une puissance de 2,75 GW, une plateforme d'énergie renouvelable entièrement intégrée de production décentralisée en Corée du Sud qui détient des actifs en exploitation et en construction d'une puissance de 103 MW ainsi qu'un portefeuille d'actifs en développement d'une puissance de 2,2 GW, et Neoen, promoteur d'énergie renouvelable à l'échelle mondiale établi en France, qui détient des actifs d'énergie renouvelable et de stockage d'énergie en exploitation et en construction d'une puissance de 8 GW et un portefeuille de projets en développement d'une puissance de 20 GW.

Sur une base combinée, le total et l'actif net des investissements constituent respectivement environ 14 % et 18 % des montants inscrits aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024, et 1 % des produits pour l'exercice clos à cette date.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Énergie Brookfield au 31 décembre 2024 a été audité par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, qui a également audité les états financiers consolidés d'Énergie Brookfield pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Comme il est mentionné dans le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a exprimé une opinion sans réserve sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Énergie Brookfield en date du 31 décembre 2024.

Le chef de la direction,

Le chef de la direction des finances,

/s/ Connor Teskey

Connor Teskey

Le 28 février 2025

/s/ Patrick Taylor

Patrick Taylor

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de Brookfield Renewable Partners Limited (commandité de Brookfield Renewable Partners L.P.) et aux associés de Brookfield Renewable Partners L.P.

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons audité le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Brookfield Renewable Partners L.P. (« Énergie Brookfield » ou la « société en commandite ») au 31 décembre 2024, selon les critères établis en vertu du rapport intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (« cadre de 2013 ») (les « critères du COSO »). À notre avis, la société en commandite maintenait, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2024, selon les critères du COSO.

Comme il est mentionné dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ci-joint, l'évaluation par la direction de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et les conclusions qu'elle en a tirées ne visent pas les contrôles internes du portefeuille composé d'une plateforme d'énergie renouvelable commerciale et industrielle en Inde, spécialisée en énergie éolienne et détenant des actifs en exploitation d'une puissance de 524 MW et de projets en développement d'une puissance de 2,75 GW, d'une plateforme d'énergie renouvelable en Corée du Sud, axée sur la production décentralisée et détenant des actifs en exploitation et en construction de 103 MW et un portefeuille de projets en développement d'une puissance de 2,2 GW, et Neoen, promoteur mondial d'énergie renouvelable en France, détenant des actifs d'énergie renouvelable et de stockage d'énergie en exploitation et en construction d'une puissance de 8 GW, ainsi qu'un portefeuille de projets en développement de 20 GW. Les acquisitions mentionnées ci-dessus sont comprises dans les états financiers consolidés de 2024 de la société en commandite et constituaient respectivement environ 14 % et 18 % du total de l'actif et l'actif net, sur une base combinée, au 31 décembre 2024, et 1 % des produits de l'exercice clos à cette date. Par ailleurs, notre audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en commandite n'a pas comporté d'évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière des acquisitions mentionnées ci-dessus.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (« PCAOB »), les états financiers consolidés de 2024 de la société en commandite, et notre rapport daté du 28 février 2025 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

Le maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incombent à la direction d'Énergie Brookfield, et cette évaluation est présentée dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en commandite sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et sommes tenus d'être indépendants de la société en commandite conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu, dans tous ses aspects significatifs.

Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne d'une société à l'égard de l'information financière est le processus visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été dressés, aux fins de la publication de l'information financière, selon les principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne d'une société à l'égard de l'information financière s'entend des politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour dresser les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus, et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la société qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers est interdite ou détectée à temps.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

/s/ Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 28 février 2025

BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.

ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AUX 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

Actif

Actifs courants

| | Note | 2024 | 2023 |
|--|------|--------------|--------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 21 | 3 135 \$ | 1 141 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions | 22 | 286 | 310 |
| Créances clients et autres actifs courants | 23 | 2 124 | 1 517 |
| Actifs liés à des instruments financiers | 6 | 368 | 199 |
| Montants à recevoir de parties liées | 29 | 873 | 1 443 |
| Actifs détenus en vue de la vente | 5 | 2 049 | — |
| | | <u>8 835</u> | <u>4 610</u> |

| | | | |
|--|----|-------------------------|-------------------------|
| Actifs liés à des instruments financiers | 6 | 3 054 | 1 768 |
| Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | 20 | 2 740 | 2 546 |
| Immobilisations corporelles à la juste valeur | 13 | 73 475 | 64 005 |
| Goodwill | 18 | 5 434 | 1 944 |
| Actifs d'impôt différé | 12 | 330 | 244 |
| Autres actifs non courants | 24 | 941 | 1 011 |
| Total de l'actif | | <u>94 809 \$</u> | <u>76 128 \$</u> |

Passif

Passifs courants

| | | | |
|---|--------|---------------|--------------|
| Dettes fournisseurs et autres créiteurs | 25 | 2 104 \$ | 1 539 \$ |
| Passifs liés à des instruments financiers | 6 | 636 | 687 |
| Montants à payer à des parties liées | 29 | 4 855 | 835 |
| Emprunts de la société mère | 14 | 709 | 183 |
| Emprunts sans recours | 14 | 5 005 | 4 752 |
| Provisions | 26, 28 | 220 | 42 |
| Passifs directement rattachés à des actifs détenus en vue de la vente | 5 | 1 036 | — |
| | | <u>14 565</u> | <u>8 038</u> |

| | | | |
|---|--------|--------|--------|
| Passifs liés à des instruments financiers | 6 | 2 790 | 2 433 |
| Emprunts de la société mère | 14 | 3 093 | 2 650 |
| Emprunts sans recours | 14 | 25 583 | 22 117 |
| Passifs d'impôt différé | 12 | 8 439 | 7 174 |
| Provisions | 26, 28 | 1 215 | 1 268 |
| Montants à payer à des parties liées | 29 | 592 | 705 |
| Autres passifs non courants | 27 | 2 076 | 1 764 |

Capitaux propres

Participations ne donnant pas le contrôle

| | | | |
|---|----|------------------|------------------|
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation | 15 | 26 168 | 18 863 |
| Participation de commandité dans une filiale société de portefeuille détenue par Brookfield | 15 | 50 | 55 |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans une filiale société de portefeuille – parts rachetables/échangeables détenues par Brookfield | 15 | 2 457 | 2 684 |
| Actions échangeables de BEPC et actions échangeables de catégorie A.2 | 15 | 2 269 | 2 479 |
| Actions privilégiées | 15 | 537 | 583 |
| Billets subordonnés perpétuels | 15 | 737 | 592 |
| Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées | 16 | 634 | 760 |
| Capitaux propres des commanditaires | 17 | 3 604 | 3 963 |
| | | <u>36 456 \$</u> | <u>29 979 \$</u> |

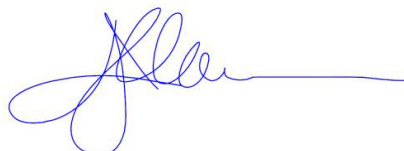
| | | | |
|--|--|-------------------------|-------------------------|
| Total du passif et des capitaux propres | | <u>94 809 \$</u> | <u>76 128 \$</u> |
|--|--|-------------------------|-------------------------|

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé au nom de Brookfield Renewable Partners L.P.



Patricia Zuccoti
Administratrice



Lou Maroun
Administrateur

BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.

COMPTES CONSOLIDÉS DE RÉSULTAT

EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

| | Note | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|------|------------------|------------------|------------------|
| Produits | 29 | 5 876 \$ | 5 038 \$ | 4 711 \$ |
| Autres produits | 8 | 627 | 671 | 136 |
| Coûts d'exploitation directs ¹ | 9 | (2 580) | (1 933) | (1 434) |
| Coûts de service de gestion | 29 | (204) | (205) | (243) |
| Charge d'intérêts | 7 | (1 988) | (1 627) | (1 224) |
| Quote-part du résultat découlant des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence..... | 20 | (88) | 186 | 96 |
| Profit (perte) de change et sur les instruments financiers | 6 | 880 | 502 | (133) |
| Charge d'amortissement | 13 | (2 010) | (1 852) | (1 583) |
| Divers | 10 | (713) | (212) | (190) |
| Recouvrement (charge) d'impôt | | | | |
| Exigible..... | 12 | 160 | (128) | (148) |
| Différé..... | 12 | 31 | 176 | 150 |
| | | <u>191</u> | <u>48</u> | <u>2</u> |
| Résultat net..... | | <u>(9) \$</u> | <u>616 \$</u> | <u>138 \$</u> |
| Résultat net attribuable aux éléments suivants : | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation | 15 | 353 \$ | 619 \$ | 334 \$ |
| Participation de commandité dans une filiale société de portefeuille détenue par Brookfield..... | 15 | 125 | 111 | 92 |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans une filiale société de portefeuille – parts rachetables/échangeables détenues par Brookfield | 15 | (174) | (63) | (117) |
| Actions échangeables de BEPC et actions échangeables de catégorie A.2..... | 15 | (160) | (57) | (104) |
| Actions privilégiées | 15 | 28 | 27 | 26 |
| Billets subordonnés perpétuels..... | 15 | 37 | 29 | 29 |
| Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées ... | 16 | 37 | 41 | 44 |
| Capitaux propres des commanditaires | 17 | (255) | (91) | (166) |
| | | <u>(9) \$</u> | <u>616 \$</u> | <u>138 \$</u> |
| Perte de base et diluée par part de société en commandite | | <u>(0,89) \$</u> | <u>(0,32) \$</u> | <u>(0,60) \$</u> |

¹⁾ Les coûts d'exploitation directs ne comprennent pas la charge d'amortissement présentée ci-dessous.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

| | Note | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|------|----------|----------|----------|
| Résultat net..... | | (9) \$ | 616 \$ | 138 \$ |
| Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat net | | | | |
| Réévaluation des immobilisations corporelles..... | 13 | 6 103 | (133) | 3 745 |
| Écart actuariel sur les régimes à prestations définies..... | | 7 | (12) | 21 |
| (Charge) recouvrement d'impôt différé sur les éléments ci-dessus | 12 | (1 546) | 81 | (852) |
| (Perte latente) profit latent sur les placements dans des titres de capitaux propres | 6 | (2) | 2 | (11) |
| Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence..... | 20 | 451 | 154 | (35) |
| Total des éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net..... | | 5 013 | 92 | 2 868 |
| Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés en résultat net | | | | |
| Écart de conversion..... | 11 | (1 573) | 1 317 | (647) |
| (Pertes) profits de l'exercice sur les instruments financiers désignés comme couvertures de flux de trésorerie | 6 | (301) | 252 | 175 |
| Profit latent (perte latente) sur les swaps de change – couverture d'investissement net | 6 | 279 | (128) | 63 |
| Ajustements pour reclassement de montants comptabilisés en résultat net | 6 | (105) | (108) | 148 |
| Recouvrement (charge) d'impôt différé sur les éléments ci-dessus | 12 | 52 | (13) | (87) |
| Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence..... | 20 | (8) | 8 | (30) |
| Total des éléments qui peuvent être reclassés en résultat net à une date ultérieure..... | | (1 656) | 1 328 | (378) |
| Autres éléments du résultat global..... | | 3 357 | 1 420 | 2 490 |
| Résultat global..... | | 3 348 \$ | 2 036 \$ | 2 628 \$ |
| Résultat global attribuable aux : | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation..... | 15 | 2 904 \$ | 1 983 \$ | 1 582 \$ |
| Participation de commandité dans une filiale société de portefeuille détenue par Brookfield | 15 | 130 | 111 | 100 |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans une filiale société de portefeuille – parts rachetables/échangeables détenues par Brookfield | 15 | 76 | (50) | 270 |
| Actions échangeables de BEPC et actions échangeables de catégorie A.2 | | 71 | (45) | 238 |
| Actions privilégiées | 15 | (18) | 39 | (16) |
| Billets subordonnés perpétuels..... | | 37 | 29 | 29 |
| Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées | 16 | 37 | 41 | 44 |
| Capitaux propres des commanditaires | 17 | 111 | (72) | 381 |
| | | 3 348 \$ | 2 036 \$ | 2 628 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

| EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS) | Cumul des autres éléments du résultat global | | | | | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | | | |
|---|--|------------------------|--------------------------|---|--|---|---|---|-------------------------|--------------------------------------|--|---|---|---|----------------------------------|
| | Capitaux propres des comman- ditaires | Écart de conversion | Écart de réévaluation | Pertes actuarielles sur les régimes à prestations définies | Couver- tures de flux de trésorerie | Placements dans des titres de capitaux propres | Total des capitaux propres des comman- ditaires | Capitaux propres des comman- ditaires détenant des parts privilégiées | Actions privilégiées | Billets subordonnés perpétuels | Actions échangeables de BEPC et actions échangeables de catégorie A.2 | Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation | Participation de commandité dans une filiale société de portefeuille détenue par Brookfield | Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans une filiale société de portefeuille – parts rachetables/ échangeables détenues par Brookfield | Total des capitaux propres |
| Solde au 31 décembre 2023 | (2 118) \$ | (701) \$ | 6 743 \$ | 2 \$ | 36 \$ | 1 \$ | 3 963 \$ | 760 \$ | 583 \$ | 592 \$ | 2 479 \$ | 18 863 \$ | 55 \$ | 2 684 \$ | 29 979 \$ |
| Résultat net..... | (255) | — | — | — | — | — | (255) | 37 | 28 | 37 | (160) | 353 | 125 | (174) | (9) |
| Autres éléments du résultat global | — | (149) | 554 | 3 | (41) | (1) | 366 | — | (46) | — | 231 | 2 551 | 5 | 250 | 3 357 |
| Émission de titres de capitaux propres (notes 15, 17 et 29) | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 145 | — | — | — | — | 145 |
| Parts de société en commandite rachetées pour annulation (note 17)..... | (52) | — | — | — | — | — | (52) | — | — | — | — | — | — | — | (52) |
| Apports en capital (note 15).... | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 2 479 | — | — | 2 479 |
| Acquisitions (note 3) | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 3 056 | — | — | 3 056 |
| Remboursement de capital | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | (317) | — | — | (317) |
| Rachat de parts de société en commandite privilégiées (note 16) | — | — | — | — | — | — | — | (130) | — | — | — | — | — | — | (130) |
| Cessions (note 4) | 132 | — | (132) | — | — | — | — | — | — | — | — | (38) | — | — | (38) |
| Distributions ou dividendes déclarés | (406) | — | — | — | — | — | (406) | (37) | (28) | (37) | (256) | (891) | (134) | (277) | (2 066) |
| Régime de réinvestissement des distributions..... | 7 | — | — | — | — | — | 7 | — | — | — | — | — | — | — | 7 |
| Divers | (82) | (9) | 72 | (1) | 1 | — | (19) | 4 | — | — | (25) | 112 | (1) | (26) | 45 |
| Variation au cours de l'exercice | (656) | (158) | 494 | 2 | (40) | (1) | (359) | (126) | (46) | 145 | (210) | 7 305 | (5) | (227) | 6 477 |
| Solde au 31 décembre 2024 | (2 774) \$ | (859) \$ | 7 237 \$ | 4 \$ | (4) \$ | — \$ | 3 604 \$ | 634 \$ | 537 \$ | 737 \$ | 2 269 \$ | 26 168 \$ | 50 \$ | 2 457 \$ | 36 456 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

| EXERCICE CLOS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS) | Cumul des autres éléments du résultat global | | | | | | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | | |
|--|--|------------------------|--------------------------|---|--|---|---|---|-------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---|---|---|----------------------------------|
| | Capitaux propres des comman- ditaires | Écart de conversion | Écart de réévaluation | Pertes actuarielles sur les régimes à prestations définies | Couver- tures de flux de trésorerie | Placements dans des titres de capitaux propres | Total des capitaux propres des comman- ditaires | Capitaux propres des comman- ditaires détenant des parts privilégiées | Actions privilégiées | Billets subordonnés perpétuels | Actions échangeables de BEPC | Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation | Participation de commandité dans une filiale société de portefeuille détenue par Brookfield | Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans une filiale société de portefeuille – parts rachetables/ échangeables détenues par Brookfield | Total des capitaux propres |
| Solde au 31 décembre 2022 | (1 898) \$ | (845) \$ | 6 817 \$ | 4 \$ | 17 \$ | 1 \$ | 4 096 \$ | 760 \$ | 571 \$ | 592 \$ | 2 561 \$ | 14 755 \$ | 59 \$ | 2 892 \$ | 26 286 \$ |
| Résultat net..... | (91) | — | — | — | — | — | (91) | 41 | 27 | 29 | (57) | 619 | 111 | (63) | 616 |
| Autres éléments du résultat global..... | — | 147 | (143) | (3) | 18 | — | 19 | — | 12 | — | 12 | 1 364 | — | 13 | 1 420 |
| Émission de titres de capitaux propres..... | 390 | — | — | — | — | — | 390 | — | — | — | 240 | — | — | — | 630 |
| Titres de capitaux propres rachetés pour annulation | (43) | — | — | — | — | — | (43) | — | — | — | — | — | — | — | (43) |
| Apports en capital | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 2 993 | — | — | 2 993 |
| Acquisitions..... | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 414 | — | — | 414 |
| Remboursement de capital..... | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | (140) | — | — | (140) |
| Cessions..... | 12 | — | (12) | — | — | — | — | — | — | — | — | (449) | — | — | (449) |
| Distributions ou dividendes déclarés..... | (383) | — | — | — | — | — | (383) | (41) | (27) | (29) | (241) | (1 428) | (116) | (265) | (2 530) |
| Régime de réinvestissement des distributions | 8 | — | — | — | — | — | 8 | — | — | — | — | — | — | — | 8 |
| Changements de propriété..... | 113 | 16 | (107) | — | (1) | — | 21 | — | — | — | — | — | — | — | 21 |
| Divers | (226) | (19) | 188 | 1 | 2 | — | (54) | — | — | — | (36) | 735 | 1 | 107 | 753 |
| Variation au cours de l'exercice .. | (220) | 144 | (74) | (2) | 19 | — | (133) | — | 12 | — | (82) | 4 108 | (4) | (208) | 3 693 |
| Solde au 31 décembre 2023 | (2 118) \$ | (701) \$ | 6 743 \$ | 2 \$ | 36 \$ | 1 \$ | 3 963 \$ | 760 \$ | 583 \$ | 592 \$ | 2 479 \$ | 18 863 \$ | 55 \$ | 2 684 \$ | 29 979 \$ |
| Solde au 31 décembre 2021 | (1 516) \$ | (842) \$ | 6 494 \$ | — \$ | (48) \$ | 4 \$ | 4 092 \$ | 881 \$ | 613 \$ | 592 \$ | 2 562 \$ | 12 303 \$ | 59 \$ | 2 894 \$ | 23 996 \$ |
| Résultat net..... | (166) | — | — | — | — | — | (166) | 44 | 26 | 29 | (104) | 334 | 92 | (117) | 138 |
| Autres éléments du résultat global..... | — | (1) | 480 | 4 | 67 | (3) | 547 | — | (42) | — | 342 | 1 248 | 8 | 387 | 2 490 |
| Émission de titres de capitaux propres | — | — | — | — | — | — | — | 115 | — | — | — | — | — | — | 115 |
| Apports en capital | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 2 131 | — | — | 2 131 |
| Rachat de parts de société en commandite privilégiées | — | — | — | — | — | — | — | (236) | — | — | — | — | — | — | (236) |
| Cession | 14 | — | (14) | — | — | — | — | — | — | — | — | (75) | — | — | (75) |
| Distributions ou dividendes déclarés..... | (355) | — | — | — | — | — | (355) | (44) | (26) | (29) | (220) | (1 275) | (100) | (250) | (2 299) |
| Régime de réinvestissement des distributions | 9 | — | — | — | — | — | 9 | — | — | — | — | — | — | — | 9 |
| Divers | 116 | (2) | (143) | — | (2) | — | (31) | — | — | — | (19) | 89 | — | (22) | 17 |
| Variation au cours de l'exercice ... | (382) | (3) | 323 | 4 | 65 | (3) | 4 | (121) | (42) | — | (1) | 2 452 | — | (2) | 2 290 |
| Solde au 31 décembre 2022 | (1 898) \$ | (845) \$ | 6 817 \$ | 4 \$ | 17 \$ | 1 \$ | 4 096 \$ | 760 \$ | 571 \$ | 592 \$ | 2 561 \$ | 14 755 \$ | 59 \$ | 2 892 \$ | 26 286 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS)

| | Note | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Activités d'exploitation | | | | |
| Résultat net..... | | (9) \$ | 616 \$ | 138 \$ |
| Ajustements pour tenir compte des éléments sans effet de trésorerie suivants : | | | | |
| Charge d'amortissement | 13 | 2 010 | 1 852 | 1 583 |
| (Profit latent) perte latente de change et sur les instruments financiers | 6 | (977) | (492) | 258 |
| Quote-part du résultat découlant des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | 20 | 88 | (186) | (96) |
| Impôt différé..... | 12 | (31) | (176) | (150) |
| Autres éléments sans effet de trésorerie | | 391 | (282) | 102 |
| Dividendes reçus des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence..... | 20 | 90 | 58 | 89 |
| | | 1 562 | 1 390 | 1 924 |
| Variation des montants à payer à des parties liées ou à recevoir de parties liées .. | | 44 | 7 | (19) |
| Variation nette des soldes du fonds de roulement | 30 | (332) | 468 | (194) |
| | | 1 274 | 1 865 | 1 711 |
| Activités de financement | | | | |
| Produit tiré des billets à moyen terme | 14 | 586 | 293 | 296 |
| Produit tiré des billets hybrides | 14 | 139 | — | — |
| Facilités de crédit de la société mère, montant net..... | 14, 30 | 240 | — | — |
| Papier commercial, montant net | 14 | 248 | (65) | 249 |
| Produit tiré des emprunts sans recours | 14 | 10 667 | 8 316 | 9 547 |
| Remboursement des emprunts sans recours | 14 | (8 681) | (6 037) | (6 310) |
| Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation..... | 15 | 2 343 | 2 593 | 1 863 |
| Remboursements de capital aux participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation..... | 15 | (317) | (248) | (75) |
| Émission de titres de capitaux propres et frais connexes..... | 15, 16, 17 | 145 | 630 | 115 |
| Remboursement et rachat d'instruments de capitaux propres..... | 15, 16, 17 | (182) | (43) | (252) |
| Distributions versées : | | | | |
| Aux participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation, aux porteurs d'actions privilégiées, aux commanditaires détenant des parts privilégiées et aux billets subordonnés perpétuels..... | 15, 16, 30 | (993) | (967) | (1 372) |
| Aux porteurs de parts d'Énergie Brookfield ou de BRELP et aux actionnaires de Brookfield Renewable Corporation | 15, 17, 30 | (1 061) | (990) | (915) |
| Entrées de trésorerie provenant d'une partie liée..... | | 5 955 | 670 | 1 470 |
| Sorties de trésorerie attribuées à une partie liée | | (1 440) | (1 556) | (1 127) |
| | | 7 649 | 2 596 | 3 489 |
| Activités d'investissement | | | | |
| Acquisitions, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie dans l'entité acquise | 3 | (2 940) | (791) | (2 452) |
| Investissement dans des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence..... | 20 | (389) | (725) | (236) |
| Investissement dans les immobilisations corporelles..... | 13 | (3 733) | (2 809) | (2 190) |
| Produit tiré de la cession d'actifs, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie cédés..... | 4 | 1 092 | 217 | 140 |
| Achats d'actifs financiers | 6 | (979) | (644) | (492) |
| Produit tiré des actifs financiers | 6 | 183 | 431 | 70 |
| Liquidités soumises à restrictions et autres | | (34) | (35) | 94 |
| | | (6 800) | (4 356) | (5 066) |
| (Perte) profit de change sur la trésorerie | | (95) | 38 | (28) |
| Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie..... | | 2 028 | 143 | 106 |
| Variation nette de la trésorerie classée comme actif détenu en vue de la vente..... | | (34) | — | (8) |
| Solde au début de l'exercice | | 1 141 | 998 | 900 |
| Solde à la fin de l'exercice..... | | 3 135 \$ | 1 141 \$ | 998 \$ |
| Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie : | | | | |
| Intérêts payés | | 1 917 \$ | 1 353 \$ | 1 138 \$ |
| Intérêts reçus | | 109 \$ | 112 \$ | 37 \$ |
| Impôts sur le résultat payés | | 112 \$ | 194 \$ | 112 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

BROOKFIELD RENEWABLE PARTNERS L.P.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AUDITÉS

Les activités de Brookfield Renewable Partners L.P. (« Énergie Brookfield ») consistent à détenir un portefeuille d'actifs d'énergie renouvelable et de solutions durables principalement en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie-Pacifique (« APAC »).

Sauf indication contraire, « Énergie Brookfield » désigne Brookfield Renewable Partners L.P. et ses entités contrôlées, y compris Brookfield Renewable Corporation (« BEPC »). Sauf indication contraire, « la société en commandite » désigne Brookfield Renewable Partners L.P. et ses entités contrôlées, à l'exclusion de BEPC.

La société mère directe d'Énergie Brookfield est son commandité, Brookfield Renewable Partners Limited (« BRPL »), tandis que la société mère ultime d'Énergie Brookfield est Brookfield Corporation (« Brookfield Corporation »). Brookfield Corporation et ses filiales, autres qu'Énergie Brookfield, et sauf indication contraire, y compris Brookfield Asset Management Ltd. (« Brookfield Asset Management »), sont appelées individuellement et collectivement « Brookfield » dans les présents états financiers. Le terme « détenteurs de Brookfield » désigne Brookfield, Brookfield Wealth Solutions (auparavant Brookfield Reinsurance) et leurs parties liées.

Les participations consolidées d'Énergie Brookfield comprennent les parts de société en commandite sans droit de vote cotées en Bourse (les « parts de société en commandite ») détenues par le public et par les détenteurs de Brookfield, les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A (les « actions échangeables de BEPC ») de BEPC détenues par le public et par les détenteurs de Brookfield, les actions échangeables de catégorie A.2 (les « actions échangeables de catégorie A.2 ») de Brookfield Renewable Holdings Corporation (« BRHC ») détenues par Brookfield, les parts de société en commandite rachetables/échangeables (les « parts de société en commandite rachetables/échangeables ») détenues dans Brookfield Renewable Energy L.P. (« BRELP »), filiale société de portefeuille d'Énergie Brookfield, détenues par Brookfield, et la participation de commandité dans BRELP détenue par Brookfield (la « participation de commandité »). Les porteurs de parts de société en commandite, de parts de société en commandite rachetables/échangeables, de la participation de commandité, d'actions échangeables de BEPC et d'actions échangeables de catégorie A.2 sont désignés collectivement les « porteurs de parts », sauf indication contraire. Les parts de société en commandite, les parts de société en commandite rachetables/échangeables, la participation de commandité, les actions échangeables de BEPC et les actions échangeables de catégorie A.2 sont désignées collectivement les « parts » ou par l'expression « par part », sauf indication contraire.

Énergie Brookfield est une société en commandite cotée en Bourse créée en vertu des lois des Bermudes, conformément à une

convention de société en commandite modifiée et reformulée en date du 20 novembre 2011, dans sa version modifiée de temps à autre.

Le bureau principal d'Énergie Brookfield est situé au 73 Front Street, Fifth Floor, Hamilton HM12, Bermudes.

Les parts de société en commandite sont négociées à la Bourse de New York sous le symbole « BEP » et à la Bourse de Toronto sous le symbole « BEP.UN ». Les parts privilégiées de société en commandite de catégorie A, série 7, série 13 et série 18 d'Énergie Brookfield sont négociées à la Bourse de Toronto respectivement sous les symboles « BEP.PR.G », « BEP.PR.M », « BEP.PR.O » et « BEP.PR.R ». Les parts privilégiées de société en commandite de catégorie A de série 17 sont négociées à la Bourse de New York sous le symbole « BEP.PR.A ». Les billets subordonnés perpétuels sont négociés à la Bourse de New York sous les symboles « BEPH », « BEPI » et « BEPJ ».

Les actions échangeables de BEPC sont négociées sous le symbole « BEPC » à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto.

| Notes des états financiers consolidés | Page |
|--|------|
| 1. Mode de présentation et informations significatives sur les méthodes comptables | 17 |
| 2. Principales filiales | 37 |
| 3. Acquisitions | 37 |
| 4. Cession d'actifs | 47 |
| 5. Actifs détenus en vue de la vente | 48 |
| 6. Gestion des risques et instruments financiers | 49 |
| 7. Informations sectorielles | 60 |
| 8. Autres produits | 66 |
| 9. Coûts d'exploitation directs | 67 |
| 10. Divers | 67 |
| 11. Écart de conversion | 67 |
| 12. Impôts sur le résultat | 68 |
| 13. Immobilisations corporelles à la juste valeur | 70 |
| 14. Emprunts | 73 |
| 15. Participations ne donnant pas le contrôle | |
| 16. Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées | 86 |
| 17. Capitaux propres des commanditaires | 87 |
| 18. Goodwill | 88 |
| 19. Gestion du capital | 90 |
| 20. Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | 91 |
| 21. Trésorerie et équivalents de trésorerie | 93 |
| 22. Liquidités soumises à restrictions | 93 |
| 23. Créances clients et autres actifs courants | 94 |
| 24. Autres actifs non courants | 94 |
| 25. Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 95 |
| 26. Provisions | 96 |
| 27. Autres passifs non courants | 96 |
| 28. Engagements, éventualités et garanties | 97 |
| 29. Transactions entre parties liées | 98 |
| 30. Renseignements supplémentaires | 106 |
| 31. Filiales faisant appel public à l'épargne | 108 |
| 32. Événements postérieurs à la date de clôture | 109 |

1. MODE DE PRÉSENTATION ET INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Les méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers consolidés sont fondées sur les IFRS en vigueur au 31 décembre 2024, qui comprennent les IFRS, les Normes comptables internationales (« IAS ») et les interprétations élaborées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC ») et le Comité permanent d'interprétation (« SIC »). Les méthodes décrites ci-après sont appliquées de façon uniforme à toutes les périodes présentées, à moins d'indication contraire.

La publication des présents états financiers consolidés a été autorisée le 28 février 2025 par le conseil d'administration du commandité d'Énergie Brookfield, nommément BRPL.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice considéré.

Les symboles « \$ », « \$ CA », « € », « £ », « R\$ », « COP », « INR », « \$ AU », « CNY » et « KRW » renvoient respectivement au dollar américain, au dollar canadien, à l'euro, à la livre sterling, au réal, au peso colombien, à la roupie indienne, au dollar australien, au yuan et au won sud-coréen.

Tous les chiffres sont présentés en millions de dollars américains, sauf indication contraire.

b) Mode de présentation

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la réévaluation d'immobilisations corporelles et de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur. Le coût est comptabilisé selon la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

c) Périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes d'Énergie Brookfield et de ses filiales, qui sont des entités sur lesquelles Énergie Brookfield exerce le contrôle. Un investisseur contrôle une entité émettrice lorsqu'il a des droits sur des rendements variables ou qu'il est exposé à ceux-ci en raison de son lien avec l'entité émettrice, et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres des filiales d'Énergie Brookfield sont présentées distinctement dans les capitaux propres aux états consolidés de la situation financière.

Énergie Brookfield a conclu une convention de vote avec Brookfield, qui cède à Énergie Brookfield le contrôle du commandité de BRELP. Par conséquent, Énergie Brookfield inclut les comptes de BRELP et ceux de ses filiales dans son périmètre de consolidation. De plus, BRELP a émis à l'intention de Brookfield des parts de société en commandite rachetables/échangeables (les « parts rachetables/échangeables ») qui, au gré du porteur, peuvent être rachetées par BRELP pour une contrepartie en trésorerie. Ce droit est assujéti au droit de premier refus d'Énergie Brookfield qui lui permet, à son gré, de choisir d'acquérir toutes les parts de société en commandite rachetables/échangeables ainsi présentées à BRELP à des fins de rachat en échange de parts de société en commandite à raison de une pour une. Comme Énergie Brookfield peut, à son gré, régler cette obligation au moyen de parts de société en commandite, les parts de société en commandite rachetables/échangeables sont classées à titre de capitaux propres d'Énergie Brookfield (les « participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans une filiale société de portefeuille – parts rachetables/échangeables détenues par Brookfield »).

Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec Brookfield aux termes desquelles Énergie Brookfield a pris le contrôle des entités qui détiennent certaines activités de production d'énergie renouvelable. Énergie Brookfield a également conclu une convention de vote avec les membres du consortium dans le cadre de ses activités en Colombie et de Neoen. Ces conventions de vote confèrent à Énergie Brookfield le droit de donner des directives dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration des entités concernées, entre autres, et, par conséquent, le contrôle de ces entités. Ainsi, Énergie Brookfield inclut les comptes de ces entités dans son périmètre de consolidation. Se reporter à la note 29, « Transactions entre parties liées », pour de plus amples renseignements.

En ce qui concerne les entités auparavant contrôlées par Brookfield Corporation, les conventions de vote conclues ne représentent pas un regroupement d'entreprises comme l'entend IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (« IFRS 3 »), étant donné que Brookfield Corporation contrôle in fine toutes ces entreprises regroupées tant avant qu'après la réalisation de ces transactions. Énergie Brookfield comptabilise ces transactions visant des entités sous contrôle commun, de manière semblable à une fusion d'intérêts communs, selon laquelle il faut présenter l'information financière antérieure aux conventions de vote comme si les transactions avaient toujours existé. Pour connaître la méthode comptable d'Énergie Brookfield quant aux transactions sous contrôle commun, se reporter à la note 1 s) ii), « Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables – Transactions sous contrôle commun ».

Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sont des entités sur lesquelles Énergie Brookfield exerce une influence notable ou des partenariats qui constituent des coentreprises. L'influence notable représente la capacité de participer aux décisions liées aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces entreprises détenues. Ces participations sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Une coentreprise est un type de partenariat dans lequel les parties exercent un contrôle conjoint et détiennent des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Énergie Brookfield comptabilise ses participations dans des coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence.

Selon cette méthode, la valeur comptable d'une participation dans une entreprise détenue est initialement comptabilisée au coût, puis ajustée en fonction de la quote-part d'Énergie Brookfield du résultat net, des autres éléments du résultat global, des distributions versées par la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et d'autres ajustements à la quote-part d'Énergie Brookfield dans l'entreprise détenue.

d) Écart de conversion

Tous les chiffres présentés dans les états financiers consolidés et dans les tableaux des états financiers consolidés sont en millions de dollars américains, soit la monnaie fonctionnelle d'Énergie Brookfield. Chaque établissement étranger inclus dans ces états financiers consolidés détermine sa propre monnaie fonctionnelle, et les éléments compris dans les états financiers de chaque filiale sont évalués selon cette monnaie fonctionnelle.

Les actifs et les passifs provenant d'activités à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture, et les produits et les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction au cours de la période. Les profits ou les pertes à la conversion de filiales à l'étranger sont inclus dans les autres éléments du résultat global. Les profits ou les pertes sur les soldes libellés en monnaies étrangères et les transactions qui sont désignées comme instruments de couverture d'un investissement net dans ces filiales sont comptabilisés de la même manière.

Lors de la préparation des états financiers consolidés d'Énergie Brookfield, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle au cours de clôture en vigueur aux dates de l'état consolidé de la situation financière. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères et évalués à la juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été établie, et les actifs et passifs non monétaires évalués au coût historique sont convertis au taux de change historique. Les produits et les charges sont évalués, d'après la monnaie fonctionnelle, aux taux de change en vigueur aux dates des transactions, et les profits ou les pertes sont compris dans les résultats.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie, les dépôts à terme et les instruments du marché monétaire dont l'échéance initiale est de moins de 90 jours.

f) Liquidités soumises à restrictions

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie visés principalement par des restrictions aux termes des accords de crédit et de contrats de construction.

g) Immobilisations corporelles et modèle de réévaluation

Les actifs de production d'énergie sont classés à titre d'immobilisations corporelles et sont comptabilisés selon le modèle de réévaluation, conformément à IAS 16, *Immobilisations corporelles* (« IAS 16 »). Les immobilisations corporelles sont initialement évaluées au coût, puis comptabilisées à leur montant réévalué, soit à la juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul de toute perte de valeur ultérieure.

En général, Énergie Brookfield calcule la juste valeur de ses immobilisations corporelles selon un modèle de flux de trésorerie actualisés sur 20 ans pour ses actifs hydroélectriques et pour la durée d'utilité résiduelle estimée pour les autres types de technologie. Ce modèle inclut les flux de trésorerie provenant des conventions d'achat d'électricité à long terme en vigueur, pour lesquels il est établi que les conventions d'achat d'électricité sont directement liées aux actifs de production d'énergie connexes. Ce modèle comprend également les estimations relatives aux prix futurs de l'électricité, à la production moyenne à long terme anticipée, aux charges d'exploitation et aux dépenses d'investissement estimées, aux valeurs finales ainsi que des hypothèses relatives aux taux d'inflation futurs et aux taux d'actualisation par emplacement géographique. Les immobilisations en cours sont réévaluées lorsque suffisamment de renseignements ont été recueillis pour établir leur juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. Les réévaluations sont faites annuellement au 31 décembre afin de s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de la juste valeur. Énergie Brookfield évalue initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition les actifs de production d'énergie acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, conformément à la méthode comptable décrite à la note 1 o), « Regroupements d'entreprises », sans les réévaluer à la fin de l'année d'acquisition, à moins d'une indication externe spécifique à ces actifs, montrant que leur valeur comptable aurait augmenté ou diminué de façon significative.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente en raison d'une réévaluation, l'augmentation est comptabilisée en résultat dans la mesure où elle compense une diminution de valeur comptabilisée antérieurement en résultat. Tout solde de l'augmentation est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et ajouté aux capitaux propres dans l'écart de réévaluation et les participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue, la diminution est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la mesure du solde positif au titre de l'écart de réévaluation, et la tranche restante de la diminution est comptabilisée en résultat.

L'amortissement des actifs de production d'énergie est calculé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs, qui est présentée ci-dessous :

| | <u>Durée d'utilité estimée</u> |
|--|--------------------------------|
| Barrages..... | Jusqu'à 115 ans |
| Conduites forcées | Jusqu'à 100 ans |
| Usines de pied de barrage..... | Jusqu'à 115 ans |
| Unités de production d'énergie hydroélectrique..... | Jusqu'à 115 ans |
| Unités de production d'énergie éolienne..... | Jusqu'à 35 ans |
| Unités de production d'énergie solaire | Jusqu'à 35 ans |
| Unités de cogénération alimentées au gaz (« cogénération »)..... | Jusqu'à 40 ans |
| Systèmes de stockage d'énergie par batteries | Jusqu'à 20 ans |
| Autres actifs..... | Jusqu'à 60 ans |

Le coût est attribué aux principales composantes des immobilisations corporelles. Lorsque des éléments d'immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des éléments distincts (des composantes principales) et amortis distinctement. Pour s'assurer de la validité des durées d'utilité et des valeurs résiduelles, une révision est effectuée annuellement.

Le calcul de l'amortissement est fonction de la juste valeur de l'actif, diminué de sa valeur résiduelle. L'amortissement d'un actif débute dès qu'il se trouve à l'endroit ou dans l'état nécessaire pour que la direction puisse l'exploiter de la manière prévue. Il cesse à la plus rapprochée des dates suivantes : la date à laquelle cet actif est classé comme étant détenu en vue de la vente ou la date à laquelle cet actif est décomptabilisé. Une immobilisation corporelle et toute composante importante sont décomptabilisées au moment de leur sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de leur utilisation. Les autres actifs comprennent le matériel, les bâtiments et les améliorations locatives. Les bâtiments, le mobilier et les agencements, les améliorations locatives et le matériel de bureau sont comptabilisés au coût historique, diminués de l'amortissement cumulé. Les terrains et les immobilisations en cours ne sont pas assujettis à l'amortissement.

L'amortissement des immobilisations corporelles au Brésil est calculé selon la durée de l'autorisation ou la durée d'utilité d'un actif de concession. La durée résiduelle moyenne pondérée était de 30 ans au 31 décembre 2024 (34 ans en 2023). Comme les droits fonciers font partie de la concession ou de l'autorisation, ce coût est également assujetti à l'amortissement.

Tout amortissement cumulé au moment de la réévaluation est porté en diminution de la valeur comptable brute de l'actif, et le montant net est porté au montant réévalué de l'actif.

Les profits et les pertes réalisés à la cession d'une immobilisation corporelle des actifs d'exploitation sont comptabilisés respectivement dans les postes Autres produits et Divers aux comptes consolidés de résultat. L'écart de réévaluation est reclassé dans les composantes respectives des capitaux propres et n'est pas reclassé en résultat net lorsque les actifs sont cédés.

h) Contrats de location

À la date de passation d'un contrat, Énergie Brookfield évalue si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour évaluer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, Énergie Brookfield doit déterminer si :

- le contrat mentionne explicitement ou implicitement l'utilisation d'un bien déterminé, et il doit être physiquement distinct ou représenter la quasi-totalité de la capacité du bien physiquement distinct. Si le fournisseur a un droit de substitution substantiel, le bien n'est pas un bien déterminé;
- Énergie Brookfield a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien tout au long de la durée d'utilisation et Énergie Brookfield a le droit de décider de l'utilisation du bien. Lorsqu'Énergie Brookfield détient les droits décisionnels qui présentent le plus de pertinence pour apporter des changements quant à savoir comment utiliser le bien et à quelle fin l'utiliser, elle a le droit de décider de l'utilisation du bien. Dans de rares circonstances où les décisions quant à savoir comment utiliser le bien et à quelle fin l'utiliser sont prédéterminées, Énergie Brookfield a le droit de décider de l'utilisation du bien si :
 - Énergie Brookfield a le droit d'exploiter le bien (ou de décider de la manière dont le bien est exploité par d'autres) tout au long de la durée d'utilisation, sans que le fournisseur puisse changer les consignes d'exploitation, ou
 - Énergie Brookfield a conçu le bien d'une façon qui prédétermine comment l'utiliser et à quelle fin l'utiliser.

À la date de passation ou de réappréciation d'un contrat qui contient une composante locative, Énergie Brookfield répartit la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives sur la base de leur prix distinct relatif. Dans le cas des contrats de location de terrains et de constructions dans lesquels elle est le preneur, Énergie Brookfield a choisi de ne pas séparer les composantes non locatives et, par conséquent, de comptabiliser les composantes locatives et non locatives comme une seule composante, de nature locative.

Énergie Brookfield comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué initialement au coût qui comprend le montant de l'évaluation initiale de l'obligation locative, ajusté pour tenir compte des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, majoré des coûts directs initiaux engagés, le cas échéant, et d'une estimation des coûts pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent ou pour la remise en état du bien sous-jacent ou pour la restauration du lieu sur lequel repose le bien, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur. La durée d'utilité estimée des actifs au titre de droits d'utilisation est déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. En outre, l'actif au titre du droit d'utilisation est périodiquement diminué des pertes de valeur, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou du taux d'emprunt marginal d'Énergie Brookfield si le taux d'intérêt implicite ne peut être déterminé facilement. En général, Énergie Brookfield utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation.

Les paiements de loyers inclus dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent ce qui suit :

- Les paiements fixes, y compris les paiements de loyers fixes en substance
- Les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début
- Les sommes qu'Énergie Brookfield s'attend à devoir au bailleur au titre de garantie de valeur résiduelle
- Le prix d'exercice de l'option d'achat qu'Énergie Brookfield a la certitude raisonnable d'exercer, les paiements de loyers pendant une période visée par une option de renouvellement si Énergie Brookfield a la certitude raisonnable d'exercer une option de prolongation, et les pénalités exigées en cas de résiliation anticipée du contrat de location à moins qu'Énergie Brookfield n'ait la certitude raisonnable de ne pas résilier le contrat de manière anticipée

L'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou du taux, lorsqu'il y a un changement dans l'estimation de la somme qu'Énergie Brookfield s'attend à devoir payer au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou lorsque l'évaluation de l'intention d'Énergie Brookfield modifie son évaluation d'exercer son option d'achat, de prolongation ou de résiliation change.

Lorsque l'obligation locative est réévaluée pour ces raisons, un ajustement correspondant est porté à la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation ou, si l'ajustement est une réduction de l'actif au titre du droit d'utilisation, est comptabilisé en résultat net si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été ramenée à néant.

Énergie Brookfield présente les actifs au titre de droits d'utilisation dans les immobilisations corporelles et les obligations locatives, dans les autres passifs à long terme à l'état consolidé de la situation financière.

Énergie Brookfield a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives des contrats de location à court terme dont la durée est d'au plus 12 mois et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Énergie Brookfield passe en charges les paiements de loyers prévus à ces contrats de location selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

i) Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du prix d'acquisition d'une entité sur la juste valeur des actifs corporels et incorporels nets acquis et des passifs repris. Le goodwill est attribué à l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle il se rapporte. Énergie Brookfield établit les UGT comme étant les plus petits groupes identifiables d'actifs qui sont en grande partie indépendants des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent, si des événements ou des circonstances indiquent qu'il a pu se déprécier. Il y a dépréciation du goodwill lorsque la valeur comptable d'une UGT, y compris le goodwill attribué, excède sa valeur recouvrable, établie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie ou la valeur d'utilité. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'une UGT sont d'abord affectées à la valeur comptable du goodwill et tout excédent est affecté à la valeur comptable des actifs dans l'UGT. Toute dépréciation du goodwill est comptabilisée en résultat net dans la période au cours de laquelle elle est décelée. Les pertes de valeur du goodwill ne peuvent être reprises subséquemment. Au cours de l'exercice où une acquisition d'entreprise a lieu, la recouvrabilité du goodwill acquis est évaluée d'après les hypothèses du modèle de souscription associé.

Au moment de la sortie d'une filiale, le montant du goodwill attribuable est inclus dans la détermination du profit ou de la perte sur la cession de l'activité.

j) Dépréciation d'actifs

Chaque date de clôture, Énergie Brookfield évalue si, pour les actifs non financiers, il y a une indication que ces actifs sont dépréciés. L'évaluation comprend une revue des facteurs internes et externes qui comprennent, sans s'y limiter, les changements dans le milieu technologique, politique, économique ou juridique dans lequel l'entité évolue, les changements structureaux dans le secteur, les changements de volume de la demande, les dommages matériels et l'obsolescence attribuable aux changements technologiques. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable, établie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur estimée, diminuée des coûts de sortie, et les flux de trésorerie futurs actualisés liés à l'utilisation et à la sortie éventuelle d'un actif ou d'une UGT, est inférieure à la valeur comptable.

Pour les actifs non financiers (y compris les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence), une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable, considérée comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur estimée, diminuée des coûts de cession, et les flux de trésorerie futurs actualisés liés à l'utilisation et à la sortie éventuelle d'un actif ou d'une UGT, est inférieure à la valeur comptable. Les projections des flux de trésorerie futurs tiennent compte des plans d'exploitation applicables et des meilleures estimations de la direction quant aux conditions les plus probables susceptibles de se produire. Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT est augmentée à hauteur de la valeur la moins élevée entre l'estimation révisée de la valeur recouvrable et celle de la valeur comptable qui aurait été comptabilisée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée antérieurement.

k) Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres actifs courants sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour pertes de crédit attendues.

l) Instruments financiers

Comptabilisation initiale

Selon IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), l'achat normalisé ou la vente normalisée d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de la transaction, soit la date à laquelle Énergie Brookfield s'engage à acheter ou à vendre l'actif. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie liés à des actifs financiers sont arrivés à expiration ou ont été transférés et qu'Énergie Brookfield a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

À la comptabilisation initiale, Énergie Brookfield évalue l'actif financier à sa juste valeur. Pour l'actif financier qui n'est pas classé à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »), les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif financier sont inclus à la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction des actifs financiers comptabilisés à la JVRN sont passés en charges dans le résultat net.

Classement et évaluation

L'évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de l'objectif économique d'Énergie Brookfield en matière de gestion de l'actif ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie de l'actif. Énergie Brookfield classe ses actifs financiers dans l'une des trois catégories suivantes :

Coût amorti – Les actifs financiers détenus aux fins de la perception des flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sont évalués au coût amorti. Les produits d'intérêt sont comptabilisés aux états financiers dans les autres produits et les profits ou les pertes sont comptabilisés dans les autres produits lorsque l'actif est décomptabilisé ou déprécié.

JVAERG – Les actifs financiers détenus en vue d’atteindre un certain objectif économique, autre que les positions de négociation à court terme, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAERG »). Les profits réalisés et les pertes subies sur les instruments de capitaux propres évalués à la JVAERG ne peuvent pas être recyclés en résultat net. Au moment de la décomptabilisation de l’actif, les profits ou les pertes cumulés sont directement transférés des AERG aux résultats non distribués.

JVRN – Les actifs financiers ne respectant pas les critères de comptabilisation au coût amorti ou à la JVAERG sont évalués à la JVRN. Les profits ou les pertes sur ces passifs sont comptabilisés en résultat net.

Énergie Brookfield évalue de manière prospective les pertes de crédit attendues découlant de ses actifs comptabilisés au coût amorti et à la JVAERG. Pour les créances clients et les actifs sur contrat, Énergie Brookfield applique la méthode simplifiée prévue par IFRS 9, selon laquelle les pertes attendues pour la durée de vie sont comptabilisées au moment de la comptabilisation initiale de l’actif. Selon la méthode simplifiée de comptabilisation des pertes de crédit attendues, les entités ne sont pas tenues de faire le suivi des variations du risque de crédit, mais doivent plutôt comptabiliser une correction de valeur à chaque date de clôture en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie à compter de la date de comptabilisation initiale de l’actif.

Figurent parmi les indications de dépréciation :

- des indices qu’un débiteur ou un groupe de débiteurs éprouvent de sérieuses difficultés financières;
- un défaut ou retard de versement des intérêts ou de remboursement du principal;
- la probabilité qu’un débiteur ou un groupe de débiteurs déclare faillite ou procède à un autre type de restructuration financière;
- une variation dans le nombre de retards ou dans la situation économique corrélée avec les défauts, lorsque des données observables indiquent une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés.

Les créances clients et les actifs sur contrat sont passés en revue sur le plan qualitatif au cas par cas afin de déterminer s’ils doivent être sortis.

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels devant être versés en vertu du contrat et les flux de trésorerie attendus. Les pertes de crédit attendues sont évaluées compte tenu du risque de défaut sur la durée du contrat et intègrent des informations prospectives dans leur évaluation.

Les passifs financiers sont classés soit dans les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, soit au coût amorti, ou bien dans les dérivés désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture efficace. Énergie Brookfield détermine le classement de ses passifs financiers à la comptabilisation initiale. Les passifs financiers d’Énergie Brookfield comprennent les dettes fournisseurs et autres créanciers, les emprunts de la société mère, les emprunts sans recours, les passifs dérivés, les montants à payer aux parties liées et les capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux. Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, leur évaluation ultérieure étant déterminée selon leur classement dans les classes suivantes :

JVRN – Les passifs financiers détenus à des fins de transaction, comme ceux acquis aux fins de vente à court terme, et les instruments financiers dérivés conclus par Énergie Brookfield qui ne respectent pas les critères de la comptabilité de couverture, et les capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les profits ou les pertes sur ces genres de passifs sont comptabilisés en résultat net.

Énergie Brookfield détient et exploite certains projets aux États-Unis dans le cadre de structures donnant droit à des avantages fiscaux pour financer la construction de projets d’énergie solaire destinée aux réseaux publics et d’énergie éolienne. Ces structures sont conçues pour attribuer aux investisseurs ayant droit à des avantages fiscaux des incitatifs fiscaux en faveur des énergies renouvelables, tels que les crédits d’impôt à l’investissement, les crédits d’impôt à la production et l’amortissement fiscal accéléré. En général, les structures donnant droit à des avantages fiscaux

accordent aux investisseurs ayant droit à des avantages fiscaux la majorité des bénéfices imposables américains des projets et des incitatifs fiscaux en faveur des énergies renouvelables, ainsi qu'une plus petite partie des flux de trésorerie des projets, jusqu'à un point déterminé par un contrat où les attributions sont ajustées (le « point de basculement »). Après le point de basculement, la majorité des bénéfices imposables américains des projets, des incitatifs fiscaux en faveur des énergies renouvelables et des flux de trésorerie sont attribués au commanditaire. Les dates du point de basculement dépendent généralement d'un retour sur investissement après impôt convenu dans le cadre des projets sous-jacents. Cependant, de temps à autre, les dates du point de basculement peuvent être spécifiées dans le contrat. À tout moment, avant et après le point de basculement des projets, Énergie Brookfield conserve le contrôle des projets financés par une structure donnant droit à des avantages fiscaux. Conformément à la substance des accords contractuels, les montants payés par les investisseurs ayant droit à des avantages fiscaux pour leurs participations sont classés comme des passifs liés à des instruments financiers dans les états consolidés de la situation financière et sont réévalués à leur juste valeur à chaque date de clôture, conformément à IFRS 9.

La juste valeur du financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux est généralement composée des éléments suivants :

| Éléments touchant la juste valeur du financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux | Description |
|--|---|
| Crédits d'impôt sur la production (« CIP ») | Attribution des CIP à l'investisseur ayant droit à des avantages fiscaux tirés de l'énergie produite pendant la période. Les CIP sont comptabilisés dans le poste Profit (perte) de change et sur les instruments financiers et un montant correspondant est porté en réduction des passifs liés aux financements donnant droit à des avantages fiscaux. |
| Crédits d'impôt à l'investissement (« CII ») | Attribution des CII à l'investisseur ayant droit à des avantages fiscaux tirés sous forme de pourcentage du coût total d'un projet. Les CII sont comptabilisés à titre de Profit (perte) de change et sur les instruments financiers et un montant correspondant est porté en réduction des passifs liés aux financements donnant droit à des avantages fiscaux. |
| Perte fiscale, y compris les attributs fiscaux comme l'amortissement fiscal accéléré | Aux termes des contrats donnant droit à des avantages fiscaux, Énergie Brookfield est tenue d'attribuer des pourcentages spécifiques des pertes fiscales à l'investisseur ayant droit à des avantages fiscaux. À mesure que les montants sont attribués, les obligations de prestation sont satisfaites et une réduction du passif lié aux financements donnant droit à des avantages fiscaux est comptabilisée, un montant correspondant étant inscrit au poste Profit (perte) de change et sur les instruments financiers dans le compte consolidé de résultat. |
| Apport de paiements à l'utilisation | Certains contrats comprennent des seuils de production annuels. Si les seuils sont dépassés, l'investisseur ayant droit à des avantages fiscaux est tenu de verser des sommes en trésorerie additionnelles. Les sommes en trésorerie versées augmentent la valeur des passifs liés aux financements donnant droit à des avantages fiscaux. |
| Distributions en trésorerie | Certains contrats prévoient également des distributions en trésorerie à l'investisseur ayant droit à des avantages fiscaux. Au moment du versement, le montant de la distribution en trésorerie est déduit des passifs liés aux financements donnant droit à des avantages fiscaux. |

Coût amorti – Tous les autres passifs financiers sont classés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et les pertes sont comptabilisés en résultat net lorsque les passifs sont décomptabilisés ainsi que dans le cadre du processus d'amortissement. Les profits et les pertes de réévaluation sur les passifs financiers classés au coût amorti sont présentés dans le compte consolidé de résultat. Le coût amorti est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins tout remboursement ou toute réduction du principal. Le calcul tient compte de toute surcote ou décote à l'acquisition et comprend les coûts et honoraires de transaction qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie comprend les dettes fournisseurs et autres créditeurs, les dividendes à payer, les prêts et emprunts portant intérêt ainsi que les facilités de crédit de la société mère.

Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle un contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La comptabilisation des variations ultérieures de la juste valeur diffère selon que le dérivé a été désigné ou non comme instrument de couverture et, le cas échéant, selon la nature de l'élément couvert et le type de relation de couverture désigné.

Énergie Brookfield désigne ses dérivés comme couverture :

- du risque de change lié aux flux de trésorerie de transactions prévues hautement probables (couvertures des flux de trésorerie);
- du risque de change lié aux investissements nets dans des établissements à l'étranger (couvertures d'un investissement net);
- du risque sur marchandises lié aux flux de trésorerie de transactions prévues hautement probables (couvertures des flux de trésorerie);
- du risque de taux d'intérêt variable lié aux dettes à taux variable (couvertures des flux de trésorerie).

Au commencement de la relation de couverture, Énergie Brookfield désigne et consigne officiellement la relation de couverture à laquelle elle entend appliquer la comptabilité de couverture ainsi que l'objectif et la stratégie de gestion des risques qui sous-tendent la couverture.

Une relation de couverture doit satisfaire à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent :

- Il existe un « lien économique » entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.
- Le risque de crédit n'a pas « d'effet dominant sur les variations de la valeur » qui résultent de ce lien économique.
- Le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par Énergie Brookfield et la quantité de l'instrument de couverture qu'Énergie Brookfield utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

La juste valeur des divers instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture et les variations de la réserve de couverture dans les capitaux propres sont présentées à la note 6, « Gestion des risques et instruments financiers ».

Lorsqu'un instrument de couverture arrive à expiration, est vendu, est résilié, ou ne respecte plus les critères de comptabilité de couverture, le cumul des profits ou pertes latents et les coûts différés liés à la couverture jusqu'alors inscrits dans les capitaux propres restent ainsi comptabilisés jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue n'est plus susceptible de se produire, le cumul des profits ou pertes latents et les coûts différés liés à la couverture sont immédiatement reclassés en résultat net.

Si le ratio de couverture aux fins de la gestion du risque n'est plus optimal, mais que l'objectif de gestion du risque demeure inchangé et que la couverture continue d'être admissible à la comptabilité de couverture, la relation de couverture sera rééquilibrée en rajustant la quantité visée par l'instrument de couverture ou celle de l'élément couvert afin que le ratio de couverture corresponde au ratio utilisé aux fins de gestion du risque. Toute inefficacité de couverture est calculée et comptabilisée en résultat net au moment du rééquilibrage de la relation de couverture.

i) Couvertures de flux de trésorerie répondant aux conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture

La partie efficace de la variation de la juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles comme couverture de flux de trésorerie est comptabilisée dans la réserve de couverture de flux de trésorerie dans les capitaux propres, jusqu'à concurrence du cumul des variations de la juste valeur de l'élément couvert sur une base actualisée depuis le commencement de la couverture. Les profits ou les pertes liés à la partie inefficace sont comptabilisés immédiatement en résultat net à titre de Profit (perte) de change et sur les instruments financiers.

Les profits et les pertes découlant de la partie efficace de la variation de la juste valeur de la totalité du contrat à terme sont comptabilisés dans la réserve de couverture de flux de trésorerie dans les capitaux propres. Le cumul des montants comptabilisés dans les capitaux propres est reclassé dans la période où l'élément couvert a une incidence sur le résultat net.

ii) Couvertures d'investissements nets répondant aux conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture

Les couvertures d'investissement net dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Les profits ou les pertes sur l'instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture sont comptabilisés dans les AERG et cumulés dans des réserves portées aux capitaux propres. Les profits ou les pertes liés à la partie inefficace sont comptabilisés immédiatement en résultat net à titre de Profit (perte) de change et sur les instruments financiers. Le cumul des profits et pertes dans les capitaux propres est reclassé en résultat net lorsque les établissements à l'étranger sont vendus, en tout ou en partie.

iii) Inefficacité de la couverture

Selon la politique de couverture d'Énergie Brookfield, l'utilisation d'instruments dérivés n'est permise que pour des relations de couverture efficace. Les sources de l'efficacité de la couverture sont déterminées au commencement de la relation de couverture et évaluées au moyen d'évaluations périodiques et prospectives de l'efficacité pour vérifier qu'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture. Lorsque les conditions essentielles de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite concordance, une appréciation qualitative de l'efficacité est réalisée. Pour les autres relations de couverture, un dérivé hypothétique est utilisé pour apprécier l'efficacité.

m) Comptabilisation des produits et des charges

La majorité des produits sont tirés de la vente de l'électricité produite par les centrales d'Énergie Brookfield et des services auxiliaires qui y sont liés à la fois aux termes de contrats et sur le marché libre. Les obligations sont remplies à mesure que le client reçoit et consomme simultanément les avantages tandis qu'Énergie Brookfield livre de l'électricité et des produits connexes. Les produits sont comptabilisés selon la puissance et la capacité distribuées, aux tarifs contractuels établis ou aux tarifs en vigueur dans le marché. Les produits correspondent à la contrepartie qu'Énergie Brookfield s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. Les coûts liés à l'achat d'électricité ou de combustible sont comptabilisés à la livraison. Tous les autres coûts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont engagés.

Pour de plus amples renseignements sur les produits par région géographique et par type de technologie, se reporter à la note 7, « Informations sectorielles ».

Lorsque c'est possible, Énergie Brookfield choisit d'appliquer la mesure de simplification selon IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), pour évaluer la mesure dans laquelle une obligation de prestation est remplie et les obligations d'information relatives aux obligations de prestation qui restent à remplir. La mesure de simplification permet à une entité de comptabiliser les produits au montant auquel elle a le droit de facturer lui donnant droit à un montant de contrepartie correspondant directement à la valeur pour le client de la prestation remplie par l'entité jusqu'à la date considérée.

Si la contrepartie dans un contrat pour lequel la mesure de simplification selon IFRS 15 n'est pas appliquée pour évaluer dans quelle mesure une obligation de prestation est remplie comprend un montant variable, Énergie Brookfield estime le montant de contrepartie qu'elle s'attend à recevoir en échange des biens transférés au client. La contrepartie variable est estimée à l'entrée en vigueur du contrat. Une limitation s'applique à la contrepartie variable jusqu'à ce qu'il soit hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à cette contrepartie ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse importante du montant cumulatif comptabilisé des produits lorsque l'incertitude connexe est résorbée.

Énergie Brookfield conclut également des accords regroupant la vente d'électricité et de produits connexes. L'électricité, la capacité et les crédits d'énergie renouvelable faisant l'objet de conventions d'achat d'électricité sont considérés comme des obligations de prestation distinctes. Conformément à IFRS 15, le prix de transaction aux termes d'un contrat est affecté à chaque obligation de prestation distincte et comptabilisé comme des produits des activités ordinaires lorsque l'obligation de prestation est remplie, ou à mesure qu'elle est remplie. Énergie Brookfield considère la vente d'électricité et de capacité comme une série de biens distincts qui sont essentiellement les mêmes et qui sont fournis au même rythme et évalués selon la méthode fondée sur les extrants. Énergie Brookfield considère les crédits d'énergie renouvelable comme des obligations de prestation remplies à un moment précis. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les produits comptabilisés à un moment précis tirés de la vente de crédits renouvelables s'établissaient à 323 millions \$ (250 millions \$ en 2023 et 263 millions \$ en 2022). L'évaluation de la mesure dans laquelle une obligation de prestation est remplie et le transfert au client du contrôle de crédits renouvelables d'un accord intégré coïncident avec le rythme de comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de la production d'électricité sous-jacente.

Les produits des activités ordinaires comptabilisés hors du champ d'application d'IFRS 15 comprennent des profits réalisés et des pertes subies sur les dérivés utilisés à des fins de gestion des risques des activités de production d'Énergie Brookfield associés aux prix des marchandises. Pour couvrir la totalité ou une partie des sources de revenus attendues, Énergie Brookfield conclut, de temps à autre, des contrats sur marchandises lorsqu'elle vend de l'électricité à un marché indépendant d'exploitation du réseau d'électricité et qu'aucune CAÉ n'est disponible. Ces contrats sur marchandises nécessitent des règlements périodiques dans le cadre desquels Énergie Brookfield reçoit un prix fixe en fonction d'une quantité spécifiée d'électricité et paie aux contreparties un prix de marché variable en fonction de la même quantité spécifiée d'électricité. Puisque ces dérivés sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture, les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits au compte consolidé de résultat. Les opérations financières comprises dans les produits de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont entraîné une augmentation des produits de 94 millions \$ (augmentation des produits de 119 millions \$ en 2023 et diminution des produits de 146 millions \$ en 2022).

Soldes des contrats

Actifs sur contrat – Un actif sur contrat est un droit d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qui ont été fournis au client. Si Énergie Brookfield fournit une prestation, c'est-à-dire des biens ou des services, à un client avant que ce dernier ne paie la contrepartie ou avant que le paiement ne soit exigible, un actif sur contrat est comptabilisé pour la contrepartie gagnée qui est conditionnelle.

Créances clients – Une créance est le droit inconditionnel d'Énergie Brookfield à un montant de contrepartie (c'est-à-dire que seul l'écoulement du temps détermine que le paiement de la contrepartie est exigible).

Passifs sur contrat – Un passif sur contrat est l'obligation de fournir à un client des biens ou des services pour lesquels Énergie Brookfield a reçu une contrepartie du client (ou pour lesquels un montant de contrepartie est exigible). Si le client paie la contrepartie avant qu'Énergie Brookfield fournisse une prestation, c'est-à-dire des biens ou des services, à un client, un passif sur contrat est comptabilisé au moment où le paiement est effectué ou au moment où le paiement est exigible (selon ce qui se produit en premier). Les passifs sur contrat sont comptabilisés comme des produits lorsqu'Énergie Brookfield remplit ses obligations de prestation aux termes du contrat.

n) Impôts sur le résultat

Les actifs et les passifs d'impôt exigible sont évalués afin de calculer le montant qui devrait être versé aux autorités fiscales, déduction faite des recouvrements, selon les taux d'imposition et les lois en vigueur ou pratiquement en vigueur aux dates de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt exigible sont inclus respectivement dans les créances clients et autres actifs courants, et dans les dettes fournisseurs et autres crédateurs.

Le poste Recouvrement (charge) d'impôt exigible comprend la valeur réalisée des CII et des CIP transférables lorsque les conditions nécessaires à la réception des crédits en vertu de la *Inflation Reduction Act* (loi sur la réduction de l'inflation) (« IRA ») ont été satisfaites et que les CII et les CIP ont été vendus dans le cadre d'une convention de transfert. Les CII et les CIP transférables qui ont satisfait aux conditions de comptabilisation, mais qui ne sont pas encore assujettis à une convention de transfert, sont comptabilisés à titre d'actifs d'impôt différé à la valeur de la réalisation prévue par suite du transfert.

L'impôt différé est comptabilisé lorsqu'il y a des différences temporaires imposables entre la base fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs. L'impôt différé n'est pas comptabilisé lorsque la différence temporaire résulte du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'autres actifs et passifs dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui ne touche ni le bénéfice imposable ni le résultat comptable. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles et les reports en avant de crédits d'impôt non utilisés et de pertes fiscales non utilisées, dans la mesure où il est probable que les déductions, les crédits d'impôt et les pertes fiscales puissent être utilisés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé fait l'objet d'un examen à chaque date de clôture et est réduite dans la mesure où il n'est plus probable que les actifs d'impôt soient recouverts. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition qui devraient être en vigueur pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition et des lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture.

Les impôts exigible et différé liés aux éléments comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont également comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global.

o) Regroupements d'entreprises

L'acquisition d'une entreprise est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition correspond au total des justes valeurs, à la date de l'échange, des actifs transférés, des dettes contractées à l'égard des anciens propriétaires de l'entreprise acquise, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui respectent les conditions de comptabilisation selon IFRS 3, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, sauf les impôts sur le résultat, qui sont évalués selon IAS 12, les paiements fondés sur des actions, qui sont évalués selon IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, les passifs et passifs éventuels, qui sont évalués selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, ou IFRIC 21, *Droits ou taxes*, et les actifs non courants qui sont classés comme étant détenus en vue de la vente et évalués à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente selon IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. La participation ne donnant pas le

contrôle dans l'entreprise acquise est initialement évaluée selon la quote-part de la participation ne donnant pas le contrôle de la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés ou, le cas échéant, selon la juste valeur des actions en circulation.

Le goodwill est comptabilisé dans la mesure où le total de la juste valeur de la contrepartie versée, le montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entité acquise excèdent la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles identifiables nettes acquises. Si l'écart est négatif, le montant est comptabilisé en résultat net à titre de profit. Le goodwill n'est pas amorti et n'est pas déductible aux fins de l'impôt. Toutefois, après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué au coût après déduction du cumul des pertes de valeur. Un test de dépréciation est effectué au moins une fois l'an, ou lorsque des circonstances, comme une diminution importante des produits, du résultat ou des flux de trésorerie prévus, indiquent qu'il est plus probable qu'improbable que le goodwill ait subi une perte de valeur. Les pertes de valeur à l'égard du goodwill ne peuvent être reprises.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, les participations détenues précédemment dans l'entité acquise sont réévaluées à leur juste valeur à la date d'acquisition, soit la date à laquelle le contrôle est obtenu, et le profit ou la perte qui en découle, le cas échéant, est comptabilisé en résultat net. Les montants découlant des participations dans l'entreprise acquise détenues avant la date d'acquisition qui ont été comptabilisés précédemment dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net. Au moment de la sortie ou de la perte de contrôle d'une filiale, la valeur comptable de l'actif net de la filiale (y compris tout autre élément du résultat global lié à celle-ci) est décomptabilisée, et l'écart entre tout produit touché et la valeur comptable de l'actif net est comptabilisé en résultat comme un profit ou une perte.

Lorsque cela s'applique, la contrepartie de l'acquisition comprend tout actif ou passif découlant d'une entente de contrepartie éventuelle, mesuré à la juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur sont inscrites dans le coût d'acquisition, quand elles sont considérées comme des ajustements liés à la période d'évaluation. Toutes les autres variations de la juste valeur de la contrepartie éventuelle classée à titre de passifs seront comptabilisées dans les comptes consolidés de résultat, tandis que les variations de la juste valeur de la contrepartie éventuelle classée dans les capitaux propres de la société ne font pas l'objet d'une réévaluation ultérieure.

p) Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs et les groupes destinés à être cédés sont classés comme étant détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif non courant ou le groupe destiné à être cédé est disponible à la vente immédiatement dans son état actuel. La direction doit s'engager à conclure la vente, et cette dernière devrait pouvoir satisfaire aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée moins d'un an suivant la date de classement, sous réserve de certaines exceptions.

Lorsqu'Énergie Brookfield s'engage à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, tous les actifs et les passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, qu'elle conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable antérieure et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les actifs classés comme étant détenus en vue de la vente et les actifs d'un groupe destiné à être cédé sont présentés distinctement des autres actifs dans l'état consolidé de la situation financière et sont classés comme courants. Les passifs d'un groupe destiné à être cédé classés comme étant détenus en vue de la vente sont présentés distinctement des autres passifs dans les états consolidés de la situation financière et sont classés comme courants.

Lorsqu'elles sont classées comme étant détenues en vue de la vente, les immobilisations corporelles et incorporelles ne sont pas amorties.

q) Autres éléments

i) Coûts inscrits à l'actif

Les coûts inscrits à l'actif liés aux immobilisations en cours comprennent toutes les dépenses admissibles engagées relativement à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié. Un actif qualifié est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé. La charge d'intérêts liée aux immobilisations en cours est inscrite à l'actif lorsque les activités nécessaires pour préparer l'actif à son usage prévu ou à sa vente prévue sont en cours, que les dépenses liées à cet actif ont été engagées et que les fonds ont été utilisés ou empruntés pour financer la construction ou l'aménagement. Les coûts cessent d'être inscrits à l'actif lorsque celui-ci est prêt à être utilisé.

ii) Prestations de retraite et avantages futurs du personnel

Les prestations de retraite et les avantages futurs du personnel relativement aux employés des entités en exploitation faisant partie d'Énergie Brookfield sont comptabilisés dans les états financiers consolidés. Le coût des prestations de retraite au titre des régimes à prestations définies et des avantages postérieurs à l'emploi offerts est comptabilisé au fur et à mesure que les employés obtiennent droit à des prestations. La méthode des unités de crédit projetées au prorata des années de service, qui se fonde sur les hypothèses les plus probables de la direction, est utilisée pour évaluer les prestations et autres avantages de retraite. Tous les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement par le biais des autres éléments du résultat global afin que le montant net de l'actif ou du passif au titre des régimes de retraite comptabilisés aux états consolidés de la situation financière reflète la valeur totale du déficit ou de l'excédent des régimes. L'intérêt net est calculé en appliquant le taux d'actualisation à l'actif ou au passif net au titre des prestations définies. Les variations du montant net des obligations au titre des prestations définies se rapportant aux coûts de service (qui comprennent le coût des services rendus pour l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les profits et les pertes sur les réductions et les règlements ponctuels), et les charges d'intérêts nettes ou les produits d'intérêts nets sont comptabilisés dans les comptes consolidés de résultat.

Les réévaluations, composées des écarts actuariels, de l'incidence du plafond de l'actif et du rendement des actifs des régimes (excluant l'intérêt net), sont comptabilisées immédiatement aux états consolidés de la situation financière, et un débit ou un crédit correspondant est porté aux autres éléments du résultat global pendant la période au cours de laquelle les réévaluations ont eu lieu. Les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat net au cours de périodes ultérieures. Pour les régimes à cotisations définies, les montants sont passés en charges en fonction des droits à prestations des employés.

iii) Passifs relatifs au démantèlement, à la remise en état et à l'environnement

Les obligations juridiques et implicites liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles sont comptabilisées en tant que passifs lorsque l'obligation est engagée et sont évaluées à la valeur actuelle des coûts prévus pour régler le passif, au moyen d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques propres au passif. Le passif est désactualisé jusqu'à la date à laquelle il sera réglé, et une charge correspondante est comptabilisée dans les charges d'exploitation. La valeur comptable des passifs relatifs au démantèlement, à la remise en état et à l'environnement est revue chaque année, et l'incidence des modifications d'estimations touchant le montant des flux de trésorerie ou le moment prévu des débours est ajoutée au coût de l'actif connexe, ou déduite de celui-ci.

iv) Provisions

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constituée lorsqu'Énergie Brookfield a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de trésorerie soit nécessaire pour régler l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes d'exploitation futures. La provision est évaluée à la valeur actuelle de la meilleure estimation des dépenses qui devraient être nécessaires pour régler l'obligation selon un taux d'actualisation qui tient compte des appréciations courantes du marché de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'obligation. Les provisions sont réévaluées à chaque date de clôture au moyen du taux d'actualisation courant. L'augmentation de la provision au fil du temps est comptabilisée en tant que charge d'intérêts.

v) Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts découlent du passage du temps et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

vi) Subventions gouvernementales

Énergie Brookfield est admissible à des subventions gouvernementales pour la construction ou l'acquisition d'actifs de production d'énergie renouvelable et la mise en service commerciale de ces actifs, dans la mesure où sa demande auprès de l'organisme concerné est acceptée. L'évaluation visant à déterminer si un projet respecte les conditions requises et s'il existe une assurance raisonnable que les subventions seront reçues sera effectuée au cas par cas. Énergie Brookfield réduit le coût de l'actif en fonction du montant de la subvention. Le montant des subventions est comptabilisé systématiquement en résultat net à titre de réduction de l'amortissement sur les périodes au cours desquelles est comptabilisé l'amortissement de ces actifs et proportionnellement à cet amortissement.

Pour ce qui est des subventions liées au résultat, l'aide gouvernementale (correspondant à la différence entre le prix du marché et le prix fixe garanti) devient généralement exigible au moment de la production de l'électricité et de sa livraison au réseau pertinent. À ce stade, l'encaissement de la subvention devient raisonnablement assuré, et celle-ci est alors comptabilisée dans les produits au cours du mois de livraison de l'électricité.

r) Estimations critiques

Énergie Brookfield fait des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations relatives aux actifs et aux passifs éventuels ainsi que sur le montant déclaré des produits et des autres éléments du résultat global de l'exercice considéré. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses critiques dans la détermination des montants déclarés dans les états financiers consolidés portent sur les éléments suivants :

i) Immobilisations corporelles

La juste valeur des immobilisations corporelles d'Énergie Brookfield est évaluée selon des estimations et des hypothèses quant aux prix futurs de l'électricité produite au moyen de sources renouvelables, à la production moyenne à long terme prévue, aux charges d'exploitation et aux dépenses d'investissement estimées, aux taux d'inflation futurs, aux taux d'actualisation ainsi qu'aux valeurs finales, comme il est décrit à la note 13, « Immobilisations corporelles à la juste valeur ». La détermination des hypothèses et estimations appropriées qui permettent à Énergie Brookfield d'évaluer ses immobilisations corporelles est question de jugement. Se reporter à la note 1 s) iii), « Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables – Immobilisations corporelles », pour de plus amples renseignements.

L'estimation des durées d'utilité et des valeurs résiduelles permet de calculer l'amortissement. Des révisions annuelles sont effectuées pour s'assurer de l'exactitude des durées d'utilité et des valeurs résiduelles.

ii) Instruments financiers

Énergie Brookfield fait des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable de ses instruments financiers, y compris des estimations et hypothèses quant aux prix futurs de l'électricité, à la production moyenne à long terme, aux prix de la capacité, aux taux d'actualisation, au moment de la livraison de l'électricité et aux éléments touchant la juste valeur du financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux. Le résultat de l'application de cette technique d'évaluation se rapproche de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie futurs. Les instruments non financiers sont évalués en fonction d'estimations des prix futurs de l'électricité calculées en tenant compte des cours proposés par les courtiers pour les années où le marché est liquide et, pour les années ultérieures, de la meilleure estimation par Énergie Brookfield des prix de l'électricité qui permettraient l'arrivée de nouveaux venus sur le marché.

Pour ce qui est des conventions d'achat d'électricité comptabilisées selon IFRS 9 (« CAÉ selon IFRS 9 ») dont la valeur n'est pas observable, Énergie Brookfield calcule la juste valeur de ces CAÉ selon IFRS 9 au moyen d'un modèle de flux de trésorerie actualisés en fonction de la durée du contrat et formule des jugements sur les données d'entrée utilisées dans le modèle d'évaluation. Différentes données d'entrée et hypothèses sont incorporées dans le modèle d'évaluation, notamment les prix futurs de l'électricité, les prix contractuels, les volumes contractuels et les taux d'actualisation. Les prix futurs de l'électricité sont fondés sur les cours cotés par les courtiers obtenus de sources indépendantes tandis que pour les CAÉ selon IFRS 9 pour lesquels aucun cours n'est coté par les courtiers, des prix futurs marchands reposant sur le prix du combustible sont incorporés dans le modèle. Les prix contractuels sont stipulés dans chacune des conventions distinctes, les volumes contractuels sont soit indiqués dans la convention, soit déterminés à partir de la production future des actifs de production d'électricité, et les taux d'actualisation utilisés dans le modèle d'évaluation correspondent au taux sans risque rajusté en fonction du crédit. Se reporter à la note 6, « Gestion des risques et instruments financiers », pour de plus amples renseignements.

iii) Impôt différé

Les états financiers consolidés comprennent des estimations et des hypothèses pour établir les taux d'imposition futurs applicables aux filiales et identifier les différences temporaires liées à chaque filiale. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition qui devraient être en vigueur pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif, réglé, en fonction des taux d'imposition et des lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture. L'utilisation de plans et de prévisions d'exploitation permet d'évaluer le moment où les différences temporaires se résorberont selon le bénéfice imposable futur.

iv) Passifs relatifs au démantèlement

Les coûts relatifs au démantèlement seront engagés à la fin de la durée d'exploitation de certains actifs d'Énergie Brookfield. Ces obligations sont généralement éloignées dans le temps et exigent l'exercice de jugement. L'estimation des coûts relatifs au démantèlement peut varier en fonction de nombreux facteurs, y compris les changements des exigences légales, réglementaires et environnementales pertinentes, l'émergence de nouvelles techniques de restauration ou l'expérience d'autres centrales de production d'énergie. Sont inhérentes aux calculs de ces coûts des hypothèses et des estimations portant, entre autres, sur les montants du règlement final, le taux d'inflation, les taux d'actualisation et le moment du règlement.

v) Dépréciation du goodwill

Le test de dépréciation du goodwill nécessite une estimation de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie des UGT ou groupes d'UGT auxquels le goodwill a été affecté.

Énergie Brookfield utilise les hypothèses et estimations principales suivantes pour déterminer la valeur d'utilité : les circonstances qui ont donné lieu au goodwill, l'échéancier et le montant des flux de trésorerie futurs attendus des UGT,

les taux d'actualisation, les taux de capitalisation finaux, les dates finales d'évaluation et les hypothèses sur le niveau d'endettement futur.

s) Jugements critiques dans l'application des méthodes comptables

Les jugements critiques rendus quant à l'application des méthodes comptables utilisées dans les états financiers consolidés et dont l'incidence est significative sur les montants qui y sont présentés portent sur les points suivants :

i) Préparation des états financiers consolidés

Les présents états financiers consolidés présentent la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Énergie Brookfield. Énergie Brookfield exerce son jugement pour déterminer si des filiales non entièrement détenues sont contrôlées par Énergie Brookfield. Pour ce faire, elle doit établir i) la façon dont les activités pertinentes de la filiale sont dirigées; ii) si les droits afférents aux participations sont des droits substantiels ou des droits de protection; et iii) la capacité d'Énergie Brookfield à influencer le rendement de la filiale.

ii) Transactions sous contrôle commun

Les regroupements d'entreprises sous contrôle commun sont spécifiquement exclus du champ d'application d'IFRS 3 et la direction a donc exercé son jugement pour choisir une méthode de comptabilisation appropriée pour ces transactions, et a pris en considération d'autres normes comptables pertinentes en tenant compte des principes énoncés dans les IFRS et de la réalité économique des transactions à l'étude. Énergie Brookfield a pour politique de présenter les actifs et les passifs comptabilisés découlant des transactions entre entités sous contrôle commun à la valeur comptable dans les états financiers du cédant et de refléter les résultats des entités regroupées dans les comptes consolidés de résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés de la situation financière, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour toutes les périodes présentées pendant lesquelles les entités étaient sous le contrôle commun du cédant, quel que soit le moment où survient le regroupement. Les écarts entre la contrepartie versée et les actifs et passifs reçus sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

iii) Immobilisations corporelles

La méthode comptable traitant des immobilisations corporelles d'Énergie Brookfield est décrite à la note 1 g), « Immobilisations corporelles et modèle de réévaluation ». L'application de cette méthode fait appel au jugement pour déterminer si certains coûts s'ajoutent à la valeur comptable des immobilisations corporelles, contrairement aux réparations et à l'entretien, dont les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Lorsqu'un actif a été aménagé, il faut exercer du jugement pour établir le moment où cet actif peut être utilisé comme prévu et pour déterminer les coûts directement attribuables devant être inclus dans la valeur comptable de l'actif en voie d'aménagement. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont déterminées périodiquement par des ingénieurs indépendants et la direction procède à des révisions annuelles.

Énergie Brookfield détermine annuellement la juste valeur de ses immobilisations corporelles selon la méthode qu'elle juge raisonnable. En général, il s'agit d'un modèle d'analyse des flux de trésorerie actualisés sur vingt ans pour ses actifs hydroélectriques. Cette période de vingt ans est considérée comme raisonnable, étant donné que les plans d'immobilisations d'Énergie Brookfield portent sur vingt ans et que celle-ci estime qu'un tiers raisonnable n'aurait pas de préférence quant à l'estimation des flux de trésorerie sur une plus longue période ou à l'utilisation d'une valeur finale actualisée. La méthode utilisée pour ses actifs éoliens et solaires et d'autres actifs consiste à harmoniser la durée du modèle avec la durée d'utilité résiduelle prévue des actifs visés.

Le modèle d'évaluation intègre les flux de trésorerie futurs des conventions d'achat d'électricité à long terme en vigueur, lorsqu'il est établi que les conventions d'achat d'électricité sont directement liées aux actifs de production d'énergie connexes. Pour ce qui est de la production future estimée qui n'intègre pas les prix fixés par des conventions

d'achat d'électricité à long terme, le modèle de flux de trésorerie repose sur des estimations des prix futurs de l'électricité, en tenant compte des cours proposés par des courtiers obtenus de sources indépendantes pour les années où le marché est liquide. L'évaluation de la production qui n'est pas directement liée à des conventions d'achat d'électricité à long terme s'appuie également sur l'utilisation d'une estimation à long terme des prix futurs de l'électricité. À cette fin, selon le modèle d'évaluation, un taux d'actualisation permettant de dégager un rendement raisonnable est appliqué au coût tout compris de construction de nouvelles centrales d'énergie renouvelable dont le profil de production est semblable à celui de l'actif évalué et sert de référence pour fixer le prix du marché de l'électricité provenant de sources renouvelables.

La vision à long terme d'Énergie Brookfield repose sur le coût nécessaire pour obtenir de l'énergie supplémentaire de sources renouvelables en prévision de la croissance de la demande d'ici 2028 à 2035 en Amérique du Nord, d'ici 2030 en Colombie et d'ici 2028 au Brésil. L'année d'entrée est celle où les producteurs doivent augmenter la puissance pour maintenir la fiabilité des réseaux et fournir un niveau adéquat de réserve compte tenu de la mise hors service des plus anciennes centrales alimentées au charbon, de la hausse des coûts liés à la conformité environnementale en Amérique du Nord et en Europe et de l'accroissement global de la demande en Colombie et au Brésil. En ce qui concerne les activités en Amérique du Nord et en Europe, Énergie Brookfield a appliqué un taux d'actualisation estimatif au prix de ces nouvelles centrales d'énergie renouvelable pour établir les prix de l'électricité provenant de sources renouvelables générée par des centrales hydroélectriques, solaires et éoliennes. Au Brésil et en Colombie, l'estimation des prix futurs de l'électricité est calculée selon une approche similaire déjà appliquée en Amérique du Nord utilisant une prévision du coût tout compris de nouvelles centrales.

Les valeurs finales sont incluses dans les évaluations des actifs hydroélectriques en Amérique du Nord et en Colombie. Pour ce qui est des actifs hydroélectriques au Brésil, les flux de trésorerie ont été inclus selon la durée de l'autorisation ou la durée d'utilité d'un actif de concession, compte tenu du renouvellement non récurrent d'une durée d'utilité de trente ans visant les actifs hydroélectriques admissibles.

Les taux d'actualisation sont établis annuellement par la direction en tenant compte des taux d'intérêt courants, du coût moyen du capital sur le marché ainsi que du risque de prix et de l'emplacement géographique des centrales en exploitation. Les taux d'inflation sont aussi déterminés en fonction des taux d'inflation en cours et des attentes des économistes quant aux taux futurs. Les coûts d'exploitation sont fondés sur des budgets à long terme, majorés d'un taux d'inflation. Chaque centrale en exploitation dispose d'un plan d'immobilisations sur vingt ans auquel elle se conforme pour que ses actifs atteignent leur durée d'utilité maximale. Les prévisions relatives aux taux de change sont faites à partir des taux au comptant et des taux à terme disponibles, extrapolés au-delà des périodes pour lesquelles ils sont disponibles. Dans le choix des intrants susmentionnés relatifs au modèle d'actualisation des flux de trésorerie, la direction doit tenir compte des faits, des tendances et des plans lorsqu'elle se penche sur la façon de dégager une juste valeur raisonnable de ses immobilisations corporelles.

iv) Instruments financiers

La méthode comptable portant sur les instruments financiers d'Énergie Brookfield est décrite à la note 1 I), « Instruments financiers ». En ce qui a trait à l'application de cette méthode, le jugement se fonde sur les critères énoncés dans IFRS 9, pour comptabiliser les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ainsi que pour évaluer l'efficacité des relations de couverture.

Pour ce qui est des dérivés sur marchandises dont la valeur n'est pas observable, Énergie Brookfield formule des jugements sur les données d'entrée utilisées dans le modèle d'évaluation. Différentes données et hypothèses sont incorporées dans le modèle d'évaluation, notamment les prix à terme de l'électricité, les prix contractuels, les volumes contractuels et les taux d'actualisation. Les prix à terme de l'électricité sont fondés sur les cours cotés par les courtiers obtenus de sources indépendantes, les prix contractuels sont stipulés dans chacune des conventions distinctes, les

Le tableau suivant résume les prix de l'électricité moyens provenant des conventions d'achat d'électricité à long terme qui sont directement liées à des actifs de production d'énergie connexes :

| Par MWh ¹ | Amérique du Nord | Colombie | Brésil | Europe |
|----------------------|---------------------|-------------|---------|--------|
| 1 an à 10 ans | 63 \$ | 310 000 COP | 310 R\$ | 91 € |
| 11 à 20 ans | 67 | 398 000 | 393 | 93 |

¹⁾ Tient compte de prix nominaux fondés sur la production moyenne pondérée.

Le tableau suivant résume les estimations des prix futurs de l'électricité :

| Par MWh ¹ | Amérique du Nord | Colombie | Brésil | Europe |
|----------------------|---------------------|-------------|---------|--------|
| 1 an à 10 ans | 86 \$ | 494 000 COP | 309 R\$ | 94 € |
| 11 à 20 ans | 96 | 684 000 | 430 | 86 |

¹⁾ Tient compte de prix nominaux fondés sur la production moyenne pondérée.

La vision à long terme d'Énergie Brookfield est intimement liée au coût nécessaire pour obtenir de l'énergie supplémentaire de sources renouvelables en prévision de la croissance de la demande d'ici 2028 à 2035. Une variation d'une autre année ferait augmenter ou diminuer la juste valeur des immobilisations corporelles d'environ 131 millions \$ (153 millions \$ en 2023).

Si les immobilisations corporelles réévaluées d'Énergie Brookfield avaient été évaluées selon le coût historique, la valeur comptable, déduction faite de l'amortissement cumulé, se serait établie comme suit aux 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Hydroélectricité | 9 413 \$ | 10 582 \$ |
| Énergie éolienne | 16 168 | 14 071 |
| Énergie solaire | 16 099 | 12 508 |
| Divers ¹ | 1 687 | 179 |
| | 43 367 \$ | 37 340 \$ |

¹⁾ Comprend la biomasse, la cogénération et le stockage par batteries.

Au cours du troisième trimestre de 2024, Énergie Brookfield a déclaré des distributions trimestrielles à taux fixe sur les actions privilégiées de catégorie A, série 3, pour une période de cinq ans à partir du 1^{er} août 2024, qui seront versées à un taux annuel de 6,519 %.

Les distributions versées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont élevées à 28 millions \$ (27 millions \$ en 2023 et 26 millions \$ en 2022).

Les actions privilégiées de catégorie A ne sont assorties d'aucune date d'échéance fixe et ne peuvent être rachetées au gré des porteurs. Au 31 décembre 2024, aucune des actions privilégiées de catégorie A, série 5 et série 6, émises n'avait été rachetée par Actions privilégiées ERB.

En décembre 2024, la Bourse de Toronto a accepté un avis déposé par Actions privilégiées ERB lui signifiant son intention de renouveler l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant ses actions privilégiées de catégorie A en circulation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 17 décembre 2025 ou plus tôt si les rachats sont terminés avant cette date. Dans le cadre de cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités, Actions privilégiées ERB est autorisée à racheter jusqu'à 10 % du flottant total de chacune des séries d'actions privilégiées de catégorie A. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention en communiquant avec Énergie Brookfield. Aucune action privilégiée de catégorie A n'a été rachetée au cours de 2024 ni en 2023 dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Billets subordonnés perpétuels

Le tableau suivant présente la composition des billets subordonnés perpétuels d'Énergie Brookfield :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | | Taux d'intérêt (%) | Date de rachat la plus rapprochée | Charge d'intérêt pour les exercices clos les 31 décembre | | Valeur comptable aux | |
|--|------------------------|--------------------|-----------------------------------|--|--------------|----------------------|------------------|
| Date d'émission | Billets en circulation | | | 2024 | 2023 | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
| Avril 2021 | 14,0 | 4,63 | Avril 2026 | 16 \$ | 16 \$ | 340 \$ | 340 \$ |
| Décembre 2021 | 10,4 | 4,88 | Décembre 2026 | 13 | 13 | 252 | 252 |
| Mars 2024 | 6,0 | 7,25 | Mars 2029 | 8 | — | 145 | — |
| | <u>30,4</u> | | | <u>37 \$</u> | <u>29 \$</u> | <u>737 \$</u> | <u>592 \$</u> |

Les distributions versées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont élevées à 37 millions \$ (29 millions \$ en 2023 et 27 millions \$ en 2022).

Au cours du premier trimestre de 2024, Brookfield BRP Holdings (Canada) Inc., filiale entièrement détenue par Énergie Brookfield, a émis des billets subordonnés perpétuels d'une valeur de 150 millions \$ à un taux fixe de 7,25 %.

16. CAPITAUX PROPRES DES COMMANDITAIRES DÉTENANT DES PARTS PRIVILÉGIÉES

Les capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées d'Énergie Brookfield sont composés des parts privilégiées de catégorie A présentées comme suit :

| (EN MILLIONS, SAUF INDICATION CONTRAIRE) | | Taux de rendement cumulé des distributions (%) | Date de rachat permise la plus rapprochée | Distributions déclarées pour les exercices clos les 31 décembre | | Valeur comptable aux | |
|--|--------------|--|---|---|------------------|----------------------|---------------|
| Actions en circulation | 2024 | | | 2023 | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 | |
| Série 7 (175 \$ CA)..... | 7,00 | 5,50 | Janvier 2026 | 7 | 7 | 128 | 128 |
| Série 13 (250 \$ CA)..... | 10,00 | 6,05 | Avril 2028 | 10 | 9 | 196 | 196 |
| Série 15 (175 \$ CA)..... | — | 5,75 | Avril 2024 | 2 | 7 | — | 126 |
| Série 17 (200 \$)..... | 8,00 | 5,25 | Mars 2025 | 11 | 11 | 195 | 195 |
| Série 18 (150 \$ CA)..... | 6,00 | 5,50 | Avril 2027 | 7 | 7 | 115 | 115 |
| | <u>31,00</u> | | | <u>37 \$</u> | <u>41 \$</u> | <u>634 \$</u> | <u>760 \$</u> |

Les distributions versées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont élevées à 37 millions \$ (41 millions \$

en 2023 et 44 millions \$ en 2022).

Au cours du deuxième trimestre de 2024, Énergie Brookfield a racheté toutes les parts de société en commandite privilégiées de série 15 en circulation en contrepartie de 175 millions \$ CA.

Parts de société en commandite privilégiées de catégorie A – offre publique de rachat dans le cours normal des activités

En décembre 2024, la Bourse de Toronto a accepté un avis déposé par Énergie Brookfield lui signifiant son intention de renouveler l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant ses parts de société en commandite privilégiées de catégorie A en circulation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 17 décembre 2025, ou plus tôt si les rachats sont terminés avant cette date. Dans le cadre de cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités, Énergie Brookfield peut racheter jusqu'à 10 % du flottant total de chacune des séries de parts de société en commandite privilégiées de catégorie A. Les porteurs de parts peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention en communiquant avec Énergie Brookfield. Aucune part n'a été rachetée en 2024 et en 2023.

17. CAPITAUX PROPRES DES COMMANDITAIRES

Capitaux propres des commanditaires

Au 31 décembre 2024, un total de 285 180 371 parts de société en commandite étaient en circulation (287 164 340 parts de société en commandite en 2023), dont 74 339 049 parts de société en commandite (74 339 049 parts de société en commandite en 2023) étaient détenues par les détenteurs de Brookfield. Brookfield détient toutes les participations de commandité dans Énergie Brookfield, ce qui représentait une participation de 0,01 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un total de 285 010 parts de société en commandite (304 899 parts de société en commandite en 2023) ont été émises dans le cadre du programme de réinvestissement des distributions, pour une valeur totale de 7 millions \$ (8 millions \$ en 2023).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les porteurs d'actions échangeables de BEPC ont échangé 10 675 actions échangeables de BEPC (8 465 actions en 2023), contre un nombre équivalent de parts de société en commandite d'une valeur de moins de 1 million \$ (moins de 1 million \$ en 2023).

Au 31 décembre 2024, les détenteurs de Brookfield détenaient une participation directe et indirecte d'environ 48 % d'Énergie Brookfield, compte tenu d'un échange intégral. Les détenteurs de Brookfield détenaient une participation directe et indirecte, soit 313 640 823 parts de société en commandite, parts de société en commandite rachetables/échangeables, actions échangeables de BEPC et actions échangeables de catégorie A.2, sur une base combinée. La participation restante est détenue par des investisseurs publics.

Compte non tenu d'un échange intégral, les détenteurs de Brookfield détenaient au 31 décembre 2024 une participation directe de société en commandite de 26 % dans Énergie Brookfield, une participation directe de 41 % dans BRELP découlant de la détention de parts de société en commandite rachetables/échangeables, une participation directe de commandité de 1 % dans BRELP et une participation directe de 25 % dans les actions échangeables de BEPC et les actions échangeables de catégorie A.2.

En décembre 2024, Énergie Brookfield a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant ses parts de société en commandite et ses actions échangeables de BEPC en circulation. Énergie Brookfield est autorisée à racheter jusqu'à 14 255 578 parts de société en commandite et 8 982 042 actions échangeables de BEPC, soit 5 % de ses parts de société en commandite ainsi que de ses actions échangeables de BEPC émises et en circulation. Les offres viendront à échéance le 17 décembre 2025, ou plus tôt si Énergie Brookfield venait à terminer ses rachats avant cette date. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 2 279 654 parts de société en commandite (1 856 044 parts en 2023) ont été rachetées et annulées, pour un coût total de 52 millions \$ (43 millions \$ en 2023).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Brookfield Corporation n'a acheté aucune part de société en commandite (441 363 parts en 2023). Aucune action échangeable de BEPC n'a été rachetée au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

Distributions

Le tableau suivant présente la répartition des distributions :

| (EN MILLIONS) | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|---|---------------|---------------|
| Détenteurs de Brookfield..... | 105 \$ | 97 \$ |
| Porteurs de parts de société en commandite externes | 301 | 286 |
| | <u>406 \$</u> | <u>383 \$</u> |

En janvier 2025, les distributions aux porteurs de parts sont passées à 1,492 \$ par part de société en commandite sur une base annualisée, soit une hausse de 0,07 \$ par part de société en commandite, qui prendra effet pour la distribution à verser en mars 2025.

Les distributions versées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont élevées à 395 millions \$ (370 millions \$ en 2023 et 345 millions \$ en 2022).

18. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement du goodwill :

| (EN MILLIONS) | <u>Note</u> | <u>Total</u> |
|--|-------------|-----------------|
| Solde au 31 décembre 2022..... | | 1 526 \$ |
| Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises | 3 | 340 |
| Cession | 4 | (18) |
| Ajustements apportés à la répartition des prix d'acquisition | 3 | (54) |
| Écart de conversion et autres | | 150 |
| Solde au 31 décembre 2023..... | | 1 944 |
| Ajustements apportés à la répartition des prix d'acquisition | 3 | 118 |
| Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises | 3 | 3 556 |
| Cession | 4 | (63) |
| Écart de conversion et autres | | (121) |
| Solde au 31 décembre 2024..... | | <u>5 434 \$</u> |

Le goodwill est affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 |
|---|-----------------|-----------------|
| Modèle de la valeur d'utilité | | |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics en Europe ^{1,3} | 1 111 \$ | 78 \$ |
| Énergie éolienne en Europe ^{1,3} | 538 | 38 |
| Stockage en Europe ^{1,3} | 473 | 111 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics aux États-Unis | 307 | 307 |
| Production décentralisée aux États-Unis ² | 351 | 350 |
| Énergie éolienne aux États-Unis | 9 | 9 |
| Production décentralisée au Chili..... | 16 | 16 |
| Énergie solaire en Amérique latine ³ | 241 | — |
| Stockage en Amérique latine ³ | 70 | — |
| Énergie éolienne en APAC ^{3,4} | 1 030 | 86 |
| Énergie solaire en APAC ^{3,4} | 193 | 77 |
| Stockage en APAC ³ | 377 | — |
| Production décentralisée en APAC ⁴ | 26 | 18 |
| | 4 742 | 1 090 |
| Juste valeur diminuée des coûts de la cession | | |
| Énergie éolienne en Europe | — | 47 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics en Europe | 82 | 103 |
| | 82 | 150 |
| Actifs hydroélectriques en Colombie ⁵ | 610 | 704 |
| | 5 434 \$ | 1 944 \$ |

- ¹⁾ Comprend un goodwill de 40 millions \$ (10 millions \$ en 2023) lié à l'énergie solaire, 73 millions \$ (38 millions \$ en 2023) lié à l'énergie éolienne et 139 millions \$ (111 millions \$ en 2023) lié au stockage, dont un développeur indépendant de premier plan de projets d'énergie renouvelable au Royaume-Uni détenant des actifs terrestres d'énergie éolienne d'une puissance de 260 MW, à des projets en développement à très court terme d'une puissance de 800 MW et à des projets à un stade avancé d'une puissance de 3 GW acquis en 2023 ainsi qu'un goodwill de 64 millions \$ (68 millions \$ en 2023) lié à un portefeuille d'actifs solaires en développement destiné aux réseaux publics en Allemagne d'une puissance de 1,7 GW acquis en 2022.
- ²⁾ Comprend un goodwill de 115 millions \$ (115 millions \$ en 2023) lié à une société acquise en 2021 détenant des actifs en exploitation d'une puissance de 360 MW et des actifs en développement d'une puissance de 700 MW et un goodwill de 236 millions \$ (235 millions \$ en 2023) lié à l'acquisition en 2022 d'un exploitant aux États-Unis d'actifs de production décentralisée intégrée détenant des actifs en exploitation et en construction visés par contrat portant sur une puissance d'environ 500 MW et un portefeuille de projets en développement d'une puissance de 1,8 GW.
- ³⁾ Comprend un goodwill de 1 386 millions \$ (néant en 2023) lié à l'énergie éolienne, de 1 338 millions \$ (néant en 2023) attribuable à l'énergie solaire et de 781 millions \$ (néant en 2023) lié au stockage par batteries par suite de l'acquisition en 2024 de Neoen, promoteur mondial de projets d'énergie renouvelable de premier plan dont le siège social est établi en France et détenant des actifs d'énergie renouvelable et de stockage en exploitation et en construction d'une puissance de 8 GW ainsi qu'un portefeuille de projets en développement d'une puissance de 20 GW.
- ⁴⁾ Comprend un goodwill de 100 millions \$ (86 millions \$ en 2023) lié à l'énergie éolienne, de 80 millions \$ (77 millions \$ en 2023) attribuable à l'énergie solaire et de 22 millions \$ (18 millions \$ en 2023) lié à la production décentralisée relativement à l'acquisition en 2023 d'un promoteur d'énergie renouvelable de premier plan détenant des actifs d'énergie renouvelable et de stockage en exploitation et en construction d'une puissance de 4,5 GW acquis en 2023. Comprend un goodwill de 9 millions \$ (néant en 2023) lié à l'énergie éolienne et de 14 millions \$ (néant en 2023) lié à l'énergie solaire relativement à l'acquisition en 2024 d'un promoteur d'énergie renouvelable en Inde détenant des projets en exploitation d'une puissance de 524 MW et des projets en construction d'une puissance de 2,5 GW. Comprend un goodwill de 3 millions \$ (néant en 2023) relativement à l'acquisition en 2024 d'un portefeuille d'actifs de production décentralisée en exploitation d'une puissance de 341 MW et en construction d'une puissance de 2,2 GW en Corée du Sud.
- ⁵⁾ Le goodwill associé au secteur hydroélectricité en Colombie découlait de la comptabilisation du passif d'impôt différé dans la répartition du prix d'acquisition de regroupements d'entreprises. Le passif d'impôt différé est évalué, conformément à IAS 12, selon la répartition du prix d'acquisition plutôt qu'à la juste valeur. Par conséquent, le goodwill comptabilisé ne représente pas le goodwill « principal », mais plutôt le goodwill découlant de concepts comptables, ou goodwill « secondaire » afin d'éviter une dépréciation immédiate de ce goodwill secondaire.

Au 31 décembre 2024, Énergie Brookfield a effectué un test de dépréciation au niveau où le goodwill fait l'objet d'un suivi par la direction. Énergie Brookfield n'a décelé aucune dépréciation du goodwill. Dans le cadre de ce test de dépréciation, la direction a retranché de la valeur comptable des actifs touchés le goodwill secondaire qui continuait d'être justifié par l'existence du passif d'impôt différé initial qui avait donné lieu au goodwill.

Pour ce qui est du solde du goodwill, le goodwill est établi en fonction des flux de trésorerie ou de la juste valeur, diminués des coûts de cession lorsque la juste valeur est classée au niveau 3. Les principales données utilisées pour déterminer la juste valeur de chaque UGT selon le modèle de la valeur d'utilité sont des taux d'actualisation variant de 10 % à 14 %, un taux de capitalisation final de 3x à 5x, des flux de trésorerie discrets de 2 à 7 ans, le développement prévu de MW par année et des hypothèses sur le niveau d'endettement futur des plateformes.

19. GESTION DU CAPITAL

Les principaux objectifs d'Énergie Brookfield par rapport à la gestion du capital consistent à s'assurer de la durabilité de son capital en vue de soutenir les activités poursuivies, de respecter ses obligations financières, de saisir les occasions de croissance et d'offrir des distributions stables à ses porteurs de parts de société en commandite. Le capital d'Énergie Brookfield est surveillé au moyen du ratio d'endettement du siège social et du ratio d'endettement consolidé. Au 31 décembre 2024, ces ratios étaient de respectivement 15 % et 40 % (respectivement 12 % et 40 % en 2023).

Énergie Brookfield a consenti à des clauses restrictives en faveur de certains de ses prêteurs en ce qui a trait aux emprunts de la société en commandite et à ses facilités de crédit. Aux termes des clauses restrictives, Énergie Brookfield doit respecter des ratios d'endettement minimaux. Les filiales d'Énergie Brookfield ont consenti à des clauses restrictives en faveur de certains de leurs prêteurs en ce qui a trait à leurs emprunts sans recours. Ces clauses restrictives varient d'une convention de crédit à l'autre et comprennent des ratios de couverture du service de la dette. Certains prêteurs ont également imposé des exigences qui obligent Énergie Brookfield et ses filiales à maintenir des comptes de réserve relativement à la dette et aux dépenses d'investissement. Dans l'éventualité où les filiales ne respecteraient pas les clauses restrictives, les conséquences pourraient notamment se traduire par une limitation des distributions versées par les filiales à Énergie Brookfield ainsi que le remboursement de l'encours de la dette. Énergie Brookfield est tributaire des distributions versées par ses filiales pour assurer le service de sa dette.

La stratégie d'Énergie Brookfield en 2024, qui était la même qu'en 2023, consistait à respecter les mesures aux 31 décembre présentées dans le tableau ci-après :

| (EN MILLIONS) | Siège social | | Données consolidées | |
|--|------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Facilité de crédit de la société mère ¹ | 240 \$ | — \$ | 240 \$ | — \$ |
| Papier commercial ¹ | 431 | 183 | 431 | 183 |
| Dette | | | | |
| Billets à moyen terme ² | 3 008 | 2 660 | 3 008 | 2 660 |
| Billets hybrides ² | 139 | — | 139 | — |
| Emprunts sans recours ³ | — | — | 30 904 | 27 020 |
| | 3 147 | 2 660 | 34 051 | 29 680 |
| Passifs d'impôt différé, montant net ⁴ | — | — | 8 109 | 6 930 |
| Capitaux propres | | | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle..... | — | — | 26 168 | 18 863 |
| Actions privilégiées..... | 537 | 583 | 537 | 583 |
| Billets subordonnés perpétuels..... | 737 | 592 | 737 | 592 |
| Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées..... | 634 | 760 | 634 | 760 |
| Capitaux propres attribuables aux porteurs de parts..... | 8 380 | 9 181 | 8 380 | 9 181 |
| Capitalisation totale..... | 13 435 \$ | 13 776 \$ | 78 616 \$ | 66 589 \$ |
| Ratio d'endettement..... | 23 % | 19 % | 43 % | 45 % |
| Ratio d'endettement (valeur de marché) ⁵ | 15 % | 12 % | 40 % | 40 % |

¹⁾ Les ratios d'endettement ne tiennent pas compte des emprunts aux termes des facilités de crédit de la société mère et des émissions de papier commercial, car ils ne sont pas des sources de capital permanentes.

²⁾ Les billets à moyen terme et les billets hybrides ne sont pas assortis d'une sûreté, mais sont garantis par Énergie Brookfield et ne tiennent pas compte des coûts de financement différés de 16 millions \$ (10 millions \$ en 2023), déduction faite des primes non amorties.

³⁾ Les emprunts consolidés sans recours comprenaient un montant de 1 494 millions \$ (2 626 millions \$ en 2023) emprunté aux termes d'une facilité de crédit-relais contractée auprès d'un fonds privé soutenu par Brookfield et ne tiennent pas compte des coûts de financement différés de 171 millions \$ (140 millions \$ en 2023) et des primes non amorties de 145 millions \$ (11 millions \$ en 2023).

⁴⁾ Passifs d'impôt différé, déduction faite des actifs d'impôt différé.

⁵⁾ Repose sur la valeur de marché des actions privilégiées, des billets subordonnés perpétuels, des capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées et des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts.

20. PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Le tableau suivant présente les variations des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence d'Énergie Brookfield :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 | 2022 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Solde au début de l'exercice..... | 2 546 \$ | 1 392 \$ | 1 107 \$ |
| Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises | — | 44 | — |
| Participation ^{1, 2, 3, 4, 5} | 389 | 700 | 373 |
| Remboursement de capital | (5) | — | (3) |
| Quote-part du résultat net..... | (88) | 186 | 96 |
| Quote-part des autres éléments du résultat global | 443 | 162 | (65) |
| Dividendes reçus | (90) | (58) | (89) |
| Changement de référentiel comptable | — | 105 | — |
| Transferts dans les actifs détenus en vue de la vente..... | (421) | — | — |
| Écart de conversion et autres..... | (34) | 15 | (27) |
| Solde à la fin de l'exercice | <u>2 740 \$</u> | <u>2 546 \$</u> | <u>1 392 \$</u> |

- ¹⁾ Comprend la participation dans un portefeuille d'éoliennes en mer au Royaume-Uni. Se reporter à la note 3, « Acquisitions », pour de plus amples renseignements.
- ²⁾ Comprend la participation dans un producteur d'électrocarburants aux États-Unis. Se reporter à la note 3, « Acquisitions », pour de plus amples renseignements.
- ³⁾ Comprend la participation dans un portefeuille d'éoliennes en Chine par l'intermédiaire d'une coentreprise. Se reporter à la note 3, « Acquisitions », pour de plus amples renseignements.
- ⁴⁾ Comprend l'investissement additionnel d'Énergie Brookfield dans Westinghouse. Se reporter à la note 3, « Acquisitions », pour de plus amples renseignements.
- ⁵⁾ Comprend la souscription d'actions additionnelles de notre entreprise de production décentralisée en Espagne. Se reporter à la note 3, « Acquisitions », pour de plus amples renseignements.

Le tableau suivant présente les participations et la valeur comptable des investissements d'Énergie Brookfield dans des entreprises associées et des coentreprises, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :

| | Participation | | Valeur comptable | |
|---|---------------|-----------|------------------|-----------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Hydroélectricité | 22 %-50 % | 14 %-50 % | 349 \$ | 225 \$ |
| Énergie éolienne | 25 %-50 % | 25 %-50 % | 476 | 159 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics..... | 25 %-65 % | 25 %-65 % | 320 | 304 |
| Énergie décentralisée et stockage | 50 %-67 % | 25 %-50 % | 680 | 1 049 |
| Solutions durables..... | 4 %-67 % | 4 %-49 % | 915 | 809 |
| | | | <u>2 740 \$</u> | <u>2 546 \$</u> |

Le tableau suivant présente le total des actifs et des passifs associés aux placements d'Énergie Brookfield dans des entreprises associées et des coentreprises :

| | Total de l'actif | | Total des passifs | |
|--|------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| | 2024 | 2023 | 2024 | 2023 |
| Hydroélectricité | 2 063 \$ | 1 221 \$ | 698 \$ | 422 \$ |
| Énergie éolienne | 4 151 | 1 019 | 2 573 | 383 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics | 3 732 | 2 884 | 1 937 | 1 160 |
| Énergie décentralisée et stockage | 2 776 | 5 010 | 1 460 | 2 109 |
| Solutions durables..... | 8 105 | 7 757 | 1 830 | 1 564 |
| | 20 827 \$ | 17 891 \$ | 8 498 \$ | 5 638 \$ |

Le tableau suivant présente le total des produits, du résultat net et des autres éléments du résultat global associés aux investissements d'Énergie Brookfield dans des entreprises associées et des coentreprises :

| (EN MILLIONS) | 2024 | | | 2023 | | | 2022 | | |
|---|-----------------|----------------|------------------------------------|-----------------|---------------|------------------------------------|---------------|---------------|------------------------------------|
| | Produits | Résultat net | Autres éléments du résultat global | Produits | Résultat net | Autres éléments du résultat global | Produits | Résultat net | Autres éléments du résultat global |
| Hydroélectricité..... | 115 \$ | 49 \$ | 849 \$ | 105 \$ | 74 \$ | (14) \$ | 18 \$ | 69 \$ | (73) \$ |
| Énergie éolienne..... | 56 | (11) | 35 | — | 3 | 21 | — | 68 | 42 |
| Énergie solaire destinée aux réseaux publics..... | 52 | (152) | 200 | 28 | 478 | 63 | — | (24) | 2 |
| Énergie décentralisée et stockage..... | 461 | (47) | 98 | 604 | 210 | 373 | 582 | 240 | (54) |
| Solutions durables..... | 1 020 | (205) | 109 | 1 016 | 46 | 62 | 363 | 11 | — |
| | 1 704 \$ | (366)\$ | 1 291 \$ | 1 753 \$ | 811 \$ | 505 \$ | 963 \$ | 364 \$ | (83) \$ |

21. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie d'Énergie Brookfield aux 31 décembre se présentaient comme suit :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 |
|---|-----------------|-----------------|
| Trésorerie..... | 2 682 \$ | 821 \$ |
| Trésorerie soumise à des restrictions | 307 | 251 |
| Dépôts à court terme..... | 146 | 69 |
| | 3 135 \$ | 1 141 \$ |

22. LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions d'Énergie Brookfield aux 31 décembre se présentaient comme suit :

| (EN MILLIONS) | Note | 2024 | 2023 |
|--|------|--------|--------|
| Activités | | 284 \$ | 299 \$ |
| Obligations liées au crédit | | 157 | 79 |
| Dépenses d'investissement et projets de développement..... | | 22 | 13 |
| Total..... | | 463 | 391 |
| Moins : tranche non courante | 24 | (177) | (81) |
| Tranche courante | | 286 \$ | 310 \$ |

23. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Les créances clients et autres actifs courants d'Énergie Brookfield aux 31 décembre se composaient des éléments suivants :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Créances clients | 808 \$ | 662 \$ |
| Dépôts affectés en garantie ¹ | 197 | 178 |
| Dépôts à court terme et avances | 200 | 23 |
| Taxes de vente à recouvrer | 193 | 94 |
| Charges payées d'avance et créances diverses | 174 | 127 |
| Stocks | 154 | 111 |
| Impôts à recevoir | 71 | 74 |
| Tranche courante des actifs sur contrat | 65 | 61 |
| Autres créances à court terme..... | 262 | 187 |
| | 2 124 \$ | 1 517 \$ |

¹⁾ Les dépôts affectés en garantie sont associés à des contrats d'énergie dérivés qu'Énergie Brookfield conclut en vue de réduire son exposition aux prix de l'électricité sur les marchés de gros au moment de la vente future de sa production non visée par contrat, conformément à la stratégie de gestion des risques d'Énergie Brookfield.

Au 31 décembre 2024, 83 % des créances clients n'étaient pas en souffrance (86 % en 2023). Énergie Brookfield ne s'attend pas à ce que la recouvrabilité de ces montants soit un enjeu. Par conséquent, aux 31 décembre 2024 et 2023, il n'était pas nécessaire de constituer une provision pour créances douteuses concernant les créances clients. Les créances clients sont généralement exigibles dans les 30 jours, et des limites de crédit faisant l'objet d'un suivi serré sont attribuées à toutes les contreparties. Pour déterminer la recouvrabilité des créances clients, la direction effectue une analyse de risque en tenant compte du type et de l'âge des débiteurs impayés et de la solvabilité des contreparties. La direction examine aussi régulièrement le solde des créances clients.

24. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants d'Énergie Brookfield se présentaient comme suit aux 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | Note | 2024 | 2023 |
|--|------|---------------|-----------------|
| Créances à long terme | | 396 \$ | 382 \$ |
| Actifs sur contrat | | 250 | 314 |
| Liquidités soumises à restrictions | 22 | 177 | 81 |
| Immobilisations incorporelles ¹ | | 10 | 15 |
| Montants à recevoir de parties liées..... | 29 | 8 | 135 |
| Divers | | 100 | 84 |
| | | 941 \$ | 1 011 \$ |

¹⁾ Liées à certaines centrales de production d'énergie exploitées dans le cadre d'accords de concession de services.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, les liquidités soumises à restrictions étaient détenues principalement pour satisfaire aux exigences en matière de réserves liées à l'exploitation et à l'entretien, aux paiements de loyers et aux accords de crédit.

Les actifs sur contrat découlent des modifications qui ont été apportées aux conventions d'achat d'électricité à long terme intervenues entre Énergie Brookfield et Brookfield portant sur les actifs de production en Ontario détenus par Great Lakes Power Limited et Fiducie Mississagi Power. L'incidence nette de ces modifications a été contrebalancée par l'apport de modifications à la convention d'achat d'électricité à long terme qu'Énergie Brookfield a conclue avec Brookfield portant sur plusieurs entités détenues par Énergie Brookfield aux États-Unis; toutefois, les modifications ont donné lieu à un échéancier différent pour les flux de trésorerie. Par conséquent, les modifications ont été comptabilisées en fonction de leur substance, entraînant la comptabilisation de soldes d'actifs et de passifs sur contrat ainsi que de coûts de financement nets sur la durée résiduelle des conventions. Aucune provision importante n'est prévue pour les pertes de crédit attendues découlant des actifs sur contrat. Se reporter à la note 29, « Transactions entre parties liées », pour de plus amples renseignements sur les conventions relatives aux produits intervenues entre Énergie Brookfield et Brookfield.

25. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les dettes fournisseurs et autres crédateurs d'Énergie Brookfield aux 31 décembre étaient comme suit :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 |
|---|-----------------|-----------------|
| Dettes fournisseurs | 787 \$ | 388 \$ |
| Créditeurs liés aux activités d'exploitation..... | 733 | 603 |
| Intérêts à payer sur les emprunts | 264 | 301 |
| Tranche à court terme des obligations locatives | 49 | 41 |
| Distributions à verser aux porteurs de parts de société en commandite, distributions à verser sur les parts de société en commandite privilégiées, dividendes à payer sur les actions privilégiées, distributions à verser sur les billets subordonnés perpétuels et dividendes à payer sur les actions échangeables ¹ | 60 | 58 |
| Tranche courante des passifs sur contrat..... | 47 | 35 |
| Impôts à payer | 28 | 41 |
| Divers | 136 | 72 |
| | 2 104 \$ | 1 539 \$ |

¹⁾ Ne comprennent que les montants à payer aux porteurs de parts de société en commandite externes et aux porteurs d'actions échangeables de BEPC. Les montants à payer aux détenteurs de Brookfield sont compris dans les montants à payer à des parties liées.

26. PROVISIONS

Le tableau ci-dessous présente la variation des passifs relatifs au démantèlement d'Énergie Brookfield :

| (EN MILLIONS) | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|--|-----------------|---------------|
| Solde au début de l'exercice | 976 \$ | 479 \$ |
| Ajouts | 50 | — |
| Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises | 183 | 227 |
| Cession | (50) | (1) |
| Désactualisation..... | 47 | 13 |
| Modification d'estimations ¹ | (98) | 253 |
| Écart de conversion | (16) | 6 |
| Divers | 3 | (1) |
| Solde à la fin de l'exercice | <u>1 095 \$</u> | <u>976 \$</u> |

¹⁾ Des modifications sont apportées aux estimations en raison de modifications apportées aux hypothèses sous-jacentes qui servent de données pour établir la valeur de l'obligation de démantèlement.

Énergie Brookfield a comptabilisé des obligations de démantèlement associées à certains actifs de production d'électricité. Une obligation de démantèlement a été établie pour des centrales hydroélectriques, éoliennes et solaires, dont la remise en état devrait se faire en grande partie entre 2031 et 2063. Le coût estimatif des activités de démantèlement est établi d'après l'évaluation d'un tiers.

Pour de plus amples renseignements sur les autres provisions pour litiges, se reporter à la note 28, « Engagements, éventualités et garanties ».

Les provisions comprennent aussi des contreparties éventuelles et différées de 283 millions \$ (270 millions \$ en 2023).

27. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants d'Énergie Brookfield se répartissaient comme suit aux 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | <u>2024</u> | <u>2023</u> |
|---|-----------------|-----------------|
| Obligations locatives | 1 109 \$ | 727 \$ |
| Passifs sur contrat..... | 686 | 680 |
| Obligations au titre des prestations de retraite..... | 56 | 66 |
| Passifs réglementaires ¹ | — | 104 |
| Divers | 225 | 187 |
| | <u>2 076 \$</u> | <u>1 764 \$</u> |

¹⁾ Les passifs réglementaires sont associés aux mécanismes de réglementation des tarifs de certains actifs d'Énergie Brookfield en Espagne.

Les passifs sur contrat découlent de la modification qui a été apportée à la convention relative aux produits tirés de l'électricité conclue entre Brookfield et plusieurs entités détenues par Énergie Brookfield aux États-Unis. Se reporter à la note 24, « Autres actifs non courants », pour de plus amples renseignements sur les soldes des contrats d'Énergie Brookfield. Se reporter à la note 29, « Transactions entre parties liées », pour de plus amples renseignements sur les conventions relatives aux produits intervenues entre Énergie Brookfield et Brookfield.

28. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES

Engagements

Dans le cours de leurs activités, Énergie Brookfield et ses filiales sont parties à des ententes relatives à l'utilisation d'eau, de terrains et de barrages. Les paiements prévus en vertu de ces ententes varient selon le volume d'électricité produite. Les diverses ententes peuvent être renouvelées et se prolonger jusqu'en 2089.

Dans le cours normal des activités, Énergie Brookfield prendra des engagements au titre des dépenses d'investissement qui concernent principalement des coûts engagés dans le cadre de projets d'initiatives de croissance divers. Au 31 décembre 2024, Énergie Brookfield avait pris des engagements au titre des dépenses d'investissement en cours totalisant 2 923 millions \$ (2 783 millions \$ en 2023). De ce montant, une tranche de 2 221 millions \$ (2 200 millions \$ en 2023) est exigible dans moins d'un an, une tranche de 696 millions \$ (583 millions \$ en 2023), dans deux à cinq ans, et la tranche restante de 6 millions \$ (moins de 1 million \$ en 2023), par la suite.

Le tableau suivant présente la liste des actifs et des portefeuilles d'actifs qu'Énergie Brookfield, avec des partenaires institutionnels, a convenu d'acquérir sous réserve des conditions de clôture habituelles, au 31 décembre 2024 :

| Région | Technologie | Puissance | Contrepartie | Participation financière d'Énergie Brookfield | Clôture prévue |
|-----------|-----------------------------------|--|---|---|----------------|
| Chine | Énergie éolienne | Développement de 50 MW | 58 millions CNY (8 millions \$) | 20 % | S1 2025 |
| Chine | Énergie éolienne | Développement de 201 MW | 599 millions CNY (82 millions \$) | 20 % | S1 2025 |
| Brésil | Énergie décentralisée et stockage | Développement de 812 MW et exploitation de 30 MW | 322 millions R\$ (52 millions \$) | 20 % | De 2025 à 2026 |
| Australie | Diverses | Développement de 2 GW et exploitation de 55 MW | 268 millions \$ AU (166 millions \$) | 15 % | 2025 |

Une partie intégrante de la stratégie d'Énergie Brookfield consiste à participer avec des partenaires institutionnels à des fonds de capital-investissement privés soutenus par Brookfield qui ciblent des acquisitions correspondant au profil d'Énergie Brookfield. Dans le cours normal de ses activités, Énergie Brookfield s'est engagée auprès de fonds de capital-investissement privés soutenus par Brookfield à participer à ces acquisitions cibles dans l'avenir, lorsque celles-ci auront été identifiées, le cas échéant. De temps à autre, afin de permettre que les activités d'investissement soient réalisées rapidement et de façon efficace, Énergie Brookfield financera des dépôts ou engagera d'autres coûts et charges (y compris en recourant à des facilités de crédit afin d'utiliser, de soutenir, de garantir ou d'émettre des lettres de crédit) à l'égard d'un investissement qui sera par la suite partagé entre des véhicules, des consortiums ou des sociétés de personnes soutenus par Brookfield (y compris des fonds privés, des coentreprises et des arrangements semblables), Énergie Brookfield et des coinvestisseurs ou effectué en totalité par l'un de ceux-ci.

Éventualités

Énergie Brookfield et ses filiales font l'objet d'actions en justice, d'arbitrages et de poursuites dans le cours normal de leurs activités. Bien qu'il soit impossible de prédire avec certitude l'issue de ces actions en justice et poursuites, la direction est d'avis que leur règlement n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière consolidée d'Énergie Brookfield ou sur ses résultats d'exploitation consolidés.

Énergie Brookfield, au nom des filiales d'Énergie Brookfield, et les filiales elles-mêmes ont fourni des lettres de crédit qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, des garanties relatives à des réserves pour le service de la dette, à des réserves au titre du capital, à l'achèvement des travaux de construction et au rendement. L'activité relative aux lettres de crédit émises par Énergie Brookfield est décrite à la note 14, « Emprunts ».

Énergie Brookfield, avec des partenaires institutionnels, a fourni des lettres de crédit qui comprennent, sans toutefois s’y limiter, des garanties relatives à des réserves pour le service de la dette, à des réserves de fonds propres, et à l’achèvement des travaux de construction et au rendement dans la mesure où elles se rapportent à ses participations dans Brookfield Americas Infrastructure Fund, Brookfield Infrastructure Fund II, Brookfield Infrastructure Fund III, Brookfield Infrastructure Fund IV, Brookfield Infrastructure Fund V, Fonds de transition mondiale de Brookfield et Brookfield Global Transition Fund II. Les filiales d’Énergie Brookfield ont également fourni des lettres de crédit qui comprennent, sans toutefois s’y limiter, des garanties relatives à des réserves pour le service de la dette, à des réserves de fonds propres, et à l’achèvement des travaux de construction et au rendement.

Les lettres de crédit émises par Énergie Brookfield, avec des partenaires institutionnels, et ses filiales se présentaient comme suit aux :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 |
|--|----------|----------|
| Énergie Brookfield, avec des partenaires institutionnels | 74 \$ | 100 \$ |
| Filiales d’Énergie Brookfield | 2 718 | 2 026 |
| | 2 792 \$ | 2 126 \$ |

Garanties

Dans le cours normal de leurs activités, Énergie Brookfield et ses filiales signent des conventions prévoyant l’indemnisation et des garanties à l’égard de tiers dans le cadre de transactions, notamment de cessions d’entreprises, de projets d’investissement, d’acquisitions d’entreprises, d’activités de commercialisation d’électricité comme les conventions d’achat et de vente, les swaps, les facilités de crédit de certains fonds privés de Brookfield, et qui sont également garantis par les capitaux engagés de nos partenaires institutionnels tiers, ainsi que de ventes et d’achats d’actifs et de services. Énergie Brookfield a également convenu d’indemniser ses administrateurs et certains de ses dirigeants et employés. La nature de la quasi-totalité des promesses d’indemnisation empêche Énergie Brookfield de faire une estimation raisonnable du montant maximal qu’elle pourrait être tenue de verser à des tiers, car les conventions ne précisent pas toujours de montant maximal, et les montants dépendent de l’issue d’éventualités futures, dont la nature et la probabilité ne peuvent être déterminées à l’heure actuelle. Énergie Brookfield et ses filiales n’ont jamais versé de montant important aux termes de telles conventions d’indemnisation.

29. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les transactions entre parties liées d’Énergie Brookfield sont comptabilisées à la valeur d’échange et sont principalement effectuées avec Brookfield.

Énergie Brookfield et Brookfield ont conclu ou modifié les conventions principales suivantes :

Principales conventions

Conventions de société en commandite

Les conventions de société en commandite modifiées et mises à jour d’Énergie Brookfield et de BRELP décrivent toutes deux les principales modalités des sociétés en commandite, y compris les clauses sur la gestion, les protections des commanditaires, les apports en capital, les distributions et la répartition du résultat net. Le commandité de BRELP a le droit de recevoir des distributions incitatives de BRELP attribuables à sa participation de commandité dans BRELP. Les distributions incitatives seront calculées par tranches en fonction du montant par lequel les distributions trimestrielles faites sur les parts de société en commandite de BRELP dépassent les niveaux cibles tels qu’ils ont été établis dans la convention de société en commandite modifiée et reformulée.

Convention-cadre de services

Énergie Brookfield a conclu une convention avec Brookfield Corporation en vertu de laquelle Brookfield Corporation a accepté d'assurer la surveillance générale de l'entreprise et d'offrir les services de hauts dirigeants à Énergie Brookfield moyennant des honoraires de gestion. Ceux-ci sont versés tous les trimestres et comprennent une composante trimestrielle fixe de 5 millions \$ et une composante variable calculée en pourcentage de l'augmentation de la valeur de la capitalisation totale d'Énergie Brookfield par rapport à une valeur de référence initiale (sous réserve d'une indexation annuelle en fonction d'un taux d'inflation déterminé à partir du 1^{er} janvier 2013). Au 31 décembre 2024, la valeur de la capitalisation totale s'établissait à 21 milliards \$, en comparaison de la valeur de référence initiale de 8 milliards \$ et compte tenu du montant annuel de 27 millions \$ (ajusté pour tenir compte de l'inflation), ce qui a entraîné le paiement d'honoraires de gestion de 204 millions \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (205 millions \$ en 2023 et 243 millions \$ en 2022).

Convention relative aux relations

Depuis sa création, Énergie Brookfield a une convention relative aux relations qu'elle a conclue avec Brookfield en vertu de laquelle Brookfield a convenu, sous réserve de certaines exceptions, qu'Énergie Brookfield servira de principal véhicule par l'intermédiaire duquel Brookfield acquerra, directement ou indirectement, des actifs d'énergie renouvelable à l'échelle mondiale.

Convention de vote de BRELP

En 2011, Énergie Brookfield a conclu une convention de vote avec Brookfield, aux termes de laquelle Énergie Brookfield, par l'intermédiaire de BRPL, détient un certain nombre de droits de vote, notamment le droit de donner des directives contraignantes à l'égard de l'ensemble des votes pouvant être exercés dans le cadre de l'élection des administrateurs du commandité de BRELP.

Conventions de services d'électricité

Conventions d'agence d'électricité

Certaines filiales d'Énergie Brookfield ont conclu des conventions d'agence d'électricité, nommant Brookfield en tant que mandataire exclusif à l'égard de la vente d'électricité, y compris de la prestation de services de transport et d'autres services supplémentaires. De plus, Brookfield se chargeait de l'ordonnancement et de la répartition, et voyait au transport de l'électricité produite et de l'électricité fournie à des tiers conformément aux pratiques prudentes de l'industrie. En vertu de chaque convention, Brookfield avait droit au remboursement de tous les frais tiers engagés et, dans certains cas, recevait une rémunération supplémentaire en échange de la prestation de ses services de vente d'électricité et des autres services.

Une fois entrée en vigueur l'internalisation de la commercialisation de l'énergie, toutes les conventions d'agence d'électricité ont été transférées de Brookfield à Énergie Brookfield.

Conventions relatives aux produits

Modifications apportées aux contrats

Au cours du premier trimestre de 2021, des modifications ont été apportées à deux conventions d'achat d'électricité à long terme visant la vente de l'énergie produite par des centrales hydroélectriques détenues par Great Lakes Power Limited (« GLPL ») et Fiducie Mississagi Power (« FMP »), et les conventions d'achat d'électricité conclues par Brookfield avec des tierces parties portant sur la vente de l'énergie produite par GLPL et FMP ont été réaffectées.

Par le passé, selon les conventions d'achat d'électricité, Brookfield devait acheter l'énergie produite par GLPL et FMP à un prix moyen de respectivement 100 \$ CA le MWh et 127 \$ CA le MWh, sous réserve d'un ajustement annuel correspondant à un taux fixe de 3 %. La date d'échéance initiale des conventions de GLPL et FMP conclues avec

Brookfield était fixée au 1^{er} décembre 2029, mais Énergie Brookfield aura l'option de prolonger l'engagement de Brookfield à offrir un prix fixe de 60 \$ CA le MWh à GLPL jusqu'en 2044. Aucune modification n'a été apportée aux modalités des conventions d'achat d'électricité conclues par Brookfield avec des tierces parties par suite de la réaffectation à GLPL et FMP.

La convention qui accorde à Énergie Brookfield l'option de prolonger l'engagement de Brookfield à offrir un prix fixe de 60 \$ CA le MWh à GLPL du 1^{er} décembre 2029 jusqu'en 2044 n'a été ni modifiée ni résiliée.

Convention relative aux produits tirés de l'électricité

En 2018, la convention relative aux produits tirés de l'électricité entre Brookfield et plusieurs sociétés détenues par Énergie Brookfield a été modifiée en bonne et due forme.

Brookfield maintiendra à 75 \$ le MWh le prix qu'Énergie Brookfield reçoit pour l'énergie produite par certaines centrales aux États-Unis. Le 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2021, le prix est accru d'un montant équivalant à 40 % de l'augmentation de l'IPC de l'année civile précédente, jusqu'à concurrence d'une hausse de 3 % dans une année civile. Le prix garanti sera réduit de 3 \$ le MWh chaque année à partir de 2021 jusqu'en 2025, puis à nouveau de 5,03 \$ le MWh en 2026. La convention relative aux produits tirés de l'électricité prendra fin en 2046 et confère à Brookfield le droit de mettre fin à la convention en 2036.

Autres conventions relatives aux produits

Aux termes d'une convention de garantie, Brookfield achetait toute l'énergie produite par les deux centrales d'Hydro Pontiac Inc. au prix de 68 \$ CA le MWh. Ce tarif était soumis depuis 2010 à un ajustement annuel égal à 40 % de l'augmentation de l'IPC de l'année civile précédente. Cette convention de garantie devait entrer en vigueur en 2019 pour une des centrales et en 2020 pour l'autre, soit à l'expiration de leurs conventions d'achat d'électricité actuelles conclues avec des tiers. L'échéance initiale de la convention avec Brookfield était fixée à 2029 et la convention était automatiquement renouvelée pour des périodes consécutives de 20 ans sous réserve de certaines clauses de résiliation. Une fois l'internalisation de la commercialisation de l'énergie achevée, la convention de garantie conclue avec Hydro Pontiac Inc. a été transférée à Énergie Brookfield.

De plus, Énergie Brookfield peut, de temps à autre, conclure d'autres conventions d'achat d'électricité avec Brookfield et ses filiales pour la livraison d'électricité, des attributs liés à la production et d'autres services connexes. Ces conventions sont généralement conclues au prix du marché.

Conventions de vote

Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec Brookfield en vertu desquelles Brookfield, à titre de membre directeur des entités liées à Brookfield Americas Infrastructure Fund (les « entités liées à BAIF ») dans lesquelles Énergie Brookfield détient des participations dans des activités de production d'électricité avec des partenaires institutionnels, a convenu d'attribuer à Énergie Brookfield leurs droits de vote à l'élection des membres du conseil d'administration des entités liées à BAIF. Les intérêts économiques d'Énergie Brookfield dans les entités liées à BAIF aux États-Unis sont de 22 %.

Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec certaines filiales de Brookfield en vertu desquelles ces filiales, à titre de membres directeurs des entités liées à Brookfield Infrastructure Fund II (les « entités liées à BIF II ») dans lesquelles Énergie Brookfield détient des participations dans des activités de production d'électricité avec des partenaires institutionnels, ont convenu de conférer à Énergie Brookfield le droit de donner des directives dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration des entités liées à BIF II. Les participations financières d'Énergie Brookfield dans les entités liées à BIF II étaient de l'ordre de 40 % à 50,1 %.

Sauf ce qui est énoncé ci-après relativement à TerraForm Power et à Isagen, Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec certaines filiales de Brookfield à titre de membres directeurs des entités liées à Brookfield Infrastructure Fund III (les « entités liées à BIF III ») dans lesquelles Énergie Brookfield détient des participations dans des activités de production d'électricité avec des partenaires institutionnels, en vertu de laquelle Brookfield a convenu de conférer à Énergie Brookfield le droit de donner des directives dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration des entités liées à BIF III. Les intérêts économiques d'Énergie Brookfield dans les entités liées à BIF III étaient de l'ordre de 23 % à 31 %.

Énergie Brookfield détient sa participation dans ses activités en Colombie dans le cadre d'un consortium. Le consortium, quant à lui, détient sa participation dans Isagen par l'entremise d'une entité (« Hydro Holdings »), laquelle a le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Isagen. Le commandité d'Hydro Holdings est une filiale contrôlée par Énergie Brookfield. Énergie Brookfield a le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Hydro Holdings dans la mesure où Brookfield Corporation et ses filiales (notamment Énergie Brookfield) sont collectivement : i) la plus importante détentrice de participations de société en commandite dans Hydro Holdings et ii) la détentrice de plus de 30 % des participations de société en commandite dans Hydro Holdings. À ce jour, Énergie Brookfield satisfait au critère de propriété et a le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration.

Énergie Brookfield détient sa participation dans Neoen dans le cadre d'un consortium. Le consortium, quant à lui, détient sa participation dans Neoen par l'entremise d'une entité (« BRHL Holdco »). BRHL Holdco est une filiale contrôlée d'Énergie Brookfield. Les droits de vote des administrateurs de BRHL Holdco sont pondérés pour que les administrateurs nommés par chaque membre du consortium exercent un nombre de droits de vote proportionnel au pourcentage de la participation du membre du consortium dans BRHL Holdco. Énergie Brookfield a le droit d'exercer la majorité des droits de vote des administrateurs, dans la mesure où Brookfield Corporation et ses filiales (notamment Énergie Brookfield) sont collectivement : i) la plus importante détentrice des titres de capitaux propres dans BRHL Holdco et ii) la détentrice d'au moins 40 % des titres de capitaux propres dans BRHL Holdco. À ce jour, Énergie Brookfield satisfait au critère de propriété et a le droit d'exercer la majorité des droits de vote des administrateurs.

Simultanément à l'acquisition de TerraForm Power, Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec une société affiliée contrôlée par Brookfield pour transférer les droits de vote rattachés à leurs actions respectives détenues dans TerraForm Power à Énergie Brookfield. Par conséquent, Énergie Brookfield contrôle TerraForm Power et l'inclut dans son périmètre de consolidation.

Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec certaines filiales de Brookfield en vertu desquelles ces filiales, à titre de membres directeurs des entités liées à Brookfield Infrastructure Fund IV (les « entités liées à BIF IV ») et à Brookfield Infrastructure Fund V (les « entités liées à BIF V ») dans lesquelles Énergie Brookfield détient des participations dans des activités de production d'électricité avec des partenaires institutionnels, ont convenu de conférer à Énergie Brookfield le droit de donner des directives dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration des entités liées à BIF IV. Les participations financières d'Énergie Brookfield dans les entités liées à BIF IV sont de 25 %, et de 25 % à 28 % dans les entités liées à BIF V.

Énergie Brookfield a conclu des conventions de vote avec certaines filiales de Brookfield aux termes desquelles ces filiales, à titre de membres directeurs d'entités liées au Brookfield Global Transition Fund (les « entités liées au BGTF ») et Brookfield Global Transition Fund II (les « entités liées au BGTF II »), ont convenu de conférer à Énergie Brookfield le droit de donner des directives dans le cadre de l'élection des membres du conseil d'administration des entités liées au BGTF, conférant à Énergie Brookfield le contrôle sur les entités qui détiennent certaines participations de production d'énergie renouvelable et de solutions durables ou le droit d'exercer une influence notable sur celles-ci. Les participations financières d'Énergie Brookfield dans les entités liées au BGTF I sont de 20 %. Énergie Brookfield prévoit détenir 20 % dans les entités liées au BGTF II.

Énergie Brookfield a conclu une convention de vote avec Brookfield pour obtenir le contrôle de BGTF Finco LLC, principal emprunteur aux termes de la facilité de crédit-relais de Brookfield Global Transition Fund. La convention de vote confère à Énergie Brookfield le contrôle de cette entité, et celle-ci en inclut donc les comptes dans son périmètre de consolidation.

Autres conventions

Facilités de crédit et fonds en dépôt

Brookfield Corporation a consenti une facilité de crédit renouvelable non assortie d'une sûreté et confirmée de 400 millions \$, qui vient à échéance en décembre 2029, et les montants empruntés portent intérêt au taux Secured Overnight Financing Rate (le taux « SOFR »), majoré d'une marge. Au 31 décembre 2024, aucun montant n'avait été emprunté sur la facilité de crédit renouvelable non assortie d'une sûreté confirmée et consentie par Brookfield Corporation. Celle-ci peut, de temps à autre, placer des fonds en dépôt auprès d'Énergie Brookfield qui sont remboursables sur demande, y compris les intérêts courus. Au 31 décembre 2024, aucuns fonds n'avaient été déposés auprès d'Énergie Brookfield (néant en 2023). La charge d'intérêts sur le dépôt et la facilité de crédit de Brookfield Corporation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est établie à néant (néant en 2023 et néant en 2022).

Énergie Brookfield participe, avec des partenaires institutionnels, au Brookfield Americas Infrastructure Fund, au Brookfield Infrastructure Fund II, au Brookfield Infrastructure Fund III, au Brookfield Infrastructure Fund IV, au Brookfield Infrastructure Fund V, au Brookfield Global Transition Fund, au Brookfield Global Transition Fund II et au Brookfield Infrastructure Debt Fund (les « fonds privés »), chacun de ces fonds étant soutenu par Brookfield et y étant lié. Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a accès à du financement au moyen des facilités de crédit des fonds privés.

De temps à autre, Brookfield Wealth Solutions et ses entités liées peuvent participer à des campagnes de mobilisation de capitaux d'Énergie Brookfield. Brookfield Wealth Solutions participe régulièrement, de concert avec d'autres participants du marché, à des financements octroyés au taux du marché et détenait, au 31 décembre 2024, une créance de 65 millions \$ au titre d'emprunts sans recours (101 millions \$ en 2023) et une créance de 7 millions \$ au titre d'emprunts de la société mère (8 millions \$ en 2023). En outre, Brookfield Wealth Solutions a souscrit un financement par capitaux propres donnant droit à des avantages fiscaux de 1 million \$ (2 millions \$ en 2023) ainsi que des capitaux propres des commanditaires privilégiés d'un montant de 10 millions \$ (11 millions \$ en 2023). Au 31 décembre 2024, Énergie Brookfield avait contracté des emprunts de 348 millions \$ (450 millions \$ en 2023) auprès de Brookfield Wealth Solutions, lesquels étaient classés comme des montants à payer aux parties liées.

Au cours du quatrième trimestre de 2024, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a conclu la vente d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'actifs éoliens aux États-Unis d'une puissance de 845 MW en contrepartie d'environ 380 millions \$ (montant net d'environ 95 millions \$ pour Énergie Brookfield). Une tranche de 25 % a été vendue à une société affiliée de Brookfield à une valeur équivalente à celle convenue avec le tiers qui a acquis l'autre participation de 25 % du portefeuille dans le cadre de la transaction. Énergie Brookfield conserve le contrôle du portefeuille.

Le 24 décembre 2024, Énergie Brookfield, Brookfield Renewable Holdings Corporation (« BRHC ») et BEPC ont conclu une convention d'arrangement (l'« arrangement »), en vertu de laquelle 1505127 B.C. Ltd. (qui a été renommée Brookfield Renewable Corporation) est devenue l'« émetteur absorbant » (au sens du *Règlement 44101*) de la société nommée précédemment BEPC, laquelle a été renommée Brookfield Renewable Holdings Corporation, et les actions échangeables à droit de vote subalterne de catégorie A de BRHC ont été radiées. L'arrangement visait à permettre à Énergie Brookfield de conserver les avantages de sa structure d'entreprise, tout en répondant aux modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), qui étaient susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires pour BEPC si aucune mesure n'était prise. Entres autres, dans le cadre de l'arrangement, i) les porteurs d'actions échangeables à droit de vote subalterne de catégorie A de BRHC, autres que Brookfield, ont reçu des actions échangeables de BEPC contre leurs actions échangeables à droit de vote subalterne de catégorie A de BRHC, à raison de une pour une; ii) Brookfield a transféré à BEPC ses actions échangeables à droit de vote subalterne de catégorie A de BRHC contre des actions échangeables de catégorie A.2, à raison de une pour une; iii) les actions échangeables à droit de vote subalterne de catégorie A de BRHC ont été radiées; iv) les actions échangeables de BEPC ont été inscrites à la cote de la Bourse de New York et de la Bourse de Toronto; v) Énergie Brookfield a transféré à BEPC 55 actions de catégorie B de BRHC contre 55 actions de catégorie B de BEPC; et vi) 43 605 actions de catégorie B de BEPC ont été émises à Énergie Brookfield en contrepartie de 1 million \$. Les actions échangeables de catégorie A.2 sont échangeables par Brookfield contre des actions échangeables de BEPC (sous réserve d'une limite de participation qui plafonne l'échange d'actions échangeables de catégorie A.2 par Brookfield, de manière que les échanges effectués par Brookfield ne fassent en sorte que Brookfield détienne 9,5 % ou plus de la juste valeur marchande totale de toutes les actions émises et en circulation de BEPC) ou contre des parts de société en commandite, à raison de une pour une.

Les filiales de Brookfield Wealth Solutions peuvent, de temps à autre, décider de participer à des placements d'actions d'Énergie Brookfield. Par exemple, en juin 2023, une filiale de Brookfield Wealth Solutions a participé à un placement privé de parts de société en commandite. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 17, « Capitaux propres des commanditaires ».

Transfert de propriété de TERP

Le 28 décembre 2023, une filiale d'Énergie Brookfield a transféré 13,75 % de sa participation dans TerraForm Power à BEPC, filiale consolidée. Ce transfert intersociétés n'a pas eu d'incidence nette sur les états financiers d'Énergie Brookfield. Énergie Brookfield continue de contrôler Terraform Power et de l'inclure dans son périmètre de consolidation, et le transfert n'a eu aucune incidence sur la participation financière d'Énergie Brookfield. Dans le cadre du transfert, Terraform Power a déclaré un dividende autre qu'en espèces auprès de ses actionnaires, ce qui a donné lieu à une diminution de 483 millions \$ des capitaux propres et à une augmentation de 483 millions \$ des montants à payer à des parties liées.

Autres conventions

En 2011, au moment de la constitution d'Énergie Brookfield, Brookfield a transféré certains projets de développement à Énergie Brookfield sans contrepartie initiale, tout en ayant droit à une contrepartie variable sur les activités commerciales ou la vente de ces projets.

De temps à autre, Énergie Brookfield peut conclure des conventions avec Brookfield et ses filiales afin de transférer des crédits d'impôt obtenus dans le cadre de projets d'énergie renouvelable. Ces conventions sont généralement conclues au prix du marché. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Énergie Brookfield a transféré à Brookfield et à ses filiales des crédits d'impôt totalisant 131 millions \$ (néant en 2023).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a conclu la vente d'un portefeuille d'actifs solaires destinés aux réseaux publics en développement et en construction en Allemagne d'une puissance de 95 MW à une société affiliée de Brookfield Asset Management, pour un produit d'environ 79 millions € (81 millions \$) (montant net de 16 millions € (16 millions \$) pour Énergie Brookfield). Grâce à la vente, un profit sur cession de 22 millions € (23 millions \$) (montant net de 4 millions € (5 millions \$) pour Énergie Brookfield) a été comptabilisé au poste Autres produits dans les comptes consolidés de résultat.

Le tableau suivant présente les conventions et les transactions entre parties liées comptabilisées dans les comptes consolidés de résultat pour les exercices clos les 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 | 2022 |
|--|-----------------|----------|----------|
| Produits | | | |
| Conventions d'achat d'électricité et conventions relatives aux produits..... | — \$ | 14 \$ | 21 \$ |
| Autres produits | | | |
| Profit sur cession..... | 23 \$ | — \$ | — \$ |
| Produits de distribution..... | 3 | 8 | — |
| | 26 \$ | 8 \$ | — \$ |
| Coûts d'exploitation directs | | | |
| Frais de commercialisation de l'énergie et autres services..... | (12) \$ | (5) \$ | (1) \$ |
| Charge d'intérêts | | | |
| Emprunts..... | (63) \$ | (35) \$ | — \$ |
| Désactualisation du solde des contrats..... | (30) | (26) | (20) |
| | (93) \$ | (61) \$ | (20) \$ |
| Divers | | | |
| Autres produits (charges) liés aux services entre parties liées..... | 5 \$ | 3 \$ | (5) \$ |
| Profit sur les instruments financiers..... | 3 | 21 | 5 |
| | 8 \$ | 24 \$ | — \$ |
| Coûts de service de gestion | (204) \$ | (205) \$ | (243) \$ |
| Impôt exigible | | | |
| Crédits d'impôt à l'investissement..... | 131 \$ | — \$ | — \$ |

Le tableau suivant présente l'incidence des conventions et transactions entre parties liées comptabilisées dans les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre :

| (EN MILLIONS) | Partie liée | 2024 | 2023 |
|---|--|--------------|--------------|
| Actifs courants | | | |
| Créances clients et autres actifs courants | | | |
| Actifs sur contrat | Brookfield | 65 \$ | 61 \$ |
| Montants à recevoir de parties liées | | | |
| Montants à recevoir | Brookfield ¹ | 573 | 1 386 |
| | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et autres | 300 | 57 |
| | | 873 | 1 443 |
| Actifs détenus en vue de la vente | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et autres | 125 | — |
| Actifs liés à des instruments financiers | Brookfield | 38 | — |
| Actifs non courants | | | |
| Actifs liés à des instruments financiers | Brookfield | — | 170 |
| Autres actifs non courants | | | |
| Actifs sur contrat | Brookfield | 250 | 314 |
| Montants à recevoir de parties liées | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et autres | 8 | 135 |
| Passifs courants | | | |
| Passifs sur contrat | Brookfield | 47 | 35 |
| Passifs liés à des instruments financiers | Brookfield Wealth Solutions..... | — | 2 |
| Montants à payer à des parties liées | | | |
| Montants à payer | Brookfield ² | 4 005 | 541 |
| | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et autres | 684 | 13 |
| | Brookfield Wealth Solutions..... | 123 | 242 |
| Distributions à verser sur les parts de société en commandite, les actions échangeables de BEPC, les actions échangeables de catégorie A.2, les parts de société en commandite rachetables/échangeables et la participation de commandité | Brookfield | 43 | 39 |
| | | 4 855 | 835 |
| Passifs détenus en vue de la vente | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence..... | 31 | — |
| Passifs non courants | | | |
| Passifs liés à des instruments financiers | Brookfield | 13 | — |
| | Brookfield Wealth Solutions..... | 1 | 2 |
| Montant à payer à des parties liées | | | |
| Montants à payer | Brookfield ² | 309 | 496 |
| | Brookfield Wealth Solutions..... | 225 | 208 |
| | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et autres | 58 | 1 |
| | | 592 | 705 |
| Emprunts de la société mère | Brookfield Wealth Solutions..... | 7 | 8 |
| Emprunts sans recours | Brookfield Wealth Solutions..... | 65 | 101 |
| Autres passifs non courants | | | |
| Passifs sur contrat | Brookfield | 686 | 680 |
| Capitaux propres | | | |
| Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées | Brookfield Wealth Solutions..... | 10 | 11 |

¹⁾ Comprennent des montants à recevoir de 376 millions \$ (1 328 millions \$ en 2023) aux termes de la facilité de crédit de Brookfield Global Transition Fund.

²⁾ Comprennent des montants à payer de respectivement 32 millions \$ (6 millions \$ en 2023), 87 millions \$ (81 millions \$ en 2023) et 3 493 millions \$ (307 millions \$ en 2023) aux termes des facilités de crédit de Brookfield Infrastructure Fund IV, Brookfield Global Transition Fund et Brookfield Global Transition Fund II.

Actifs courants

Les montants à recevoir de Brookfield portent intérêt, ne sont pas assortis d'une sûreté et sont payables à vue.

Passifs courants

Les montants à payer à Brookfield ne sont pas assortis d'une sûreté, sont payables à vue et se rapportent à des transactions récurrentes.

30. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La variation nette des soldes du fonds de roulement pour les exercices clos les 31 décembre présentée dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie s'établit comme suit :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|-----------------|---------------|-----------------|
| Créances clients et autres actifs courants..... | (233) \$ | 540 \$ | (296) \$ |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs..... | 120 | (60) | 109 |
| Autres actifs et passifs | (219) | (12) | (7) |
| | <u>(332) \$</u> | <u>468 \$</u> | <u>(194) \$</u> |

La variation nette des facilités de crédit de la société mère pour les exercices clos les 31 décembre présentée dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie s'établit comme suit :

| (EN MILLIONS) | 2024 | 2023 | 2022 |
|--|---------------|-------------|-------------|
| Produit tiré des facilités de crédit de la société mère..... | 976 \$ | 596 \$ | 1 921 \$ |
| Remboursements des facilités de crédit de la société mère..... | (736) | (596) | (1 921) |
| | <u>240 \$</u> | <u>— \$</u> | <u>— \$</u> |

Les distributions versées aux participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation, aux porteurs d'actions privilégiées, aux commanditaires détenant des parts privilégiées et aux billets subordonnés perpétuels pour les exercices clos les 31 décembre sont présentées dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie et s'établissent comme suit :

| (EN MILLIONS) | Note | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation | 15 | (891) \$ | (1 428) \$ | (1 275) \$ |
| Actions privilégiées | 15 | (28) | (27) | (26) |
| Billets subordonnés perpétuels..... | 15 | (37) | (29) | (29) |
| Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées..... | 16 | (37) | (41) | (44) |
| Divers ¹ | | — | 558 | 2 |
| | | <u>(993) \$</u> | <u>(967) \$</u> | <u>(1 372) \$</u> |

¹⁾ Conformément au transfert de propriété de TERP décrit à la note 29, « Transactions entre parties liées ».

Les distributions versées aux porteurs de parts d'Énergie Brookfield ou de BRELP et aux actionnaires de Brookfield Renewable Corporation pour les exercices clos les 31 décembre sont présentées dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie et se composent comme suit :

| (EN MILLIONS) | Note | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Participation de commandité dans une filiale société de portefeuille détenue par Brookfield | 15 | (134) \$ | (116) \$ | (100) \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans une filiale société de portefeuille – parts rachetables/échangeables détenues par Brookfield | 15 | (277) | (265) | (250) |
| Actions échangeables de BEPC et actions échangeables de catégorie A.2 | 15 | (256) | (241) | (220) |
| Capitaux propres des commanditaires | 17 | (406) | (383) | (355) |
| Régime de réinvestissement des distributions et autres régimes | | 12 | 15 | 10 |
| | | (1 061) \$ | (990) \$ | (915) \$ |

31. FILIALES FAISANT APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

Les tableaux suivants présentent les informations financières résumées consolidées relatives à Énergie Brookfield, Actions privilégiées ERB et Canadian Finco :

| (EN MILLIONS) | Énergie Brookfield ¹ | Actions privilégiées ERB | Canadian Finco | Entités de soutien au crédit des filiales ² | Autres filiales ^{1,3} | Ajustements de consolidation ⁴ | Énergie Brookfield (données consolidées) |
|---|---------------------------------|--------------------------|----------------|--|--------------------------------|---|--|
| Au 31 décembre 2024 | | | | | | | |
| Actifs courants | 41 \$ | 369 \$ | 3 193 \$ | 429 \$ | 8 836 \$ | (4 033) \$ | 8 835 \$ |
| Actifs non courants | 4 282 | 227 | 1 | 41 568 | 85 893 | (45 997) | 85 974 |
| Passifs courants | 80 | 8 | 322 | 7 257 | 13 619 | (6 721) | 14 565 |
| Passifs non courants | — | — | 2 853 | 352 | 40 583 | — | 43 788 |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation | — | — | — | — | 26 168 | — | 26 168 |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans une filiale société de portefeuille – parts rachetables/échangeables détenues par Brookfield | — | — | — | 2 457 | — | — | 2 457 |
| Actions échangeables de BEPC et actions échangeables de catégorie A.2 | — | — | — | — | 2 269 | — | 2 269 |
| Actions privilégiées | — | 537 | — | — | — | — | 537 |
| Billets subordonnés perpétuels | — | — | — | 737 | — | — | 737 |
| Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées | 634 | — | — | 639 | — | (639) | 634 |
| Au 31 décembre 2023 | | | | | | | |
| Actifs courants | 65 \$ | 400 \$ | 2 695 \$ | 790 \$ | 4 611 \$ | (3 951) \$ | 4 610 \$ |
| Actifs non courants | 4 735 | 246 | 2 | 44 239 | 71 435 | (49 139) | 71 518 |
| Passifs courants | 72 | 8 | 32 | 8 406 | 7 658 | (8 138) | 8 038 |
| Passifs non courants | — | — | 2 650 | 56 | 35 405 | — | 38 111 |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans les filiales en exploitation | — | — | — | — | 18 863 | — | 18 863 |
| Participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net dans une filiale société de portefeuille – parts rachetables/échangeables détenues par Brookfield | — | — | — | 2 684 | — | — | 2 684 |
| Actions échangeables de BEPC | — | — | — | — | 2 479 | — | 2 479 |
| Actions privilégiées | — | 583 | — | — | — | — | 583 |
| Billets subordonnés perpétuels | — | — | — | 592 | — | — | 592 |
| Capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées | 760 | — | — | 765 | — | (765) | 760 |

¹⁾ Comprennent les participations dans les filiales comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

²⁾ Comprennent BREL, BRP Bermuda Holdings I Limited, Brookfield BRP Holdings (Canada) Inc., Brookfield BRP Europe Holdings Limited, Brookfield Renewable Investments et BEP Subco Inc., collectivement les « entités de soutien au crédit des filiales ».

³⁾ Comprennent des filiales d'Énergie Brookfield autres qu'Actions privilégiées ERB, Canadian Finco et les entités de soutien au crédit des filiales.

⁴⁾ Comprennent l'élimination des transactions et soldes intersociétés nécessaires afin de présenter Énergie Brookfield sur une base consolidée.

| (EN MILLIONS) | Énergie Brookfield ¹ | Actions privilégées ERB | Canadian Finco | Entités de soutien au crédit des filiales ² | Autres filiales ^{1,3} | Ajustements de consolidation ⁴ | Énergie Brookfield (données consolidées) |
|--|------------------------------------|-------------------------------|-------------------|---|-----------------------------------|--|---|
| Exercice clos le 31 décembre 2024 | | | | | | | |
| Produits | — \$ | — \$ | — \$ | — \$ | 5 876 \$ | — \$ | 5 876 \$ |
| Résultat net | (218) | — | — | (1 919) | 1 052 | 1 076 | (9) |
| Exercice clos le 31 décembre 2023 | | | | | | | |
| Produits | — \$ | — \$ | — \$ | — \$ | 5 038 \$ | — \$ | 5 038 \$ |
| Résultat net..... | (50) | — | 3 | (724) | 1 686 | (299) | 616 |
| Exercice clos le 31 décembre 2022 | | | | | | | |
| Produits | — \$ | — \$ | — \$ | — \$ | 4 711 \$ | — \$ | 4 711 \$ |
| Résultat net..... | (122) | — | 2 | (1 322) | 772 | 808 | 138 |

¹⁾ Comprennent les participations dans les filiales comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

²⁾ Comprennent BRELP, BRP Bermuda Holdings I Limited, Brookfield BRP Holdings (Canada) Inc., Brookfield BRP Europe Holdings Limited, Brookfield Renewable Investments et BEP Subco Inc., collectivement les « entités de soutien au crédit des filiales ».

³⁾ Comprennent des filiales d'Énergie Brookfield autres qu'Actions privilégiées ERB, Canadian Finco et les entités de soutien au crédit des filiales.

⁴⁾ Comprennent l'élimination des transactions et soldes intersociétés nécessaires afin de présenter Énergie Brookfield sur une base consolidée.

Se reporter à la note 14, « Emprunts », pour de plus amples renseignements concernant les notes à moyen terme consenties par Canadian Finco. Se reporter à la note 15, « Participations ne donnant pas le contrôle », pour de plus amples renseignements concernant les actions privilégiées de catégorie A émises par Actions privilégiées ERB.

32. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a vendu des actions de TransAlta pour un produit totalisant environ 169 millions \$ CA (118 millions \$) (montant net de 42 millions \$ CA (30 millions \$) pour Énergie Brookfield).

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a conclu la dissolution d'une coentreprise détenant un portefeuille de production décentralisée en Chine d'une puissance de 1 020 MW. Énergie Brookfield a reçu une distribution sans effet de trésorerie sous forme d'actifs de production décentralisée d'une puissance d'environ 541 MW. Par conséquent, Énergie Brookfield décomptabilisera sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et consolidera son portefeuille de production décentralisée.

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield a racheté 422 800 parts de société en commandite sur la Bourse de Toronto pour un total de 10 millions \$.

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a convenu d'acquérir une plateforme diversifiée en exploitation et en développement aux États-Unis comportant des actifs d'énergie renouvelable et de stockage en exploitation et en construction d'une puissance de 3,9 GW, ainsi qu'un portefeuille de projets en développement d'une puissance dépassant 30 GW, le tout pour une contrepartie en capitaux propres d'environ 950 millions \$ (montant net prévu de 238 millions \$ pour Énergie Brookfield). Les modalités de la transaction supposent que la valeur d'entreprise du portefeuille est de 1 735 millions \$. Sous réserve des conditions de clôture habituelles, la transaction devrait se clôturer au premier semestre de 2025.

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a convenu de vendre une participation de 25 % dans un portefeuille d'actifs éoliens aux États-Unis d'une puissance de 845 MW pour une contrepartie d'environ 200 millions \$ (montant net d'environ 50 millions \$ pour Énergie Brookfield).

Après la fin de l'exercice, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a conclu l'acquisition d'un ensemble de projets de production décentralisée en développement aux États-Unis d'une puissance totale de 31 MW en contrepartie d'environ 27 millions \$ (montant net d'environ 7 millions \$ pour Énergie Brookfield). Énergie Brookfield détient une participation de 25 % dans ces investissements.

En janvier 2025, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a acquis une participation additionnelle d'environ 14 % dans Neoen sur le marché libre, au cours de la période précédant l'offre publique, portant notre participation totale à environ 67 %. En février 2025, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a lancé une offre publique d'achat en trésorerie obligatoire pour le reste des actions et des obligations convertibles de Neoen. La clôture de l'offre publique d'achat en trésorerie obligatoire devrait avoir lieu en mars 2025. À la date des présents états financiers consolidés annuels, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, détient une participation d'environ 85 % dans Neoen après conversion. Si certaines conditions sont remplies, Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a l'intention de mettre en œuvre une procédure d'expulsion afin d'acquérir les actions de Neoen qui n'ont pas été déposées en réponse à l'offre publique d'achat en trésorerie obligatoire, ce qui entraînerait la radiation des titres de Neoen.

Énergie Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, a l'intention de financer l'entièreté de l'offre publique d'achat visant les actions en circulation et les obligations convertibles de Neoen, qui totalisent respectivement 2 921 millions € (3 024 millions \$) et 481 millions € (498 millions \$) comme suit :

(EN MILLIONS \$ US)

| | |
|--|-----------------|
| Énergie Brookfield | 54 \$ |
| Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle ayant droit au résultat net | 1 897 |
| Montants à payer à des parties liées | 950 |
| Emprunts sans recours | 621 |
| Total | <u>3 522 \$</u> |

Brookfield Renewable Partners L.P.

bep.brookfield.com

NYSE: BEP

TSX: BEP.UN